

CRAC n° 1 (2026-2027)

4^e session de la XII^e législature

PARLEMENT WALLON

SESSION 2026-2027

COMPTE RENDU AVANCÉ*

Séance publique de commission

**Commission des affaires générales, du budget,
des relations internationales et du bien-être animal**

Lundi 14 septembre 2026

*Application de l'article 161 du règlement

Le compte rendu avancé ne peut être cité que s'il est précisé qu'il s'agit d'une version qui n'engage ni le Parlement ni les orateurs

Publication officielle du greffe du Parlement de Wallonie
Square Arthur Masson, 6
5012 Namur
compte.rendu@parlement-wallonie.be

Le compte rendu avancé constitue une reproduction provisoire des interventions des députés, des membres du Gouvernement et des autres orateurs. Il ne peut être cité que s'il est précisé qu'il s'agit d'une version qui n'engage ni le Parlement ni les orateurs.

Le compte rendu avancé est soumis à tous les orateurs qui peuvent retourner leurs corrections dans les 72 heures ouvrables. À défaut, ils sont censés se référer au texte reçu. Aucune modification de fond ne peut être apportée.

Une fois toutes les corrections examinées et éventuellement intégrées, le compte rendu est dit « compte rendu intégral » et remplace le compte rendu avancé sur le site web du Parlement de Wallonie.

Tous les comptes rendus sont disponibles sur le site **www.parlement-wallonie.be**, rubrique *Travaux parlementaires*, section *Publications*.

SOMMAIRE

OUVERTURE DE LA SÉANCE	1
Intervenants : M. le Président.	
ORGANISATION DES TRAVAUX	1
Désignation d'un président et de deux vice-présidents..... 1	
Intervenants : M. le Président – Mme Valérie De Bue.	
Examen de l'arriéré..... 1	
Intervenants : M. le Président – M. Christophe Collignon.	
Rapport annuel 2025 de l'Institut fédéral pour la protection et la promotion des droits humains (IFDH) – Auditions..... 1	
Intervenants : M. le Président – Mme Valérie De Bue – M. Stéphane Hazée – M. Germain Mugemangango – Mme Anne Lambelin – M. Loris Resinelli.	
Vote de procédure..... 5	
AUDITIONS	5
Pétition demandant au Parlement de Wallonie de s'opposer à l'avant-projet de loi fédéral visant à autoriser des visites domiciliaires..... 5	
Audition de M. Van Tichelen, Représentant des pétitionnaires..... 5	
Intervenants : Mme la Présidente – M. Baptiste Van Tichelen, Représentant des pétitionnaires.	
Échange de vues..... 9	
Intervenants : Mme la Présidente – M. Germain Mugemangango – M. Nicolas Tzanetatos – M. Stéphane Hazée – M. Loris Resinelli – Mme Anne Lambelin – Mme Christie Morreale – M. Baptiste Van Tichelen, Représentant des pétitionnaires – M. le Président.	
PROJETS ET PROPOSITIONS	23
Quatorzième rapport annuel (01.01.2025 au 31.12.2025) adressé au Parlement wallon par le médiateur commun à la Communauté française et à la Région wallonne (Doc. 604 (2025-2026) N° 1)..... 23	
Désignation d'un rapporteur..... 23	
Intervenants : M. le Président – Mme Christine Mael.	
Exposé de M. Lagasse, Médiateur commun à la Communauté française et à la Région wallonne..... 23	
Intervenants : M. le Président – M. Nicolas Lagasse, Médiateur commun à la Communauté française et à la Région wallonne – M. Adrien Dolimont, Ministre-Président.	
Échange de vues..... 29	
Intervenants : M. le Président – M. Loris Resinelli – M. Stéphane Hazée – Mme Isabella Greco – M. Germain Mugemangango – Mme Christine Mael – M. Nicolas Lagasse, Médiateur commun à la Communauté française et à la Région wallonne – M. Adrien Dolimont, Ministre-Président.	
Confiance au président et au rapporteur..... 35	

Projet de décret ratifiant la décision de report de la reprise par la Région wallonne du service de l'impôt en matière de droits de succession et de droits d'enregistrement tels que visés aux 4°, 6°, 7° et 8° de l'article 3, alinéa 1 ^{er} , de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions (Doc. 613 (2025-2026) N° 1).....	35
Désignation d'un rapporteur.....	35
Intervenants : M. le Président – Mme Valérie Bluge.	
Exposé de M. Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal.....	35
Intervenants : M. le Président – M. Adrien Dolimont, Ministre-Président.	
Discussion générale.....	36
Intervenants : M. le Président – M. Christophe Collignon – Mme Christine Mauel – M. Loris Resinelli – M. Adrien Dolimont, Ministre-Président.	
Examen et vote des articles.....	37
Vote sur l'ensemble.....	37
Confiance au président et au rapporteur.....	37
Proposition de résolution visant à s'opposer au projet de loi modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers en ce qui concerne la visite domiciliaire, déposée par M. Hazée, Mmes Linard, Cremasco et M. Mockel (Doc. 615 (2025-2026) N° 1).....	38
Désignation d'un rapporteur.....	38
Intervenants : M. le Président – Mme Valérie De Bue.	
Exposé de M. Hazée, coauteur de la proposition de résolution.....	38
Intervenants : Mme la Présidente – M. Stéphane Hazée.	
Discussion générale.....	39
Intervenants : Mme la Présidente – M. Nicolas Tzanetatos – M. Germain Mugemangango – M. Loris Resinelli – M. Christophe Collignon – M. Stéphane Hazée.	
Vote sur l'ensemble.....	42
Confiance au président et au rapporteur.....	42
Proposition de résolution relative à la nécessité de renouveler le crédit d'impôt fédéral pour la distribution des journaux et magazines, déposée par M. Hazée, Mmes Linard, Cremasco et M. Mockel (Doc. 633 (2025-2026) N° 1)	42
Désignation d'un rapporteur.....	42
Intervenants : M. le Président – Mme Valérie Bluge.	
Exposé de M. Hazée, coauteur de la proposition de résolution.....	42
Intervenants : M. le Président – M. Stéphane Hazée.	
Discussion générale.....	44
Intervenants : M. le Président – M. Christophe Collignon – Mme Armelle Gysen – M. Germain Mugemangango – Mme Valérie De Bue – M. Adrien Dolimont, Ministre-Président – M. Stéphane Hazée.	
Examen et vote des amendements.....	47
Vote sur l'ensemble.....	47
Confiance au président et au rapporteur.....	47

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES.....47

Interpellation de M. Germain Mugemangango à M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal, sur « l'effort budgétaire de près de 900 millions d'euros et ses conséquences pour les travailleurs et les services publics wallons » ;

Question orale de M. Stéphane Hazée à M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal, sur « la préparation du budget initial 2027 de la Région » ;

Question orale de M. Christophe Collignon à M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal, sur « le maintien de la trajectoire budgétaire quel qu'en soit le coût ».....47

Intervenants : M. le Président – M. Germain Mugemangango – M. Stéphane Hazée – M. Christophe Collignon – Mme Christine Mauel – M. Loris Resinelli – M. Adrien Dolimont, Ministre-Président.

Question orale de M. Loris Resinelli à M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal, sur « les tensions autour de la taxe sur les jeux et paris ».....54

Intervenants : M. le Président – M. Loris Resinelli – M. Adrien Dolimont, Ministre-Président.

Question orale de M. Stéphane Hazée à M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal, sur « la nécessité d'investir dans l'adaptation au changement climatique dans le cadre du budget initial 2027 de la Région ».....55

Intervenants : M. le Président – M. Stéphane Hazée – M. Adrien Dolimont, Ministre-Président.

Question orale de M. Christophe Collignon à M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal, sur « le nombre croissant de citoyens wallons connaissant des difficultés à payer leurs taxes » ;

Question orale de M. Loris Resinelli à M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal, sur « les préoccupations autour du précompte immobilier ».....57

Intervenants : M. le Président – M. Christophe Collignon – M. Loris Resinelli – M. Adrien Dolimont, Ministre-Président.

Question orale de M. Christophe Collignon à M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal, sur « les efforts budgétaires imposés par le Fédéral à la Région wallonne ».....59

Intervenants : M. le Président – M. Christophe Collignon – M. Adrien Dolimont, Ministre-Président.

Question orale de M. Germain Mugemangango à M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal, sur « la suppression du chèque-habitat ».....61

Intervenants : M. le Président – M. Germain Mugemangango – M. Adrien Dolimont, Ministre-Président.

Question orale de Mme Isabella Greco à M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal, sur « le silence du Gouvernement face à la permanence de la crise énergétique ».....63

Intervenants : M. le Président – Mme Isabella Greco – M. Adrien Dolimont, Ministre-Président.

Question orale de Mme Isabella Greco à M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal, sur « la protection des animaux en lien avec l'utilisation des feux d'artifice ».....64

Intervenants : M. le Président – Mme Isabella Greco – M. Adrien Dolimont, Ministre-Président.

Question orale de Mme Isabella Greco à M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal, sur « le report de l'interdiction des cages pour les poules pondeuses » ;

Question orale de M. Loris Resinelli à M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal, sur « la prolongation de la période transitoire autorisant l'élevage de poules pondeuses en cage » ;

Question orale de M. Stéphane Hazée à M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal, sur « le report de l'échéance de fin d'utilisation de cages pour poules pondeuses »..... 66

Intervenants : M. le Président – Mme Isabella Greco – M. Loris Resinelli – M. Stéphane Hazée – M. Adrien Dolimont, Ministre-Président.

Question orale de Mme Isabella Greco à M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal, sur « le suivi de la prise en charge des animaux lors de l'incendie des Hautes-Fagnes »..... 70

Intervenants : M. le Président – Mme Isabella Greco – M. Adrien Dolimont, Ministre-Président.

Question orale de Mme Isabella Greco à M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal, sur « la sécurité des agents de l'Unité du bien-être animal (UBEA) lors des contrôles »..... 71

Intervenants : M. le Président – Mme Isabella Greco – M. Adrien Dolimont, Ministre-Président.

Question orale de Mme Isabella Greco à M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal, sur « le respect du bien-être animal lors de la Foire de Libramont » ;

Question orale de M. Stéphane Hazée à M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal, sur « les bovins peints à la Foire de Libramont ».... 73

Intervenants : M. le Président – Mme Isabella Greco – M. Stéphane Hazée – M. Adrien Dolimont, Ministre-Président.

Question orale de Mme Isabella Greco à M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal, sur « l'allongement du délai avant la réadoption des animaux saisis » ;

Question orale de Mme Isabella Greco à M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal, sur « la contestation concernant le retour du statut de négociant dans la réforme du Code wallon du bien-être des animaux » ;

Question orale de Mme Isabella Greco à M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal, sur « la vente d'animaux dans les bourses, les expositions et les foires » ;

Question orale de Mme Özlem Özen à M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal, sur « la possibilité de déroger aux listes positives dans le cadre de la réforme du Code wallon du bien-être des animaux »..... 75

Intervenants : M. le Président – Mme Isabella Greco – Mme Özlem Özen – M. Adrien Dolimont, Ministre-Président.

Question orale de Mme Isabella Greco à M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal, sur « le contrôle effectif des pratiques de caudectomie et de coupe des oreilles visant les animaux »..... 79

Intervenants : M. le Président – Mme Isabella Greco – M. Adrien Dolimont, Ministre-Président.

Question orale de M. Loris Resinelli à M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal, sur « la fermeture de l'abattoir d'Ath » ;

Question orale de Mme Özlem Özen à M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal, sur « la fermeture provisoire de l'abattoir d'Ath »..... 81

Intervenants : M. le Président – M. Loris Resinelli – Mme Özlem Özen – M. Adrien Dolimont, Ministre-Président.

Question orale de Mme Özlem Özen à M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal, sur « l'interdiction de l'importation de la viande de kangourou ».....83

Intervenants : M. le Président – Mme Özlem Özen – M. Adrien Dolimont, Ministre-Président.

Question orale de Mme Özlem Özen à M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal, sur « l'interdiction du gazage des poussins mâles ».....84

Intervenants : M. le Président – Mme Özlem Özen – M. Adrien Dolimont, Ministre-Président.

Interpellation de M. Stéphane Hazée à M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal, sur « la réforme de la fonction consultative et la mise au pas des pôles ».....86

Intervenants : Mme la Présidente – M. Stéphane Hazée – M. Nicolas Tzanetatos – M. Loris Resinelli – M. Adrien Dolimont, Ministre-Président.

Question orale de M. Stéphane Hazée à M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal, sur « la situation en Palestine et la mise en œuvre des sanctions contre le Gouvernement israélien ».....91

Intervenants : M. le Président – M. Stéphane Hazée – M. Adrien Dolimont, Ministre-Président.

ORGANISATION DES TRAVAUX (SUITE).....92

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites.....92

Interpellations et questions orales retirées.....93

LISTE DES INTERVENANTS.....94

ABRÉVIATIONS COURANTES.....95

COMMISSION DES AFFAIRES GÉNÉRALES, DU BUDGET, DES RELATIONS INTERNATIONALES ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL

Présidence de M. Vincent Blondel, doyen d'âge

(Présidence en application de l'article 48.2 du règlement)

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- La séance est ouverte à 14 heures 3 minutes.

M. le Président. (doyen d'âge) – La séance est ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Désignation d'un président et de deux vice-présidents

M. le Président. (doyen d'âge) – En vertu de l'article 48.2 du règlement, nous devons procéder à la désignation du président et de deux vice-présidents.

La parole est à Mme De Bue.

Mme Valérie De Bue (MR). – Je propose la reconduction du président et de deux vice-présidents.

M. le Président. (doyen d'âge) – Je déclare M. Tzanetatos élu président et Mmes Lambelin et Mauel élues vice-présidentes.

(M. Tzanetatos, Président, prend place au fauteuil présidentiel)

Examen de l'arriéré

M. le Président. – Merci Monsieur Blondel pour cet interim brillamment assuré. Merci à l'ensemble de la Commission pour le renouvellement du mandat et la confiance témoignée par celui-ci.

L'ordre du jour appelle l'examen de l'arriéré de notre Commission. Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole sur celui-ci ?

La parole est à M. Collignon.

M. Christophe Collignon (PS). – Pour le groupe PS, nous souhaitons inscrire à l'ordre du jour de notre prochaine réunion :

- la proposition de décret modifiant l'article 257 du Code des impôts sur les revenus 1992 et abrogeant l'article 259 en vue d'attribuer

directement aux locataires les réductions de précompte immobilier, déposée par Mme Özen, M. Devin, Mme Lambelin, MM. Lefèbvre, Witsel et Mme Morreale (Doc. 547 (2025-2026) N° 1) ;

- la proposition de décret modifiant l'article 257 du Code des impôts sur les revenus 1992 en vue de revaloriser les réductions de précompte immobilier pour les personnes à charge et les personnes en situation de handicap, déposée par M. Devin, Mme Dejardin, M. Collignon, Mme Roberty, M. Crampont et Mme Morreale (Doc. 548 (2025-2026) N° 1 et 2).

M. le Président. – C'est noté, Monsieur Collignon. Y a-t-il d'autres demandes sur l'arriéré ? Je n'en vois pas.

Rapport annuel 2025 de l'Institut fédéral pour la protection et la promotion des droits humains (IFDH) – Auditions

M. le Président. – La Commission a été saisie d'une demande de Mme Schotsmans, Directrice de l'Institut fédéral pour la protection et la promotion des droits humains, pour une présentation en commission du rapport annuel 2025 de cet institut devant la Commission.

Quelle suite la Commission souhaite-t-elle donner à cette demande ?

La parole est à Mme De Bue.

Mme Valérie De Bue (MR). – Nous avons déjà été soumis par cette question il y a plus ou moins un an. Je n'ai bien évidemment rien contre l'Institut fédéral pour la protection et la promotion des droits humains, mais il s'agit d'une structure purement fédérale créée, financée et mandatée par la Chambre des représentants pour traiter des matières qui relèvent exclusivement de l'État fédéral. Il y a donc régulièrement des auditions au sein de la Chambre des représentants.

En ce qui concerne l'articulation de matières fédérales et régionales, il y existe une Plateforme des droits de l'homme qui constitue un lieu de dialogue entre toutes les compétences. De plus, on a l'occasion

d'auditionner très régulièrement, soit une fois par an, lors de la remise de leur rapport annuel, l'Institut fédéral des droits humains au Sénat, qui est jusqu'à nouvel ordre le lieu de pouvoir qui incarne le lien entre les matières fédérales et régionales. En bureau élargi, pas plus tard que la semaine passée, le président s'est aussi dit interpellé par le fait que certaines matières du ressort fédéral soient abordées au sein de cette enceinte.

Je propose donc, Monsieur le Président, de ne pas donner suite à cette demande d'audition, étant donné que d'autres lieux adéquats sont mobilisés pour auditionner cet institut. Au Sénat, ils ont été auditionnés en 2024, puis en 2025 concernant le rapport annuel 2024. Je crois que ce sera le cas aussi pour le rapport annuel 2025.

M. le Président. – La parole est à M. Hazée.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Sans surprise, comme je l'avais fait l'an dernier, je vais plaider pour que cette Commission puisse entendre l'Institut fédéral pour la protection et la promotion des droits humains qui, cette fois, ne nous envoie pas seulement son rapport, mais nous a adressé une demande explicite d'être reçu.

Je veux que la Commission sache que la loi qui a créé l'Institut fédéral pour la protection et la promotion des droits humains a prévu, dès le départ, qu'il puisse être interfédéralisé. Cette interfédéralisation demande logiquement, en tenant compte des compétences, un accord de coopération pour être concrétisée. Dès le moment où cet accord n'est pas encore là, l'Institut voit ses compétences limitées à la vigilance, à l'observation de l'enjeu des droits humains sur le seul plan des compétences fédérales alors que les droits humains ont par nature une forme d'indivisibilité. On se retrouve donc avec une forme d'« angle mort constitutionnel » sur cet enjeu.

Par ailleurs, je veux rappeler que cette interfédéralisation est nécessaire si nous voulons que notre Institut fédéral puisse répondre au statut le plus élevé dans la doctrine des instituts qui surveillent les droits humains dans le monde. C'est ce que l'on appelle les Principes de Paris et le statut A prévu par ces principes, auxquels l'Accord du Gouvernement fédéral fait référence.

Je rappelle aussi encore que, si nous voulons travailler à l'échelle interfédérale sur l'OPCAT, toutes ces conventions permettant un suivi des droits humains dans les lieux fermés, pour faire simple –, il y a intérêt à agir.

Ce sont des éléments que j'avais déjà évoqués l'an dernier et qui, à nos yeux, restent pleinement d'actualité. J'avais espéré – et je l'espère encore – que, avec l'année qui passe, la majorité réexamine sa position.

Je souhaite ajouter deux éléments d'actualité.

Le premier élément, comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire au ministre en charge des droits humains en Commission de la santé et de l'action sociale, c'est que la même recommandation d'interfédéralisation a été formulée par plusieurs États, lors de la session du 6 mai dernier, à l'occasion de l'examen périodique universel, où le ministre fédéral des Affaires étrangères rend compte de la position belge. N'hésitez pas – a fortiori, pour ceux qui en sont proches – à lui demander. Plusieurs États nous ont donc rappelés à l'ordre, d'une certaine manière, en nous demandant : « En Belgique, pourquoi ne veillez-vous aux droits humains qu'à l'échelle fédérale, et ce, sans donner à cet institut une compétence interfédérale ? »

L'autre élément, c'est le Gouvernement wallon lui-même qui l'apporte. Il y a quelques semaines, le ministre en charge de la Mobilité a envoyé à l'institut fédéral un projet de décret sur lequel il travaille. L'institut a répondu : « Monsieur le Ministre, Messieurs et Mesdames les Membres du Gouvernement, je ne peux pas répondre à vos questions parce que l'accord de coopération n'a pas été conclu ». Votre collègue en charge des Pouvoirs locaux a donc reçu une réponse défavorable lorsqu'il a voulu recueillir l'avis de l'institut.

Selon moi, ces éléments supplémentaires donnent beaucoup de sens à cette audition. Il me paraît important que l'institut soit entendu dans ce Parlement et que l'on fasse le point sur les démarches déjà accomplies ou encore à accomplir sur l'enjeu de l'interfédéralisation, qui sont attendues non seulement par le Gouvernement wallon lui-même, mais aussi par des instances qui nous regardent, en ce compris à l'échelle internationale.

M. le Président. – La parole est à M. Mugemangango.

M. Germain Mugemangango (PTB). – Monsieur le Président, je suis étonné, car, lorsque j'ai vu ce point à l'ordre du jour, je pensais franchement qu'il allait passer comme une lettre à la poste. Il me paraît évident d'auditionner l'Institut fédéral des droits humains à la suite de leur demande expresse.

Je suis un peu étonné par l'intervention du groupe MR, d'autant plus que, sur le fond, les droits humains sont de plus en plus contestés, que ce soit ici ou ailleurs. Il est donc hyper important, à quelque niveau de pouvoir que ce soit, de pouvoir aborder les droits humains, d'autant plus que certaines politiques, prises à ce niveau-ci ou au niveau fédéral, attaquent réellement ces droits humains ou certains d'entre eux.

Concernant le fait que ce sujet touche à des matières fédérales, je pense que tout le monde ici est conscient que l'on est dans une commission qui gère la coordination entre les différents niveaux de pouvoir. De ce point de vue, il est tout à fait légitime de répondre à

cette demande de manière favorable, ce qui est la position de mon groupe.

M. le Président. – La parole est à Mme Lambelin.

Mme Anne Lambelin (PS). – J’entends les uns et les autres ainsi que la demande qui est formulée. J’aimerais être très claire au nom du groupe socialiste : nous exprimons notre plein soutien à cette demande formulée par l’Institut fédéral des droits humains, qui souhaite présenter son rapport annuel 2025 devant notre Parlement.

Cette demande nous paraît pleinement justifiée pour plusieurs raisons. Tout d’abord, le thème retenu pour cette année par l’institut concerne la protection des droits sociaux et le principe de *standstill*. Ces questions trouvent un écho tout particulier dans les compétences exercées par la Région wallonne et dans les travaux que l’on mène régulièrement au sein de ce Parlement.

Cette audition serait aussi une occasion particulièrement utile d’aborder la question de l’interfédéralisation de l’institut, comme l’ont dit mes collègues. Aujourd’hui, l’IFDH exerce essentiellement son mandat dans les matières relevant de l’autorité fédérale, mais une part importante des politiques qui ont un impact très concret sur l’exercice des droits fondamentaux relèvent des entités fédérées.

Madame De Bue, les auditions au Sénat sont en effet une très bonne chose. Monsieur le Président du Sénat, vous savez que le travail que nous effectuons au Sénat me tient fortement à cœur. Toutefois, s’il n’y a pas d’écho de ce qui se fait au Sénat ici et qu’il n’y a pas de suivi ici pour la Région wallonne, c’est un peu délicat.

Je pense que la Région est directement concernée. Puisqu’il n’y a pas de dispositif clair établi pour que le rapport soit présenté au sein de la Région après avoir été présenté au Sénat, il est parfaitement utile de soutenir cette demande d’audition, notamment dans les domaines de l’emploi, du logement, de l’action sociale, de l’environnement et de certaines politiques économiques. Nous sommes absolument favorables à cette demande d’audition.

Cela nous permettrait, Monsieur le Président, de prendre connaissance des principaux constats du rapport de 2025, d’échanger sur la protection des droits sociaux et le principe de *standstill*, d’avoir un débat qui serait extrêmement utile par les temps qui courent sur les perspectives de l’interfédéralisation de l’institut et sur ce que cela implique concrètement pour nous en Wallonie. Vous l’aurez compris : cette initiative a un large soutien de la part de mon groupe.

M. le Président. – La parole est à M. Resinelli.

M. Loris Resinelli (Les Engagés). – Nous rejoignons ce que Mme De Bue a dit concernant cette demande d’audition. Il est toujours intéressant

d’analyser ce rapport et d’en prendre connaissance. A fortiori, nous n’avons pas nécessairement besoin d’avoir une audition ici pour en prendre connaissance, puisque nous avons toutes et tous reçu le rapport ; nous avons donc pu en prendre connaissance. Comme chaque année, il est très intéressant. Chacun va retrouver dans les domaines qui l’intéressent des analyses et des recommandations qui sont intéressantes. Par exemple, le mécanisme national de prévention des mauvais traitements en détention est un sujet qui m’intéresse énormément.

Bien entendu, ce rapport est dans les mains de nos parlementaires. Je pense qu’il est nécessaire de pouvoir auditionner cet institut, au niveau de l’institution qui est la plus interfédérale de toutes les institutions, c’est-à-dire le Sénat, où l’ensemble des Communautés et des Régions de notre Royaume sont représentées. D’éminents parlementaires siègent au sein de cette assemblée, mais aussi dans cette Commission. Je ne doute pas qu’ils pourront eux-mêmes faire l’écho, au sein de ce Parlement, de ce qui s’est dit dans ces auditions, à travers, pourquoi pas, des propositions de résolution ou autres.

Je pense que ce n’est pas nécessaire de multiplier les auditions. Organisons ces auditions dans le cadre du Sénat, comme c’est coutume de le faire. Ce sera l’endroit le plus approprié et le plus intéressant pour avoir des débats autour de ces questions essentielles.

M. le Président. – La parole est à M. Hazée.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Je remercie les groupes qui ont soutenu cette demande, portée par l’Institut fédéral des droits humains. J’entends M. Resinelli, mais le but n’est pas seulement de prendre connaissance du rapport. Si le but d’une audition était uniquement de prendre connaissance du rapport, je pense que personne ne proposerait jamais aucune audition, puisque ce serait à chaque fois du temps perdu, à la fois pour nous et pour les personnes que nous inviterions à nous rejoindre. Le but d’une audition, c’est d’avoir un dialogue avec une institution qui sollicite l’audition.

Je rappelle qu’en l’espèce, c’est l’institut lui-même qui la demande. Mettons-nous à leur place en cas de refus. Dans ce combat où ils essaient de faire prévaloir les intérêts du pays, d’avoir leur couverture en droits humains assurée sur l’ensemble des compétences et où ils doivent batailler en voyant le blocage autour de cette interfédéralisation, avoir de notre Parlement la réponse qu’ils ne sont pas les bienvenus serait un signal politique désastreux.

Qui plus est, il ne s’agit pas seulement de lire le rapport. Il s’agit d’avoir un dialogue avec eux, précisément pour faire le point, notamment sur ce processus d’interfédéralisation. Je vais lire deux extraits courts. Je n’ai pas l’habitude de prendre un temps

démessuré pour exprimer les choses, mais ces éléments devraient tous nous appeler au sursaut. « Si certaines recommandations relèvent des compétences fédérales pour lesquelles l'Institut fédéral des droits humains peut pleinement exercer son mandat, la plupart d'entre elles pourraient également concerner des matières relevant des entités fédérées. Pour ces matières, l'institut ne peut ni en accompagner la mise en œuvre ni en assurer le suivi. Cette fragmentation de nos outils de régulation crée des zones de non-droit administratif et nuit à l'efficacité des services dus à la population ».

Ensuite, il revient un peu plus tard : « Dans un État fédéral comme la Belgique, où de nombreuses compétences ayant un impact direct sur les droits humains relèvent à la fois du niveau fédéral et des entités fédérées ou sont exercées conjointement, la limitation du mandat de l'institut au niveau fédéral engendre des lacunes importantes dans le dispositif de protection des droits fondamentaux ». Il y a donc, dans notre pays, des lacunes importantes dans le dispositif de suivi des droits fondamentaux.

À l'heure où nous voyons, dans certains pays européens proches de nous, des remises en question fondamentales de droits fondamentaux, c'est le moment de réexaminer la position et de donner suite à la demande d'audition de l'Institut fédéral des droits humains qui est faite.

M. le Président. – La parole est à M. Mugemangango.

M. Germain Mugemangango (PTB). – Le premier élément, Monsieur Resinelli, qui pose question dans votre argumentaire, c'est que les auditions ne servent pas simplement à ce que quelqu'un vienne répéter ce qui est dans le rapport. Heureusement, on n'a jamais vécu une audition où quelqu'un vient simplement lire son rapport, où l'on dit : « Oui, on a bien compris », puis fin de l'audition. Ce n'est pas ce qu'il se passe. Ce qu'il se passe, c'est qu'il y a une discussion hyper importante entre des acteurs, dont la spécialité, l'objectif, le cœur de métier, c'est de suivre la progression des droits humains et un parlement qui pourrait s'en saisir pour en tirer des conclusions quant aux décisions qu'il prend. Vous avez commencé votre prise de parole en disant : « Évidemment, nous allons soutenir la position du MR ». Or, je ne trouve pas cela évident du tout. Quand on regarde le passé de votre propre parti politique – qui, à mon avis, s'intéressait beaucoup aux droits ; personne ici ne va le nier –, il y a un problème sur le fait que vous changez de cap puisque vous dites : « Finalement, ces droits étaient moins importants que ce que l'on pense ».

L'autre élément, c'est que vous ratez une occasion importante – ou alors vous ne la voulez pas – de vous poser la question : les mesures que vous prenez, dans ce Gouvernement ou au Gouvernement fédéral, sur le plan socioéconomique, ne sont-elles pas en train de durement

attaquer les droits humains ? Ce n'est pas moi qui le dis ; c'est dans le résumé du rapport. Le rapport pose cette question et dit : « Les mesures qui sont prises aux niveaux fédéral et régional, notamment en matière de logement et de santé, ne s'attaquent-elles pas durement aux droits humains ? » Le fait de ne pas avoir d'audition et de discussion ici, c'est s'octroyer le luxe de ne pas se poser cette question. Or, ce luxe, franchement, vous ne devriez pas vous l'accorder. Vous devriez aussi pouvoir confronter vos politiques aux conséquences pour les droits humains.

M. le Président. – La parole est à Mme Lambelin.

Mme Anne Lambelin (PS). – Je vais essayer de ne pas répéter ce que mes collègues viennent de dire, mais je suis aussi extrêmement sceptique par rapport aux réponses que j'ai entendues au sein de la majorité.

Nous avons une vraie opportunité d'avoir un focus sur les matières qui nous concernent en Région wallonne. Je n'ai pas l'impression que l'audition au Sénat permettrait d'aller en profondeur dans ces matières. De plus, il n'y a, comme je l'ai dit, aucun dispositif à ce jour qui permet aux sénateurs de présenter le rapport devant la Commission. On pourrait le faire, mais on ne l'a pas fait en 2025 et l'on ne l'a pas fait en 2024. D'ailleurs, cela ne me semble même pas suffisant.

L'institut demande à être auditionné. C'est une vraie opportunité pour nous et pour vous. C'est aussi un indicateur de bonne santé démocratique de notre Parlement que d'accepter cette audition. Je crois que c'est tout à fait en phase avec les matières qui nous occupent et avec les sujets qui nous concernent en Région wallonne. Les droits sociaux, pour commencer, nous concernent toutes et tous. En effet, les questions du logement et les questions économiques concernent spécifiquement la Région wallonne. Bien entendu, s'ils viennent présenter leur rapport, ils le feront de manière adaptée. C'est pour cela que nous fonctionnons.

J'y trouve un sens et j'ai encore l'espoir que la majorité change d'avis parce que je pense sincèrement que ce serait une vraie plus-value et aussi une opportunité pour vous de prouver que notre Parlement fonctionne sainement par rapport aux règles démocratiques qui sont les nôtres.

M. le Président. – Dès lors que je n'ai pas cru percevoir un début de consensus – vous ne m'en voudrez pas de résumer les échanges comme cela –, je vous propose de voter à main levée sur la demande d'audition.

Doit-on procéder ou non à l'audition de Mme Schotsmans ou d'un représentant habilité de l'Institut fédéral pour la protection et la promotion des droits humains ?

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Je suis pour aussi, mais je n’ai pas le droit de vote, vous le savez.

Vote de procédure

M. le Président. – Par 6 voix contre 4, la Commission décide de ne pas procéder à l’audition de représentants habilités de l’Institut fédéral des droits humains (IFDH).

AUDITIONS

Pétition demandant au Parlement de Wallonie de s’opposer à l’avant-projet de loi fédéral visant à autoriser des visites domiciliaires

M. le Président. – L’ordre du jour appelle l’audition sur la pétition demandant au Parlement de Wallonie de s’opposer à l’avant-projet de loi fédéral visant à autoriser des visites domiciliaires.

Mme De Bue a déjà été désignée en qualité de rapporteuse.

Je vais simplement mettre un point avant de donner la parole à M. Van Tichelen. Vous avez vu à l’ordre du jour que nous avons une proposition de résolution qui traite exactement du même sujet : la proposition de résolution visant à s’opposer au projet de loi modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l’accès au territoire, le séjour, l’établissement et l’éloignement des étrangers en ce qui concerne la visite domiciliaire, déposée par M. Hazée, Mmes Linard, Cremasco et M. Mockel (Doc. 615 (2025-2026) N° 1). Nous n’avions pas de Conférence des présidents, donc je n’ai pas pu assister aux discussions qui se sont tenues avec le Bureau élargi, puisque notre commission n’était pas encore officiellement instituée. Il y a été décidé de ne pas joindre les deux textes. À titre personnel, je trouve que c’est dommage parce que le débat aurait été plus clair que de le refaire dans le cadre des questions où l’on aurait pu avoir un débat global purement technique.

Après vérification auprès des services, le règlement, dans l’état actuel, ne permet pas que l’on puisse joindre une proposition de résolution avec une pétition. Il y aura peut-être matière à envisager une réforme de notre règlement sur ce point. Pour ne pas commettre d’impair et d’irrégularité d’entrée de jeu, je vous propose alors de respecter l’ordre du jour et de procéder à l’audition de M. Van Tichelen à la tribune, qui préfère parler debout. Je n’ai pas de difficultés à ce qu’il le fasse. Nous procéderons à un échange de vues par la suite.

Puis, Monsieur Hazée, on abordera, mais ce sera après le projet de décret, votre proposition de résolution. J’imagine que, comme vous le faites souvent de manière pragmatique, vous pourrez ramasser vos propos pour

éviter les redites et si les différents points de l’argumentaire de votre proposition de résolution auront été abordés dans le cadre de l’audition de notre représentant des pétitionnaires. Malheureusement, je ne sais pas faire autrement à ce stade.

(Mme Maue, Vice-Présidente, prend place au fauteuil présidentiel)

Audition de M. Van Tichelen, Représentant des pétitionnaires

Mme la Présidente. – La parole est à M. Van Tichelen.

M. Baptiste Van Tichelen, Représentant des pétitionnaires. – Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Députés, il est cinq heures du matin, tout le monde dort chez vous, vous aussi. Des policiers font sauter la serrure et s’engouffrent dans votre maison. C’est seulement à ce moment que vous vous faites réveiller par le bruit de pas lourds dans le couloir et des voix qui vous ordonnent de vous lever. Tout le monde est maintenant réveillé et l’on vous demande de descendre dans le salon. Les policiers procèdent à votre arrestation administrative, aux fins de vous envoyer dans un centre fermé avant de vous expulser en dehors du territoire. Alternativement, s’ils ne vous arrêtent pas – vous êtes belge et disposez d’un titre de séjour valide –, ils arrêtent la personne que vous hébergez.

Il est cinq heures du matin, les policiers commencent à fouiller votre domicile pour trouver votre identité ou celle de la personne que vous hébergez. Les pièces de votre maison sont sens dessus dessous, les enfants pleurent, une personne est arrêtée. Il est 5 heures du matin et vous venez d’assister dans votre maison à une visite domiciliaire. Pourtant, vous n’avez rien fait. Vous n’êtes pas poursuivi pour avoir commis une quelconque infraction. Vous ne faites pas l’objet d’une procédure pénale ni d’une instruction. Le seul tort qui vous est reproché et qui justifie cette entrave grave au respect de votre domicile, c’est de ne pas avoir de titre de séjour ou même, plus simplement encore, d’avoir hébergé une personne qui n’en a pas.

Mesdames et Messieurs les Députés, ceci n’est pas une dystopie irrealiste. C’est ce que le projet de loi concernant les visites domiciliaires, actuellement en débat au Parlement fédéral, a pour objectif d’autoriser. Là où les visites domiciliaires étaient jusqu’ici autorisées uniquement lorsqu’une personne était poursuivie comme auteure d’une infraction pénale, le Gouvernement fédéral entend élargir considérablement son champ d’application. Pire encore que de l’élargir, le Gouvernement souhaite bouleverser fondamentalement les modalités dans lesquelles on peut faire recours aux visites domiciliaires et les garanties afférentes.

Une visite domiciliaire constitue une atteinte grave au respect de la vie privée et familiale. Une visite domiciliaire est traumatisante pour les personnes qui en sont l'objet. Jusqu'ici, nous avons collectivement estimé qu'une telle atteinte ne pouvait être proportionnée que lorsque les individus recherchés faisaient l'objet de poursuites pénales et qu'un juge d'instruction de sa propre initiative estimait qu'il s'agissait d'une atteinte proportionnée, compte tenu de la situation et de l'enquête dont il avait la charge. Jusqu'ici, nous avons collectivement estimé que seul le cadre d'une procédure pénale pouvait offrir les garanties suffisantes pour que ces atteintes à la vie privée et familiale ne soient pas disproportionnées. Jusqu'ici, nous avons collectivement estimé que le respect du domicile, garanti par notre Constitution et par des textes supranationaux, était à ce point important qu'une telle entrave devait être extrêmement encadrée.

Aujourd'hui, le Gouvernement fédéral entend rompre avec cette idée.

Une visite domiciliaire serait désormais possible pour procéder à une arrestation administrative. Cela implique un bouleversement fondamental dans le recours à cette pratique. Là où jusqu'ici, il revenait au juge d'instruction qui avait la charge, donc la pleine connaissance du dossier, de demander la tenue d'une visite domiciliaire, ce pouvoir d'initiative revient désormais à l'Office des étrangers. Le juge d'instruction n'a plus qu'un rôle marginal. Il lui revient simplement, sur présentation d'une requête de l'Office des étrangers, d'accorder ou non l'autorisation de procéder à la visite domiciliaire.

Ne vous y trompez pas, l'intention de ce projet de loi est simple : là où jusqu'ici les visites domiciliaires étaient réservées aux individus poursuivis comme auteurs d'infractions pénales, donc aux individus dangereux, le Gouvernement fédéral entend le permettre pour de nombreuses autres personnes.

Partout en Wallonie, ce projet inquiète et suscite l'indignation, et pour cause, les craintes sont nombreuses.

Premièrement, cette loi, si elle vient à être adoptée, impactera d'abord et avant tout les personnes exilées. Nous le savons, malheureusement, une partie du spectre politique aime à présenter ces personnes comme étant des personnes dangereuses. Ce n'est pas vrai. Les personnes exilées, qu'elles aient un titre de séjour ou non, ne sont pas, par principe, dangereuses. Elles travaillent, elles consomment, elles payent des impôts. Elles font partie de nos villes, de nos quartiers, de nos villages. Ces personnes font vivre notre économie. Elles occupent d'ailleurs bien souvent les fonctions les plus pénibles de notre société. À ce titre, les personnes exilées participent largement à notre prospérité.

Une bonne fois pour toutes : non, les personnes exilées ne sont pas dangereuses. Il s'agit d'un préjugé raciste. Pourtant, ce projet de loi les traite manifestement comme telles et va les impacter considérablement.

Vivre sans titre de séjour implique la peur permanente d'être confronté à un contrôle de police. Jusqu'ici, cette peur s'arrêtait au pas de la porte de leur domicile. Elles y étaient protégées, notamment par notre Constitution. Ce projet de loi a pour conséquence directe et immédiate, pour l'ensemble des personnes sans titre de séjour, que la peur entrera également dans leur domicile. Pourtant, c'est précisément le sens du principe fondamental de l'inviolabilité du domicile. Par principe, le domicile vous appartient, vous y êtes en sécurité et, a fortiori, jamais l'État ne viendra vous y déranger. Cette garantie est la condition sine qua non pour que le principe de l'inviolabilité du domicile ait un sens.

Toute personne attachée aux libertés fondamentales devrait se montrer intransigeante par rapport au respect de ce principe. Il faut impérativement que les exceptions à ce principe soient limitées au strict nécessaire, pour que l'on puisse continuer à dire à toutes et tous, y compris les personnes sans titre de séjour : « Chez vous, vous êtes en sécurité ; l'État ne viendra pas vous y déranger ». Le Gouvernement fédéral est en train de mettre à mal cette garantie.

Les conditions de la visite domiciliaire, telles que présentées dans le projet de loi, sont manifestement imprécises, de sorte qu'à peu près toute personne sans papiers peut craindre de faire l'objet d'une telle visite domiciliaire. Si le projet de loi devait être adopté, les personnes sans titre de séjour vivront donc durablement dans la peur de faire l'objet d'une visite domiciliaire. Les conséquences de cette peur sont réelles et s'observent notamment sur leur santé : troubles du sommeil, anxiété, hypervigilance. Jusque dans leur domicile, les personnes sans papiers auront peur de vivre normalement et resteront dans un état d'insécurité permanente.

Au-delà de la peur, ce nouveau projet de loi peut provoquer un profond sentiment de rejet. Les personnes sans papiers sont confrontées à de nombreuses difficultés administratives, sociales et économiques. Si vous rajoutez à ces difficultés le risque de recevoir une visite domiciliaire, une fois encore, les personnes sans papiers peuvent ressentir qu'elles ne sont pas considérées comme des êtres humains à part entière, mais uniquement à travers leur statut administratif. Ce sentiment de rejet conduira à l'isolement social ; cet isolement accentuera encore leur souffrance psychologique. L'impact sur les personnes sans papiers est immense. Il met à mal une série de leurs droits et libertés – pourtant fondamentaux.

Malheureusement, le projet de loi ne s'arrête pas là. Il permet également que les visites domiciliaires aient lieu chez les personnes qui leur sont solidaires et les hébergent. Permettez-moi de remettre un instant les choses en perspective. Nous avons, sur la politique d'accueil, un État défaillant, un État qui manque à son obligation de permettre à toutes et tous de mener une vie conforme à la dignité humaine. Face à cela, nous avons des citoyens et des citoyennes qui ont souhaité faire leur part, c'est-à-dire qu'à côté de leur emploi, à côté de leur vie familiale, à côté de leurs nombreuses obligations, ces personnes ont dégagé du temps et de l'argent pour remplir la mission que l'État ne remplit pas et héberger des personnes en exil. À ceux-là, le Gouvernement fédéral a pour seule réponse de permettre que demain, dans des conditions qui restent extrêmement floues, la police puisse venir à 5 heures du matin à leur domicile pour arrêter les personnes qu'ils hébergent – qu'ils aient des enfants, ou non. Non, les personnes qui hébergent des personnes en exil ne sont pas des criminels ; elles n'ont pas à être traitées comme telles. Si ce projet de loi passe, tout hébergeur ou hébergeuse aura des raisons légitimes de craindre que son domicile fasse l'objet d'une descente de police à 5 heures du matin. Ce projet de loi va décourager tout hébergement solidaire. Voilà notre réalité. Voilà pourquoi il faut s'opposer au projet de loi et n'autoriser que les visites domiciliaires strictement nécessaires, à savoir celles déjà encadrées par la procédure pénale. Les personnes qui hébergent doivent être soutenues et non traquées. La solidarité doit être encouragée et non réprimée.

Mesdames et Messieurs les Députés, je représente aujourd'hui des centaines de pétitionnaires. Nous faisons partie d'un mouvement global et spontané. Partout en Belgique, des citoyens et des citoyennes se mobilisent contre ce projet de loi : actions d'affichage, mobilisations devant les conseils communaux, interpellations d'un certain parti politique – il se reconnaîtra – qui, pour des raisons qui nous échappent encore, soutient le projet de loi actuel, alors qu'en 2018, il le dénonçait avec verve et conviction.

On nous a alors rétorqué qu'il ne fallait pas s'inquiéter, que contrairement à la mouture du projet de loi de 2018 concernant les visites domiciliaires, il y avait maintenant des balises claires. On nous a rétorqué que le projet de loi viserait uniquement les personnes dangereuses. Ceci nous laisse perplexes. Si cela visait vraiment des personnes dangereuses, pourquoi permettre des visites domiciliaires en dehors de la procédure pénale ? Les personnes dangereuses, qui ont donc commis des infractions pénales par principe, peuvent déjà faire l'objet de visites domiciliaires. La justice dispose déjà de moyens légaux pour entrer dans un domicile et appréhender ces personnes. Il faut se rendre à l'évidence : ce projet de loi n'a pas d'autre fonction que de permettre des visites domiciliaires chez des personnes qui ne font pas l'objet de poursuites pénales et qui, jusqu'à preuve du contraire, ne sont donc pas dangereuses. Il y a un glissement inquiétant.

À prendre au mot cet argument, il faut comprendre que les personnes dangereuses ne sont pas uniquement les personnes qui commettent des infractions pénales, mais également les personnes qui représentent un danger pour l'ordre public et la sécurité nationale. Selon eux, les infractions reprises dans le Code pénal ne seraient plus le juste critère pour déterminer si une personne est dangereuse ou non, mais bien la notion de danger pour l'ordre public. On passe d'une notion factuelle selon laquelle une personne doit être poursuivie pour des faits établis qui relèvent d'une qualification pénale claire à une notion hypothétique, à un concept mal défini, où il s'agit désormais simplement de démontrer que la personne représente un danger, et donc qu'elle pourrait peut-être contrevenir à l'ordre public. Travailler au noir, mendier, participer à une manifestation non autorisée, se loger dans une maison abandonnée, rester sur le territoire sans titre de séjour : voilà toutes des atteintes à l'ordre public. Pour faire l'objet d'une visite domiciliaire, il faudrait désormais simplement qu'il y ait un risque que la personne travaille au noir, qu'il y ait un risque qu'elle mendie, qu'il y ait un risque qu'elle se loge dans un squat, qu'il y ait un risque qu'elle participe à une manifestation non autorisée. Voilà les personnes qui sont visées par le projet de loi. Ces personnes ne sont pas dangereuses, elles sont précaires. Arrêtons de les criminaliser, laissons-les tranquilles.

Les critiques sur cette notion de danger à l'ordre public sont nombreuses et sont partagées par de nombreuses institutions indépendantes, par les acteurs du monde judiciaire et par la société civile wallonne. Le Conseil d'État a souligné la gravité exceptionnelle de l'ingérence dans les droits fondamentaux que représente ce dispositif, et a estimé que le projet devait être fondamentalement revu.

Myria a également dénoncé un mécanisme imprécis, disproportionné et insuffisamment justifié. En l'état, la notion de danger pour l'ordre public n'est pas assez circonscrite. Le texte ne garantit pas que les entraves au principe de l'inviolabilité du domicile soient proportionnées.

À cela, on nous a encore rétorqué : « Ne vous inquiétez pas, il y a une garantie supplémentaire dans ce texte de loi de 2026, il y aura un juge d'instruction ». Déjà, dans sa version de 2018, le texte prévoyait qu'une visite domiciliaire soit autorisée par un juge d'instruction : il ne s'agit pas d'une nouvelle garantie, ni même d'une garantie de nature à nous rassurer. L'association syndicale des magistrats elle-même dénonce une instrumentalisation du juge d'instruction. Et pour cause, le contrôle qui sera exercé par le juge d'instruction sera extrêmement limité. Le juge d'instruction n'aura pas la charge du dossier, il n'en connaîtra que ce que l'Office des étrangers acceptera de lui en dire. Il ne pourra pas mener lui-même d'investigations complémentaires. Il n'aura qu'une vision partielle et partielle de la situation.

Cette garantie n'en est pas une et inquiète le monde judiciaire. L'Association des juges d'instruction, à son tour, explique dans un avis remis à la Chambre des représentants ; que : « L'intervention du juge d'instruction n'est donc que marginale et semble servir de caution à l'exécution d'une mesure purement administrative ». De nombreuses autres critiques au projet de loi doivent être faites. À titre d'exemple, nous pouvons citer l'absence totale de voies de recours, la possibilité de recourir à une fouille complète du domicile qui s'apparente en tous points à une perquisition, l'absence d'obligation pour l'Office des étrangers de démontrer qu'il n'est pas possible d'éloigner la personne concernée sans visite domiciliaire – je n'ai pas le temps de m'y attarder dans le temps qui m'est imparti.

Vous l'aurez compris, ce projet de loi suscite la crainte et l'indignation. Les visites domiciliaires sont vivement remises en cause non seulement par des ONG et des associations reconnues pour la défense des droits des personnes exilées par des politiciens de tous bords politiques, mais aussi par le Conseil d'État et par des institutions indépendantes. Au-delà même des corps organisés, le projet de loi suscite la mobilisation citoyenne. C'est dans cet élan que, partout en Belgique, des centaines de citoyens et des citoyennes ont interpellé les responsables politiques, à commencer par leur commune. Suite à cela, à Mouscron, à Tournai, à Havelange, à Verviers, à Soignies, à Nivelles, à Seneffe, à La Louvière, à Genappe, à Charleroi et dans 28 autres communes wallonnes, des motions contre les visites domiciliaires ont été adoptées.

C'est toujours dans cet élan, et très naturellement que nous avons déposé une pétition au Parlement de Wallonie pour qu'à votre tour, vous exprimiez votre profond attachement aux droits et libertés fondamentales et que vous montriez votre opposition au projet de loi visant à autoriser les visites domiciliaires. En quelques jours à peine, cette pétition a récolté 1 900 signatures sur le site du Parlement wallon. Notre pétition a ensuite été jugée recevable par votre Parlement et est inscrite aujourd'hui à l'ordre du jour de cette Commission. Nous vous remercions d'ailleurs de vous saisir de la question.

Il ne revient pas à ce Parlement de voter ici le projet de loi concernant les visites domiciliaires. Cette compétence relève du Parlement fédéral et nous ne remettons pas cela en question. Simple, nous estimons que, compte tenu de l'importance de la question, du débat vif qu'il continue de susciter partout en Wallonie et de la discordance manifeste avec les valeurs que notre Région a toujours portées, le Parlement de Wallonie doit pouvoir se positionner.

C'est d'ailleurs dans cette perspective que, en 2018 déjà, votre Parlement adoptait une résolution visant à inviter le Gouvernement fédéral à retirer ce même projet de loi autorisant les visites domiciliaires. Notre histoire

partagée a fait de la Wallonie une terre d'accueil et de solidarité. Notre Région s'est toujours battue contre le racisme et les discriminations. Mesdames et Messieurs les Députés, le projet de loi sur les visites domiciliaires est incompatible avec les valeurs de la Wallonie.

C'est pourquoi nous, pétitionnaires, demandons au Parlement de Wallonie d'adopter une résolution exprimant son opposition au principe des visites domiciliaires, en ce qu'il va à l'encontre des valeurs, des intérêts et des droits des habitantes et des habitants de la Wallonie.

Nous, pétitionnaires, demandons au Parlement de Wallonie de réaffirmer son attachement au respect des droits fondamentaux, en particulier l'inviolabilité du domicile, la protection de la vie privée et l'intérêt supérieur de l'enfant.

Nous pétitionnaires, demandons au Parlement de Wallonie de soutenir les communes, les associations, les citoyens et les citoyennes qui œuvrent quotidiennement en faveur de la solidarité, de l'accueil et de la cohésion sociale.

Enfin, nous, pétitionnaires, demandons au Parlement de Wallonie d'inviter le Gouvernement fédéral à retirer ce projet de loi.

Nous avons été positivement surpris de constater que les élus locaux ont su, dans de nombreuses communes, répondre présents à notre interpellation. Ils se sont alors emparés de ce projet de loi et se sont véritablement questionnés sur son bien-fondé. Dans cet exercice, ils ont su dépasser les clivages politiques et les logiques partitocratiques pour donner, en toute franchise, leur avis. Par cette démarche, les conseillers communaux ont fait vivre le débat démocratique. Ils ont fait de la question des visites domiciliaires une question de conscience.

En effet, Mesdames et Messieurs les Députés, il s'agit d'une question de conscience. Le projet de loi sur les visites domiciliaires s'attaque aux droits et libertés fondamentales. Il remet en cause le principe de l'inviolabilité du domicile. Il criminalise les personnes en exil et celles et ceux qui leur sont solidaires.

Nous vous demandons, à votre tour, de vous soumettre à cet exercice et de vous poser la question suivante en toute sincérité : ce projet de loi est-il compatible avec les droits et libertés fondamentales qui sont au cœur de ce qui fait notre société ?

Mesdames et Messieurs les Députés, je vous remercie pour le temps que vous nous avez accordé et le sérieux avec lequel, j'en suis sûr, vous examinerez notre pétition.

Échange de vues

Mme la Présidente. – La parole est à M. Mugemangango.

M. Germain Mugemangango (PTB). – Je veux d’abord remercier ces milliers de personnes qui se sont mobilisées dans les communes à travers la pétition et ces centaines d’organisations qui se sont mobilisées contre cette loi concernant les visites domiciliaires. C’est un sursaut qui est essentiel et qui montre à quel point les citoyens peuvent intervenir de manière décisive dans le processus démocratique. C’est vraiment très important. Cela montre le soutien accordé à cette pétition et à la revendication de retrait de cette loi.

D’ailleurs, sans doute que les pétitionnaires ne le savent pas, mais on a ici, en commission, de nombreuses pétitions qui arrivent avec très peu de signatures, tellement il est parfois compliqué de pouvoir rassembler le nombre nécessaire requis, vu la procédure parfois un peu complexe imposée par le Parlement de Wallonie. Finalement, en un temps limité, 1 900 signatures réglementaires ont été rassemblées, ce qui est assez impressionnant. J’imagine que cela a dû être très compliqué. C’est un message de mobilisation très important par rapport à cette question.

Pour revenir sur le fond du débat, je suis complètement d’accord avec ce qui vient d’être dit et je félicite l’orateur qui nous a précédés. Le caractère inviolable du domicile est un élément fondamental. Quand on est chez soi, on doit se sentir protégé, soi-même et sa famille. Le fait qu’il y ait maintenant une disposition qui mette cela en danger est extrêmement inquiétant.

Ce à quoi l’on assiste, c’est un élargissement de la cible. Que l’on doive arrêter des personnes qui ont commis un crime, cela paraît logique dans beaucoup de cas, mais que l’on élargisse cela à des personnes qui sont sans papiers ou qui ne sont pas en ordre avec cette réglementation, c’est ultra inquiétant et inacceptable. De plus, on élargit la cible à tous ceux qui voudraient les aider.

Le message clair qui est donné, c’est : laissez-nous nous occuper des sans-papiers, des personnes qui ne sont pas en ordre. On va s’en occuper : loin des yeux, loin du cœur. On veut criminaliser la solidarité, ce qui est évidemment inacceptable. J’espère que l’on ne va pas assister à une nouvelle volte-face de la part des Engagés : en 2018, on a eu la même discussion et M. Brotcorne, du parti des Engagés avait qualifié ce texte de liberticide. Il disait : « Ce texte enfreint la Constitution ; il doit être purement et simplement retiré ».

Rien n’a changé depuis 2018, ou seulement à la marge. Je vois M. Resinelli dodeliner de la tête. Il faudra nous expliquer ce qui a fondamentalement

changé entre 2018 et maintenant, si ce n’est peut-être le fait que les Engagés sont de l’autre côté du débat.

On nous dit que c’est une loi pour nous protéger. C’est évidemment faux et c’est très inquiétant que l’on utilise cette logique de la peur. Avec elle, on peut imposer beaucoup de choses. « Attention, les sans-papiers sont des criminels » ; voilà le message que ce Gouvernement veut donner et c’est extrêmement grave. Les personnes qui arrivent en Belgique ou dans n’importe quel pays européen, et qui veulent se protéger, sont des victimes. Ce ne sont pas des criminels ; ce sont des victimes d’un système social, économique et géopolitique. Elles doivent évidemment être soutenues. Les faire passer pour des criminels, c’est raciste.

Avec cette logique de la peur, que veut-on faire ? On pourrait se dire : « Je ne suis pas concerné, je ne suis pas sans-papiers, je ne suis pas d’origine étrangère ». Je me sens évidemment concerné : j’ai été réfugié en Belgique jusqu’à mes 18 ans ; ma famille est arrivée ici du Rwanda. Sans les lois qui permettaient de pouvoir venir ici se protéger d’une situation qui, on le sait très bien, a été provoquée notamment par la Belgique et d’autres, cela aurait été très compliqué. Quand on entend que l’on veut qualifier de criminels des personnes qui veulent se protéger, j’espère que cela nous touche tous. Pourquoi ce gouvernement fait-il cela ? Parce qu’il veut diviser les gens. Si les gens se mettent ensemble, quelle que soit leur nationalité ou leur origine, ils seront beaucoup plus forts. Avec cette logique de peur – que l’on voit hélas dans d’autres pays comme en France ou dans d’autres pays européens –, ils veulent diviser les gens. Parce que la solidarité est essentielle pour se battre. Mais si tu considères comme ton ennemi ou ton adversaire quelqu’un qui a une autre couleur que toi ou une autre origine culturelle, on divise les travailleurs ; voilà le but.

On doit se demander vers où l’on va. Veut-on vraiment une ICE, une police à l’américaine dans ce pays ? Veut-on que des gens puissent défoncer les portes, traumatiser les gens et les arrêter sous prétexte qu’ils n’auraient pas les bons papiers et, en même temps, embarquer les sympathisants et sympathisantes qui les soutiennent ? C’est vraiment le débat auquel on est confronté. Veut-on un État policier ? Veut-on aller vers la fascisation ? C’est le débat auquel nous sommes confrontés maintenant.

J’espère franchement que ce Gouvernement et le Parlement saisissent l’importance de ce qui est en train de se passer, qu’ils prendront leurs responsabilités et s’opposeront à ce texte et à cette logique.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Tzanetatos.

M. Nicolas Tzanetatos (MR). – Merci à M. Van Tichelen pour cet exposé. L’initiative législative est double : soit à l’initiative du Parlement, soit à l’initiative

du Gouvernement. Ici, c'est une ministre qui dépose un avant-projet de loi au niveau fédéral, qui a sollicité un avis du Conseil d'État – qui a été assez cinglant, il faut le reconnaître –, et des avis d'autres corps constitués qui ont pu avoir leur point de vue sur le texte.

Honnêtement, je partage l'objectif de ce texte, je ne le cache pas. Je vais vous dire pourquoi. C'est d'ailleurs en ce sens que vos propos sont un peu caricaturaux. C'est dommage parce que, pour avoir un vrai débat de fond, on doit faire preuve de mesure. Manifestement, vous avez omis une série de détails du texte originaire pour grossir le trait. Si l'on vous écoute sans lire l'avant-projet de loi – texte fédéral sur lequel vous nous demandez de nous prononcer, ici en Wallonie –, on est évidemment choqué. J'ai entendu l'intervention de M. Mugemangango. Si le simple fait d'être en séjour illégal était une infraction qui justifiait le fait que l'on puisse enfreindre l'inviolabilité du domicile, je ne pourrais qu'être choqué. Or, ce n'est pas du tout cela qui est dit, et c'est là que l'on doit faire preuve d'un peu de mesure.

Je partage donc l'objectif, puisqu'il trouve son origine dans un fait d'actualité : quand une personne radicalisée, qui avait déjà fait l'objet d'un ordre de quitter le territoire, auquel elle n'avait pas réservé de suite positive, a tué, de sang-froid, deux supporters suédois dans les rues de la capitale. Cela a remis sur la table un dossier – qui était cher à une formation politique du Fédéral, mais peu importe – en ce sens qu'il y a des failles dans notre politique d'exécution des ordres de quitter le territoire et dans notre politique de retour. Se poser la question au regard d'un fait aussi dramatique, où deux victimes innocentes qui venaient fêter le sport dans un pays étranger se retrouvent assassinées par un fou furieux, je pense que l'on peut se poser la question du pourquoi et des responsabilités. C'est la base.

Cependant, je suis d'accord, l'objectif, aussi louable soit-il, ne peut pas amener les parlementaires du Fédéral ici, mais aussi n'importe quelle autre institution démocratique, à ne pas respecter l'État de droit et les droits fondamentaux – je le dis de manière officielle, mais sans détour – qui sont des valeurs cardinales, à titre personnel, mais à ma formation politique également. Ces principes de droits fondamentaux sont vraiment chevillés au corps. On doit alors se poser la question : l'objectif poursuivi, qui est matérialisé par un avant-projet de loi, respecte-t-il le droit à l'inviolabilité du domicile, à la liberté des uns et des autres et à nos textes, nos fondements de notre société démocratique ? Ce débat a lieu au Parlement fédéral.

Je suis vraiment embêté parce que vous amenez un député régional, que je suis, et d'autres députés à devoir aller faire le travail que doivent faire nos collègues du Fédéral, comme s'ils n'étaient pas assez intelligents pour le faire tout seuls. En plus, vous nous amenez à le faire – c'est là que je pense que c'est un peu surnois –

sans avoir l'information nécessaire, parce que nous n'avons pas, au sein de notre commission, eu la possibilité d'entendre. On a passé 15 minutes en début de commission pour savoir si l'on devait entendre ou pas une personne, mais eux ont procédé à des heures d'auditions. Pour parler de la manière la plus assurée possible, j'ai passé mon week-end à les écouter ; pas toutes, parce que j'avoue que mon néerlandais ne me permettait pas de comprendre certains propos avec suffisamment de détails. Cependant, toutes les auditions, que ce soit des représentants d'avocats.be, des magistrats, la police, la Sécurité intérieure ou d'autres, j'ai passé mon week-end à les écouter. C'est cela, le travail législatif.

Dès lors, il y a un avant-projet de loi qui est soumis à l'analyse du Parlement, parce que c'est le Parlement qui a le dernier mot, laissons-les travailler. J'ai donc une mauvaise nouvelle pour vous et les autres pétitionnaires : votre discours est périmé, parce qu'il se base sur une partie volontairement cachée du texte, celle dont vous ne faites pas mention : vous parlez d'enfants, de violation de domicile et d'autorisations de visite domiciliaire quand on souffre du seul mal de ne pas avoir de papiers.

Ce n'est pas du tout cela qui est dit. Je serais le premier à être dans la rue et à hurler avec vous si c'était le motif de la visite domiciliaire. Le fait de ne pas avoir de papiers, ce n'est absolument pas cela qui est indiqué. Il y a des conditions très strictes et il faut avoir reçu un ordre de quitter le territoire, ce qui est déjà différent de ne pas avoir de papiers. Là, c'est constaté, la situation est analysée et l'on a considéré que l'on n'était pas dans les conditions pour pouvoir être régularisé. Donc, ce n'est pas simplement être sans papiers. Il y a déjà là un gap procédural important : la personne est passée devant quelqu'un qui lui a demandé d'où elle venait et pourquoi elle était sur le territoire.

En tant qu'avocat, j'ai fait du droit des étrangers. Il y a des situations dramatiques, mais il y a aussi des histoires qui circulent. Quand on va au CGRA, on défend une personne et l'on se rend compte, deux semaines après, on défend une autre personne qui a exactement la même histoire. L'Office des étrangers et le CGRA analysent la capacité ou non de l'État belge à accueillir une personne qui est dans une situation humanitaire dramatique au regard du pays d'où elle vient. Il n'est pas question d'aller renvoyer des personnes dans des pays où, que ce soit elles ou leur famille, sont exposées à un danger pour leur vie.

Il faut qu'une personne soit frappée par un ordre de quitter le territoire, il faut qu'elle ne l'ait pas respecté et il faut qu'elle représente un danger pour la société et la sécurité intérieure. J'ai écouté les auditions ce week-end. Que recouvrent ces notions ? Des textes de loi les définissent clairement et des services de sécurité intérieure disent : « Dans notre loi organique, nous définissons clairement ce que recouvrent ces notions ».

Cet avant-projet de loi vise-t-il les mêmes dispositions ? C'est peut-être une précision, mais c'est à nouveau au Fédéral de le faire. Est-ce n'importe quelle personne en défaut de statut administratif ? Non, il faut qu'elle représente un danger. Il y a aussi un gap complémentaire, à savoir le pouvoir du juge d'instruction. Y a-t-il des aménagements à prévoir, notamment par rapport aux délais et aux pouvoirs de celui-ci ? C'est une décision qui devra être prise au niveau de l'enceinte fédérale. C'est à cela que servent le débat démocratique et nos parlements, c'est-à-dire à préciser les contours.

Quand vous entendez toutes les personnes touchées – cela va loin, y compris jusqu'aux services de police –, elles vous disent qu'il y a beaucoup de questions. Sur la base d'un texte, que recouvre la notion de domicile ? Si un garage se trouve au fond d'un jardin, est-on autorisé à y aller ? Si la personne visée par la visite domiciliaire s'enfuit et rentre chez le voisin, a-t-on le droit d'aller chez le voisin et est-on couvert par l'autorisation du juge d'instruction ? Toutes ces questions, ce n'est pas à nous de les trancher et ce n'est pas à nous d'en décider.

En ce sens, je trouve que la manière avec laquelle vous avez exposé ces questions dans votre pétition est caricaturale et manifestement désuète parce que le texte a été renvoyé au Conseil d'État, qu'il reviendra sur la table du Parlement fédéral et qu'il y aura encore des débats. Il ne faut pas croire que les seuls députés courageux sont à la Région wallonne. Au Fédéral, tous partis confondus, il y a un débat en interne, que ce soit dans ma formation politique ou dans les autres, pour nous assurer que notre balise – le respect des droits fondamentaux et le respect de l'État de droit – soit respectée.

Il ne faut pas mettre la charrue avant les bœufs et laisser un texte porté par son auteur, à savoir la ministre, arriver comme elle pense devoir l'amener à l'analyse des parlementaires. Après, nous en discuterons. Je ne vais pas aller m'opposer à un texte qui n'existe pas encore. Je ne vais pas avoir des commentaires sur un texte qui n'existe pas encore.

Le mérite de votre pétition est de susciter ma curiosité afin d'aller voir les débats parlementaires et les auditions au niveau du Fédéral. Manifestement, il y a encore du travail à faire parce que cela suscite des prises de position de chaque côté. Il y a quelque chose qui va à l'encontre de ce que vous avez annoncé – sauf si je me trompe, et j'ai peut-être loupé quelque chose –, mais je n'ai entendu personne remettre en cause l'objectif visé par ce texte. Personne. Les seules questions qui se posent, c'est de savoir si la proportionnalité est respectée et c'est une notion très subjective et ce n'est pas à moi de me prononcer.

L'autre question qui me semble essentielle, c'est de savoir si notre arsenal législatif judiciaire dispose déjà des outils suffisants que pour atteindre cet objectif.

Question subsidiaire donc : devons-nous en plus ajouter une exception qui pourrait mettre à mal finalement ce principe ? La question a le mérite d'être posée. Mais ce n'est pas à nous de nous positionner. Je pense qu'il y a des personnes suffisamment formées au niveau du Parlement fédéral que pour pouvoir se positionner là-dessus en pleine connaissance de cause et surtout au regard des nombreuses contributions que le débat parlementaire aura suscitées à travers ces heures et ces heures d'auditions.

Voilà ce que j'avais envie de vous dire. Je crois que pour le reste, et même aurai-je certainement envie de reprendre un peu la parole pour une réplique éventuelle, Madame la Présidente, avec votre autorisation, j'essaie d'anticiper. Je ne vais pas répondre à toutes les caricatures. Quand M. Mugemangango vous dit – ainsi j'annonce ma position de manière générale –, « on criminalise la solidarité ». Vous rendez-vous compte ? Ce n'est pas du tout l'hébergement solidaire comme on a pu voir aux abords du parc à Bruxelles, avec des personnes qui étaient victimes d'une défaillance du système belge – oui, je peux le reconnaître, évidemment – et qui doivent dormir avec des enfants dans la rue. Ce n'est pas du tout ceux-là que l'on vise à punir avec un texte qui n'existe pas encore. Ce serait éventuellement des personnes qui hébergent quelqu'un de dangereux parce que, soit il a commis, soit on le renseigne comme étant prêt à commettre un fait suffisamment grave que pour mettre en cause la sécurité des citoyens belges. On doit aussi penser à eux, nos concitoyens. C'est simplement cela. On ne criminalise pas la solidarité parce que quand on héberge quelqu'un qui fait des activités illégales chez soi, cela ne s'appelle pas de la solidarité, mais de la complicité. Cela, c'est vrai. On sortirait grandir d'arrêter ces caricatures parce que ce n'est pas du tout ce que l'auteur de ce texte vise et ce que les débats en disent aujourd'hui. On l'a suffisamment dit, je crois que l'instance compétente, c'est le Fédéral et aujourd'hui je me sens très mal – et c'est la position de mon groupe – d'aller me positionner sur un texte qui n'existe pas encore et qui ne dépend pas de notre compétence.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Hazée.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Je veux d'abord remercier M. Van Tichelen et toutes les personnes qui sont avec lui pour le combat mené contre un projet de loi que nous considérons, pour notre part, comme indigne et dangereux. Je veux remercier avec vous également, bien sûr, ceux qui sont à la base de cette pétition et, plus encore, votre prise de parole aujourd'hui.

En 2018, un projet de loi similaire a été examiné au Parlement fédéral, et ce Parlement a jugé la situation suffisamment grave pour prendre position dans ce débat. Il y avait un texte qui existait – un projet. Comme aujourd'hui, il y a un texte, un projet de loi qui existe. Ce projet de loi a même déjà été adopté en première

lecture en commission de la Chambre. C'est parce qu'il met en cause des valeurs fondamentales de notre démocratie, en particulier l'inviolabilité du domicile, garanties fondamentales de notre démocratie qu'il met derrière lui, dans le viseur, des personnes sans papiers, avec un ordre de quitter le territoire et des personnes qui les hébergent et qui peuvent effectivement se retrouver face à des mesures s'apparentant à des perquisitions en dehors de toute procédure pénale. C'est parce que ces éléments sont là qu'il y a huit ans, le 25 avril 2018, ce Parlement a adopté une résolution pour demander au pouvoir fédéral de retirer son projet de loi. C'est pour la même raison que nous pensons que votre démarche de nous solliciter à travers une pétition est pleine de sens. Nous sommes dans des compétences fédérales et nous ne sommes effectivement pas compétents pour discuter de la politique migratoire, par exemple. Nous nous exprimons donc dans le respect de la répartition des compétences. Par contre, lorsqu'il y a une telle mise en cause de valeurs fondamentales, nous estimons effectivement que ce Parlement a le droit, et à nos yeux, le devoir, d'exprimer à un moment donné un point de vue pour demander de ne pas dépasser ces lignes rouges qui sont en cause. Ce point de vue, il faut pouvoir le discuter, parce qu'un texte existe déjà.

Nous avons été informés dans le courant du mois de juin de votre démarche. Le président nous a aussi informés en séance plénière du fait que les 1 000 signatures permettant aux pétitionnaires d'être entendus avaient été réunies très vite. On connaît les procédures pour qu'un texte ou une résolution – puisque c'est la demande de la pétition – puissent être examinés, et l'on sait qu'il y a différentes étapes – comme la recevabilité, la prise en considération, la demande ou la mise à l'ordre du jour, et cetera –, c'est ce qui nous a conduit à préparer un texte, simplement pour que ce débat puisse avoir lieu et que ce Parlement puisse être en mesure de prendre une position dans un délai potentiellement court. Au moment où nous avons pris connaissance de cette pétition, dans le courant du mois de juin, les travaux étaient en pleine effervescence à la Chambre des représentants, puisqu'une première lecture est intervenue au tout début du mois de juillet et que, depuis lors, le vote est imminent. Une procédure de seconde lecture a été entamée et nous savons que c'est la majorité fédérale qui a, dans les faits, la maîtrise du calendrier.

M. Tzanetatos a cherché à déqualifier votre saisine, notamment par rapport aux faits qui ont été utilisés par les auteurs du texte pour le motiver. Je veux rappeler à cet égard que le drame évoqué ici fait suite à une procédure dans laquelle le Conseil supérieur de la justice a mis en évidence plusieurs dysfonctionnements importants au sein du Parquet de Bruxelles quant à la demande d'extradition dont il était question. Le dossier reste en attente, sans suivi administratif ou judiciaire effectif. En l'espèce, on voit mal en quoi le projet de loi dont nous parlons aurait pu empêcher le drame utilisé comme motif pour mobiliser autour de cet enjeu.

En face de cela, un grand nombre d'avis ont été exprimés par des personnes venant d'horizons, d'institutions différentes ou ayant des rôles extrêmement variés. Le premier d'entre eux que je citerai est le Conseil d'État, puisque c'est son rôle d'examiner les textes soumis à l'examen du Parlement. Or, il a demandé très clairement que le projet de loi – c'était à l'époque un avant-projet – soit fondamentalement revu. Il a d'ailleurs repris des morceaux entiers de l'avis qu'il avait déjà rendu en 2018, puisque, sur un grand nombre de points – c'est également vrai pour l'exposé des motifs du texte –, c'est en fait un copier-coller. C'est également l'Autorité de protection des données qui a évoqué la notion de danger pour l'ordre public, qui devait être tenue pour disproportionnée, tenant compte du flou dans lequel elle se trouve. Dans les faits, cela sera apprécié au cas par cas par le ministre, la ministre ou son délégué, ce qui nous conduit à un risque d'arbitraire évident.

Le centre fédéral Migration, Myria, a aussi rendu un avis en juillet 2025 indiquant que le dispositif constitue une ingérence aussi grave qu'une perquisition pénale sans en offrir les garanties, qui a par ailleurs documenté le caractère traumatisant des arrestations à domicile, en ce compris ou en particulier pour les enfants. C'est l'Association syndicale des magistrats qui indique que le projet revient à instrumentaliser le juge d'instruction en le faisant sortir de son cadre naturel pour mettre en œuvre une politique migratoire sur laquelle l'autorité judiciaire n'a aucune prise. C'est Avocats.be qui a pointé l'absence de recours effectif, contrairement à certains discours que l'on entend, en ce compris dans des interviews de personnalités de premier plan dans les rangs de la majorité fédérale.

Il y a aussi un impact – c'est peut-être le but, c'est en tout cas son effet –, un effet dissuasif, sur les démarches d'hébergement et de solidarité, qui a conduit une large coalition à communiquer à travers une prise de position extrêmement claire la demande que ce projet de loi soit retiré.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, nous pensons, comme nous le pensions déjà en 2018 – je salue au passage notre collègue Hélène Ryckmans, qui était à l'initiative du texte adopté –, que notre Parlement a un signal à donner par rapport à ce qu'est la Wallonie, à ce qu'est notre conception de cette dernière en tant que terre d'accueil, cette Wallonie où sont citoyens tous ceux qui y habitent. Voilà les éléments qui nous conduisent à soutenir la démarche et à proposer que ce Parlement prenne attitude.

Il ne s'agit bien sûr pas de voter sur un projet de loi, et personne n'ignore que, dès lors qu'une procédure n'est pas finie, elle peut encore évoluer. Mais dès le moment où l'on a des avis aussi nourris qui s'expriment, et qui peuvent difficilement être rencontrés avec telle ou telle virgule, puisque l'on parle d'une nécessité, d'une révision large, d'un projet qui doit être revu

fondamentalement, nous ne pensons évidemment pas que c'est à travers deux ou trois amendements en deuxième lecture à la Chambre que l'on pourra rencontrer l'importance de ces attaques pour ce qui fait encore aujourd'hui notre démocratie.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Resinelli.

M. Loris Resinelli (Les Engagés). – Tout d'abord, je remercie M. Van Tichelen et l'ensemble des pétitionnaires présents cet après-midi, en commission, pour la mobilisation citoyenne qui a été réalisée pour une cause qui, je pense, mérite un débat parlementaire. Ce débat, M. Tzanetatos l'a dit, a lieu pleinement au sein du Parlement fédéral, là où il a lieu d'être. Nous avons cet après-midi l'occasion d'aborder ce sujet, non pas de manière exhaustive, mais c'est un sujet d'importance.

La politique migratoire est une politique sensible. C'est une politique à laquelle je suis personnellement sensible, étant, comme beaucoup de personnes au sein de ce Parlement, petit-fils de l'immigration ; étant personnellement impliqué dans les politiques migratoires ; étant président par ailleurs d'une initiative locale d'intégration où nous rencontrons tous les jours des personnes qui ont besoin d'aide, qui frappent à notre porte pour être accompagnées dans des démarches parfois téтанisantes pour des gens qui arrivent sur un territoire qu'ils ne connaissent pas, des démarches qui leur sont vitales pour obtenir des papiers, obtenir un titre de séjour ou se regrouper avec leur famille. Toutes ces réalités sont des réalités qu'il est digne de défendre, et auxquelles je suis très attaché.

Cependant, la question que nous traitons aujourd'hui n'est pas celle-là. C'est pour cela que je me distancierai de pas mal de propos tenus, qui voudraient enfermer les partis de la majorité dans une espèce de caricature qui n'a pas lieu d'être. Je ne m'y attarderai pas plus que cela, parce que ce n'est pas l'objet du débat. L'objet du débat, c'est un texte, un projet de loi fédéral qui pose question. Je peux vous suivre lorsque vous parlez des principes fondamentaux de notre État de droit, au premier rang desquels figure le respect des droits fondamentaux – et notamment l'article 15 de la Constitution qui constate l'inviolabilité du domicile.

Je vous rejoins évidemment aussi sur la nécessaire question de l'humanisme de nos sociétés. C'est indéniable. Je pense que la Wallonie, à travers la politique de l'intégration notamment, fait du travail très important en matière d'humanisme, en matière d'accueil. Il n'est absolument pas question non plus de remettre cela dans la balance ou en question. Je pense que l'intégration des primoarrivants sur notre territoire est un enjeu essentiel, et je fais pleine confiance au ministre de l'Action sociale qui a ces compétences entre les mains pour faire en sorte d'accompagner le secteur et que toutes ces choses se passent au mieux.

Il ne s'agit donc pas de ce débat ; il s'agit d'un débat sur ce projet de loi de 2026 qui passera en seconde lecture en commission au Parlement fédéral et dans lequel il y a cinq balises, que vous avez un peu balayées d'un revers de la main en les discréditant, alors que, quand on s'y plonge, ces cinq balises sont essentielles pour que ce texte ne soit pas celui que vous avez dénoncé à la tribune. Je les résume brièvement.

Premièrement, la personne doit représenter un danger pour l'ordre public ou la sécurité nationale. Non, le simple fait d'être en séjour irrégulier ou le fait d'avoir commis une infraction ne sont pas des faits suffisants pour permettre cette visite domiciliaire. J'en veux pour preuve, à la page 4 de l'exposé des motifs du projet de loi, une phrase inscrite noir sur blanc qui me semble totalement explicite et qui permet de couper les ailes au canard qui dirait que l'on pourra utiliser ce projet de loi pour arrêter n'importe qui sous OQT. Que dit cette phrase dans l'exposé général ? Je la lis : « Cette mesure s'applique aux étrangers qui ont reçu un OQT et qui représentent un danger pour l'ordre public ou pour la sécurité nationale en raison – et c'est là que cela devient intéressant – de faits d'extrémisme, de radicalisme ou de terrorisme, ou qui ont été condamnés pour des pour des infractions graves ».

On n'est donc pas en train de parler d'un texte qui viendrait arrêter un étranger en situation irrégulière qui serait hébergé chez quelqu'un, mais qui ne représenterait aucun danger pour notre société. Il est indispensable d'amener cette nuance dans le débat ; nuance qui, par ailleurs, ne figurait pas, tout comme les quatre autres conditions que je vais énoncer, dans le texte de 2018.

Deuxièmement, la personne doit avoir reçu au moins un ordre de quitter le territoire devenu exécutoire, ce qui signifie que les possibilités de recours existantes, qui existent toujours, ont été épuisées.

Troisièmement, la personne ne doit pas coopérer à l'exécution de cet ordre de quitter le territoire.

Quatrièmement, le juge d'instruction doit considérer que la visite est réellement nécessaire parce qu'aucune mesure moins intrusive ne permettrait d'atteindre efficacement le même objectif. Afin de justifier cette visite domiciliaire, le juge d'instruction doit motiver sa décision. Ce n'est pas une décision prise de manière arbitraire. C'est une décision qui doit être motivée, notamment au regard des cinq des cinq conditions que je suis en train de citer et qui doivent être toutes réunies de manière cumulative.

Cinquièmement, cette visite doit être proportionnée, notamment au regard des intérêts de la personne concernée et des autres personnes vivant dans le logement. On parle, par exemple, des situations où des enfants vivent dans le logement. En parlant des enfants, le texte prévoit d'ailleurs une protection particulière

pour les mineurs qui ne peuvent pas être directement visés par une visite domiciliaire. S'ils sont présents dans le logement, leur intérêt supérieur doit être pris en compte. C'est aussi une nuance très importante qu'il faut ajouter dans ce débat.

Voilà une série d'éléments qui font que le projet de loi actuellement sur la table au Parlement fédéral n'est pas le projet de loi Francken de 2018 qui n'exigeait pas du tout cette première condition, à savoir la condition de dangerosité liée au terrorisme et à l'extrémisme.

Le fait d'être sous OQT ne peut pas non plus, à lui seul, suffire à considérer que la personne représente un danger. Ce n'est pas le fait d'être sous OQT qui est le justificatif du juge d'instruction pour émettre cet ordre. C'est au-delà. C'est ce que je vous ai lu dans l'exposé général des motifs – à la page 4 – de ce projet de loi.

Enfin, la dernière balise qu'il est important d'énoncer est que ces visites domiciliaires sont un dernier recours. Cela veut dire que, avant d'en arriver là, une série d'autres choses ont été mises en place. C'est important. On n'en arrive pas directement à la situation que vous avez décrite. Sincèrement, on n'est pas devant le même débat ni devant le même texte qu'en 2018. Nous avons des conditions cumulatives – je le rappelle – qui doivent être motivées et constituent donc une garantie essentielle. On ne peut donc pas, aujourd'hui, réduire ce débat en utilisant des caricatures ou des illustrations qui ne correspondent pas à la réalité du texte et des balises qui y figurent.

Par ailleurs – je terminerai par là –, il est également essentiel de souligner qu'une évaluation du texte est prévue après un an. En outre, comme il se doit indissolublement dans tout État démocratique, il y a une institution en laquelle nous avons pleinement confiance et dont nous respectons les décisions : la Cour constitutionnelle. Elle est garante du respect de la Constitution et peut être saisie de ce texte en cas de doute sur sa constitutionnalité. Si elle devait émettre des remarques ou des réserves, Les Engagés pousseront évidemment le Gouvernement fédéral à revoir le texte.

Pour conclure, premièrement, les balises démocratiques sont respectées. Deuxièmement, les balises qui permettent d'éviter que ce texte soit liberticide ou antidémocratique, comme vous avez pu nous le présenter, sont bien là et permettent de nuancer vos propos. C'est pour cela que, aujourd'hui, il n'est pas dans l'intérêt du Parlement wallon de se saisir de ce débat en votant une résolution pour dire aux parlementaires fédéraux ce qu'ils doivent faire alors qu'ils sont précisément en train de faire leur travail en ayant un débat éclairé sur le sujet, débat dont les inputs, qui ont notamment été rendus possibles grâce aux auditions qui ont eu lieu, permettent de baliser ce texte, de le nuancer et, donc, de le rendre aujourd'hui analysable par ce Parlement.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Lambelin.

Mme Anne Lambelin (PS). – J'ai écouté les uns et les autres, mais, avant toute chose, je tenais vraiment, au nom du groupe socialiste, à remercier les pétitionnaires pour leur présence devant cette Commission. Je vous remercie pour votre démarche citoyenne, pour votre mobilisation absolument essentielle et extrêmement utile par les temps qui courent. Votre pétition – qui a récolté énormément de signatures, dépassant bien le seuil requis pour une audition – soulève une question qui dépasse largement – on le voit au sein de nos débats – le cadre de la seule question migratoire. On a évidemment soutenu la demande visant à permettre votre audition aujourd'hui. Bravo, d'ailleurs, pour votre prise de parole. Il est extrêmement utile que nous ayons ce débat aujourd'hui en Wallonie. Nous l'avons eu à d'autres moments, notamment en 2018, et il se trouve que nous devons à nouveau mobiliser nos forces wallonnes dans ce débat.

Le droit d'être entendu n'est absolument pas anodin. Comme je l'ai dit, avec 1 899 signatures, votre pétition a largement dépassé le seuil requis et est donc recevable. Vous prouvez d'abord que ces pétitions sont un outil important de participation citoyenne et essentiel pour notre Parlement. Derrière le nombre de signatures que vous avez obtenues, il y a autant de citoyennes et de citoyens qui ont souhaité interpeller le Parlement sur un projet de loi qu'ils considèrent comme menaçant pour nos libertés fondamentales.

Chers collègues, même si vous vous en doutez, je voudrais être extrêmement claire : nous partageons totalement les préoccupations exprimées ici. Nous soutenons toutes les demandes qui sont formulées dans cette pétition. Cette position n'est d'ailleurs pas neuve puisque – cela a été rappelé par mes collègues, et tout le monde s'en souvient ici – en 2018 déjà, on avait un projet très similaire, extrêmement similaire : les socialistes avaient déposé avec Ecolo une proposition de résolution qui demandait au Gouvernement fédéral de retirer son texte. Cette résolution avait été adoptée par le Parlement de Wallonie, le 25 avril 2018, par le PS, Ecolo, le cdH. Le MR, lui, s'était abstenu. Une mobilisation qui avait eu lieu également au sein du Gouvernement fédéral. Une pression qui a été exercée par mon parti – le Parti socialiste – et par le cdH à l'époque. Cette pression a finalement permis le retrait d'un texte. Aujourd'hui, huit ans plus tard, les mêmes questions fondamentales se posent. Lesquelles ?

Jusqu'où sommes-nous prêts à autoriser un État à pénétrer dans le domicile d'une personne en dehors d'une procédure pénale ? Quelles garanties voulons-nous préserver quand l'autorité publique porte atteinte à l'un des espaces les plus protégés de notre vie privée et protégée, noir sur blanc, par notre Constitution ? Surtout, pouvons-nous accepter de porter une atteinte aussi importante à des droits fondamentaux lorsque

l'efficacité même du dispositif reste largement à démontrer ?

Pour le groupe PS, la réponse est limpide : c'est non !

Notre position ne signifie pas que les règles relatives au séjour ne doivent pas être appliquées. Les décisions prises par les autorités doivent être exécutées, c'est une évidence, mais elles doivent l'être dans le respect de la Constitution, dans le respect des droits fondamentaux et selon les principes de notre État de droit.

Justement, cette question de l'État de droit fait largement surface dans le débat migratoire. Dois-je vous rappeler que notre État a été condamné 16 000 fois par les juridictions pour non-respect des règles en matière d'accueil ? Dois-je vous rappeler également que la Cour constitutionnelle s'est prononcée sur le texte précédent et a rappelé que ces perquisitions – puisqu'elles existent – et ces visites domiciliaires ne peuvent être prévues que dans le cadre d'une procédure pénale et uniquement dans le cadre d'une procédure pénale ?

Je vous entends défendre cette notion – que vous appelez votre balise – qu'il faut que la personne représente un danger pour l'ordre public. Puisque l'on en a parlé largement et que, apparemment, tout le monde s'est renseigné, permettez-moi de vous relire l'avis de Myria du 11 juillet 2025 sur la question. Myria indique que « la notion d'ordre public, qui est à ce point vague que cette garantie a peu d'effectivité. Ceci permettra un recours quasiment systématique à la visite domiciliaire. En d'autres termes, ces modifications intervenues depuis 2017 n'atténuent en rien les violations des droits fondamentaux dénoncées ».

J'entends que mes collègues de la majorité ont étudié tout le week-end, ont écouté les avis d'Avocats.be, des associations, des magistrats, des juges d'instruction, et cetera. Les avis sont nombreux et on les a également lus. Cependant, chers collègues, le Gouvernement affirme que ces visites domiciliaires ne concernent que les personnes qui représentent ce fameux danger pour l'ordre public, pour la sécurité nationale. C'est cet argument que vous mettez vraiment en avant aujourd'hui. Cependant, votre argument – désolé de le dire – ne résiste absolument pas à l'analyse. Quand une personne représente réellement une menace pour la sécurité nationale, quand elle est soupçonnée d'avoir commis des infractions graves, d'être une menace pour l'ordre ou une menace terroriste – vous en parlez, Monsieur Resinelli –, notre droit existant offre déjà aux autorités judiciaires tous les moyens nécessaires pour intervenir. Les perquisitions existent déjà. C'est un dispositif qui existe déjà, qui est encadré, contrôlé et assorti, au moins ici, de certaines garanties pénales.

Votre groupe, Monsieur Resinelli, qualifiait le texte de 2018 de totalement inutile d'un point de vue

juridique et, comme l'a dit mon collègue, de liberticide. Je ne comprends pas en quoi ce texte est plus utile d'un point de vue juridique. Votre argument ne tient absolument pas.

Par contre, ce qui est vrai, c'est que la justice ne dispose pas d'assez de moyens. Il est temps de se poser des questions sur le financement de la justice. Je compte sur vous pour relayer cette demande au Fédéral plutôt que de faire des textes à côté qui ne servent à rien d'un point de vue purement légal, mais qui sont surtout dangereux parce que l'on s'attaque à la solidarité.

On induit un motif de crainte, parce que l'on a peur d'être solidaire aujourd'hui, et surtout de la peur qui alimente les imaginaires collectifs. Si l'on suit l'actualité chez nous et l'actualité européenne, cette logique de la peur et ces imaginaires collectifs sont largement alimentés et surtout créés par l'extrême droite.

Un citoyen qui héberge une personne en difficulté, une association qui accompagne une personne en difficulté et une commune qui organise l'accueil ne devraient et ne doivent jamais avoir le sentiment que leur engagement solidaire les expose à une intrusion des autorités dans leur domicile. C'est cela aussi que la pétition nous rappelle. Je remercie toutes celles et tous ceux qui sont à la base de cette pétition parce que c'est extrêmement essentiel. Mon groupe se positionnera toujours du côté de la solidarité.

Notre Parlement s'est déjà prononcé en 2018. Aujourd'hui, il nous appartient de faire preuve de la même vigilance. Il en va réellement de notre crédibilité et de notre identité. En Wallonie, certaines communes ont déjà eu le courage de le faire. On peut analyser les majorités en place, mais certains groupes politiques de la majorité présents dans ces communes ont eu le courage de se positionner.

On soutient pleinement toutes les demandes formulées dans ce texte. On souhaite que notre Parlement réaffirme clairement son opposition aux visites domiciliaires comme elles sont envisagées. On réaffirme notre attachement à l'inviolabilité du domicile et aux droits fondamentaux, et l'on demande au Gouvernement fédéral de retirer ce projet de loi parce que l'on en est à la deuxième lecture.

On a l'air de minimiser, mais, une deuxième lecture, ce n'est pas rien. On s'exprime sur un texte qui existe. Vous pouvez dire que vous allez encore obtenir de nombreuses choses, mais dites nous lesquelles. Je m'adresse aux Engagés, Monsieur Tzanetatos, parce que votre position est assez claire. Je n'ai pas entendu que vous aviez encore une nouvelle liste de demandes à formuler. Si d'autres négociations sont en cours, faites-nous-en part parce que cela nous intéresse fortement.

Chers collègues, il est de mon rôle aujourd'hui – ma cheffé de groupe, Mme Morreale, complétera mes

propos – de rappeler que c’est quand ces libertés sont mises sous pression qu’un parlement doit pleinement jouer son rôle et les défendre.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Morreale.

Mme Christie Morreale (PS). – Je veux intervenir en complément d’Anne Lambelin, mon excellente collègue, qui a porté la voix du PS. L’heure est suffisamment grave pour que chacun puisse s’exprimer parce que c’est toujours une mauvaise nouvelle quand des propositions d’extrême droite se retrouvent dans des programmes et des volontés de partis traditionnels. Je ne sais pas qui force le trait. Est-ce M. Van Tichelen et ses 1 800 pétitionnaires ? Sont-ils des hippies, des anarchistes, des antifascistes, des hurluberlus, des gauchistes, des communistes, des socialistes, des écologistes ?

(Réaction d’un intervenant)

Oui, peut-être que tous ceux-là sont effectivement contre le projet. C’est vrai, mais pas uniquement eux. Il y a le CIRÉ, Amnesty International, la Ligue des familles. Vous me direz que l’on va mettre ceux-là dans le paquet des premiers. Admettons, mais c’est aussi la Ligue des droits humains, dont la présidente est une Étincelle de Wallonie, celle-là même que nous avons applaudie sous le Gouvernement précédent et dont l’audition lui a été refusée aujourd’hui, il y a quelques minutes, alors qu’elle le demandait. C’est pourtant un sujet qui nous occupe et pour lequel un texte d’un député a été déposé. C’est aussi le Conseil d’État qui a donné des avis, et pas qu’un – plusieurs, cinglants –, qui disent clairement que cela porte une atteinte grave aux droits fondamentaux. Ce sont aussi – cela a été évoqué par le représentant des pétitionnaires et par plusieurs membres de l’opposition – les juges d’instruction qui s’opposent catégoriquement au dispositif. Myria aussi a donné un avis défavorable. Dès lors, tenter de faire croire à la population que l’on force le trait, c’est d’une mauvaise foi crasse, comme on peut dire en Wallonie. C’est grave.

On essaie de vous dire et des citoyens vous le disent aujourd’hui, par la porte, par la fenêtre, par le soupirail, s’il faut, ils le diront. Que ce soit tout le secteur associatif, que ce soit tout le secteur juridique qui vous dit que cet arsenal ne sert à rien. L’objectif que vous poursuivez, ce n’est pas avec cette usine à gaz que vous y arriverez. Au contraire, cela a des dérives.

Oui, c’est déstabilisant que de savoir que des partis comme vous, qui êtes en face de moi, en 2018, le refusiez. Aujourd’hui, à la limite, non seulement vous ne le subissez pas, mais vous le défendez et vous le soutenez. Quand on regarde les propositions de l’extrême droite d’il y a 15 ans et que l’on voit qu’aujourd’hui ce sont des partis traditionnels qui les portent, il ne faut pas s’étonner du glissement auquel on

assiste aujourd’hui et de l’inquiétude des citoyens. Ce n’est pas neutre ; ce n’est pas qu’un parti politique ou que quelques pétitionnaires qui vous le disent.

La mauvaise nouvelle est que vous soutenez des propositions de ce type, c’est que la majorité est aveugle et sourde aux refus, aux avis négatifs de tous les organes officiels et qu’elle s’obstine. Ce qui est une mauvaise nouvelle, c’est que l’on essaie de museler et de couper les vivres au contre-pouvoir, ici, en Belgique et dans notre Région, aux médias qui n’ont pas le doigt sur la couture du pantalon ou ne sont pas assez en faveur du pouvoir, aux associations qui osent critiquer alors qu’ils reçoivent – oh – des subsides de la Région ou du Fédéral, les syndicats, les mutuelles, l’opposition, la grève, la contestation sociale...

La mauvaise nouvelle est que l’on coupe dans les budgets de la justice, que notre situation carcérale est la honte de l’Europe, qu’on laisse à la rue des personnes – des hommes principalement – qui devraient être accueillies dans des centres, et l’on s’étonne des conséquences dramatiques de la rue, de la précarité et de la dignité. La mauvaise nouvelle, c’est par exemple quand, dans une des plus grandes villes de Wallonie – vous ne l’avez pas citée, mais il y a une majorité de responsables politiques qui ont voté aussi à Liège contre cette proposition également –, c’est que l’on a perdu en deux ans 70 policiers. Je me dis que la majorité, qui est la même que celle que l’on a aujourd’hui, devrait plutôt passer son temps à résoudre des problèmes de base comme ceux-là. Peut-être que, quand on aura résolu les problèmes de base comme ceux-là, alors la situation ira sans doute beaucoup mieux.

Vous voudriez que des citoyens et des partis ferment les yeux parce qu’il y aurait un retour des rafles, alors que tout le monde vous dit après que des avertissements juridiques avaient déjà été formulés. Je pèse mes mots. Je le dis et j’assume. La situation est grave.

(Réaction d’un intervenant)

Oui, c’est ce que je dis. Vous passez beaucoup de temps et d’énergie à couper les vivres des opposants médiatiques, socioculturels, associatifs ou académiques. Vous passez beaucoup de temps à décrédibiliser les contestations.

Je vous dirai ceci : on coupe les vivres, mais on ne coupe pas les voix. Merci à ces hommes et à ces femmes de résister, de s’indigner et de se lever jusqu’à ce que vous ouvriez les yeux et que vous choisissiez la lumière plutôt que l’obscurité.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Van Tichelen.

M. Baptiste Van Tichelen, Représentant des pétitionnaires. – Permettez-moi de vous remercier toutes et tous pour vos différentes interventions ainsi que

d'avoir mis un peu les mains dans le cambouis en vous saisissant du fond.

Je me permettrai de réagir principalement aux interventions de M. Tzanetatos et de M. Resinelli qui ont marqué leur désaccord avec mon exposé.

Je vous entends, Monsieur Tzanetatos, et je vous invite également à prendre des cours de néerlandais pour écouter les auditions en néerlandais qui étaient très intéressantes en ce qui concerne les dangers que comporte ce projet de loi. Cela vous sera bien utile. Vous invoquez ici l'attentat terroriste pour justifier ce projet de loi. Je vous invite – et j'invite les concitoyens et concitoyennes – à avoir toute la méfiance requise : lorsqu'on invoque la peur et un attentat pour justifier une mesure sécuritaire et liberticide, ce n'est jamais bon signe.

Sur le fond, permettez-moi également de vous partager mon scepticisme et même mon inquiétude. Si le projet de loi sur les visites domiciliaires vise ici à empêcher des attentats dans ce pays, cela veut dire que quand deux Belges commettent un attentat, on ne va pas parvenir à l'empêcher ? Est-ce vraiment ce que cela veut dire ?

De toute évidence, comme d'autres l'ont rappelé ici, le problème lié à ces attentats n'est pas lié aux politiques migratoires, mais bien à la façon dont l'appareil judiciaire est organisé en Belgique. Je vous invite à donner les bonnes réponses à ces questions et d'arrêter, s'il vous plaît, d'assimiler les problèmes judiciaires et de sécurité aux questions migratoires. Cette association relève souvent d'un camp politique que vous comme moi n'appréciez pas.

Il apparaît assez clairement que ce projet de loi ne vise pas à répondre à des problèmes uniquement sécuritaires. Cela n'aurait, en effet, aucun sens et ne viserait que 1 % de la population en Belgique, ce qui serait totalement inapproprié.

J'entends également que le nœud du problème – cette réflexion est partagée par M. Resinelli qui nous invoque les cinq fameuses balises – nous ramène sur la définition de danger pour l'ordre public. D'aucuns, qui viennent généralement du camp de ceux qui défendent le projet de loi, nous expliquent qu'il s'agit uniquement de terroristes, de personnes qui ont fait ou qui commettent des infractions graves. D'autres – et ce ne sont pas uniquement les 1 900 anarchistes, communistes ou je ne sais quoi qui ont signé la pétition – sont inquiets par rapport à la façon dont la question du danger à l'ordre public est définie.

On invoque ici beaucoup de choses, comme les interviews des uns et des autres ou encore les exposés des motifs pour définir cette notion d'ordre public. Je vous invite à lire le texte, rien que le texte, et de vous rapporter à celui-ci, parce que le jour où l'Office des étrangers demandera au juge d'instruction une

autorisation pour faire une visite domiciliaire, c'est le texte que ce dernier va regarder.

Aujourd'hui, ce qu'on lit dans le texte est extrêmement flou. J'ai du mal à comprendre : d'une part, vous continuez à expliquer qu'il ne s'agit que des terroristes, mais en même temps, on voit une réticence de la majorité. Cette question du flou autour de la notion d'ordre public et de danger pour l'ordre public, cela fait des semaines et des mois qu'on la rappelle, et cela fait des semaines et des mois que cette partie du dispositif n'est pas changée. Ainsi, j'ai du mal à comprendre que l'on nous explique en même temps que cette notion n'est pas si floue et qu'il ne s'agit que de personnes dangereuses, mais que l'on ne veuille pas le préciser directement dans le texte.

On n'en est qu'au stade du projet de loi, donc modifions le texte. Pourquoi ne le faisons-nous pas ? Voilà tous nos scepticismes par rapport à cela. Aujourd'hui, tant que la notion de « danger à l'ordre public » reste floue, les visites domiciliaires pourront être autorisées pour de nombreuses personnes. Comme dit dans l'exposé des motifs, le fait d'être en séjour irrégulier ne peut pas être la seule raison qui justifie une visite domiciliaire. Cela veut-il dire que cela peut être une des raisons qui participent à ce qu'une visite domiciliaire soit autorisée ? J'entends la même chose sur le fait de simplement d'avoir commis une infraction pénale n'est pas la seule des raisons qui pourraient permettre une visite domiciliaire. Cela veut-il dire que c'est une des raisons qui pourraient le permettre ?

Les craintes sont justifiées. Je suis désolé, mais, en l'état, cela me paraît relever du fantasme que de penser qu'un juge d'instruction serait uniquement en mesure d'autoriser des visites domiciliaires chez des personnes qui commettraient des attentats terroristes.

Enfin, j'invite cette commission à agir vite. M. Tzanetatos nous expliquait qu'il n'y avait pas de texte. On est quand même en deuxième lecture, comme une députée nous l'expliquait : il y a un texte, un exposé des motifs et l'on part sur quelque chose d'assez concret.

En fonction du calendrier législatif, cela va être voté dans les prochaines semaines. Ce qui est attendu aujourd'hui des pétitionnaires, c'est que le Parlement prenne ses responsabilités et ne laisse pas couler la chose pour nous retrouver après que le vote du texte ait déjà eu lieu à la Chambre des représentants. Dès lors, on vous invite à vous positionner rapidement sur ce texte et à adopter une résolution demandant au Parlement fédéral de retirer le projet de loi sur les visites domiciliaires.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Mugemangango.

M. Germain Mugemangango (PTB). – Merci pour cette réplique. C'est important de pouvoir répondre à

certain éléments qui ont été avancés. D'abord, j'étais assez frappé par l'intervention de M. Tzanetatos suite à mon intervention dans laquelle je venais de dénoncer la stratégie de la peur. Que fait-il ? Il fait la stratégie de la peur. Il nous dit que la réflexion sur le texte dont on discute maintenant a été initiée au moment où deux personnes ont été tuées dans des circonstances dramatiques. Cela pose deux problèmes.

Premièrement, j'ai évoqué, ainsi que notre orateur, le lien fait entre l'immigration illégale et la criminalité. Ce lien raciste – il n'y a pas d'autre mot – est fait entre ces deux éléments. Il existe de l'immigration illégale et une réglementation pour pouvoir la contrôler, c'est un enjeu en soi. Il existe aussi une criminalité qui n'est pas le fait uniquement des immigrés ou des personnes qui sont sur le territoire illégalement. Ce lien est problématique et montre à quel point on utilise cette stratégie de la peur pour pouvoir masquer l'essentiel. Dans le cas de ces deux meurtres perpétrés, l'auteur était connu des services de renseignement et de police ; c'est donc bien par manque de moyens humains, de temps et de moyens financiers que les procédures n'ont pas pu aller jusqu'au bout pour pouvoir neutraliser cette personne. Cela n'a rien à voir avec une réglementation générale qui viserait toute personne se trouvant sur notre territoire illégalement.

Cela a d'ailleurs été dit par Mme Morreale et Mme Lambelin : le MR et Les Engagés devraient plutôt s'interroger sur le définancement systématique des structures de sécurité. C'est là-dessus qu'ils devraient s'interroger. Je pense même que ces deux partis devraient arrêter de parler de sécurité, parce que chaque acte que vous prenez notamment par rapport à la fonction publique, c'est de définancer les structures qui doivent protéger les gens. Dès lors, pour cacher ce débat, on vient avec le brouillard de l'immigration illégale. C'est ce que font les partis d'extrême droite, et c'est très dommage de devoir le signaler comme si ce n'était pas une évidence.

M. Resinelli a parlé de ces balises. On fait semblant de ne pas savoir quel est le cœur du problème qui vient d'être rappelé. Il s'agit de savoir comment on définit qu'une personne représente un danger pour l'ordre public ou pour la sécurité nationale, puisque c'est précisément la catégorie de personnes que cette loi vise. Vous le savez très bien, puisque c'est indiqué tel quel sur le site des Engagés et du MR. Je suis allé vérifier pendant les échanges. Il est indiqué, effectivement, que cette loi est faite pour lutter contre l'immigration illégale et contre les personnes qui seraient un danger pour la sécurité nationale et pour l'ordre public. Or, toutes les personnes qui ont formulé un avis autorisé et juridique par rapport à cette loi soulèvent le même problème : cet élément n'est pas défini. Dès lors, on peut se retrouver sous le coup de cette loi sans même que ce soit justifié par des critères spécifiques précis. De ce point de vue, malgré les balises que Les Engagés ont proposées, Monsieur Resinelli, rien n'a changé entre

2017 et maintenant. Ce n'est pas moi qui le dis, ce sont les juristes : fondamentalement, rien n'a changé. Dès lors, le problème reste entier.

J'entends aussi M. Tzanetatos dire : « Ne vous inquiétez pas, il ne s'agit pas de s'attaquer au domicile de tiers qui aideraient des personnes en séjour illégal ». Or, Monsieur Tzanetatos, c'est justement le problème que je soulevais : selon la loi telle qu'elle est rédigée actuellement, des personnes solidaires qui voudraient se battre pour protéger des gens seraient également exposées au danger de voir leur domicile violé. Encore une fois, c'est même indiqué sur vos deux sites internet : les tiers qui protègent des personnes qui seraient en séjour illégal sont notamment concernés par la fin du caractère inviolable de leur domicile.

Je ne vais pas vous faire l'injure de penser que vous connaissez mal votre propre texte, mais si ces éléments ne sont pas mentionnés alors que vous dites exactement l'inverse, il y a un problème. À mon sens, ce qui justifie d'en parler dans ce Parlement, c'est que n'importe quelle attaque contre un droit fondamental doit être débattue dans tous les parlements de ce pays. Cela me paraît vraiment essentiel. Dès lors, je trouve que la démarche des citoyens qui nous soumettent cette pétition et demandent au Parlement wallon et au Gouvernement wallon de se positionner en faveur du retrait de cette loi est tout à fait légitime.

On ne doit pas se tromper de combat. Le nombre de personnes qui se sont mobilisées autour de cette lutte est impressionnant en lui-même, mais toutes ces personnes ont compris que, quand une société laisse passer des mesures liberticides qui s'attaquent aux personnes les moins protégées, ces mêmes mesures finiront par faire des victimes parmi le plus grand nombre. C'est cela qui doit nous alerter. Dès lors, j'invite ce Parlement à donner suite aux revendications des pétitionnaires et à demander le retrait total de cette loi.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Tzanetatos.

M. Nicolas Tzanetatos (MR). – Je remercie à nouveau le porte-parole des pétitionnaires pour ses répliques.

On stigmatise mes propos ou ceux de mon collègue Resinelli en disant que l'on pratiquerait la stratégie de la peur. Or, ce sont le PTB et, dans une moindre mesure, Ecolo et le PS qui instituent la stratégie de la peur dans nos débats, notamment en parlant de « rafles », comme l'a fait Mme Morreale, ce qui est particulièrement grave. Une telle utilisation de ce mot lui fait perdre tout son sens historique.

Dans tous les exemples que vous prenez, vous omettez malhonnêtement de mentionner un élément essentiel de ce texte, précisément pour jouer sur le sentiment de peur des citoyens qui nous entendent et des associations. Vous ne parlez pas de la dangerosité de la

personne qui serait visée par la mesure de visite domiciliaire. Les travaux préparatoires de ce texte en parlent et la définissent. Les auteurs qui ont été entendus au Parlement à la fin du mois de juin disaient : « Il sera plus utile pour nous, quand on sera dans l'opérationnel, les mains dans le cambouis, que ce soit précisé correctement après ». Cependant, on parle quand même uniquement de personnes représentant un danger. On ne saisit pas un juge d'instruction pour du travail en noir, contrairement à ce que vous avez affirmé, Monsieur le porte-parole. C'est cela, une infraction grave ? En plus, on ne parle même pas d'infractions graves, mais de condamnations pour des infractions graves. Il y a une notion de décision de justice, d'effectivité. Si, on parle de condamnation. Le reste, quand on prépare un attentat...

M. Germain Mugemangango (PTB). – Sur votre site, le site internet du MR, il est indiqué...

M. Nicolas Tzanetatos (MR). – Mais, Monsieur...

M. Germain Mugemangango (PTB). – C'est un projet illégal, c'est ce qui est indiqué. Sur le site des Engagés, il est indiqué la même chose.

M. Nicolas Tzanetatos (MR). – On parle d'un texte qui est un projet de loi, qui n'est pas un projet de loi du MR.

M. Germain Mugemangango (PTB). – C'est faux ce que vous dites.

Mme la Présidente. – Monsieur Mugemangango.

La parole est à M. Tzanetatos.

M. Nicolas Tzanetatos (MR). – Basez-vous sur le texte, vous nous l'avez assez reproché, soi-disant que nous ne l'aurions pas lu. Basez-vous sur le texte et pas sur le site, ni du MR, ni du PTB, ni des Engagés, ni des autres partis. Basez-vous sur le texte et après on pourra discuter correctement.

(Réactions de M. Mugemangango)

Mme la Présidente. – Monsieur Mugemangango, vous n'avez pas la parole. Merci de respecter le temps de parole des autres.

M. Nicolas Tzanetatos (MR). – Votre stratégie de la peur, elle est comme cela, dans toutes les dérives. Quand on va réveiller un ministre des affaires étrangères à 5 heures du matin en se faisant passer pour la police ICE, et quand on va taguer la façade d'un autre ministre, ne trouvez-vous pas que ce sont des dérives ? N'est-ce pas là la stratégie de la peur ? Est-ce comme cela que l'on fonctionne dans un État démocratique qui accepte pourtant qu'à partir du moment où l'on est 1 000 à signer une pétition, on puisse être entendu pendant le temps que l'on souhaite dans une enceinte parlementaire qui n'est pas la bonne ? Après on doit accepter de voir

dans les journaux que la famille d'un ministre se fait réveiller à 5 heures et qu'un autre se fasse taguer la façade ? Vous venez de dire que, nous, parti démocratique, on institue la stratégie de la peur et l'on parle de raffles ? On parle de personnes uniquement sans papiers, qui seraient visés par des visites domiciliaires. Vous savez, vous êtes Carolo, Mme Greco – qui n'intervient pas au débat – mais...

(Réaction de Mme Greco)

Je ne vous demande pas votre avis sur le texte, je l'imagine, mais c'est parce que je vais vous citer un exemple. Ce texte vise à protéger les citoyens. Qu'est-ce que l'on a eu à l'avenue de Waterloo, à une rue du campus universitaire ? Un type qui se baladait à la machette et qui agressait des gens.

M. Germain Mugemangango (PTB). – Donc, le lien entre la criminalité et l'immigration illégale, vous l'assumez ; c'est exactement ce que vous êtes en train de dire.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Tzanetatos.

M. Germain Mugemangango (PTB). – C'est justement de cela que l'on est en train de parler. Vous voulez justement criminaliser l'immigration.

Mme Anne Lambelin (PS). – L'extrême droite utilise ce genre d'arguments.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Tzanetatos.

M. Nicolas Tzanetatos (MR). – Criminaliser une personne qui se balade avec une machette en plein centre-ville de Charleroi ? Je m'excuse, c'est une infraction que je considère comme étant suffisamment grave. Pourquoi ce texte est pris ? J'explique. C'est que, si Nicolas Tzanetatos se balade avec une machette en rue, il est identifiable et l'on sait même identifier où est son lieu de vie. Parce qu'il va au Parlement, parce qu'il habite à la rue Léon Bernus, parce que ses enfants sont scolarisés là-bas.

Quand une personne est en séjour illégal, la grosse difficulté – et c'est notamment un des objectifs –, c'est qu'il n'est pas facilement identifiable puisqu'il n'a pas de domicile. C'est la raison pour laquelle on vise « l'endroit où il réside ». Dès que l'on a cette information, parce que forcément, une personne qui n'a pas de domicile fixe – cela veut dire où il vit de manière pérenne –, elle peut bouger plus facilement, surtout – et c'est de nouveau le paramètre que vous omettez dans vos prises de position – quand elle s'adonne à des faits suffisamment graves pour justifier cette mesure de visites domiciliaires. La juge d'instruction de Mons qui était entendue disait : « Vous croyez vraiment que, quand on va aller frapper à la porte d'un type qui s'apprête à commettre un attentat, on va envoyer deux

policiers avec un gars de l'Office des étrangers ? Coucou, bonjour. On va envoyer l'artillerie lourde parce que ce sont des faits suffisamment graves ». Ici, ce n'est que cela.

Là, vous êtes en train de dire que, dès qu'une personne n'a pas de titre de séjour, elle risque de se voir réveiller à 5 heures du matin, peu importe l'endroit où elle se trouve, pour être expulsée. Cela, c'est un raccourci. C'est faux et c'est malhonnête intellectuellement, parce que ce n'est pas du tout cela qui est mis dans le texte, et ce n'est pas du tout de cela dont il est question dans les débats au Parlement fédéral. De nouveau, ce n'est pas ici qu'il faut avoir ce débat.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Hazée.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – J'entends M. Tzanetatos nous rappeler que ce n'est pas ici avoir le débat. Je veux rappeler que ce Parlement a déjà pris position sur un texte quasi similaire, et que cette demande de pétition a fait l'objet d'un examen de recevabilité. Toutes les étapes ont été franchies et donc, à un moment donné, cela suffit par rapport à la légitimité de la discussion que nous avons ici.

Je rappelle d'ailleurs que, quand ce Parlement a pris position contre les visites domiciliaires – les intrusions domiciliaires parce que le mot « visite » est en fait un mot assez hypocrite dans ce contexte, mais c'est le titre du projet de loi – c'était en 2018, au moment où la même majorité qu'aujourd'hui Engagés-MR était à la conduite de la Région. Oui, cette discussion est légitime et, oui, vous êtes au bon endroit.

On nous dit : « Ne vous tracassez pas, tout va encore bouger, ce n'est encore qu'une discussion », mais si, nous nous tracassons parce qu'il y a déjà un texte adopté en commission. Nous nous tracassons parce que le Conseil d'État a demandé à ce que ce texte soit fondamentalement revu et qu'il ne l'a absolument pas été. Nous nous tracassons parce qu'une série de personnes extrêmement expertes sur le sujet – bien plus que moi en tout cas – nous alertent et nous demandent de faire notre travail, à savoir d'essayer de faire bouger les lignes par rapport à un projet liberticide dans notre pays. Donc oui, nous nous tracassons comme des dizaines ou des centaines de mandataires locaux de tous les partis et pas seulement de l'opposition – je veux y voir un peu d'espoir. On pourrait énumérer les communes où des mandataires Les Engagés ou MR se sont abstenus ou ont voté pour des motions contre ce projet de loi, estimant que cette dérive vers une mise à mal de nos droits fondamentaux allait trop loin.

On nous rassure et l'on nous dit que l'on vise des personnes qui présentent un danger, sauf que le projet de loi ne le définit pas. Cela a été dit avant moi et je veux le redire. M. Resinelli nous cite l'exposé des motifs, mais quand on veut préciser un texte, on le fait dans le texte, a fortiori lorsqu'il s'agit de mettre en cause des

droits fondamentaux. C'est le principe de légalité élémentaire dans notre pays. On pourrait énumérer les cas de figure où l'Office des étrangers utilise des hypothèses qui ne correspondent pas du tout aux exemples qui ont été donnés comme étant des hypothèses pouvant générer un trouble ou un danger à l'ordre public. Par exemple, participer à une manifestation, se trouver dans une bagarre – en ce compris quand on est victime soi-même de la bagarre –, ou même de coller des autocollants sur tel ou tel poteau. Coller un autocollant sur un poteau est interdit, mais cela justifie-t-il que l'on mette en branle une machinerie aussi attentatoire aux droits et libertés de l'ensemble de la population ? Absolument jamais. Par rapport aux personnes qui présentent un vrai danger pour notre société, la bonne réponse c'est le droit pénal et les ressources données aux services de police ou de justice pour le faire respecter.

On nous dit aussi que les juges d'instruction sont là, mais ils vous disent eux-mêmes les dangers du texte et la dérive qu'il présente dès le moment où ils ne sont pas les pilotes de leur enquête, où ils ne sont pas dans une instruction à charge et à décharge, mais où ils sont simplement les commis de l'Office des étrangers. On passe sur l'absence de recours effectif, en nous disant que l'ordre de quitter le territoire avait fait l'objet de recours, mais on n'est pas ici dans un ordre de quitter le territoire, on est ici dans la mise en œuvre d'une quasi-perquisition.

On nous dit que la Cour constitutionnelle est là. Heureusement qu'elle est là, mais le premier devoir des parlementaires, c'est de veiller à lire, à examiner et à donner suite aux avis qu'ils reçoivent. Le pompon, c'est lorsque Les Engagés nous disent que, si la Cour annule, ils pousseront le Gouvernement à revoir le texte. Je vous rassure, si la Cour annule, il n'y aura plus de texte, Les Engagés seront hors service.

On a un texte qui est un procédé mettant à mal des droits fondamentaux de manière lapidaire, comme si rien ne se passait. C'est la raison pour laquelle nous pensons que cela mérite que ce Parlement donne un signal clair de retrait du texte.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Resinelli.

M. Loris Resinelli (Les Engagés). – Tout d'abord, je voudrais remercier M. Van Tichelen pour l'échange, parce qu'il a été nourri et constructif. Vous n'êtes pas tombé dans les excès de certains ou certaines de mes collègues autour de la table, je vous en remercie.

Quand j'entends les propos de Mme Morreale qui utilise le terme de « rafle », alors que l'on est sur des cas individuels justifiés par des mesures de protection de la population face à des cas de danger pour la sécurité nationale, d'extrémisme ou de terrorisme, je ne peux pas cautionner que l'on nous lance à la figure un terme aussi connoté historiquement et qui, en plus de cela, vient

nous dire que nous sommes quasiment des parlementaires d'extrême droite en train d'appliquer un programme caché. C'est complètement hors sol, complètement irrespectueux pour le travail de nuance qui a été réalisé sur ce texte, les balises qui ont été apportées. Je tenais à m'insurger.

Deuxièmement, je rappelle que le débat autour de ce texte n'est pas terminé, il continue au Parlement fédéral ; que ce texte ne vient ni du Gouvernement wallon ni d'un parlementaire autour de cette table. Nous sommes ici dans une discussion sur un texte que nous n'allons pas voter, que nous ne portons pas. C'est le texte d'une ministre fédérale qui le défendra, si le Parlement fédéral estime que des notions doivent être précisées, notamment en ce qui concerne l'ordre public ou la sécurité nationale ; que vous estimez que ces notions ne sont pas suffisamment claires malgré ce qui était écrit et ce que j'ai pu préciser et rappeler dans l'exposé des motifs. Soit la ministre modifiera son texte – c'est un débat à avoir au Fédéral –, soit la Cour constitutionnelle – je ne doute pas qu'elle sera certainement saisie – dira qu'il faut revoir ce texte pour préciser la notion. Le cas échéant, ce sera respecté.

Je ne suis pas défenseur aujourd'hui de ce texte ici, ce n'est pas le lieu pour le faire. Simplement, j'ai tenté d'expliquer quelles étaient les différences, qui ne sont pas des différences anecdotiques, mais qui sont au contraire des différences fondamentales par rapport au texte de 2018. Elles justifient que nous ne voterons pas une résolution dans ce Parlement à l'heure actuelle.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Lambelin.

Mme Anne Lambelin (PS). – Je vais essayer d'être brève, puisque j'ai pu exprimer exactement toute mon analyse et mon ressenti lors de ma première intervention. J'entends que le débat dérive encore un peu sur une large instrumentalisation de l'immigration. Que se passe-t-il ici et que viens-je d'entendre ? On entend des élus de la majorité alimenter les peurs et des imaginaires collectifs qui assimilent tout simplement tous les migrants à des criminels dangereux, à des assassins qui se baladent en toute liberté, qui courent les rues. Excusez-moi, mais c'est ce que j'entends ici. Bizarrement, c'est ce que j'entends aussi quand je suis au Conseil de l'Europe.

(Réaction d'une intervenante)

Vous dites que ce n'est pas vrai à toutes les personnes qui ont entendu et qui écouteront encore cette Commission. En tout cas, c'est ce que j'entends, et c'est ce que j'entends aussi quand je suis au Conseil de l'Europe. Devinez qui tient ce genre de propos : l'extrême droite ! On est en train d'alimenter les peurs citoyennes, de faire croire aux gens que les migrants sont tous des criminels et que l'on doit agir.

La deuxième question que l'on soulève dans ce débat, dans ce cas précis et dans l'exemple qui a été cité par M. Tzanetatos, est : que fait la justice ? Que fait la justice, puisque cette personne était déjà connue des services de justice ? On a un ministre de la Justice qui est censé avoir agi. Par conséquent, cela prouve réellement qu'il y a un problème de financement et de gestion déjà à la base et au niveau judiciaire. En quoi votre texte aurait-il changé une quelconque situation ? En quoi aurait-on pu éviter cela grâce à votre texte ? Je suis désolée, mais les dispositions pénales et de poursuites pénales existaient déjà et s'appliquaient déjà à la personne qui s'est baladée avec une machette dans les rues de Charleroi et avenue de Waterloo.

Pourtant, la justice n'a rien fait alors que l'on a un ministre compétent pour cela qui devrait pouvoir répondre aux questions par rapport à cela et par rapport à la sécurité de nos citoyens et de nos citoyennes. Par contre, je refuse d'entendre que l'on assimile finalement les migrants à des assassins potentiels et à des criminels. Si, Monsieur Resinelli, c'est exactement ce que l'on entend ici. Vous pouvez dire non autant de fois que vous voulez, c'est ce que j'entends ici. C'est la dérive précise qui est portée par ce texte, parce que vous rentrez ce vocable et vous surfez sur cette vague qui alimente les imaginaires collectifs. C'est exactement cela que vous faites. Sinon, en dehors de cela, je ne vois pas à quoi sert votre texte réellement.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Morreale.

Mme Christie Morreale (PS). – On parle d'un texte qui est soutenu par Les Engagés et le MR. Je vais démarrer par une remarque à l'égard des Engagés : « rafle » est un mot que votre parti a utilisé en 2018. Vérifiez, vous l'avez utilisé en 2018.

M. Loris Resinelli (Les Engagés). – Ce n'était pas dans le même texte.

Mme Christie Morreale (PS). – Très bien. Sur le texte de 2018 que vous contestiez et vous avez accepté – et je voudrais que les citoyens comprennent – qu'aujourd'hui, ce texte qui n'est pas le vôtre, mais que vous soutenez, ne pourra passer que parce que vous le soutenez. Y a-t-il une différence entre le texte de 2018 et le texte de cette législature ? Allez voir ce que dit le Conseil d'État, les juges d'instruction, la Ligue des droits humains. Allez voir ce que disent toutes les associations comme Myria. Non, c'est un texte qui est disproportionné, dangereux et qui n'atteint pas son objectif.

On doit pouvoir donner, à ce qui existe aujourd'hui, les moyens de la justice et de la police pour résoudre les problèmes que vous avez évoqués, et pas de prendre une usine à gaz qui va travailler sur l'inviolabilité du territoire. Il ne s'agit pas de reprendre une proposition de l'extrême droite ou bien de la droite et de la N-VA

qui existaient en 2018. Vous vous associez. Oui, je vous en veux à vous plus qu'aux autres. Parce que pour les autres, je le savais. Il n'y a pas de surprise en fait.

Ce qui me tracasse aujourd'hui, ce n'est pas que des gens essaient de faire entendre leur voix en en discutant avec des ministres et en leur disant : « Regardez ce qui pourrait arriver » et en faisant un jeu de rôle. Moi, ce qui me tracasse aujourd'hui, c'est qu'un gouvernement va avoir la force, parce qu'il a la majorité pour le faire, de s'asseoir sur tous les avis juridiques qui vous disent que c'est contre.

Et cela m'inquiète pour la démocratie. Ce qui m'inquiète c'est que vous avez la majorité pour faire passer ce genre de dispositif où tous les voyants sont au rouge et où vous vous entêtez.

Je répète et vous ne me ferez pas taire, que cela vous plaise ou non : vous avez le choix ! Je vous le dis avec solennité, parce que c'est quelque chose qui est grave. Cela ne s'est pas beaucoup produit sous cette législature, et j'espère que cela n'arrivera plus : vous avez le choix entre la lumière ou plonger dans l'obscurité. De grâce, réveillez-vous !

Mme la Présidente. – La parole est à M. Mugemangango.

M. Germain Mugemangango (PTB). – Madame la Présidente, j'interviens brièvement parce que les propos que l'on entend ici sont assez graves. L'idée sur laquelle se basent notamment les élus de la majorité, c'est de dire que ce texte vise à neutraliser des personnes dangereuses. C'est le cœur de votre texte. M. Resinelli opine de la tête.

Le CIRÉ a répondu à cet argument, mais peut-être considérez-vous le CIRÉ comme un repaire de dangereux gauchistes, je ne sais pas. Les explications du CIRÉ sont très claires : la majorité, dont Les Engagés, persiste à prétendre que le projet de loi a pour objectif de ne viser que les personnes dangereuses pour la société, qui ont commis des crimes, des faits de terrorisme et de radicalisation. Le projet de loi indique que sont concernées les personnes qui représentent un « danger pour l'ordre public », mais sans préciser cette notion. Rappelons que l'Office des étrangers, qui lancera la procédure, considère comme un danger ou un trouble pour l'ordre public, un vol à l'étalage ou le fait de travailler au noir, comme l'a dit M. Van Tichelen.

Les juges d'instruction et les avocats ont rappelé dans leur audition que le droit pénal leur permet déjà de mener toutes les procédures nécessaires contre une personne considérée comme réellement dangereuse.

D'une part, la réglementation pour pouvoir arrêter les personnes dangereuses existe déjà, et d'autre part, la cible n'est pas uniquement les personnes dangereuses puisque ce sera beaucoup plus large que cela.

Quand j'entends M. Resinelli dire « Ah oui – et c'est ce qu'il vient de répondre à Mme Morreale –, le texte a changé ». Tous les avis convergent pour dire que ce n'est pas le cas. Les Engagés se servent des cinq balises que vous avez vous-même mises en avant pour simplement voter un texte inacceptable. Après, quand ce texte sera mis en œuvre, on sera tous effectivement témoins des dérapages qu'il y aura à travers ce texte. Des avocats disent très clairement qu'en fait, on est en train d'ouvrir la voie à une police de l'immigration. C'est ce qui est en train de se passer et l'on va tous payer ce dérapage.

Je pense effectivement qu'il est temps que vous puissiez vous réveiller et dire non à ce texte.

Mme la Présidente. – L'échange de vues prend fin. Si vous êtes d'accord, la Commission formulera et adoptera ses conclusions pour la prochaine réunion.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Non, Madame la Présidente. Je vous propose de surseoir à vaine conclusion puisque, comme le président l'a indiqué, au moment où il ne savait pas céder la présidence, nous avons déposé une proposition de résolution qui vise à donner suite à cette pétition dans les termes que les pétitionnaires ont demandés. Cette résolution est à l'ordre du jour un peu plus tard dans notre séance, et elle est à nos yeux le vecteur pour donner suite à cette discussion.

Je vous suggère que votre proposition de conclusion, qui vise à proposer d'envoyer promener les pétitionnaires, soit ajournée d'au moins 15 jours, si même pas d'un mois, pour que nous puissions effectivement avoir le débat.

M. Nicolas Tzanetatos (MR). – C'est précisément ce que la présidente a proposé, c'est que l'on sursoie à décider pour la quinzaine.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Je vous prie de m'excuser parce que j'ai vraiment compris la volonté d'avoir une conclusion de fermer le dossier. J'ai entendu le mot « fermer le dossier ».

Mme la Présidente. – Non, du tout. Si je peux répéter ce que j'ai dit, j'ai proposé que lors de la prochaine commission du 28 septembre, celle-ci formule et adopte ses conclusions.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Oui, la suivante. On verra bien.

(M. Tzanetatos, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)

M. le Président. – Je remercie Mme Mauel d'avoir assuré la présidence à l'occasion de textes précédents.

Je vous propose, mais avec l'accord de l'ensemble de la Commission, de modifier un peu notre ordre du jour, parce que j'ai vu que M. le Médiateur était présent.

Pour éviter de devoir le faire patienter jusqu'à la fin de nos travaux, puisque le Ministre-Président, lui, devra rester, peut-être, aborder d'abord le 14^e rapport annuel dans notre ordre du jour pour pouvoir le libérer par la suite. Je ne peux le faire qu'avec l'assentiment de tout le monde. Ça va ? Oui. Parfait.

PROJETS ET PROPOSITIONS

Quatorzième rapport annuel (01.01.2025 au 31.12.2025) adressé au Parlement wallon par le médiateur commun à la Communauté française et à la Région wallonne (Doc. 604 (2025-2026) N° 1)

Bien-être animal pp. 154 et 155

Fiscalité pp. 186 à 193

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen du quatorzième rapport annuel (01.01.2025 au 31.12.2025) adressé au Parlement wallon par le médiateur commun à la Communauté française et à la Région wallonne (Doc. 604 (2025-2026) N° 1).

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. – Nous devons désigner un rapporteur. Quelqu'un a-t-il une suggestion à faire ?

La parole est à Mme Mauel.

Mme Christine Mauel (MR). – Je propose Mme Bluge comme rapporteuse.

M. le Président. – À l'unanimité des membres, Mme Bluge est désignée en qualité de rapporteuse.

Exposé de M. Lagasse, Médiateur commun à la Communauté française et à la Région wallonne

M. le Président. – La parole est à M. Lagasse.

M. Nicolas Lagasse, Médiateur commun à la Communauté française et à la Région wallonne. – Mesdames et Messieurs les Députés, Monsieur le Ministre, je vous remercie de m'accueillir aujourd'hui pour présenter le rapport annuel 2025 qui est un rapport de transition. À ce titre, il me tient particulièrement à cœur puisque c'est le premier rapport que j'ai signé et que je vous présente. J'étais déjà venu vous présenter le rapport 2024 de mon prédécesseur, Marc Bertrand.

On a partagé l'année 2025 en deux, puisque j'ai été désigné en juillet. Je m'inscrirai d'ailleurs dans la continuité de son action : être un partenaire rigoureux de la qualité administrative au service du dialogue entre les citoyens et l'administration. Je reprends son intention constante d'être un créateur de confiance.

Je vous propose un exposé en trois temps. Tout d'abord, je reviendrai rapidement sur ce qui fait l'essence de la mission de médiateur. Ensuite, un petit mot sur le fil rouge, qui est le droit à l'erreur. Enfin, j'aborderai les chapitres du rapport qui concerne votre Commission.

Après un an d'exercice, je constate que la plupart des réclamations ne traduisent pas une volonté d'affrontement, mais une rupture de confiance dans le chef du citoyen, qui exprime qu'il est un peu perdu dans une procédure, qu'il ne comprend pas une décision ou qui ne sait plus à qui s'adresser. Les situations qui nous parviennent sont des situations complexes et les décisions ont de vraies conséquences sur de vraies personnes. Il faut savoir écouter sans juger, douter sans devenir cynique, questionner sans accuser et, parfois, recommander avec courage. C'est cette exigence qui anime, jour après jour, l'ensemble de mon service : essayer de voir ce que d'autres, peut-être pris par la charge du quotidien, n'ont pas vu et entendre ce qui peine à se dire et agir là où l'équité l'exige, non pas pour avoir raison, mais parce que c'est juste. Rétablir cette confiance, on y contribue – vous aussi –, chacun dans nos rôles respectifs.

En ce sens, l'exigence de bonne administration n'est pas une contrainte en plus qui pèse sur les ministres et sur les administrations, c'est un investissement qui évite de devoir investir dans des procédures administratives et judiciaires, souvent coûteuses en termes d'avocats ou de charges de personnel au sein de l'administration, et qui permet de renouer l'adhésion aux institutions. À ce titre, c'est vraiment important de rappeler que le médiateur n'est ni avocat du peuple ni juge de l'administration, il est défenseur des droits, et ce, également, dans la pleine compréhension de ce qui fait les contraintes qui s'imposent aux administrations.

Notre action repose sur les principes de bonne administration, qui sont d'ailleurs repris dans le Guide de bonne conduite administrative que votre assemblée a adopté. Face à une réclamation, la question n'est pas seulement de savoir si le droit a été bien appliqué – c'est important dans un État de droit –, mais c'est, très souvent, de savoir comment la procédure a été appliquée. Dans tel cas, la motivation est-elle suffisamment claire ? La décision est-elle claire et compréhensible par le destinataire ? A-t-il été suffisamment écouté ? La décision a-t-elle été prise dans un délai raisonnable ? Dans un grand nombre de cas, notre intervention n'aura pas comme incidence de modifier la décision, mais de permettre au citoyen, à l'usager, au destinataire de mieux comprendre cette

décision et de pouvoir y adhérer. C'est important en termes de confiance.

Au-delà des dossiers individuels, notre activité révèle des difficultés récurrentes dans les politiques publiques. Avec 4 897 réclamations, c'est-à-dire un chiffre qui, bon an, mal an, est le même depuis 2020. C'est un volume stable. Notre institution reste un point d'entrée crédible pour le dialogue.

J'ai choisi le droit à l'erreur du citoyen comme fil rouge pour rédiger ce rapport. Le droit à l'erreur n'ouvre pas de droit à la fraude et n'est pas une dérogation au principe d'égalité. Au contraire, le droit à l'erreur permet de donner toute son ampleur au principe d'égalité lorsqu'une lecture un peu rigoureuse des textes a privé un droit d'effectivité. C'est le cas notamment lorsqu'une erreur de procédure tout à fait accessoire conduit l'administration à déclarer l'irrecevabilité d'une demande. On est en droit, dans pareil cas, de se poser la question : que fait l'administration ? Vérifie-t-elle si le porteur de projet répond bien aux conditions de contenu ou est-on en train de tester la maîtrise du citoyen des différentes procédures administratives ?

Le droit à l'erreur invite l'administration, lorsqu'une erreur de bonne foi a été commise et est régularisable, sans porter atteinte à l'intérêt général, à privilégier la régularisation plutôt qu'une sanction automatique. Ce faisant – et c'est important, quand je vous parlais de démarches structurelles derrière les dossiers individuels –, le droit à l'erreur vient challenger la culture de l'administration en mettant l'accent sur une orientation usagers davantage que sur les procédures internes.

Vous voyez qu'il y a une seconde exigence derrière le droit à l'erreur, celle pour l'administration de tout faire pour prévenir les erreurs de l'utilisateur en amont. L'utilisateur ne doit jamais être considéré comme un expert en procédures administratives. L'administration devrait d'autant plus se montrer perméable au droit à l'erreur lorsqu'elle est elle-même à l'origine de l'erreur. Nous verrons des cas dans un instant. C'est notamment le cas lorsqu'il y a une mauvaise information, qui induit l'utilisateur en erreur, ou lorsqu'il y a des formulaires complexes, et Dieu sait qu'il y en a beaucoup, qui sont liés à des procédures complexes. On peut simplifier les procédures et réduire le nombre d'erreurs en aval. Il y a un droit à l'erreur lorsqu'il y a absence d'avis d'imputation d'un paiement suite à la réception d'un avertissement-extrait de rôle ou lorsqu'un service ne prévient pas un usager qu'il doit produire de nouveaux documents ou ne l'informe pas sur un certain nombre de procédures, ou parfois lorsque l'administration requiert d'un usager des documents dont elle dispose déjà et qu'elle ne peut plus lui demander en vertu du principe *only once*.

Le rôle du médiateur est aussi de mettre en évidence les bonnes pratiques administratives. C'est ce que nous essayons de faire dans le rapport ; je ne m'étendrai pas

sur le sujet. Certaines administrations essaient déjà de faire droit au droit à l'erreur, mais dans certains cas, l'administration nous dit : « oui, je veux, mais je suis un peu cornaquée par des règles juridiques qui m'empêchent d'aller plus loin dans la prise en compte de ce droit à l'erreur ». Nous intervenons à deux niveaux : au niveau de la simplification des législations et des réglementations, d'une part, et au niveau de la culture administrative, d'autre part.

Pour terminer sur ce point, je dirais juste que le droit à l'erreur, qui est un principe de bonne administration qui s'impose peu à peu, s'inscrit dans le prolongement d'autres principes que vous connaissez et que tout le monde connaît : le principe de l'égalité, la confiance légitime du citoyen dans ces administrations ou encore le principe de la proportionnalité, c'est-à-dire que quand une petite erreur du citoyen amène à déclarer irrecevable tout un dossier, il y a peut-être une disproportion.

J'en viens à l'examen de la partie du rapport qui concerne votre commission, plus précisément par la fiscalité. Il y a eu 676 réclamations en 2025, une augmentation par rapport à 2024. Je voudrais pointer trois axes : le principe de l'égalité et la proportionnalité, le délai raisonnable et la coordination interadministrative, et puis la légalité et le respect de la règle de droit. Concernant le premier axe – égalité, non-discrimination, proportionnalité, équité – ce sont les articles 5 et 6 du Code de bonne conduite administrative que votre Parlement a adopté. Cela fait aussi écho à des principes constitutionnels. Je vais vous donner un petit exemple pour ouvrir cette question. C'est la situation d'un monsieur, qui apprend en septembre 2025 que son précompte immobilier de 2021 est toujours impayé, c'est-à-dire quatre ans plus tard, alors que lui était persuadé d'avoir payé, mais on lui réclame 500 euros d'intérêts de retard alors qu'il a payé sans faute tous les avertissements-extraits de rôle depuis. Le médiateur pose deux questions. Pourquoi ne pas avoir informé plus tôt le contribuable, déjà dès 2021-2022, du fait qu'il n'avait pas payé cette année 2021 ? Pourquoi ne pas avoir imputé ensuite les paiements de 2022, 2023 et 2024 sur la dette de 2021 pour éviter de faire grimper les intérêts moratoires ?

Selon, le principe de proportionnalité, l'administration doit opter pour la solution qui est la moins préjudiciable à l'utilisateur. On interroge l'administration et après l'intervention du médiateur, l'administration rembourse les intérêts. C'est une solution heureuse dans cette situation qui interroge quand même le principe général, le processus lui-même : qu'en est-il des autres redevables dans la même situation qui ont payé éventuellement ces intérêts sans se plaindre ? C'est intéressant ce genre de situation parce que cela montre que l'intervention du médiateur peut servir au contrôle interne de l'administration. D'ailleurs, cela se fait de plus en plus, les administrations nous renvoyant, en disant « c'est

intéressant, pointez bien les principes de bonne administration qui sont méconnus ou potentiellement méconnus lorsqu'on les saisit. Donnez-nous votre son de cloche par rapport à ce dossier ». Cela permet d'alimenter leur contrôle interne, c'est-à-dire leur trajet continu d'amélioration.

On retrouve le même principe de l'égalité dans le recours aux huissiers de justice. Un huissier peut être mandaté pour une créance de moins de 200 euros, alors qu'un autre peut être mandaté pour un précompte alors que l'administration dispose encore de quatre ans pour recouvrer ce précompte avant qu'il y ait prescription.

On voit que certains redevables payent des frais élevés et d'autres une simple signification de 6 euros. Les pratiques ne sont pas toujours les mêmes entre receveurs. Le médiateur recommande de circonscrire ce recours et d'harmoniser les pratiques entre receveurs. Cela interroge le principe de l'égalité.

Quatre illustrations supplémentaires de l'égalité pour commenter un peu le suivi des recommandations des années précédentes.

Un premier point concernait la rétrocession du précompte immobilier au locataire. Un bailleur qui bénéficie d'une réduction du précompte immobilier en raison de la qualité de son locataire, parce que le locataire est porteur de handicaps, par exemple, doit répercuter le loyer de ce locataire, cette réduction du loyer en vertu d'un article du Code de l'impôt sur les revenus. Si le bien est loué via une agence immobilière sociale, le bailleur bénéficie d'une exonération totale du précompte immobilier. Donc, il n'y a pas de réduction en vertu d'une autre disposition. À ce moment-là, il ne peut pas répercuter sur le loyer cette diminution de loyer.

On a interrogé lors d'un rapport précédent : cette différence de traitement entre locataires n'est-elle pas discriminatoire ? Le ministre s'est dit favorable à une modernisation et il avait annoncé une étude de cette question. C'est intéressant de savoir si cette étude a pu avancer et d'avoir, le cas échéant, un mot sur l'état de cette réflexion.

Autre point qui faisait l'objet d'une recommandation : l'invalidité reconnue après ou avant 65 ans. L'idée est qu'il y a une règle qui a toute l'apparence de l'objectivité.

Une invalidité reconnue avant 65 ans donne lieu à une réduction du précompte immobilier. Si l'invalidité est reconnue après, la personne n'a pas droit à une réduction.

Derrière cette objectivité apparente, cela interroge le principe de l'égalité, notamment à la lumière de l'article 5 du Guide de bonne conduite administrative, mais aussi de l'article 10 de la Constitution. Une personne qui a une invalidité, aurait-elle été constatée

après ces 65 ans, pourquoi n'a-t-elle pas droit à cette réduction du précompte ? La Cour constitutionnelle a censuré un critère identique dans le Code wallon de l'action sociale, c'est l'arrêt 29/2022 et l'on se dit que ce qui est inconstitutionnel pour l'AViQ devrait aussi l'être pour le SPW Finances. Là, on recommandait la réduction du précompte immobilier pour les personnes dont l'invalidité est reconnue après l'âge de 65 ans, si elles fournissent évidemment les éléments confirmant qu'elles étaient en situation d'invalidité avant.

Tant en termes d'égalité qu'en termes de simplification, cette disposition mérite d'être réinterrogée par le législateur, nous semble-t-il.

Autre point qui faisait l'objet de recommandations antérieures : l'exonération des taxes de roulage pour invalidité. Aujourd'hui, il n'existe aucune limite liée à la puissance ou au prix du véhicule, ce qui crée un effet d'aubaine sans lien avec l'objectif de compensation du handicap.

La mesure manque donc de proportionnalité. On peut comprendre qu'un avantage fiscal soit réservé aux personnes porteuses d'un handicap, parce que certains coûts liés à ce handicap, notamment, peuvent justifier cet avantage. On comprend moins un avantage qui soit complètement disproportionné par rapport à l'objectif. Il est permis de s'interroger sur la pertinence de maintenir un tel avantage fiscal sans condition de plafond, au bénéfice de personnes disposant de moyens permettant d'acquérir un véhicule dont la valeur peut excéder 75 000 euros.

Le service recommande de moduler l'exonération pour invalidité selon la puissance, l'impact environnemental et la valeur du véhicule. Cette réflexion pourrait utilement être menée en concertation avec l'autorité fédérale, dans un souci de cohérence globale dans l'octroi des exonérations. Pour rappel, au niveau fédéral, les personnes reconnues invalides bénéficient d'un taux de TVA réduit à 6 % lors de l'acquisition d'un véhicule ou lors de l'ensemble des interventions réalisées sur celui-ci.

Un autre point en lien avec l'égalité est la suspension du recouvrement en cas d'usurpation d'identité, c'est-à-dire lorsque quelqu'un immatricule une voiture au nom d'une autre personne qui n'en est pas consciente, laquelle doit alors payer les taxes de mise en circulation et de circulation. À cet égard, l'administration fiscale a fait évoluer sa pratique depuis notre dernière recommandation. Lorsqu'une usurpation d'identité fait l'objet d'une procédure devant la chambre fiscale, le recouvrement forcé est désormais suspendu jusqu'à l'issue du procès. C'est une avancée qu'il faut saluer.

Toutefois, un angle mort subsiste : que faire lorsque le parquet classe le dossier sans poursuite, faute d'avoir identifié l'auteur ? Dans ce cas, l'usurpation ne sera

jamais ni confirmée, ni infirmée judiciairement et le redevable reste seul face à une dette qui n'est pas la sienne. C'est l'élément nouveau que j'apporte cette année par rapport à cette recommandation ancienne : on pourrait imaginer un faisceau d'indices dont la convergence permettrait à l'administration de suspendre le recouvrement même sans verdict pénal – je vous renvoie au rapport pour l'ensemble de ces indices. Ce serait possible, par exemple, en cas d'absence de tout lien entre le réclamant avec le véhicule : il n'y a pas d'assurance à son nom, son nom n'apparaît dans aucun document, lui-même dispose éventuellement d'un autre véhicule, et cetera. Idem lorsqu'une déclaration de perte ou de vol de ses documents d'identité a été faite, par exemple s'il s'est fait voler son portefeuille et a déposé plainte à la police. Idem encore si, lors de la première constatation, le redevable a fait toutes les démarches nécessaires avec diligence. Évidemment, un seul indice ne pourrait justifier la suspension ou l'annulation de cette taxe de mise en circulation ; il faudrait prendre en compte un faisceau d'indices. C'est en tout cas la recommandation que l'on propose. J'insiste sur le fait que cette proposition ne mettrait nullement en péril le Trésor public. D'après les chiffres que l'administration nous a fournis elle-même, cela concerne en réalité un budget très modeste, même marginal, mais le bénéfice pour l'équité, lui, ne le serait absolument pas.

Après l'égalité, le deuxième axe des réflexions que je voulais vous livrer est le délai raisonnable, qui peut être révélateur d'un déficit de coordination interadministrative ; le délai raisonnable et la coordination interadministrative sont d'ailleurs deux principes qui se trouvent également dans le guide de bonne conduite administrative que vous avez adopté. Par exemple, le service du contentieux fiscal de la Région wallonne et l'Administration générale de la documentation patrimoniale sont en relation régulière, puisque l'administration régionale a besoin des informations de l'administration fédérale. Or, dans un certain nombre de dossiers, l'administration régionale accuse des retards parce que l'administration fédérale tarde à transmettre les informations nécessaires.

En bout de chaîne, un usager peut parfois attendre une décision pendant deux ou trois ans. Ce n'est pas la norme fiscale en tant que telle qui est en cause, mais l'articulation entre deux niveaux de pouvoir.

C'est exactement ce que vise l'article 20 de votre guide qui dit, en substance, que l'absence de coordination efficace entre deux administrations ne peut pas motiver une abstention d'agir. L'article 13 de ce même guide rappelle que, si l'administration ne peut pas statuer dans un délai raisonnable, elle doit à tout le moins en informer la personne le plus tôt possible.

Cette difficulté n'est pas propre à la fiscalité. On la retrouve dans l'octroi de visa d'étudiant ou dans l'articulation entre le statut du personnel de l'enseignement et la législation fédérale en matière de

pensions ainsi que dans d'autres matières. Cependant, sa récurrence invite à interroger les modalités de collaboration entre niveaux de pouvoir. C'est une réflexion qui relève pleinement de la simplification administrative et qui renforce la confiance du citoyen.

Le troisième axe en matière de fiscalité interroge la légalité et le respect de la règle de droit ; un autre principe qui figure à l'article 4 du guide.

Dans plusieurs dossiers, l'administration n'a pas fourni d'avis d'imputation à un contribuable qui s'était acquitté d'un impôt. Concrètement, le contribuable reçoit une invitation à payer sa taxe de circulation et s'en acquitte, mais l'administration impute ce paiement sur un précompte immobilier resté impayé, et ce, sans en avertir le contribuable. Cette absence d'information, dans un cas concret, a coûté cher à un usager : une amende de 50 euros lors d'un contrôle routier pour non-paiement de sa taxe de circulation qu'il pensait pourtant avoir payée. Ce quiproquo n'aurait pas eu lieu si l'administration avait délivré une quittance mentionnant l'imputation des montants reçus.

L'article 4 du guide impose que les décisions affectant les droits des personnes reposent sur une base légale et un contenu conforme au droit. En l'occurrence, l'article 52bis du décret du 6 mai 1999 relatif au recouvrement des taxes impose précisément la délivrance de cette quittance.

Je passe brièvement aux éléments relatifs au bien-être animal. Avec 34 dossiers en 2025 pour 32 en 2024, il s'agit d'un volume stable. Les questions posées et la nature des réclamations sont assez semblables et de deux types.

D'une part, en matière de saisie d'animaux, notre rôle, au sein du Service du médiateur, est relativement limité. Nous n'allons jamais remettre en cause ni la décision et l'avis d'un vétérinaire ni l'expertise de l'Unité de bien-être animal. De même que dans d'autres matières, ce n'est pas notre rôle. Notre approche, c'est l'appréciation de la bonne culture administrative. Nous allons regarder si la personne a bien été entendue et si la motivation de la décision est bien étayée.

D'autre part, la seconde catégorie de réclamations a trait aux agréments des éleveurs occasionnels ou en cas d'ouverture de refuges. Ce sont surtout des questions d'information ou de délai qui se posent.

Dès lors, il n'y a pas de difficultés structurelles en 2025 et il n'y a rien de spécial à dire, si ce n'est souligner la qualité de la collaboration avec l'Unité du bien-être animal.

Le suivi des recommandations constitue une boussole et peut participer au suivi de la qualité administrative. Nous y travaillons au quotidien, au sein du service, avec l'équipe, dans un dialogue constant avec les administrations.

Il est clair que, sans votre soutien, Mesdames et Messieurs les Députés, ces recommandations restent lettre morte. Ce rapport n'est pas qu'un simple bilan des réclamations. C'est le reflet de ce que deviennent vos décrets une fois qu'ils quittent l'hémicycle et qu'ils rencontrent les usagers, les agents administratifs et la réalité du terrain. Que deviennent vos textes une fois votés ? C'est la question centrale à laquelle nous cherchons à répondre chaque jour.

C'est précisément la mission que vous m'avez donnée il y a un an, en me désignant à cette fonction. Avec ce rapport 2025, je vous apporte des éléments de réponse concrets, et c'est aussi pour cela que l'attention que vous portez à ce rapport est si précieuse.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre-Président Dolimont.

M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal. – Je tiens tout d'abord à remercier le médiateur pour la qualité du rapport et pour le travail mené au service de nos citoyens. Au-delà des constats propres à chaque matière, ce rapport appelle une attention transversale à la sécurité juridique, à l'égalité de traitement des usagers, à la proportionnalité de l'action administrative et à la cohérence des pratiques entre les différents services.

Le rapport érige également le droit à l'erreur en axe structurant de sa réflexion, comme vous avez pu, Monsieur le Médiateur, le détailler dans votre présentation. Cette notion commande à l'administration de ménager, lorsque l'ordonnancement juridique le permet, une faculté de régularisation au bénéfice de l'utilisateur ayant commis une erreur involontaire de bonne foi et exempte de toute intention frauduleuse, pour autant que la situation soit susceptible de régularisation, que la rectification intervienne spontanément dans le délai imparti et qu'elle demeure conforme à la finalité de la réglementation ainsi qu'aux droits des tiers.

Elle implique également une information intelligible, une politique effective de prévention des erreurs et un accompagnement approprié de l'utilisateur. Elle ne saurait toutefois habiliter l'administration à se soustraire à une disposition impérative, ni à instituer en dehors de toute assise normative une dérogation, une exonération ou un avantage. Sa portée demeure en outre circonscrite lorsque sont en cause la santé publique, la sécurité publique ou la protection de l'environnement. Je ne manquerai pas d'examiner ces éléments avec pragmatisme, en distinguant ce qui peut relever d'améliorations administratives ou encore organisationnelles immédiates, ce qui nécessiterait, le cas échéant, une adaptation du cadre réglementaire ou encore décretal.

Concernant ma compétence relative au bien-être animal, tout d'abord, je souhaite souligner la qualité des

échanges entretenus entre le médiateur et les services de l'Unité du bien-être animal. Ce rapport fait état de 34 dossiers instruits dans le domaine du bien-être animal en 2025, contre 32 l'année précédente, soit un volume globalement stable. Il souligne également que les animaux saisis demeurent le principal motif de réclamation, et rappelle que le rôle du médiateur consiste à vérifier le cadre légal et procédural – vous avez insisté sur ce point lors de votre présentation – sans se substituer à une appréciation technique des vétérinaires ou encore des agents de l'Unité du bien-être animal.

Ces éléments méritent cependant d'être replacés dans leur contexte, pour que tout le monde ait une information systémique à ce sujet. En 2025, les services du bien-être animal ont traité 1 972 plaintes via le numéro 1718, et assuré la gestion de la destination finale de 160 animaux saisis, dont 52 réalisées directement par les agents de l'Unité du bien-être animal. Les dossiers traités par le médiateur représentent dès lors une part limitée de l'activité globale de ce service ; je pense qu'il est important de mettre également les choses en perspective à cet égard. Les réclamations portent principalement sur les saisies d'animaux. Ce n'est pas surprenant, puisqu'il s'agit de la mesure la plus intrusive que l'administration est amenée à prendre, avec des conséquences à la fois patrimoniales et affectives pour les détenteurs concernés. Une part importante des réclamations traduit d'ailleurs une incompréhension de la mesure, davantage que d'une contestation fondée sur sa légalité. Vous aviez également souligné ce point l'année dernière, si mes souvenirs sont bons.

Je relève également l'importance du rappel fait par le médiateur selon lequel il n'a ni vocation ni compétence pour se substituer – je le rappelle encore une fois – à l'appréciation technique des vétérinaires et des agents de l'Unité du bien-être animal.

Cette reconnaissance de l'expertise des agents de terrain est évidemment essentielle dans une matière où les décisions sont fréquemment contestées.

Par ailleurs, l'administration poursuit ses efforts d'amélioration continue. Une fonction de coordination des agréments a ainsi été mise en place afin d'assurer une vision transversale des dossiers, de renforcer leur suivi et d'améliorer la circulation de l'information, notamment au bénéfice des agents du 1718. Cette évolution contribue à une gestion plus efficace et plus cohérente des demandes.

Enfin, je me réjouis que le médiateur souligne la qualité de la collaboration avec les services du bien-être animal et dans la continuité des échanges organisés en 2024, l'administration restera pleinement à sa disposition pour lui présenter l'évolution de ses missions, de son fonctionnement et les améliorations

prises en œuvre dans un esprit de dialogue constructif, de transparence et d'amélioration continue.

Je tiens à remercier l'ensemble des agents qui œuvrent quotidiennement à la protection du bien-être animal en Wallonie, ainsi que le médiateur pour son travail sur cette question.

Concernant à présent ma compétence relative à la fiscalité, les constats du rapport conduisent également à rechercher un équilibre entre l'effectivité du recouvrement, la proportionnalité des mesures mises en œuvre et la prise en considération de la bonne foi des redevables. Il n'est jamais satisfaisant que des citoyens doivent recourir au médiateur pour résoudre leurs problèmes. Chaque réclamation doit être examinée avec attention afin d'identifier les éventuels manquements et les améliorations possibles en la matière. Je tiens cependant à rappeler que cela ne représente que 13,8 % des réclamations soumises au médiateur – je pense important de mettre tout en perspective également – soit 676 réclamations en 2025 sur des centaines de milliers de cotisations établies annuellement, toutes taxes confondues au sein du SPW Finances.

Sur le recours aux huissiers de justice, il me semble important de rappeler que les Régions ne disposent actuellement pas de la possibilité d'imputation directe des taxes impayées sur l'impôt des personnes physiques, ce qui serait pourtant très pratique pour tout le monde. Je pense que cela permettrait d'avoir une efficacité accrue. Pour procéder au recouvrement des taxes, il convient alors d'opérer d'autres manières pour être certain d'avoir un niveau de recouvrement suffisant. Le SPW Finances dispose ainsi de plusieurs leviers allant de l'octroi de facilités de paiement à l'envoi des rappels écrits en passant par des mesures plus contraignantes, telles que les saisies-arrêts sur salaire ou revenu, et, en dernier ressort, le recours à des huissiers de justice.

Cette diversité de moyens permet de privilégier, chaque fois que possible, une approche conciliatrice et proportionnée. S'agissant précisément du recours aux huissiers de justice, celui-ci s'inscrit dans un cadre rigoureusement encadré par une convention régionale. Lorsqu'un usager émet une plainte concernant un recouvrement par un huissier, celle-ci est analysée avec soin qu'elle parvienne directement à l'administration ou encore par l'intermédiaire du médiateur. Ces plaintes concernent dans leur grande majorité des incompréhensions relatives à la taxation elle-même.

Les griefs portant sur les pratiques d'huissier sont quant à eux très marginaux et, lorsqu'ils surviennent, mon administration confirme qu'ils font systématiquement l'objet d'un examen approfondi. Cependant, il arrive effectivement que l'administration, sur des milliers de cas traités, reconnaisse avoir agi prématurément et elle en assume alors les frais éventuels.

Parallèlement à cela, je précise également que deux réclamations en 2025 ne permettent pas de juger d'un quelconque non-respect de principes d'égalité et de non-discrimination de la part de mon administration. Évidemment, une attention particulière doit être faite sur l'ensemble des cas. De plus, je rappelle que la quasi-intégralité des taxes wallonnes dues par des redevables-personnes physiques sont constituées de faibles montants, de sorte que le message serait alors donné aux redevables de ne jamais payer leurs taxes dès lors qu'ils ne risquent rien quant à recouvrement ultime – la balance fiscale avec l'IPP n'étant pas possible, comme j'ai déjà pu l'évoquer au préalable. Sachez que je préfère amplement qu'aucun huissier n'intervienne, mais les droits du Trésor wallon doivent être garantis pour nous permettre de mener les politiques publiques attendues par nos concitoyens.

L'État fédéral a d'ailleurs prévu, dans son accord de gouvernement, l'implémentation de la balance fiscale avec les Régions. Nous sommes en attente de l'évolution du dossier, qui permettrait certainement de limiter fortement le recours aux huissiers. Je suis cependant persuadé que les redevables vous interpellent alors sur ces questions d'imputation directe sur des montants auxquels ils estiment avoir droit.

Concernant à présent les délais de recouvrement, il peut effectivement arriver des particularités dans la gestion de certains dossiers, comme évoqué dans le rapport. Je constate que mon administration prend aussi ses responsabilités en dégageant alors les intérêts de retard, comme vous avez pu l'illustrer par un exemple très concret. Je vous rassure : elle le fait également dans un certain nombre de dossiers non soumis au médiateur lorsque les redevables peuvent démontrer leur bonne foi dans leur situation.

Ensuite, sur la remarque du délai raisonnable pour la prise de décision sur les dossiers évoqués dans le rapport, directement en lien avec le précompte immobilier. C'est effectivement un constat dans certains cas, des travaux sont en cours afin d'améliorer cette situation. Il en est de même sur la question des imputations, dont le redevable doit être mis au courant, dans la mesure du possible.

Sur le suivi des recommandations, je n'ai pas de commentaire particulier à faire. Ces réflexes seront approfondis avec mon administration, notamment dans ses réponses aux recommandations qui seront apportées au médiateur pour le 15 octobre. Cela répond malheureusement en partie à la question « a-t-on une information de l'administration par rapport à certains sujets mis à l'étude ? » Mon administration répondait qu'il allait y avoir un retour pour le 15 octobre au vu de l'échange avec vous.

Pour conclure, je dirais que les constats formulés par le médiateur appellent des réponses à la fois

pragmatiques et proportionnées. Dans chacune de mes compétences, je veillerai à ce que les recommandations soient examinées avec la plus grande attention, en distinguant les améliorations administratives immédiatement réalisables des adaptations normatives qui, elles, pourraient s'avérer nécessaires, tout en garantissant la sécurité juridique, l'égalité de traitement des usagers et la continuité du service public.

Échange de vues

M. le Président. – La parole est à M. Resinelli.

M. Loris Resinelli (Les Engagés). – Merci à M. le Médiateur ainsi qu'à toutes ses équipes pour le travail que vous avez réalisé. J'ai une pensée pour M. Bertrand, que nous avons eu l'occasion d'entendre encore l'année dernière. On sait que c'est un travail de transition entre vous deux cette année. Je voudrais donc saluer le travail des deux médiateurs et des agents de l'équipe parce que c'est un travail d'écoute et un travail de service rendu aux citoyens tout au long de l'année qui me semble indispensable. On sait à quel point votre rôle d'arbitrage est important, d'une part, pour mettre en évidence des points d'amélioration et des incohérences dans la législation et, d'autre part, pour expliquer aux citoyens certaines décisions qu'ils considèrent comme étant injustes. C'est littéralement un pont que vous créez entre l'administration, le Parlement, le Gouvernement et les citoyens. Pour cela, au nom de mon groupe, je tiens à vous remercier cette après-midi. D'autant plus que ce rapport est très intéressant pour nous, les députés, puisqu'il permet de mettre en évidence les points d'amélioration pour un meilleur service public rendu aux citoyens.

Concernant la question du recours à un huissier de justice par l'administration, elle doit rester une mesure exceptionnelle utilisée uniquement lorsque l'ensemble des autres voies de recouvrement disponibles ont échoué. D'autant plus si l'administration devait in fine supporter les frais liés à cette intervention. Cela soulève des questions et je vous rejoins donc là-dessus.

Concernant le service du contentieux de l'administration fiscale régionale, on comprend la frustration des citoyens qui sont confrontés à des délais importants. La simplification administrative, qui est inscrite en lettres d'or dans notre Déclaration de politique régionale, constitue une priorité de ce Gouvernement. L'objectif est d'offrir le meilleur service possible aux citoyens tout en permettant à l'administration de travailler dans des conditions efficaces. Monsieur le Ministre-Président, avez-vous pu identifier les principaux obstacles ou facteurs qui expliquent ces délais particulièrement longs ? Des mesures peuvent-elles être envisagées pour améliorer, dès lors, la situation ?

J'en viens à la recommandation formulée par le médiateur visant à adapter les procédures administratives pour rendre automatique et plus rapide l'envoi d'un avis d'imputation lorsqu'une somme à restituer à un redevable est retenue par l'administration. Celle-ci semble effectivement aller dans le sens d'une plus grande transparence et d'une meilleure prévisibilité pour le citoyen. Je serais aussi intéressé de connaître votre position, Monsieur le Ministre-Président, sur cette recommandation, et de savoir si une évolution des procédures est envisageable et envisagée.

Enfin, en ce qui concerne le bien-être animal, je n'ai pas de question à vous adresser. Il est positif de vous entendre à ce sujet, et l'on se réjouit du fait que la collaboration avec l'Unité du bien-être animal est d'une grande qualité. Vous soulignez également l'importance de la pédagogie dans les interventions de cette administration. C'est effectivement un aspect essentiel, puisque au-delà de la sanction, la prévention des récidives passe aussi par une bonne compréhension des décisions prises. La clarté des explications, le dialogue et l'accompagnement permettent de mieux faire accepter les mesures et d'en renforcer l'efficacité. C'est dans ce sens que nous devons aller.

Je vous remercie, Monsieur le Médiateur, pour votre présentation et les réponses que vous pourrez apporter à mes quelques questions ; ainsi que vous-même, Monsieur le Ministre-Président.

M. le Président. – La parole est à M. Hazée.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Je remercie à mon tour M. le Médiateur ainsi que l'ensemble des équipes qui se trouvent derrière son rapport et derrière son travail. Sa venue ici est toujours l'occasion de passer en revue des thèmes et des enjeux qui n'ont pas toujours la première priorité de nos débats. C'est également l'occasion de rappeler aux citoyens et aux citoyennes l'existence même du médiateur et la capacité à le solliciter quand une difficulté subsiste durablement. J'ai quelques questions, mais elles s'adressent surtout au ministre-président. Je m'exprime dans le respect du travail de l'administration et des éléments que vous avez déjà pu évoquer ici.

Pour revenir sur cette question des huissiers de justice, vous avez évoqué le suivi des plaintes, mais ce n'est pas tellement la question qui est posée ici. La question que je souhaite poser porte sur le moment, ou plutôt le champ des critères sur base desquels on se retrouve à faire appel aux huissiers de justice. La question que M. le Médiateur pose, c'est de savoir si l'on ne recourt pas trop vite à cette formule. Je cite son rapport écrit : « Dans la pratique, l'usage du critère ne saute pas aux yeux. Le médiateur recommande une harmonisation des pratiques afin de garantir un traitement équitable de l'ensemble des redevables en défaut de paiement ». Je voulais voir, au-delà des éléments relatifs à l'imputation fédérale que vous avez

évoqués – et nous suivrons cette évolution administrative –, ce qu’il en est des critères. Des critères sont-ils définis au niveau de la Région ? Y a-t-il une marge de manœuvre par rapport au délai évoqué par le médiateur ? Lorsque les sommes sont peu importantes, y a-t-il une étape complémentaire à mener avant de se diriger vers l’option du recours à un huissier de justice ? Vous avez fait référence au Trésor wallon, et je ne peux que m’inscrire dans le respect que les uns et les autres doivent au Trésor public, mais la question de la proportionnalité se pose, compte tenu des frais qu’une telle démarche engendre, au bout du compte, pour les contribuables et potentiellement, parfois, pour le Trésor lui-même.

Deuxièmement, je reviens sur le délai de certaines procédures, avec toute la nuance nécessaire. Personne ne parle ici d’un délai généralisé qui serait hors de sens. Néanmoins, lorsqu’on attend un suivi, et qu’il faut parfois plusieurs années pour que les choses avancent, cela ne peut tout de même pas laisser indifférent. Vous avez fait référence au dégrèvement d’intérêts de retard, mais il arrive parfois que ce soit l’administration qui soit redevable d’une somme d’argent. À ce moment-là, cette compensation partielle n’a pas d’intérêt.

Dans le rapport écrit, le médiateur évoquait aussi les difficultés ou la dépendance à l’égard de l’administration générale de la documentation patrimoniale, l’AGDP, et notamment s’interroge sur les modalités concrètes de suivi mises en œuvre par le service du contentieux. Je ne sais pas si vous avez l’occasion de nous en dire un peu plus quant au suivi à l’égard de l’AGDP et à la fluidité nécessaire par rapport à cette plateforme ou à ce croisement d’informations et de données.

Il y a cette question de la victime d’une usurpation d’identité. Le médiateur avait, par le passé, suggéré une évolution. Cela a été rappelé ici oralement avec l’idée du faisceau d’indices. Y a-t-il une suite face à cette recommandation ?

Enfin, pour ce qui concerne l’automatisation ou la simplification de certaines réductions, notamment au précompte immobilier, avez-vous des éléments saillants par rapport à la modernisation sur lesquels vous étiez engagé l’an dernier lors du passage du médiateur ? Je n’ai pas vérifié cette information, considérons-le comme une hypothèse.

De même, la problématique pour les personnes atteintes d’invalidité avant l’âge de 65 ans et les questions juridiques qui se posaient ont-elles fait l’objet d’une analyse suite à l’arrêt de la Cour constitutionnelle dans un contentieux parallèle ?

M. le Président. – La parole est à Mme Greco.

Mme Isabella Greco (PS). – Je me joins à mes collègues pour vous remercier, Monsieur le Médiateur,

pour cette présentation. J’ai quelques petites remarques et questions.

La première concerne votre chapitre sur la fiscalité que j’ai trouvé particulièrement intéressant. Il met moins en évidence des illégalités manifestes que l’accumulation de pratiques qui, au final, peuvent produire pour le contribuable des conséquences plutôt lourdes, comme les recours parfois rapides aux huissiers, l’intérêt qui résulte d’un rappel extrêmement tardif et d’autres exemples que vous avez cités. Aujourd’hui, disposez-vous d’éléments permettant de déterminer s’il s’agit plus de dossiers individuels ou plutôt de difficultés plutôt structurelles ?

En ce qui concerne les délais du contentieux, pouvez-vous nous préciser où en est votre projet d’enquête conjointe avec le médiateur fédéral ?

Monsieur le Ministre-Président, concernant l’administration qui rembourse des intérêts ou qui prend en charge des frais d’huissier après l’intervention du médiateur, se pose la question de l’égalité de traitement par rapport à celles et ceux qui ne font pas recours au médiateur, envisagez-vous des instructions générales venant de l’administration concernant le recours aux huissiers et les intérêts générés par des rappels tardifs ? Comptez-vous rendre automatique l’avis d’imputation et fixer des objectifs de délai pour le traitement des contestations fiscales ?

En ce qui concerne le bien-être animal, je vous remercie pour ces éclaircissements. Je me dois aussi de revenir un peu vers vous, Monsieur le Ministre-Président, en me demandant si, comme M. le Médiateur le dit, la plupart des personnes se retrouvant face à des réclamations lorsque l’animal a été saisi, ne comprennent pas trop de quelle manière ils se sont rendu coupables de maltraitance, ils sont un peu paumés par rapport au fait qu’on leur a saisi l’animal. De quelle manière ne serait-il pas opportun d’avoir une pratique structurelle et régulière d’accompagnement, de pédagogie depuis le début de l’adoption jusqu’à – malheureusement, s’il faut en arriver là – la saisie ?

Les gens n’ont pas encore bien compris qu’ils ont des devoirs vis-à-vis de leur animal et c’est important de le rappeler constamment.

M. le Président. – La parole est à M. Mugemangango.

M. Germain Mugemangango (PTB). – Je vous remercie, Monsieur le Médiateur, pour votre exposé et le rapport. Un grand merci à votre équipe pour ce travail, dans certains cas, de fourni, en tout cas un travail qui demande une grande méticulosité et une grande obstination. C’est très important.

Ce qui m’a frappé le plus dans le rapport, parmi les différents éléments, c’est l’interrogation que vous posez concernant le rapport entre le citoyen et

l'administration. De manière plus générale, pour que cela puisse bien fonctionner, pour qu'il puisse y avoir un bon dialogue entre le citoyen et l'administration, il faut qu'il y ait aussi une confiance du citoyen dans l'administration. Comment évaluez-vous ce degré de confiance des citoyens vis-à-vis de l'administration ? Confiance, cela veut dire : « j'obtiens les résultats que l'on m'a promis. Il se passe les choses qui auraient dû se passer, donc c'est prévisible et acté au bon moment ». C'est un élément important.

La question du droit à l'erreur telle que vous la posez est un des éléments propres, à mon avis, à accroître cette confiance. Au lieu de voir l'administration comme quelque chose d'hostile, il s'agit plutôt de la voir comme quelque chose qui aide les citoyens à poursuivre leurs projets ou rencontrer des solutions aux difficultés auxquelles ils peuvent être confrontés.

Un élément particulier, c'était cette question d'économies, puisque l'on sait que le Gouvernement a comme ambition d'économiser beaucoup d'argent. On parle de 900 millions d'euros dans les mois à venir et l'on aura l'occasion d'en parler encore dans cette Commission. La conséquence que l'on voit à travers le rapport, c'est que moins de moyens, moins de ressources humaines, moins de ressources financières, cela veut dire une moins grande efficacité de l'administration. C'est comme cela que je le lis et je voulais voir ce que vous en pensiez.

Vous prenez l'exemple du Département de la nature et des forêts, un exemple en soi qui nous a tous – j'imagine – parlé. Vous évoquez dans le rapport que cela représente une économie peut-être à court terme, mais un coût à moyen terme, un coût qui peut être répercuté aussi sur les finances de la Région. C'est aussi un élément sur lequel j'aurais voulu vous entendre, ainsi d'ailleurs que le ministre-président sur le rapport qu'il y a entre le fait de faire des économies maintenant et, pourtant, s'exposer à des coûts plus tard.

C'est un des éléments du débat concernant les Hautes-Fagnes, donc concernant les économies qui ont été faites, notamment par rapport au Département de la nature et des forêts. À court terme, cela représente une économie, à moyen et long termes, cela me semble représenter un coût important, qui n'est pas encore chiffré.

(Réaction de M. le Président)

Vous n'avez pas compris ? Vous voulez que le...

M. le Président. – Quel est le lien avec le rapport du médiateur ?

M. Germain Mugemangango (PTB). – Dans le rapport du médiateur est évoquée la question de l'efficacité de l'administration. Je comprends ce qu'il y a dans le rapport. C'est une des raisons pour lesquelles

je pose la question au médiateur. Un des éléments qui peuvent mettre à mal – parmi plein d'éléments – le fonctionnement de l'administration, c'est le manque de ressources et de moyens. De ce point de vue, une double question se pose : comment pouvoir dire que l'on va faire des économies, et rendre l'administration plus efficace, à même de rencontrer plus rapidement les besoins des citoyens ? Dans le cas notamment de ce qui s'est passé dans les Hautes-Fagnes, une économie à court terme n'est-elle pas finalement un coût à moyen terme, voire à long terme ?

Je voulais aussi vous entendre sur la question du transport scolaire en général et pour les personnes porteuses de handicap en particulier. Il y a là un problème spécifique et qui se répète, si j'ai bien compris. On voit des conditions qui sont très compliquées. Je voulais aussi vous entendre là-dessus et sur les solutions que vous envisagez par rapport à ce problème qui est récurrent, ainsi que les solutions proposées par le ministre-président sur cette question. En effet, une question très concrète est posée dans le rapport : la question de la coordination entre les différents niveaux de pouvoir pour être en mesure d'améliorer ce transport.

On ne va pas demander aux familles, comme c'est indiqué dans le rapport, d'être des spécialistes des compétences et de leur répartition entre les différents niveaux de pouvoir. Ce que les familles veulent, c'est que les enfants soient transportés dans de bonnes conditions, quel que soit le niveau de pouvoir qui s'en occupe. Je pose donc la question au ministre-président sur cet effort de coordination par rapport à cette compétence-là.

Un dernier élément qui m'a frappé, c'est le recours aux huissiers de justice. On est tous confrontés à des citoyens qui se retrouvent dans des difficultés financières, non pas seulement du fait de ne pas avoir payé à temps et à heure ce qu'ils devaient payer, mais d'être confrontés parfois à des additions très importantes ou des factures très importantes du fait de ce recours aux huissiers de justice. J'étais interpellé par le fait que, dans le rapport, vous constatez que, parfois, on a recours trop tôt à ces huissiers, avec des conséquences financières importantes pour les citoyens qui sont victimes de cette montée en puissance de leurs factures. Là aussi, quel type de solution peut-on proposer pour éviter cette explosion de ce qu'il faut payer à la fin du processus ?

Je me tourne vers le ministre-président : quelles solutions peut-on mettre en place pour éviter cela ? Moi, j'ai connu un ami qui devait payer une taxe poubelle – c'était au niveau de la commune – et qui s'est retrouvé avec 300 euros en plus, parce qu'il se trouve que la boîte aux lettres dans laquelle le courrier devait lui parvenir avait été abîmée. C'était connu, notamment, par les pouvoirs publics à l'époque. Il en va de même pour les taxes de mise en circulation ou taxes auto. Cela

peut vraiment monter très vite et mener à une logique de surendettement qui n'est positive pour personne, si ce n'est, peut-être, pour les huissiers – et encore, je ne sais pas.

M. le Président. – La parole est à Mme Mauel.

Mme Christine Mauel (MR). – Monsieur le Médiateur, à mon tour de vous remercier pour la présentation de ce rapport qui constitue – et j'ai déjà pu le dire l'année passée – le véritable baromètre de la relation entre les citoyens et l'administration. Votre travail et celui de vos équipes sont également pour nous, parlementaires, très importants, puisque les réclamations que vous analysez nous permettent d'identifier les difficultés concrètes rencontrées sur le terrain par rapport à votre discours de l'année dernière.

J'aimerais souligner le progrès accompli par le SPW Fiscalité concernant les éléments spécifiques à la fiscalité. Nous observons que les améliorations remarquables réalisées par le SPW Fiscalité, qui ont pu être analysées lors du précédent rapport, ont pu être maintenues, puisqu'il en résulte une légère augmentation du nombre de dossiers. Cependant, nous sommes à la moitié du nombre de dossiers ouverts il y a deux ans.

Sur le droit à l'erreur, merci au ministre-président, qui a déjà indiqué avancer encore sur le droit à l'erreur en matière fiscale.

Monsieur le Médiateur, sur le précompte immobilier, les différents groupes de presse ont consacré plusieurs articles cet été aux conséquences de l'augmentation du précompte immobilier en raison de l'impact de l'indexation. Cette taxe, basée sur les données obsolètes du revenu cadastral, demande aux Wallonnes et aux Wallons de payer chaque année de plus en plus cher pour rester chez eux. Elle est particulièrement injuste. Cependant, nous devons aussi être conscients de l'importance du précompte immobilier, qui constitue une des recettes majeures des communes. Ces difficultés risquent de se répéter l'année prochaine, puisque les dernières estimations de l'évolution de l'indice des prix à la consommation fournie par le Bureau fédéral du Plan indiquent une hausse de 3,6 % pour cette année. Cela risque d'avoir un impact sur le nombre de réclamations auprès de vos services. Monsieur le Médiateur, constatez-vous une évolution en ce sens ?

M. le Président. – La parole est à M. Lagasse.

M. Nicolas Lagasse, Médiateur commun à la Communauté française et à la Région wallonne. – Merci beaucoup pour les réponses et les questions. On a évoqué le nombre de réclamations, on a interprété les augmentations et les diminutions. Je voudrais juste amener un peu de prudence ou de nuance par rapport à cela. Il est important de relever l'évolution positive du nombre de dossiers par rapport à il y a deux ans – ou avant –, qui traduit la bonne relation entre le service du

médiateur et le SPW Finances. C'est important de le dire. Il y a un suivi régulier, et il est important aussi de rappeler que sur un très grand volume de dossiers, d'avertissements-extraits de rôle envoyés aux redevables, il faut toujours relativiser le nombre de réclamations.

Ceci est tout à fait correct, mais par ailleurs, vous savez que l'on a des dossiers dans des matières où il y a parfois une seule réclamation, et l'administration ne donne pas nécessairement gain de cause. Le réclamant va au Conseil d'État ou à la Cour constitutionnelle et obtient gain de cause. Il suffit parfois d'un dossier. Ce sont des cas très concrets – Conseil d'État, Cour constitutionnelle – où il y n'avait qu'un dossier. Parfois, il n'y a même aucun dossier de réclamation chez nous, et l'on fait pourtant une recommandation. On a parlé du Département de la nature et des forêts. Je sors d'une autre commission où l'on a longuement discuté de cette question-là. Je n'ai eu aucune réclamation sur le DNF, et pourtant il y a un vrai problème au DNF, qui est par ailleurs pris en charge par le management et la ministre.

Il y a un trajet d'évolution positive à noter. Vous voyez qu'il faut parfois aller dans la nuance. Ce qui est important pour nous – et cela a été dit –, c'est l'effectivité des droits. On va chaque fois apprécier, soit via les réclamations, soit via les informations que l'on reçoit ou les enquêtes que l'on met en place, dans quelle mesure les principes de bonne administration – et, par extension, les droits des citoyens – sont effectivement reconnus et appliqués.

À cet égard, je suis un peu comme le radiologue et vous êtes un peu comme le médecin traitant, c'est-à-dire que le radiologue constate, à partir d'une image, les points de progression, mais aussi les points positifs, comme une bonne pratique administrative. Ma compétence s'arrête là ; la vôtre, en tant que pouvoir exécutif ou législatif, est d'amener des évolutions. En l'occurrence, c'est aussi ce que je fais avec le DNF, notamment.

J'ai été interrogé, par exemple, sur les huissiers. À ce sujet, mon propos ne visait absolument pas à remettre en cause une pratique ou l'autre, mais bien à noter qu'il existe aujourd'hui des approches qui ne sont manifestement pas uniformes concernant le recours aux huissiers. La question est de savoir s'il y a une ligne de conduite identique et appliquée de manière uniforme au sein de l'administration. Par ailleurs, lorsqu'un huissier est envoyé, procède-t-il de la même manière ? Si la réponse est négative, cela peut effectivement avoir des effets financiers très différents pour les redevables selon leur situation, ce qui interroge le principe de l'égalité. À cet égard, j'ai bien entendu vos propos, Monsieur le Ministre-Président, et je pense qu'il y a quand même une réflexion que nous voulons prolonger avec votre administration. S'il y a des éléments d'information, cela nous intéresse aussi.

En matière de collaboration interadministrative, effectivement, j'ai en tête l'idée d'exercer un pouvoir d'enquête conjointement avec mes collègues fédéraux. J'attends aussi les éléments de réponse de l'administration avant d'aller plus loin, mais on a déjà établi un premier contact avec les médiateurs fédéraux. Cela pourrait éventuellement aller dans le sens – comme on l'a fait pour d'autres matières où il y avait un problème de collaboration administrative – de recommander, par exemple, un protocole entre niveaux de pouvoir pour préciser un peu les rôles des uns et des autres à l'avenir. Toutefois, cela suppose, de notre côté, un peu plus d'investigation et de discussions avec l'administration sur le sujet, sachant que, en l'occurrence, c'est l'administration wallonne qui est en attente d'informations de l'administration fédérale.

Sur le degré de confiance dans l'administration, je n'ai pas de chiffres – c'est peut-être plutôt au ministre d'en donner –, mais il est clair que certaines thématiques, comme celle des huissiers, réinterrogent régulièrement la confiance et que d'autres thématiques permettent plus facilement de renouer la confiance que d'autres. Cependant, il est clair aussi que, comme le ministre l'a dit en réponse, la bonne collaboration entre mon service et le SPW Finances permet effectivement, dans un grand nombre de cas où cela se justifie, de corriger le tir de l'administration. Je dois dire que c'est quelque chose qui arrive régulièrement. D'ailleurs, la bonne collaboration entre les deux services – mon service et le SPW – fait que les gens se connaissent et ont appris à travailler ensemble, ce qui est un élément très positif à l'avantage de l'utilisateur. C'est gagnant-gagnant aussi dans la mesure où l'administration a beaucoup de travail ; le fait d'avoir des contacts directs avec des personnes focales – des SPOC – au sein de l'administration permet d'avoir rapidement un éclaircissement, ce qui est précieux. L'administration y gagne également parce qu'il n'y a pas toute une chaîne d'écrits qui passent par le chef, le sous-chef, et cetera. Cela permet d'aller plus vite à l'information. C'est encore gagnant pour l'utilisateur, qui obtiendra rapidement une réponse, voire une correction de la pratique administrative.

On m'interroge également au sujet du transport scolaire, qui n'est pas directement l'objet de la Commission, mais qui est lié à la coordination interadministrative. Je ne peux que répéter ce que j'ai écrit dans le rapport, en soulignant qu'il s'agit d'un point crucial en termes de coordination administrative. Cela touche, là, le fait que j'ai un parcours à la fois académique à l'université comme chercheur, et à la fois pratique. Cette question revient régulièrement dans ma carrière et elle touche vraiment un point sur lequel j'ai envie d'apporter cet éclairage.

Clairement, il y a un éparpillement de compétences dû à des raisons historiques entre Régions et Communautés et puis, par la force des choses, entre ministres. C'est normal au sein d'un gouvernement. De

mon point de vue de radiologue, je n'ai pas à dire si c'est bien ou pas. Par contre, comme radiologue, je peux dire que jamais un éparpillement de compétences ne peut servir à justifier un coût supplémentaire pour la collectivité ou une perte de qualité et donc de sens pour l'utilisateur.

Le citoyen ne doit pas pâtir de la manière dont on a choisi la répartition des compétences en Communautés et Régions. Or, la matière du transport scolaire interroge la compétence des transports en partie, mais surtout l'éducation, l'enseignement et le handicap.

Les raisons avancées historiquement pour répartir des compétences entre Communautés et Régions, dont un moindre coût pour le budget et le fait que cela profiterait aux citoyens, doivent pouvoir être réinterrogées. Ces pétitions de principe ne sont pas toujours vérifiées. Quand l'organisation s'avère inefficace en raison d'un éparpillement de compétences, il faut avoir le courage de réinterroger cette distribution des compétences, dans ce secteur comme dans d'autres. D'ailleurs, j'ai écrit aux ministres concernés par le transport scolaire en ce sens.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre-Président Dolimont.

M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal. – Merci pour toutes les questions et l'intérêt porté. Je vais essayer de ne pas répéter deux fois lorsqu'il y avait des questions sur le même sujet.

À propos du suivi de l'équité des redevables – ceux qui passent par le médiateur et ceux qui n'y passent pas –, j'avais déjà pu le dire dans mon intervention préalable, et cela a été d'ailleurs répété ici : les processus administratifs sont modifiés, et les mêmes pratiques administratives seront appliquées d'un redevable à l'autre. Par contre, il est vrai que c'est toujours au redevable d'entamer une démarche pour se plaindre d'une situation. Ce n'est pas automatisé. Il faut aussi avoir l'honnêteté de le dire.

Sur la question de l'identification des délais particulièrement longs d'octroi des avantages fiscaux relevée par M. Resinelli faisant écho avec votre réflexion sur l'accès à l'AGDP, il est clair qu'aujourd'hui le temps de réponse est long chaque fois que des questions sont posées au Fédéral, à l'AGDP. Beaucoup de discussions sont en cours entre les administrations pour améliorer ces délais. On doit pouvoir améliorer ces processus parce que ces longs délais ne sont pas forcément explicables aujourd'hui. On doit corriger et implémenter l'automatisation au maximum pour limiter le recours à ces questions adressées au Fédéral et les délais qui en découlent. Il y a une réflexion autour de l'automatisation du PRI : le *process* avance à notre niveau.

Toujours avec le parallèle avec l'AViQ, j'espère que la réponse sera dans le rapport de l'administration qui doit arriver le 15. C'est clairement une question assez fondamentale en la matière.

Pour l'automatisation de l'ensemble des autres droits, cela se trouve dans l'accord de Gouvernement. On avance sur ces sujets-là et l'objectif est de faciliter ensuite le travail de tout le monde.

Sur le recours aux huissiers de justice, c'est effectivement un débat très large, je l'ai dit dans mon intervention de base. Pour le recouvrement, il est vrai que nous avons recours à des huissiers de justice et, par moment, c'est pour des faibles montants. La difficulté, c'est que l'on ne peut pas avoir une attitude différenciée en fonction des montants à recouvrer, parce qu'un montant dû reste un montant dû. Par contre, on ne doit pas non plus engager des frais de manière déraisonnable par rapport à ces montants dus. C'est une certitude. Lors de ma présentation, j'ai insisté pour dire qu'au niveau administratif, le SPW Finances dispose de plusieurs leviers pour y arriver.

Pour chaque situation, ces leviers administratifs sont activés pour ne recourir à des huissiers de justice qu'en dernier ressort. L'idée est vraiment de ne mobiliser ces derniers que si l'on n'a pas réussi, par d'autres moyens, à récupérer ce qui est dû. J'ai parlé de l'octroi de facilités de paiement, de l'envoi de rappels écrits et de mesures plus contraignantes, comme les saisies-arrêts sur salaire ou sur les revenus. C'est uniquement si tous ces *process* n'ont pas permis d'obtenir le recouvrement que l'on a recours aux huissiers de justice. Il existe donc une procédure qui est systématiquement suivie. Il est vrai que, par moments, deux éléments de cette procédure peuvent se suivre très rapidement, mais à chaque fois, on vérifie s'il n'y a pas d'autres moyens de récupérer l'argent qui est dû au Trésor public.

Quant au remboursement des intérêts, je pense avoir répondu en disant que les processus administratifs étaient réadaptés, le cas échéant, pour que chaque redevable soit traité de la même manière.

Plus largement, en ce qui concerne la sensibilisation au bien-être animal, dont on discute régulièrement au sein de cette Commission, ce sont des sujets tellement sensibles que la prévention en amont et, ensuite, l'accompagnement et l'information permanente quant au fait que ce n'est pas un acte anodin, que l'animal reste un être vivant et qu'il y a des conditions particulières, doivent *driver* l'ensemble de notre action. C'est la raison pour laquelle nous allons mettre en place, dans le cadre du certificat de confiance, une procédure formative pour bénéficier de ces éléments. Ce qui *drive* la politique du bien-être animal chez nous, c'est bien d'informer au maximum, parce qu'aujourd'hui, force est de constater que ce n'est pas évident pour tout le monde. On doit partir de ce constat pour améliorer la situation. Comme le montrent les chiffres que j'ai cités,

notamment le nombre de plaintes et de saisies effectuées, ces cas ne sont pas nombreux. Néanmoins, ces éléments restent très préoccupants, notamment pour ceux qui réalisent les saisies, car ils se trouvent parfois dans des moments assez difficiles où l'émotion peut conduire à des situations d'agressivité, ce qu'ils doivent aussi gérer. C'est un autre débat.

Pour répondre à la réflexion de M. Mugemangango sur les dysfonctionnements de l'administration et l'impact des économies sur le fonctionnement concret de celle-ci, je ne veux pas tomber dans l'analyse assez réductrice selon laquelle toute économie conduirait à une diminution de l'efficacité du service public. Je ne dis pas non plus que l'on ne doit pas analyser l'impact des économies réalisées. On sait toutefois qu'aujourd'hui, la société et les technologies évoluent rapidement. Les processus administratifs doivent être en phase avec l'évolution technologique et l'on ne doit pas limiter ces adaptations.

Concernant les interventions sur le terrain dans les Hautes-Fagnes – c'est à cela que vous faisiez référence –, il n'y a pas eu d'économies en lien avec celles-ci. Vous en avez débattu avec la ministre de la Nature et nous en avons déjà parlé lors de la commission qui a été convoquée à ce sujet. Il est vrai, par contre, que des choix avaient été posés quant au renforcement de certains départements du DNF par rapport à d'autres alors que, à mon sens, l'urgence de terrain aurait dû prévaloir. On devra analyser ces choix et leurs impacts, mais la situation que nous avons connue n'a pas été causée par des économies qui auraient été réalisées. Il ne faudrait pas diffuser un message simple en la matière. Par contre, on doit évaluer chaque demande visant une trajectoire de diminution des dépenses dans un endroit donné afin de s'assurer que les services rendus puissent continuer à être rendus, quitte à revoir – pourquoi pas ? – l'ensemble des *process* administratifs qui en découlent. On ne va pas demander plus à l'administration et donner moins de moyens. Nous devons être cohérents par rapport à cela.

Sur la question des transports scolaires, à mon avis, le sujet sera également abordé dans le cadre de la commission de M. Desquesnes, qui est titulaire de la matière. Ici, il était plutôt question de coordination. Cela met en évidence – et cela a bien été illustré aussi – la complexité institutionnelle, mais cela ne doit pas être une excuse pour le citoyen.

En effet, la construction historique de notre État a conduit à une répartition et un dispersement de compétences. Au final, ce qui est important, c'est le service rendu aux citoyens. C'est cela qui doit nous *driver* en permanence. Une réforme est prévue par rapport au transport scolaire, avec une attention particulière, le ministre ne manquera pas de détailler la réforme lorsqu'elle viendra sur la table du Gouvernement et ensuite, du Parlement. L'idée est d'améliorer le service en limitant l'explosion du coût de

celui-ci pour qu'il y ait un meilleur ratio par rapport à ce service et au développement – un service-coût, si je peux le mettre en perspective.

Je ne sais pas s'il y avait d'autres questions, je pense que j'ai répondu à tout.

M. le Président. – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Non.

Je vous remercie, Monsieur le Médiateur, d'avoir répondu aux questions des membres de la Commission.

Confiance au président et au rapporteur

M. le Président. – À l'unanimité des membres, il est décidé de faire confiance au président et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

Projet de décret ratifiant la décision de report de la reprise par la Région wallonne du service de l'impôt en matière de droits de succession et de droits d'enregistrement tels que visés aux 4°, 6°, 7° et 8° de l'article 3, alinéa 1^{er}, de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions (Doc. 613 (2025-2026) N° 1)

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret ratifiant la décision de report de la reprise par la Région wallonne du service de l'impôt en matière de droits de succession et de droits d'enregistrement tels que visés aux 4°, 6°, 7° et 8° de l'article 3, alinéa 1^{er}, de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions (Doc. 613 (2025-2026) N° 1).

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. – Nous devons désigner un rapporteur. Quelqu'un a-t-il une suggestion à faire ?

La parole est à Mme Bluge

Mme Valérie Bluge (MR). – Je propose Mme De Bue comme rapporteuse.

M. le Président. – À l'unanimité des membres, Mme De Bue est désignée en qualité de rapporteuse.

Exposé de M. Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre-Président Dolimont.

M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal. – Mesdames et Messieurs les Députés, j'ai le plaisir de vous présenter ce jour un décret, certes très court dans son écriture, mais qui fait partie d'un projet crucial pour la Région wallonne. Comme vous le savez, le Gouvernement a décidé de se lancer le 30 janvier 2025 dans la reprise du service des droits de succession et des droits d'enregistrement régionalisés au constat de la maturité du SPW Finances et de la réussite avérée de la reprise du service du précompte immobilier depuis le 1^{er} janvier 2021.

Cette décision n'était pas le fruit du hasard, comme déjà expliqué lors de la présentation du décret initial de reprise du service en cette Commission en date du 7 juin 2025. En pratique, il fut immédiatement décidé d'une reprise en deux temps. Elle avait directement été annoncée, d'ailleurs, ici même aussi en commission, comme ce fut le cas pour toutes les reprises de la Région wallonne, mais également de presque toutes les reprises des deux autres Régions.

En effet, les reprises de services des impôts régionaux sont de longs processus administratifs comportant de nombreux volets cruciaux, allant de nombreux développements IT, les processus RH, la légistique, la logistique. D'emblée, il avait donc été évident que trois années s'avéraient absolument requises pour assurer au maximum un succès à cette opération.

Mais la mécanique de la prolongation, qui n'existe pas directement dans la loi spéciale de finances de 1989, est devenue une sorte de droit coutumier en la matière. Pour procéder de la sorte, les Régions utilisent toujours la même procédure que celle d'activation des deux années de base, à savoir une validation de principe par le Gouvernement et ensuite un décret de ratification.

Par le passé, la Région wallonne a donc toujours procédé en deux étapes, avec deux décisions gouvernementales et deux décrets pris avec une année de décalage. Le second décret de ratification abrogeant alors le premier prix, il est intéressant de noter que, compte tenu de la complexité des impôts en question et du fait que toutes les reprises précédentes ont nécessité une année complémentaire, il fut décidé de directement préciser dans la décision de janvier 2025, la volonté wallonne d'utiliser cette possibilité de report d'un an. Je l'avais d'ailleurs explicitement indiqué dans les travaux parlementaires. Ce n'est donc pas une surprise au sein de cette Commission.

Ceci offre l'avantage de permettre des développements informatiques et organisationnels

correctement planifiés, et de se prémunir notamment contre les implications budgétaires de modifications successives des marchés publics allongeant les délais en cours de prestation. C'est dans ce contexte que le Gouvernement wallon a décidé, le 16 avril 2026, de formaliser le report d'un an de la reprise du service de droits de succession et d'enregistrement, au 1^{er} janvier 2028. Le présent décret vise à assurer la ratification de cette décision par le Parlement wallon.

Concernant le processus de reprise, celui-ci fait l'objet d'un suivi régulier. Les préparatifs sont très intenses pour les équipes, tant du SPW Finances que du SPW Digital. Nous pouvons heureusement compter sur du personnel de grande qualité.

Concernant les différents volets opérationnels liés à la reprise, je peux vous préciser les éléments suivants. Tout d'abord, sur le volet RH, comme déjà évoqué dans cette commission, le SPW Finances semble avoir opéré avec succès le déploiement des 30 ambassadeurs au sein du Service public fédéral Finances. Nous ne pouvons que nous en réjouir, dès lors qu'ils constitueront un critère de succès de la reprise aux moments charnières de celle-ci, comme ce fut le cas pour la reprise du précompte immobilier en 2021.

Quant aux 171 agents à transférer du Fédéral, ceux-ci seront informés du processus dans le courant du premier semestre 2027, pour un transfert effectif au 1^{er} janvier 2028.

Sur le volet IT, compte tenu de la complexité technique et métier de ces impôts – c'est-à-dire des droits d'enregistrement et de succession –, la modernisation et l'adaptation de l'écosystème fiscal IT constituent des enjeux majeurs de cette reprise. Il s'agit d'une transformation majeure de l'écosystème fiscal informatique, structurée autour d'une feuille de route s'étendant jusqu'en 2030. En effet, la reprise des impôts des droits d'enregistrement et de succession ne se fera pas via un outil isolé, mais s'inscrira dans l'évolution de l'écosystème existant.

Il devra par ailleurs impérativement interagir :

- au niveau du SPW, avec mon Espace Wallonie, la BCED – la Banque-carrefour d'échange de données –, l'IAM, l'Identity and Access Management ;
- au niveau externe, avec le SPF Finances, l'imprimerie fédérale via le marché public Print-shop ou via eBox et encore la Fédération des notaires.

Sur le volet législatif, les travaux sont également intenses avec l'arrivée prochaine du Code wallon de la fiscalité, réceptacle essentiel à la procédure des droits d'enregistrement et de succession, mais aussi avec l'implémentation à venir d'un cadre légal transversal au SPW Finances relatif au RGPD.

Sur le volet immobilier, la volonté est de trouver le bon arbitrage entre la certitude d'un accès aisé pour tous aux services de l'administration et les contraintes budgétaires d'une forte décentralisation.

Bref, l'ensemble du projet de reprise est actuellement au vert pour ce qui le concerne. Il n'en reste pas moins qu'un chemin encore conséquent reste à parcourir pour les acteurs impliqués, afin de s'assurer du succès de cette reprise de services. J'en profite pour les en remercier pour le travail déjà réalisé et encore tout le travail à venir.

Discussion générale

M. le Président. – Je déclare la discussion générale ouverte et cède la parole à M. Collignon.

M. Christophe Collignon (PS). – J'ai été attentif à l'exposé du ministre-président, donc je ferai une intervention limitée. Le décret n'est pas une surprise, puisqu'il était déjà annoncé en septembre 2025. La reprise du service des droits d'enregistrement et des droits de succession concrétise une revendication de longue date, et donnera à la Région toutes les clés permettant une meilleure perception des impôts.

Cette mesure renforcera notre autonomie fiscale, nous permettra de disposer de statistiques solides et étayées. Enfin, elle nous permettra de mieux piloter notre politique budgétaire.

Vous avez évoqué – c'est l'objet de mes questions – l'aspect RH des choses. Je ne vais pas alourdir la séance, puisque vous l'avez expliqué. Vous avez également expliqué la façon dont ce serait implémenté en matière d'IT.

J'ai peut-être été inattentif, mais la seule question qui me restait en préparant le dossier est la suivante : y a-t-il eu des échanges avec la Fédération du notariat, qui maîtrise ces matières-là ?

M. le Président. – La parole est à Mme Mauel.

Mme Christine Mauel (MR). – Comme le Ministre-Président l'a parfaitement introduit, nous sommes dans la deuxième étape du processus de ratification de la reprise du service de l'impôt en matière de droits de succession et d'enregistrement. Comme cela a été précisé il y a un an, il a été directement prévu de faire usage d'un délai de reprise de trois ans, justifiant ce second passage contenant d'une part le retrait du décret voté il y a un an, ainsi que la décision du Gouvernement de reprise du service de ces deux impôts et, d'autre part, la ratification définitive.

Forte de son succès à la suite du transfert de la perception du précompte immobilier, nous savons que la

Région s'y prépare minutieusement grâce à un protocole d'accord datant de 2019 avec la Fédération du notariat et le recrutement d'ambassadeurs qui travaillent de manière hybride dans les administrations fédérales et régionales. Je tiens à rappeler que cette reprise est tout sauf anecdotique, puisqu'elle concerne plus de 2 milliards d'euros de recettes, soit plus de 60 % des recettes régionales hors dotations. La nature de l'impôt est aussi différente par rapport à ce que fait habituellement le SPW Finances, puisqu'il s'agit d'une fiscalité lourde et spécifique qui s'adresse directement à un redevable, un transfert précédent concernant plutôt des impôts de masse. Ce transfert apportera davantage de leviers pour la Wallonie, qui disposera désormais du service complet de ses impôts, le Fédéral restant compétent pour certains cas spécifiques. Nous voterons en faveur de cette seconde étape, en espérant que l'unanimité de l'année dernière soit conservée.

M. le Président. – La parole est à M. Resinelli.

M. Loris Resinelli (Les Engagés). – Je remercie M. le Ministre-Président pour la présentation d'un texte qui nous est familier, puisque nous renouvelons ce décret, qui va permettre la reprise des impôts dits régionaux. Cela concrétise simplement la cinquième réforme de l'État et les accords de Lambermont de 2001. Ce processus est engagé depuis plus d'un an. L'objectif du Gouvernement est que la transition soit la plus efficace possible. Cela prend du temps à être mis en œuvre, pour être fait de la meilleure manière possible, avec l'objectif de cette reprise pleinement opérationnelle au 1^{er} janvier 2028. Cela traduit la volonté claire de la Région de renforcer son autonomie fiscale, ce qui est de bon augure, tout en veillant à maintenir la continuité et la qualité du service rendu aux citoyens. Par rapport à ce service, nous pouvons aussi nous réjouir que l'ensemble du personnel fédéral qui est chargé de la gestion de cette administration fiscale soit maintenu pour préserver l'expertise qui a été accumulée dans ce service au fil des années et ainsi faciliter la transition vers la reprise par la Région entre les différents niveaux de pouvoir. Nous soutiendrons ce texte.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre-Président Dolimont.

M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal. – Je vais intervenir assez brièvement parce qu'une réponse a été donnée aux questions soulevées sur l'implication des notaires dans la reprise d'un impôt qui les concerne au premier chef. Il a été rappelé qu'un protocole d'accord existe depuis 2019. Les notaires sont membres de tous les groupes de travail opérationnels et restent des partenaires essentiels pour cette reprise. En plus de ces groupes de travail, les notaires sont aussi dans le comité de pilotage central. C'est dire l'importance de la collaboration avec eux.

M. le Président. – Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Examen et vote des articles

M. le Président. – Je vous propose de passer à l'examen et au vote des articles du projet de décret ratifiant la décision de report de la reprise par la Région wallonne du service de l'impôt en matière de droits de succession et de droits d'enregistrement tels que visés aux 4^o, 6^o, 7^o et 8^o de l'article 3, alinéa 1^{er}, de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions (Doc. 613 (2025-2026) N^o 1).

Art. 1 à 3

Les articles 1^{er} à 3 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 1^{er} à 3 sont adoptés par 8 voix et 1 abstention.

Vote sur l'ensemble

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret ratifiant la décision de report de la reprise par la Région wallonne du service de l'impôt en matière de droits de succession et de droits d'enregistrement tels que visés aux 4^o, 6^o, 7^o et 8^o de l'article 3, alinéa 1^{er}, de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions (Doc. 613 (2025-2026) N^o 1).

Par 8 voix et 1 abstention, la Commission des affaires générales, du budget, des relations internationales et du bien-être animal recommande l'adoption du projet de décret par l'assemblée plénière.

Confiance au président et au rapporteur

M. le Président. – À l'unanimité des membres, il est décidé de faire confiance au président et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

**Proposition de résolution
visant à s'opposer au projet de loi modifiant la
loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au
territoire, le séjour, l'établissement et
l'éloignement des étrangers en ce qui concerne
la visite domiciliaire,
déposée par M. Hazée, Mmes Linard, Cremasco
et M. Mockel
(Doc. 615 (2025-2026) N° 1)**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de résolution visant à s'opposer au projet de loi modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers en ce qui concerne la visite domiciliaire, déposée par M. Hazée, Mmes Linard, Cremasco et M. Mockel (Doc. 615 (2025-2026) N° 1).

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. – Nous devons désigner un rapporteur. Quelqu'un a-t-il une suggestion à faire ?

La parole est à Mme De Bue.

Mme Valérie De Bue (MR). – Je propose Mme Bluge comme rapporteuse.

M. le Président. – À l'unanimité des membres, Mme Bluge est désignée en qualité de rapporteuse.

(Mme Mauel, Vice-Présidente, reprend place au fauteuil présidentiel)

***Exposé de M. Hazée, coauteur de la proposition de
résolution***

Mme la Présidente. – La parole est à M. Hazée.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Nous avons cette circonstance particulière d'avoir déjà eu une discussion large tout à l'heure, à partir de la pétition. M. le Président a bien expliqué que les discussions ne pouvaient pas être jointes et qu'elles devaient même être séquencées de manière particulière dans cette réunion.

Chacun et chacune a bien compris que la proposition que nous avons déposée est le vecteur de la demande formulée par les pétitionnaires ; elle l'a été dans le courant du mois de juin. Dès ce moment là, compte tenu de l'urgence des discussions en cours au niveau fédéral, nous avons jugé nécessaire de déposer un texte pour que cette commission soit directement en mesure de prendre attitude. C'est la raison de notre initiative.

J'imagine que les services pourront reprendre les éléments de contenu de la discussion, de l'échange intervenu sur la pétition ou en tout cas faire une mention

explicite du document parlementaire relatif au rapport qui sera fait de la pétition, concernant le rapport qui sera fait relativement à la proposition de résolution.

Puisqu'il y aura sans doute des difficultés pratiques par rapport aux demandes que je formule sur le plan logistique, je voudrais dire, de manière synthétique, qu'en 2018 ce Parlement a pris position dans une résolution, avec une mobilisation citoyenne, associative et communale d'une très grande ampleur, face à un projet de loi qui visait déjà à permettre aux autorités, dans l'objectif d'arrêter une personne sans titre de séjour en vue de son expulsion, de pénétrer de force dans un domicile privé, d'user de pouvoir de contrainte, sans que la police ne dispose d'un mandat d'arrêt ou de perquisition, avec déjà l'autorisation émise par un juge d'instruction.

À l'époque, le Parlement estimait qu'une telle mesure portait une atteinte disproportionnée à l'inviolabilité du domicile, principe fondamental dans notre démocratie. Huit ans plus tard, le Gouvernement fédéral reprend en substance une mesure similaire et les préoccupations exprimées en 2018 demeurent pleinement d'actualité, puisque cette protection fondamentale apportée par la Constitution serait battue en brèche par des éléments, dans un projet de loi, qui nous apparaissent ne pas présenter les garanties constitutionnelles que chaque citoyen et citoyenne est en droit d'attendre dans notre société.

Le projet de loi permet des « visites » de la police avec l'usage de la contrainte, arrestations et fouilles de nature perquisitionnelle en dehors du cadre d'une instruction pénale. Là est bien le cœur du débat. Cela fait l'objet de plusieurs avis :

- un avis assassin du Conseil d'État, demandant que le projet soit fondamentalement revu, ce qu'il n'a pas été depuis lors ;
- l'avis de l'Autorité de protection des données, notamment quant au flou sur cette notion de présenter un danger pour l'ordre public – nous l'avons largement débattu tout à l'heure – qui conduit à une disproportion de la mesure ;
- l'avis de Myria quant à l'ingérence grave qu'une perquisition, sans offrir les garanties de la procédure pénale, présente dans notre système juridique quant au caractère traumatisant d'une telle intrusion à domicile ;
- l'avis de l'Association syndicale des magistrats, qui considère notamment que ceci revient à instrumentaliser le juge d'instruction en le faisant sortir de son cadre naturel pour mettre en œuvre une politique migratoire sur laquelle l'autorité judiciaire n'a aucune prise ;
- l'avis d'Avocats.be – l'Ordre des barreaux – qui pointe notamment l'absence de recours effectif ;
- ce communiqué qui rassemble un très grand nombre d'organisations et qui demande, bien éclairé par la nature du texte, de le voir retiré. Ce communiqué est non seulement signé par

l'Association syndicale des magistrats et Avocats.be, mais également par BelRefugees, Bruxelles laïque, le Centre d'action laïque, le CIRÉ, le CNCd, la Fédération des services sociaux, la FGTB, le MOC, la Ligue des droits humains, la Ligue des familles, le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté et les Territoires de la mémoire.

Bref, il y a une inquiétude majeure dans la société wallonne et donc, à nos yeux, la nécessité de prendre position. Cette proposition de résolution ne remet pas en cause la compétence de l'autorité fédérale en matière de politique migratoire. Par contre, elle rappelle que l'exercice de cette compétence – et je n'oublie pas les conséquences du texte sur une série d'autres politiques – doit demeurer pleinement compatible avec les garanties constitutionnelles et les engagements internationaux de la Belgique.

Au passage, observons un régime d'exception qui visera les personnes sans titre de séjour avec ordre de quitter le territoire et leurs hébergeurs puisqu'elles pourront faire l'objet de cette intrusion domiciliaire sans les garanties qui sont offertes à l'ensemble des citoyens et des citoyennes.

La proposition de résolution demande au Gouvernement :

- de porter le respect de l'inviolabilité du domicile et des droits fondamentaux ;
- de poursuivre son soutien aux pouvoirs locaux et aux acteurs associatifs qui œuvrent dans le respect de la dignité humaine et de l'État de droit.
- d'interpeller le Gouvernement fédéral afin de l'engager à retirer le projet de loi ; à évaluer les effets de ce projet de loi sur les libertés fondamentales, sur la liberté entre citoyens et citoyennes, associations et autorités publiques ; à revoir sa position au regard des différents avis – je ne vais pas les citer une nouvelle fois – et à veiller à ce que toute politique migratoire soit mise en œuvre dans le respect des droits fondamentaux de la Constitution et des engagements internationaux de la Belgique.

Vous aurez reconnu la substance de la proposition de résolution qui a été adoptée le 25 avril 2018 et qui a déjà été évoquée par les uns et par les autres tout à l'heure. Voilà, pour essayer de présenter les choses de façon synthétique, dans le respect des éléments qui ont déjà été débattus tout à l'heure.

Discussion générale

Mme la Présidente. – Je déclare la discussion générale ouverte et cède la parole à M. Tzanetatos.

M. Nicolas Tzanetatos (MR). – Dans le même état d'esprit que l'auteur de cette proposition de résolution,

je vais ramasser mon propos et solliciter que les services fassent expressément référence à ce qui a été dit dans le débat précédent.

On parle du projet de loi fédéral qui vise à instituer des visites domiciliaires lorsque la sécurité est en jeu. C'est ce qui est précisément indiqué. Il y a évidemment des conditions très strictes puisque ce texte, qui en est au stade de projet – il y a eu une première lecture, mais des travaux parlementaires sont en cours – et qui n'est pas abouti, vise à autoriser des visites domiciliaires dans des lieux où se trouvent des personnes qui refusent de coopérer à leur retour et qui présentent un danger pour l'ordre public et la sécurité nationale.

Ce sont des notions qui sont connues. Je fais un parallélisme avec les mandats d'arrêt qu'un juge d'instruction peut donner puisque des notions de ce type sont envisagées. Ce sont des notions difficilement définissables avec précision parce que, forcément, le cas par cas s'applique. Une personne peut représenter un danger pour la société dans une telle situation et pas dans une autre, en fonction d'éléments exogènes au fait qu'il lui est reproché.

C'est toujours très compliqué, c'est la raison pour laquelle on a un verrou, qui est la personne du magistrat instructeur qui, face à une situation, ne va pas se contenter de valider ou d'invalider purement et simplement, il y a toujours une analyse qui se fait. C'est le cas actuellement dans le cadre des détentions préventives qui sont ordonnées par le juge d'instruction et qui sont, après, soumises au contrôle de la Chambre du conseil et de la Cour d'appel à travers la Chambre des mises en accusation, si besoin en est.

Ici, comme je le disais tout à l'heure, on a un texte qui a vraiment subi une analyse de plein fouet des différentes institutions et organismes cités par M. Hazée et qui doit encore faire son chemin parlementaire. Les questions qui se posent sont, à travers ces auditions, des questions de mise en pratique d'une telle mesure, des questions d'opportunité d'une telle mesure au regard de l'arsenal légistique et juridique existant. Il y a aussi la question du rôle du juge d'instruction, s'il est amené pour la même personne ciblée par la visite domiciliaire, à devoir se déplacer parce qu'il a déjà une instruction en cours sur cette même personne.

Ce sont plein de questions pratiques qui devront être creusées et peut-être précisées pour la lisibilité de la législation future. Ce sont des questions que le ou la ministre en charge du dossier devra traiter avec le Parlement compétent. Dès lors, je ne me prononce pas sur le fondement d'un texte qui n'est pas encore abouti, c'est prématuré. Je ne me prononce pas sur l'opportunité de prendre telle ou telle mesure ou tel amendement, dans la mesure où c'est à mes collègues, peu importe la couleur politique, d'assumer leurs responsabilités et leur rôle de parlementaires au niveau du Parlement fédéral.

Ce que je tiens à rappeler ici, c'est que, contrairement à ce qui a été dit dans le débat précédent, ma formation politique est une formation démocratique. Nous avons comme points cardinaux dans notre mode de pensée, notre mode de fonctionnement et notre action politique des balises que tous les partis démocratiques respectent, des droits fondamentaux, et l'inviolabilité du domicile est un droit fondamental. S'il doit subir des exceptions, ces exceptions doivent rencontrer les critères habituels, à savoir un critère de justification, de proportionnalité et de respect des normes internationales. La ligne de mon parti a toujours été claire sur ce point.

Par conséquent, désolé, Monsieur Hazée, par respect pour les compétences régionales et par souci de vérité sur les garanties juridiques que ce texte pourrait être amené à proposer dans sa mouture finale, notre groupe ne pourra pas voter votre proposition de résolution. On pourra avoir un débat, je l'imagine, quand ce texte sera abouti. Que ce soit vous ou la société civile, vous utiliserez tous les canaux à disposition pour ramener le débat sur la table de notre Parlement régional – qui n'est pas compétent –, comme sur la table de nos conseils communaux. On voit que cela a été le cas en 2018. D'ailleurs, certains observateurs s'en agaçaient un peu en se demandant si ce n'est pas simplement s'offrir une tribune pour aller remarteler parfois des contrevérités ou des ou des qualifications un peu grossières par rapport au positionnement politique des uns et des autres. Ici, en l'état des choses, je pense que c'est au Parlement fédéral de faire son travail quand le texte lui arrivera après la deuxième lecture. Je vous remercie.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Mugemangango.

M. Germain Mugemangango (PTB). – Je ne vais pas recommencer la discussion que l'on a eue tout à l'heure, elle a été assez claire. Ce qui pose problème dans le texte et non pas dans ce que l'on croit avoir lu du texte ou dans les motivations à côté du texte, c'est que, quand on parle de personnes qui seraient dangereuses pour l'ordre public ou pour la sécurité nationale, on parle de notions qui sont floues. C'est le cœur du débat, ce sont des notions qui sont floues.

Nous ne sommes pas les seuls à le dire, M. Hazée l'a rappelé, il y a des dizaines d'organisations et des gens extrêmement qualifiés qui disent la même chose, le Conseil d'État dit la même chose depuis 2018. Dès lors, le débat est clair : soit on accepte que l'on a un problème avec cette notion qui est floue, et à ce moment-là on doit changer le texte pour avoir des qualifications précises, soit on admet avoir un texte qui va élargir la cible des victimes potentielles de telles mesures qui vont détruire le caractère inviolable du domicile. C'est clair et net.

Dès lors, la crainte de ceux qui s'opposent à ce texte est d'avoir une logique comme aux États-Unis avec une

police comme ICE. On voit à quel point cela fait des dégâts dans ce pays. Des sondages ont d'ailleurs démontré qu'une personne sur deux dans notre pays est inquiète par rapport justement à ce qui est en train de se passer actuellement aux États-Unis et ne veut pas de ce modèle de police issue de ce modèle américain. De ce point de vue, on a raison de s'inquiéter. C'est quand même assez fou de constater que des centaines de personnes, des dizaines d'organisations, de nombreux juristes et des magistrats le disent et que la majorité fait simplement la sourde oreille, comme s'il n'y avait pas de problème.

De ce point de vue, la faculté d'interprétation très large de ces motivations, de ces notions est vraiment très inquiétante. Le groupe Ecolo a raison de s'inquiéter, et c'est pour cela que, pour ce qui est de mon groupe, nous soutenons la démarche du député Ecolo en soutenant cette résolution.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Resinelli.

M. Loris Resinelli (Les Engagés). – Je serai aussi assez synthétique par rapport aux différents éléments qui ont pu être avancés tout à l'heure dans le débat et me rapporter à ce que j'ai pu énoncer à ce moment-là.

M. Mugemangango vient d'utiliser une comparaison qui me semble absolument hors propos avec ICE aux États-Unis. On sait que ICE aux États-Unis relève plus de la milice que des forces de police de l'État. Or, on n'est pas du tout dans ce cadre ici. Utiliser des comparaisons comme celle-là, comme celle de rafle utilisée par Mme Morreale, et invoquer des agendas d'extrême droite ne fait pas grandir ce débat. J'ai rappelé les différences fondamentales qu'il y avait entre le texte de 2018 et le texte qui est aujourd'hui soumis au Parlement fédéral qui, je le rappelle, n'est pas notre texte, à aucun des membres de ce Parlement ; il s'agit d'un texte qui dépend du niveau fédéral et qui doit encore être débattu dans les commissions. J'ai rappelé ces différentes conditions qui ont été insérées dans le projet de loi et ces balises qui me semblent essentielles pour garantir le respect des droits et de l'État de droit ; c'est bien normal.

Je cite rapidement ces balises. Tout d'abord, la personne doit représenter un danger pour l'ordre public ou la sécurité nationale. On a évoqué tout à l'heure la page 4 de l'exposé des motifs, qui indique bien ce qu'elle entend par là, c'est-à-dire des soupçons ou des faits de terrorisme, d'extrémisme ou de radicalisme. Le simple fait d'être en séjour irrégulier ou d'avoir commis une infraction ne suffit pas à délivrer un mandat pour ce genre de visites domiciliaires.

Deuxièmement, la personne doit au moins déjà avoir reçu un ordre de quitter le territoire devenu exécutoire. Cela veut donc dire que les possibilités de recours auxquelles tout le monde a droit ont été épuisées.

Troisièmement, la personne doit ne pas coopérer à l'exécution de cet ordre de quitter le territoire.

Quatrièmement, le juge d'instruction qui décide de cette visite doit considérer qu'elle est réellement nécessaire parce qu'aucune autre mesure moins intrusive ne permettrait d'atteindre le même objectif.

Cinquièmement, la visite doit être proportionnée, notamment au regard des intérêts de la personne concernée et des autres personnes vivant dans le logement.

J'ajoute aussi que la décision du juge d'instruction qui ordonnerait une visite domiciliaire doit absolument être motivée au regard de ces balises. Donc, il y a là des nuances essentielles qu'il y a lieu de ramener dans ce débat. Par ailleurs, il y a aussi la question des mineurs qui me semble importante, avec une protection particulière que le texte prévoit puisqu'ils ne peuvent pas être directement visés par une visite domiciliaire. S'ils sont présents dans le logement, leur intérêt supérieur doit absolument être pris en compte.

Comme on l'a évoqué tout à l'heure, le texte prévoit une évaluation du dispositif; en plus de cela, si un quelconque citoyen ou une association veut porter ce texte devant la Cour constitutionnelle parce qu'il estimerait que le texte est flou, ce que vous semblez estimer, la Cour constitutionnelle prendra les décisions qu'elle voudra. Dans ce cas, nous – le Gouvernement fédéral et le Parlement fédéral – les respecterons, évidemment, puisque nous sommes attachés à notre État de droit, à la dignité humaine et au principe de proportionnalité.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Collignon.

M. Christophe Collignon (PS). – J'ai bien écouté tout à l'heure le débat qui était intéressant. Il y a eu des échanges d'arguments. Je vais avoir un propos ramassé. La première des choses que je veux dire, c'est que ce n'est pas un cas isolé dans le cadre duquel notre Parlement prend des propositions de résolution pour des matières qui sont traitées ailleurs. Cela a d'ailleurs été fait à de nombreuses reprises, notamment à l'initiative des Engagés, groupe alors appelé cdH, notamment dans les velléités qui sont d'ailleurs d'actualité aujourd'hui par rapport à des privatisations de Belfius, pour sortir du sujet. Ce qui veut donc dire que la démarche est parfaitement légitime et elle a déjà eu lieu par le passé, à de nombreuses reprises.

Deuxièmement, si l'on a inscrit l'inviolabilité du domicile au sein de la Constitution, c'est parce que c'est à la fois un droit fondamental et un principe fondamental qui fondent une société démocratique. Les exceptions doivent donc être extrêmement limitées. Elles sont prévues dans le droit positif actuel par le fait de saisir un juge d'instruction en venant avec de la matière, en venant avec des indices. Saisi par le parquet,

le juge d'instruction va pouvoir octroyer une perquisition.

Ce qui me gêne particulièrement dans ce dossier, c'est que si l'on accepte cette proposition de loi – cela a été dit tout à l'heure par M. Hazée, mais on ne l'a pas suffisamment soulevé –, il y aura un droit pénal spécifique pour une catégorie de personnes qui vivent dans notre société, dans notre espace. C'est un précédent extrêmement dangereux. Monsieur Resinelli, vous pouvez dire qu'effectivement, ce n'est plus tout à fait la même proposition de loi; elle est un peu édulcorée. Les garanties? L'ordre public? Je peux vous renvoyer simplement aux praticiens du droit, aux juges d'instruction et au syndicat des magistrats qui n'en veulent pas.

Ils n'en veulent pas, parce que cette notion est trop floue. Cela doit quand même interpeller. Ceux qui ont le pouvoir – on dit souvent en Belgique qu'un juge d'instruction, c'est différent. En France, un homme seul ou une femme seule peut priver quelqu'un de liberté, pouvoir extrêmement important –, les juges d'instruction, estiment que la loi telle que présentée ne va pas dans le bon sens et les préoccupe. Cela doit interpeller les citoyens que nous sommes.

Il ne faut pas tomber dans la caricature. Personne n'a envie qu'il y ait un attentat et que la criminalité se propage. Aujourd'hui, on a un droit pénal qui est suffisant pour y faire face. Lorsqu'on dit qu'il y a quelqu'un qui est suspecté de faire un attentat, je ne pense pas qu'il y ait besoin de cette loi-là pour agir. Honnêtement, cette loi est plutôt influencée par les gens et les partis du nord de ce pays, qui ont une autre mentalité que la nôtre.

Elle servira plutôt à un autre objectif. Il suffit d'écouter la ministre qui est en charge de l'asile pour comprendre de quoi on parle. Sans être beaucoup plus long, globalement, ce projet de loi est un précédent dangereux en termes d'équilibre démocratique. Nous soutiendrons avec le groupe l'initiative de M. Hazée.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Hazée.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Un bref mot de réplique, Madame la Présidente. Je remercie MM. Mugemangango, Collignon et des personnes qui ont précédemment pris la parole dès la première discussion pour le soutien à la démarche. J'ai entendu les balises ou les précisions apportées, mais nous estimons que celles qui sont évoquées sont trop faibles par rapport à l'atteinte au droit fondamental que représente la protection du domicile.

Nous estimons aussi que les modifications par rapport au projet de loi tel qu'il existe en 2018 sont marginales. Elles le sont à ce point que le Conseil d'État lui-même renvoie une série d'éléments à son avis antérieur de 2018, autant d'ailleurs que les juges d'instruction qui ont également renvoyé à leur avis de

l'époque. Les notions de danger pour l'ordre public sont démesurément floues, ce qui, s'agissant de liberté, n'est pas admissible.

Les juges d'instruction sont instrumentalisés et ont exprimé eux-mêmes leurs inquiétudes, évoquant l'absence de recours par rapport à leur décision. S'agissant des enfants, puisque cet élément est évoqué, le texte dit précisément l'inverse : s'ils ne pourront pas être arrêtés lors d'une « visite » domiciliaire, les visites pourront néanmoins être autorisées si des enfants se situent dans le domicile.

Pour l'ensemble de ces éléments, et compte tenu du fait que le processus en cours continue à avancer malgré les avis qui ont été remis, nous pensons qu'un signal doit être exprimé maintenant et pas lorsqu'il sera trop tard.

Mme la Présidente. – Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Vote sur l'ensemble

Mme la Présidente. – Nous allons voter sur l'ensemble de la proposition de résolution visant à s'opposer au projet de loi modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers en ce qui concerne la visite domiciliaire, déposée par M. Hazée, Mmes Linard, Cremasco et M. Mockel (Doc. 615 (2025-2026) N° 1).

Par 6 voix contre 4, la Commission des affaires générales, du budget, des relations internationales et du bien-être animal ne recommande pas l'adoption de la proposition de résolution par l'assemblée plénière.

Les auteurs de la proposition de résolution souhaitent que celle-ci soit portée à l'ordre du jour de la séance plénière.

Confiance au président et au rapporteur

Mme la Présidente. – À l'unanimité des membres, il est décidé de faire confiance au président et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

(M. Tzanetatos, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)

Proposition de résolution relative à la nécessité de renouveler le crédit d'impôt fédéral pour la distribution des journaux et magazines, déposée par M. Hazée, Mmes Linard, Cremasco et M. Mockel (Doc. 633 (2025-2026) N° 1)

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de résolution relative à la nécessité de renouveler le crédit d'impôt fédéral pour la distribution des journaux et magazines, déposée par M. Hazée, Mmes Linard, Cremasco et M. Mockel (Doc. 633 (2025-2026) N° 1).

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. – Nous devons désigner un rapporteur. Quelqu'un a-t-il une suggestion à faire ?

La parole est à Mme Bluge.

Mme Valérie Bluge (MR). – Je propose Mme De Bue comme rapporteuse.

M. le Président. – À l'unanimité des membres, Mme De Bue est désignée en qualité de rapporteuse.

Exposé de M. Hazée, coauteur de la proposition de résolution

M. le Président. – La parole est à M. Hazée.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – C'est peut-être un sujet qui peut permettre de rassembler plus largement. Je ne dois certainement convaincre personne en disant, comme nous avons déjà eu l'occasion de le faire en Fédération Wallonie-Bruxelles la semaine dernière, que les médias constituent un autre pilier dans notre démocratie et que c'est une nécessité majeure, d'autant plus au moment où les *fake news* dominent l'espace public.

La deuxième chose qui me semble assez partagée, c'est de voir les défis nombreux auxquels ce secteur doit faire face et qui le mettent en difficulté. En particulier, comme l'écrit le Conseil central de l'économie dans son avis que j'évoquerai encore tout à l'heure : « La transition vers les abonnements numériques progresse lentement pour les journaux et moins vite encore pour les magazines ». Cela représente une mise en difficulté et une situation critique sur le plan économique avec des conséquences sur l'emploi. Je ne dois pas ici caractériser plus longuement l'environnement extrêmement multiple et évolutif dans lequel il se situe, notamment avec la prise de pouvoir des GAFAM sur une large partie de l'espace public, y compris quant aux recettes que cela peut générer, notamment sur le plan de

la publicité. Il y a donc une forme d'étranglement. C'est dans ce contexte qu'arrive un enjeu singulier dans notre pays, mais qui doit retenir l'attention de notre Parlement, compte tenu de l'impact qu'il présente singulièrement en Wallonie, à savoir l'enjeu de la distribution.

À cet égard, il y avait, jadis, la concession postale, qui représentait un soutien de l'État fédéral à la distribution des quotidiens et magazines. Nous savons que le pouvoir fédéral a mis fin à ladite concession et il a pu établir, pour relayer ce soutien, fût-il partiel, une logique de crédit d'impôt, un crédit d'impôt qui a été établi, à ce stade, par la loi jusqu'au 31 décembre 2026. C'est donc au pouvoir fédéral en place aujourd'hui de décider si, oui ou non, il prolonge ce dispositif de soutien à la presse écrite quotidienne, celle qui est la plus impactée, compte tenu du fait que la distribution a lieu quasi tous les jours – six jours par semaine sur sept pour la plupart des quotidiens –, et complémentirement également à la presse magazine. Ce crédit fiscal compense en partie le surcoût lié à la fin de la concession postale, avec des montants qui tiennent d'ailleurs compte de la densité différente des Régions. En Wallonie, il s'élève, cette année, à une fourchette entre 0,30 euro et 0,73 euro. C'est un peu moins en Flandre et c'est zéro à Bruxelles, en tenant compte que le coût marginal de la distribution à Bruxelles est tout à fait différent.

Si je viens aujourd'hui avec ce dossier ici, c'est parce que ce dispositif prend fin le 31 décembre 2026 et qu'il n'y a pas de signaux à ce stade de la part de l'autorité fédérale quant à sa prolongation. Or, à côté de l'enjeu démocratique, qui nous concerne chacune et chacun, il y a un enjeu économique majeur. En effet, le risque, avec la fin du crédit fiscal, est que la distribution ne soit plus tenable, que l'impact sur le coût de l'abonnement conduise à ce qu'un grand nombre d'abonnés et d'abonnées finissent par ne plus pouvoir suivre ce mouvement, avec alors un risque en cascade. D'abord, pour le secteur. On sait que certains titres sont sur le fil. C'est potentiellement le coup de boutoir qui, au bout du compte, leur met la tête sous l'eau. C'est aussi des effets sur les secteurs proches dans le monde de l'édition, qu'il s'agisse de l'impression, du graphisme ou de la distribution.

Compte tenu de ce risque, une mobilisation a pu être entreprise. C'est d'abord le Conseil central de l'économie qui, dans sa commission consultative propre au secteur du papier, pour le dire de façon synthétique, attire notre attention sur l'ensemble de ces périls et sur la nécessité de ce crédit fiscal pour le soutien au secteur et, quelque part, sa capacité à survivre dans ce contexte difficile dans lequel nous sommes. C'est lui qui, notamment, mettait en exergue l'impact sur les autres secteurs de la chaîne de valeurs : le secteur du papier, du graphisme, de l'édition ; les points de vente locaux, puisque les librairies et certaines stations-services voient une forme de passage assurée par l'achat régulier, voire

quotidien, d'un titre de presse. Il attire également l'attention – là, je reviens sur le terrain démocratique – sur les enjeux en matière de fracture numérique, qui rendent ce service, cette impression absolument fondamentale et appelle donc à ce que les forces politiques puissent se réunir pour soutenir la prolongation du crédit fiscal au-delà de 2026.

La Fédération nationale We Media, qui est moins connue, représente les éditeurs belges de magazines et de presse gratuits, avec un nombre de revues dont vous n'imaginerez pas la diversité. En effet, aux revues que l'on trouve dans les librairies, s'ajoutent une série de revues professionnelles ou d'autres encore. Ce sont aussi les éditeurs de la presse écrite quotidienne – ils seront là demain, dans ce Parlement, à l'occasion de la rentrée de *L'Avenir* – qui ont également exprimé ce besoin, cette nécessité, dans l'espace public notamment. Par exemple, dans un article de *L'Écho*, en date du 30 juin 2026. Ce n'est que l'une des occurrences de cette expression.

Si nous parlons de ce dossier ici parce que l'impact en Wallonie est singulièrement plus important, au moins pour deux raisons. La première est que le coût de la distribution est nettement plus élevé en moyenne en Wallonie par rapport à la Flandre et a fortiori par rapport à Bruxelles ; on l'imagine bien en tenant compte de la densité et de la structuration du territoire. C'est également les titres de presse francophones qui sont dans une situation économique nettement moins florissante que les titres de la presse néerlandophone, et cela donne donc un effet absolument spécifique dans notre Région. C'est la raison pour laquelle nous pensons qu'il y a une prise de position qui doit pouvoir être prise en la matière.

Vous me direz : « Attention, tout cela est bien beau, il y a aussi le coût budgétaire. » Il faut avoir égard au fait que le coût budgétaire, qui est d'ailleurs plus faible que l'estimation budgétaire qui a été faite – on est aujourd'hui autour de 30 millions d'euros par an, là où l'estimation lors du vote de la loi était plutôt autour de 50 millions d'euros par an – est potentiellement plus élevée encore si nous assistons à cette forme d'effondrement d'une partie du secteur, tenant compte de la possible fin du crédit d'impôt.

Voilà donc ce qui nous conduit à solliciter cette commission pour que notre Parlement puisse prendre position. À cet égard, j'ai déjà eu l'occasion de questionner le ministre de l'Économie, ici au Parlement de Wallonie, la ministre des Médias, au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui ont pris, pour l'un ou pour l'autre, l'un ou l'autre contact avec les autorités fédérales. Nous pensons que le dossier mérite que ce Parlement prenne une position officielle quant au soutien à la demande de renouvellement du crédit d'impôt. Nous pensons que le Gouvernement peut être mandaté pour prendre formellement contact au-delà de ce courrier informel avec l'autorité fédérale, pour

également charger Wallonie Entreprendre, en lien certainement avec les services de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de documenter l'enjeu en termes d'emplois, d'impact économique, de risque d'effondrement des filières, tenant compte de la santé fragile d'un grand nombre d'acteurs dans le secteur ; puis, selon la nécessité, en fonction des réponses du Gouvernement fédéral, de saisir alors officiellement le Comité de concertation au sujet du renouvellement du crédit d'impôt pour la distribution des journaux et magazines.

Il n'est pas trop tard, puisque des discussions budgétaires vont s'échelonner dans les prochaines semaines, mais il est certainement temps. Voilà donc ce qui nous conduit ici. Je vous remercie pour votre attention et pour les convictions que vous pourrez partager à ce sujet.

Discussion générale

M. le Président. – Je déclare la discussion générale ouverte et cède la parole à M. Collignon.

M. Christophe Collignon (PS). – Le groupe socialiste va soutenir cette proposition. Le fond du dossier ne nous est pas étranger puisque, sous la précédente législature, notre groupe à la Chambre avait déposé une proposition qui demandait à rendre structurels les mécanismes de soutien à la distribution et donc de pérenniser, au-delà de 2026, les crédits d'impôt. Il s'agissait d'éviter que, le 31 décembre 2026, le soutien fédéral à la distribution des journaux et magazines disparaisse brutalement, ce qui est précisément l'objet de cette proposition de résolution.

Pour la Wallonie, l'enjeu est particulièrement important. La faible densité de population et la dispersion de l'habitat rendent la distribution plus coûteuse. Au-delà de la situation économique des éditeurs, il s'agit aussi de préserver le pluralisme de l'information, l'accès à la presse sur l'ensemble du territoire, la lutte contre la fracture numérique, ainsi que l'emploi dans toute la filière.

Nous souhaitons toutefois compléter cette résolution sur un point qui nous paraît essentiel. Notre proposition à la Chambre ne se limitait pas à défendre la pérennisation du soutien à la discussion, elle insistait également sur les conditions dans lesquelles cette distribution doit être assurée. Elle demandait notamment que les mécanismes de soutien tiennent compte de la rémunération et de la qualité de l'emploi, afin d'éviter que la concurrence entre opérateurs ne conduise à un dumping social ou encore au recours abusif à de faux indépendants.

C'est pourquoi nous déposons – je pense que cela a été transmis – un amendement qui vise à demander au Gouvernement de plaider auprès du Gouvernement

fédéral pour que les renouvellements de crédits d'impôt s'accompagnent de garanties sociales suffisantes pour les travailleurs chargés de la distribution, notamment en matière de rémunération et de qualité d'emploi, et que les modalités du dispositif permettent de prévenir le dumping social, le recours abusif aux faux indépendants, en concertation avec les organisations représentatives des travailleurs.

Il nous paraît donc cohérent que, lorsqu'un soutien public contribue à assurer la pérennité d'un secteur, il contribue également à garantir les conditions de travail dignes à celles et à ceux qui le font vivre.

Pour le groupe socialiste, les deux dimensions vont de pair. Nous devons préserver une presse écrite accessible, mais nous devons aussi veiller à ce que la distribution repose sur des emplois de qualité. C'est dans cet esprit et avec cette volonté de renforcer le volet social du texte que nous soutiendrons la proposition de résolution.

M. le Président. – La parole est à Mme Gysen.

Mme Armelle Gysen (Les Engagés). – Je tiens d'abord à saluer cette proposition de résolution. Vous le savez, Monsieur Hazée, je la soutiens pleinement sur le fond. La thématique est importante pour le secteur de la presse et les lecteurs, pour la préservation et l'avenir de cette presse écrite, et plus loin de notre démocratie.

C'est précisément parce que je prends ce texte au sérieux qu'il me semble nécessaire d'en souligner une limite essentielle. Comme j'ai pu vous le dire à la Fédération Wallonie-Bruxelles – cela n'enlève rien à la nécessité de ce mécanisme de soutien au secteur dans son ensemble –, cette matière relève du niveau fédéral, et non de la Wallonie.

Vous le démontrez d'ailleurs vous-même dans votre résolution, puisque vous soulignez que la densité de population intervient dans la répartition de ce crédit. La Wallonie en bénéficie davantage en raison de la particularité de son territoire qui impacte directement le coût de distribution, plus élevé. C'est un constat pertinent et un argument qui peut parfaitement être défendu, mais encore une fois, c'est un débat qui appartient au niveau fédéral.

De manière générale, les parlements régionaux n'ont aucun intérêt à fragiliser les arbitrages menés au niveau fédéral. À vouloir intervenir systématiquement dans ces débats depuis les Régions, nous risquons de les communautariser davantage, et par effet miroir, de voir émerger des positions flamandes et francophones qui pourraient progressivement accentuer le schisme communautaire.

De plus, nous l'avons appris conjointement en Fédération Wallonie-Bruxelles, la ministre des Médias en Fédération nous a assuré avoir souligné l'importance de ce crédit d'impôt auprès de ses collègues du Fédéral.

Du côté des Engagés, je peux vous assurer de notre soutien au secteur de la presse et à son rôle essentiel dans notre démocratie. Cependant, ce soutien ne doit pas nous conduire à brouiller les niveaux de pouvoir. Ce n'est pas aux députés régionaux d'adresser des injonctions normatives à l'ensemble du Gouvernement fédéral.

M. le Président. – La parole est à M. Mugemangango.

M. Germain Mugemangango (PTB). – Quant à nous, on va soutenir cette résolution. D'abord parce que la question de l'établissement des faits et l'accès à l'information est essentielle pour qu'il y ait une discussion politique, non seulement ici, mais dans l'ensemble de la société par rapport aux différents enjeux pour l'avenir. C'est important d'avoir des journalistes qui puissent faire leur travail dans de bonnes conditions. On sait aussi ce que représente le défi de multiples sources d'information auxquelles les gens peuvent avoir accès. C'est important d'avoir un secteur de la presse suffisamment robuste pour faire son travail.

Le second élément a été dit : on aurait pu croire que, d'année en année, tout le monde se met à lire l'information seulement sur un format digital. Ce n'est pas le cas. Le papier reste encore un élément important. De ce point de vue, c'est important qu'il y ait encore des secteurs qui puissent être aidés face à ces difficultés. J'imagine que demain, on aura l'occasion une fois de plus d'en entendre parler.

Je partage les préoccupations qui ont été formulées au niveau de l'emploi avec les deux dimensions. L'ajout de M. Collignon est important par rapport au secteur de la distribution qui subit un dumping important, mais aussi par rapport aux journalistes qui sont eux-mêmes en difficulté régulièrement.

De ce point de vue, cette résolution est importante à soutenir. Par rapport à la remarque qui vient d'être faite par rapport aux différents niveaux de pouvoir, c'est un argument régulièrement utilisé par les groupes de la majorité, j'imagine, quand il y a un désaccord. Je les invite à regarder, dans l'histoire récente ou moins récente du Parlement wallon, le nombre de résolutions introduites par tous les groupes politiques qui interpellent d'autres niveaux de pouvoir. C'est souvent l'objet des résolutions.

De ce point de vue, cet argument n'est pas porteur. C'est bien stipulé dans la résolution soumise par M. Hazée que l'on invite, à travers cette résolution, le Gouvernement wallon à saisir le CODECO qui sert justement à organiser la coordination entre les différents niveaux de pouvoir pour pousser cette demande. Cet argument ne me semble pas arrêter la proposition de soumettre cette résolution.

Notre groupe soutient cette résolution, ainsi que l'amendement proposé par le groupe PS.

M. le Président. – La parole est à Mme De Bue.

Mme Valérie De Bue (MR). – Je voudrais également remercier le collègue Hazée pour sa résolution. Comme cela a été dit en Fédération Wallonie-Bruxelles par mon collègue Olivier Maroy, je crois que nous partageons tous le même constat et la même préoccupation sur la viabilité de notre presse écrite. Le maintien d'une presse durable, pluraliste et indépendante est un pilier de notre démocratie.

Si nous partageons le même constat – ici, ce n'est pas une discussion de principe, mais une discussion de méthode –, le crédit d'impôt visé a été instauré par une loi du 12 mai 2024, et est, comme l'a évoqué ma collègue Armelle Gysen, un dispositif exclusivement fédéral. Il n'est donc pas de notre ressort d'interférer dans des arbitrages budgétaires et fiscaux qui sont du ressort d'un autre niveau de pouvoir. Toutefois, cela ne signifie pas que nous sommes insensibles aux différents enjeux et aux défis de la presse.

Effectivement, en Fédération Wallonie-Bruxelles, la ministre des Médias a relayé les inquiétudes du secteur auprès du Gouvernement fédéral. Il y a aussi toute une série d'auditions qui vont démarrer en Fédération Wallonie-Bruxelles, parce que le crédit d'impôt qui pose question ici n'est pas le seul élément qui caractérise les inquiétudes et l'avenir, d'ailleurs, de la presse écrite du côté francophone. On sait aussi qu'il y a pas mal de revendications, notamment par rapport au site et à la presse écrite de la RTBF, qui sont gratuits et considérés comme une concurrence déloyale.

Il y a donc une prise en compte, au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de ces enjeux auxquels les organes de presse sont confrontés. Ces auditions permettront, je crois, de voir beaucoup plus clair sur les différentes perspectives et les solutions qu'il faudra mettre sur la table pour maintenir et renforcer le soutien à la presse. Pour les mêmes raisons qu'évoquées en Fédération Wallonie-Bruxelles – et je m'inscris dans la ligne de ma collègue des Engagés –, nous ne pouvons pas soutenir la proposition de résolution qui est sur la table, même si nous en partageons les constats et les inquiétudes.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre-Président Dolimont.

M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal. – De manière assez brève, je veux simplement rappeler que la presse, son pluralisme et son accès sont clairement un débat démocratique dont personne ne doit remettre en cause la nécessité et l'importance. Je m'en remets donc à la sagesse de l'ensemble des membres de cette honorable assemblée.

M. le Président. – La parole est à M. Hazée.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Je remercie MM. Collignon et Mugemangango pour leur soutien. J'entends l'amendement qui vise à prendre en compte l'enjeu de la qualité de l'emploi. Je ne peux qu'être d'accord avec cet enjeu. Mais s'il n'y a plus de soutien à travers le crédit fiscal, il y aura forcément encore moins de qualité de l'emploi.

Je suis un peu marri par ce que j'entends, parce que finalement, l'accueil est plus froid qu'il ne l'était il y a une semaine. Il y a une semaine, nous avons pu discuter en commission de la Fédération Wallonie-Bruxelles du partage des objectifs. On m'a dit que, finalement, ce n'était peut-être pas encore trop urgent, qu'il fallait laisser mûrir, et l'on m'a demandé de surseoir au vote. Parce que mon but n'est pas que le texte soit adopté, mais que la cause progresse, je me suis rangé assez rapidement derrière cette volonté en misant sur le mûrissement du dossier.

Aujourd'hui, je constate que le mûrissement, c'est qu'en fait on me dit d'aller voir ailleurs, et que la compétence est strictement fédérale. Bien évidemment que le crédit fiscal est de compétence fédérale. C'est écrit dans le texte, c'est la loi. Il est clair que ce point est pris en compte par la proposition de résolution. Par contre, l'impact en Wallonie est singulièrement plus important. Je l'ai évoqué, cela n'a été contesté d'ailleurs par personne. Que demande la résolution ? Elle ne demande évidemment pas de venir générer des interférences néfastes. Elle demande au Gouvernement de prendre contact avec le Gouvernement fédéral. Elle demande de charger Wallonie-Entreprendre de documenter le dossier – nombre d'emplois, impact économique – et seulement, selon la nécessité – c'est dire si cette résolution est tout de même extrêmement prudente –, de saisir le Comité de concertation. Nous avons reçu l'ordre du jour du Comité de concertation qui se réunissait vendredi : il y avait treize points inscrits. Ce n'est pas comme s'il y avait une centaine de points et qu'il était en incapacité de décider. Or, on me dit donc que ce n'est pas ici que cela se passe.

Au-delà d'un propos de principe sur le soutien à la presse que personne ne mettait en doute, le Gouvernement n'a pas dit un mot quant à sa démarche concrète sur le dossier, pas un mot sur des contacts avec le Gouvernement fédéral, pas un mot sur la possibilité de documenter le dossier pour effectivement faire comprendre au Gouvernement fédéral que c'est un enjeu majeur.

Très franchement, je suis vraiment extrêmement surpris par le fait qu'en une semaine, il y a une forme de désengagement, alors que l'impact en Wallonie sera déterminant. Ma conviction est qu'il faut un jour que ceux qui ont le pouvoir au niveau fédéral puissent prendre conscience de l'importance de ce dossier. Cela se passera sans doute en Kern, lorsqu'on voit la manière

dont les choses peuvent fonctionner, et ce n'est pas nouveau.

En conséquence, avoir une impulsion officielle du Parlement de Wallonie, avoir une action formelle de notre Gouvernement quant à l'importance des enjeux wallons en cause, ne me paraît pas, à la mesure de l'intensité des risques, être quelque chose de désobligeant ou de spécialement vexatoire.

Franchement, avec ce dossier qui a mûri dans le mauvais sens, nous sommes vraiment dans une situation vraiment difficile à comprendre.

M. le Président. – La parole est à Mme De Bue.

Mme Valérie De Bue (MR). – Je pense qu'il y a eu un malentendu, Monsieur Hazée, puisque j'ai repris les arguments qui ont été développés par mon collègue M. Maroy. En Fédération Wallonie-Bruxelles, une série d'auditions sont en cours.

J'aurais peut-être dû être plus claire dans les conclusions de la commission, où il a effectivement été demandé de mettre un peu entre parenthèses ce débat pour laisser les auditions s'organiser. Excusez-moi si vous avez le sentiment que nous refermions le dossier alors qu'en fait on s'aligne sur la méthode qui a été proposée en Fédération Wallonie-Bruxelles. C'était bien ma volonté au départ.

M. le Président. – Merci pour cette précision, Madame De Bue. Dès lors, on sursoirait ?

La parole est à M. Hazée

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – On ne va pas surseoir parce que la majorité m'empêche de le faire. Il y a des auditions en Fédération Wallonie-Bruxelles, je respecte cela. Je les regarde de façon constructive. Cependant, comme je l'ai indiqué la semaine dernière, ces auditions vont s'installer dans un calendrier qui est incompatible avec la préservation du crédit fiscal. En effet, si le Gouvernement décide de son budget 2027 d'ici le deuxième mardi d'octobre, comme c'est la tradition et comme il s'y est engagé, même si il n'est pas exclu qu'il déborde, évidemment, nous serons Gros-Jean comme devant.

La semaine dernière, j'ai accepté de surseoir pour que le dossier mûrisse, mais je n'ai certainement pas accepté de surseoir jusqu'à la fin des auditions. Je l'ai même explicitement indiqué.

Ici, il y a donc manifestement une volonté que cela se passe ailleurs. Le Gouvernement ne prend aucun engagement sur le sujet, comme si cela ne le concernait pas. Dans ces conditions, on ne va pas surseoir. Sinon, vous m'obligez à demander le vote, ce qui n'était pas mon intention.

M. le Président. – Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Examen et vote des amendements

M. le Président. – Je vous propose de passer à l'examen et au vote des amendements de la proposition de résolution relative à la nécessité de renouveler le crédit d'impôt fédéral pour la distribution des journaux et magazines (Doc. 633 (2025-2026) N° 1).

Un amendement (Doc. 633 (2025-2026) N° 2) est déposé par Mmes Lambelin, Greco et M. Collignon.

L'amendement (Doc. 633 (2025-2026) N° 2) déposé par Mmes Lambelin, Greco et M. Collignon est rejeté par 6 voix contre 3.

Vote sur l'ensemble

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble de la proposition de résolution relative à la nécessité de renouveler le crédit d'impôt fédéral pour la distribution des journaux et magazines (Doc. 633 (2025-2026) N° 1).

Par 6 voix contre 3, la Commission des affaires générales, du budget, des relations internationales et du bien-être animal ne recommande pas l'adoption de la proposition de résolution par l'assemblée plénière.

Les auteurs de la proposition de résolution souhaitent que celle-ci soit portée à l'ordre du jour de la séance plénière.

Confiance au président et au rapporteur

M. le Président. – À l'unanimité des membres, il est décidé de faire confiance au président et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

Interpellation

**de M. Germain Mugemangango
à M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et
Ministre du Budget, des Finances, des Relations
internationales et du Bien-être animal,
sur « l'effort budgétaire de près de 900 millions
d'euros et ses conséquences pour les travailleurs
et les services publics wallons »**

Question orale

**de M. Stéphane Hazée
à M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et
Ministre du Budget, des Finances, des Relations
internationales et du Bien-être animal,
sur « la préparation du budget initial 2027 de la
Région »**

Question orale

**de M. Christophe Collignon
à M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et
Ministre du Budget, des Finances, des Relations
internationales et du Bien-être animal,
sur « le maintien de la trajectoire budgétaire
quel qu'en soit le coût »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'interpellation et les questions orales à M. Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal, de :

- M. Mugemangango, sur « l'effort budgétaire de près de 900 millions d'euros et ses conséquences pour les travailleurs et les services publics wallons » ;
- M. Hazée, sur « la préparation du budget initial 2027 de la Région » ;
- M. Collignon, sur « le maintien de la trajectoire budgétaire quel qu'en soit le coût ».

Mme Mauel et M. Resinelli se joignent à l'interpellation.

La parole est à M. Mugemangango pour développer son interpellation.

M. Germain Mugemangango (PTB). – Monsieur le Ministre-Président, votre Gouvernement prépare un nouvel effort budgétaire extrêmement important. Votre propre trajectoire prévoit de faire passer le déficit wallon de 2,015 milliards d'euros en 2026 à 1,124 milliard d'euros en 2027, soit près de 900 millions d'euros d'amélioration du solde en une seule année. Vous avez vous-même reconnu que les économies prévues jusqu'ici ne suffiraient plus et qu'il faudrait trouver près de 2 milliards d'euros d'efforts structurels supplémentaires sur les budgets 2027, 2028 et 2029. La question est simple : qui va payer ?

Jusqu'ici, quand votre Gouvernement parle d'économies, ce ne sont pas les plus riches qui passent à la caisse.

Pour 2026, votre Gouvernement a déjà décidé 270 millions d'euros d'économies structurelles, dont plus de 100 millions concernent directement l'emploi et la formation : réduction de l'enveloppe APE, rationalisation de la formation, économies dans l'insertion socioprofessionnelle. Vous faites également des économies sur le FOREm, l'AVIQ, FamiWal et d'autres services publics. Pendant ce temps-là, quelle est la situation des Wallonnes et des Wallons ?

Sudinfo a publié il y a peu des chiffres particulièrement inquiétants communiqués par le SPW : en 2021, 27 445 plans de paiement ont été accordés pour permettre à des Wallons d'étaler le paiement de leur précompte immobilier. En 2025, ils étaient 71 966. Leur nombre a donc plus que doublé en quelques années. Pour 2026, entre le 1^{er} juillet et le 25 août seulement, 26 683 plans de paiement ont déjà été accordés pour le précompte immobilier et les taxes automobiles. Sur une période comparable en 2025, il y en avait 19 044.

Ces gens ne demandent pas un plan de paiement pour le plaisir, mais parce qu'ils ne sont tout simplement plus capables de sortir plusieurs centaines d'euros, voire plus de mille euros, en une fois. Alors que le carburant augmente, que les courses coûtent cher, que les assurances augmentent, que le logement coûte cher et que le précompte immobilier augmente dans plusieurs communes, vous arrivez en expliquant qu'il va encore falloir économiser près de 900 millions d'euros. À un moment, il faut regarder la réalité en face : les travailleurs wallons n'ont plus 900 millions d'euros à vous donner.

Ce qui est encore plus difficile à comprendre, c'est que votre Gouvernement ne semble pas avoir le même sens de l'économie quand il s'agit de ceux qui sont tout en haut. Par exemple, votre propre ministre de l'Économie a répondu au Parlement que le coût total pour l'employeur d'un seul membre du comité de direction de Wallonie Entreprendre se situait entre 450 000 et 500 000 euros par an – rémunérations, cotisations et avantages compris. Dans le même temps, votre Gouvernement vient de réformer le statut des hauts managers de l'administration en prévoyant une harmonisation à la hausse de certaines rémunérations, qui pourraient aller jusqu'à 190 000 euros, et la possibilité, à terme, d'une rémunération variable pouvant atteindre 20 % du salaire fixe. Nous avons certainement besoin de dirigeants compétents dans les services publics, mais comment pouvez-vous expliquer à une travailleuse ou à un travailleur qu'il faut économiser sur les APE, sur la formation ou sur les services publics, alors que votre Gouvernement considère qu'il faut rendre les rémunérations des hauts

managers encore plus attractives ? La rigueur, visiblement, ce n'est pas pour tout le monde.

Ensuite, il y a ce qu'il vient de se passer dans les Hautes-Fagnes. Nous avons connu, cet été, le pire incendie de notre histoire. Environ 3 370 hectares ont été touchés. Près de 500 personnes et plus de 120 véhicules ont été mobilisés ; des pompiers, des agents publics, la protection civile, la défense, des agriculteurs et des renforts venus de l'étranger se sont battus pendant des jours. Je veux une nouvelle fois saluer toutes ces femmes et tous ces hommes. Toutefois, cet incendie doit aussi nous faire réfléchir à la politique menée avant la catastrophe. En effet, quelques mois seulement avant cet incendie, les agents du Département de la nature et des forêts tiraient la sonnette d'alarme : près de 100 postes étaient manquants au DNF, dont plus de 40 triages vacants. Au cantonnement d'Eupen, à proximité directe des Hautes-Fagnes, seuls 12 postes sur 20 étaient occupés – bientôt 11. Quatre triages sur 10 étaient vacants, et il ne restait que deux ouvriers forestiers domaniaux pour plus de 5 000 hectares de forêt publique. On ne peut pas, après une catastrophe, expliquer qu'il faut mieux prévenir, mieux surveiller, mieux intervenir, mieux coordonner, et puis, quelques semaines plus tard, demander à tous les services publics de trouver de nouvelles économies.

Prévenir les catastrophes, cela coûte de l'argent. Il faut des agents sur le terrain, il faut du matériel, il faut des pompiers, il faut des services publics qui fonctionnent, il faut des communes et des zones de secours qui disposent de suffisamment de moyens. On ne lutte pas contre les incendies avec des tableaux Excel. On ne protège pas les Wallons en supprimant les personnes qui sont précisément là pour les protéger.

Monsieur le Ministre-Président, ma crainte est donc très claire. Vous êtes en train de préparer un gigantesque plan d'austérité et une nouvelle fois, vous allez demander aux travailleurs, aux communes et aux services publics de faire des efforts. Pendant ce temps-là, ceux qui ont le plus de moyens sont épargnés, tandis que certains hauts dirigeants continuent à coûter plusieurs centaines de milliers d'euros par an.

Nous défendons une autre logique. Avant de couper dans les services publics et dans les moyens de ceux qui travaillent, il faut aller chercher l'argent là où il est : chez les grandes fortunes au niveau fédéral, dans les cadeaux accordés aux plus riches et dans les dépenses qui ne servent pas directement à la population.

Premièrement, pouvez-vous aujourd'hui garantir que les prêts de 900 millions d'euros d'amélioration budgétaire prévus pour 2027 ne seront pas obtenus par de nouvelles économies sur l'emploi, les services publics, les pouvoirs locaux, les politiques sociales ou le personnel de la Région ? Si ces secteurs doivent malgré tout contribuer, pouvez-vous dire clairement aux Wallons où vous comptez couper ?

Deuxièmement, comment justifiez-vous de demander toujours davantage d'économies aux travailleurs et aux services publics, tout en maintenant des rémunérations de plusieurs centaines de milliers d'euros dans certains organismes publics, et en revalorisant la rémunération des hauts managers ?

Troisièmement, après l'incendie des Hautes-Fagnes et les alertes sur le manque d'effectifs au DNF, allez-vous garantir que les services chargés de la prévention, de la surveillance et de la gestion des catastrophes disposeront des effectifs et des moyens nécessaires, et qu'ils ne feront pas les frais de votre nouvelle cure d'austérité ?

M. le Président. – La parole est à M. Hazée pour poser sa question.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Je n'allais pas interrompre mon collègue Mugemangango, mais je voulais d'abord profiter de la parole qui m'est accordée pour demander explicitement l'inscription à l'ordre du jour de la séance plénière des résolutions 615 et 633 – mes excuses de ne pas l'avoir indiqué immédiatement.

Monsieur le Ministre-Président, dans quelques jours, le conclave pour la conception du budget 2027 va commencer. Ce sera d'ailleurs l'occasion de vous demander le calendrier prévu des travaux. Plusieurs éléments et annonces sont intervenus ces dernières semaines et, comme chaque année, je pense utile de préfacier avec vous le cadre dans lequel ce conclave va intervenir, ainsi que les enjeux de cette discussion budgétaire. Vous avez parlé dans la presse d'un effort « faramineux » ou « gigantesque ». Ce sont vos mots. Nous nous rappelons aussi vos déclarations assez floues quant au fait que la Déclaration de politique régionale était dépassée – c'était en avril ou en mai dernier. Nous avons également lu que le Gouvernement refusait tout débat avec l'opposition, à la demande des médias, sur cet enjeu. C'est un aveu de faiblesse assez rare.

Un certain nombre de paramètres ont désormais pu être communiqués. Le Bureau fédéral du Plan a actualisé ses projections. Le 16 juillet 2026, il a annoncé un taux d'évolution du PIB de 0,8 % en 2026 en Wallonie, pour 1,1 % en 2025, annonçant aussi que l'inflation serait de 3,6 % en moyenne en 2026, et 3,4 % en 2027, avec un effet ressenti sur un certain nombre de ménages wallons qui ne sont pas protégés de la même manière face à certaines évolutions de prix, notamment sur le terrain énergétique.

Quels sont les effets de cette double actualisation sur l'équation budgétaire du Gouvernement ? Quelle est la part du déficit qui va se réduire « naturellement » par rapport à 2026, avec la diminution des paiements liés au Plan de relance ? Quelle est la part des efforts qui incombe dès lors au conclave ? Quelle est, à ce jour, l'évolution des recettes régionales en 2026 par rapport aux prévisions et par rapport aux exercices précédents ?

Plus largement, comment se présente en fait l'exécution du budget 2026 ? Comment a évolué le travail sur les recettes, puisqu'un groupe de travail avait été évoqué ?

On a pu voir l'annonce faite il y a quelques jours quant à la vignette automobile. Quel est l'impact budgétaire concret de cette annonce, dès le moment où nous ne voyons pas clair sur la compensation annoncée pour les Wallons et les Wallonnes, et qu'il y a des montants prévus pour l'ensemble des usagers des voiries régionales ?

Comment évoluent les travaux au sein des groupes de travail annoncés par le Gouvernement ? On a lu, il y a quelques jours, un communiqué – extrêmement hermétique, pour le dire gentiment – sur les allocations familiales. Qu'en est-il du groupe de travail en matière d'équité fiscale ou en matière d'assurance autonomie ? Ces éléments intéressent l'ensemble des citoyens et des citoyennes.

Qu'en est-il de l'analyse des effets d'aubaine d'une série de politiques dans le domaine économique ? Ce matin, le ministre de l'Économie indiquait dans la presse qu'un certain nombre des moyens investis dans la politique économique n'ont pas eu le résultat attendu. Notre conviction est que des économies peuvent être faites dans certaines aides. La Cour des comptes a d'ailleurs clairement caractérisé l'effet d'aubaine. Il y a quelques jours, Job+ a mis en avant que le soutien à l'emploi est devenu un soutien au secteur de l'intérim.

Par ailleurs, certaines déclarations de certaines personnalités de la majorité ont également amplifié les craintes de la population, notamment celles des familles en ce qui concerne les allocations familiales. À quoi doivent-elles s'attendre dans les prochains mois de l'année 2027 ?

En outre, il y a aussi le risque du définancement par l'État fédéral d'un certain nombre de recettes régionales. Avez-vous des informations à cet égard ? Le Gouvernement est-il vaillant pour s'opposer, le cas échéant, à ces menaces ? Le recadrage de la réforme fiscale est-il discuté au sein des groupes de travail ? En matière de droits d'enregistrement, une étape minimale serait de prévoir une logique de plafonnement et un lien avec la performance énergétique des bâtiments. Ne parlons pas des droits de succession, dont le caractère anti-redistributif est évident depuis deux ans et est devenu encore plus choquant. Récemment, la presse a d'ailleurs aussi mis en évidence la contradiction entre cette politique et la logique du mérite, qui est pourtant souvent avancée par les courants de pensée libéraux. Il existe aussi une contradiction avec les propositions soudaines des Engagés sur le patrimoine : vous venez avec des propositions incertaines – c'est un euphémisme – pour la contribution de patrimoine, mais dans le même temps, vous diminuez la contribution des patrimoines à travers les droits de succession. Comprenne qui pourra.

Enfin, comment le Gouvernement considère-t-il les investissements absolument nécessaires en matière de politique climatique pour lutter contre le dérèglement climatique et s'adapter ? Je reviendrai sur cet enjeu dans une question spécifique ; je pensais qu'elle serait jointe, mais elle ne l'est pas.

M. le Président. – La parole est à M. Collignon pour poser sa question.

M. Christophe Collignon (PS). – Monsieur le Ministre-Président, ma question portait sur la trajectoire que vous avez fixée en vue du prochain conclave. Le Gouvernement s'est fixé, dès juillet 2024, l'objectif d'un retour à l'équilibre budgétaire en 2029, avec un solde encore à réduire de près de 2 milliards d'euros d'ici là, soit 10 % des dépenses. Or, plusieurs membres de votre propre Gouvernement ont publiquement pris leurs distances avec cette ligne, au nom d'un même constat : ne pas tenir cette trajectoire coûte que coûte, au détriment de la Wallonie et de ses investissements.

Le mandat du Gouvernement reste-t-il, oui ou non, de respecter cette trajectoire de retour à l'équilibre en 2029, indépendamment des investissements nécessaires et indépendamment de ses effets néfastes sur la croissance économique wallonne ? À l'approche du conclave budgétaire 2027, quel est précisément l'objectif d'économies structurelles fixé pour cet exercice ? Quelle est par ailleurs l'évolution prévue des recettes, des dépenses et du déficit SEC, à politique inchangée, pour 2027 ?

Les groupes de travail mis en place à l'issue de la session parlementaire précédente pour identifier des pistes d'économies, notamment sur les allocations familiales, ont-ils terminé leurs travaux ? Pouvez-vous en communiquer les conclusions ?

M. le Président. – La parole est à Mme Mauel qui a demandé à se joindre à l'interpellation.

Mme Christine Mauel (MR). – Monsieur Mugemangango, la trajectoire budgétaire prévoit entre 2026 et 2027 une réduction d'un peu moins de 900 millions d'euros du déficit SEC. Si ce montant paraît très impressionnant, prétendre que cette réduction va être couverte par le portefeuille des citoyens est un raccourci grossier et malhonnête. Comme vous le savez, 2026 est la dernière année du volet européen du Plan de relance, qui représente plus de 317 millions d'euros de dépenses. Le volet wallon est également en phase d'atterrissage, ce qui nécessitera des moyens moins importants par rapport aux années précédentes. C'est là d'où viendra la plus grande partie de la réduction de ce déficit. L'effort à fournir sera donc bien moins important que cela.

Oui, avec une dette à long terme dépassant les 28 milliards d'euros, nous devons faire des efforts, mais ce ne sont pas les Wallons qui paient. Pas une seule nouvelle taxe ne leur a été prélevée. Au contraire, nous

leur avons libéré du pouvoir d'achat grâce à la réforme des droits d'enregistrement. Les efforts concernent surtout des doublons, des missions redondantes ainsi qu'un besoin de meilleure gouvernance. Tous ces efforts structurels ne touchent pas la qualité de nos services publics. La question est de s'assurer qu'un euro dépensé l'est correctement.

Ils sont nécessaires dans cette période où les taux d'intérêt sont en constante augmentation, alors que nos besoins de financement sont particulièrement importants en raison de notre déficit. Le taux belge à dix ans a dépassé les 4 % et la hausse du taux directeur de la BCE survenue la semaine dernière montre que l'ambiance n'est pas à l'optimisme à court terme. L'effort, aujourd'hui, évitera le défaut de paiement, demain.

Nous voulons nous assurer justement que le quotidien des Wallons soit plus simple, plus lisible, avec moins de couches. C'est dans cet esprit que, dans le cas des *top managers*, le Gouvernement a diminué le nombre de mandataires avec l'introduction d'un *assessment* indépendant, en augmentant le nombre d'évaluations jusqu'à trois fois par an et avec des conditions renforcées pour accéder aux postes. Le niveau de rémunération a donc été adapté en conséquence avec les responsabilités et l'exigence supplémentaire demandées.

Faire des efforts, c'est aussi laisser des marges pour les politiques nouvelles. Il va de soi que ces mesures relatives aux calamités de cet été devront être implémentées. Nous laissons le Gouvernement y travailler. Monsieur le Ministre-Président, pouvez-vous cadrer les objectifs du conclave à venir ? Confirmez-vous que l'ensemble du Gouvernement se tient prêt à réaliser les efforts nécessaires ?

M. le Président. – La parole est à M. Resinelli qui a demandé à se joindre à l'interpellation.

M. Loris Resinelli (Les Engagés). – Monsieur le Ministre-Président, il s'agit d'un sujet important de la rentrée. C'est traditionnel à l'avance d'un conclave qui s'annonce porteur de mesures qui s'avéreront compliquées puisque nous avons une trajectoire à respecter. Il est tout à fait logique que nous abordions ce sujet, nos concitoyens étant les premiers concernés. Sur la situation budgétaire, nous avons hérité d'une situation particulièrement difficile, avec un déficit qui dépassait les 10 %. La trajectoire budgétaire que nous avons fixée n'est donc pas un choix effectué par plaisir, mais bien une nécessité.

Il y a aussi une question de crédibilité et de confiance vis-à-vis de ceux qui financent notre dette. L'argent que nous empruntons, nous devons le rembourser, à tout le moins les intérêts. Avec la remontée de ces taux d'intérêt et la dégradation de la notation de la Région, le coût de nos emprunts augmente. Chaque année, une part toujours plus

importante de nos moyens va vers les banques. On ne doit pas supprimer le déficit totalement du jour au lendemain, mais nous devons progressivement le réduire. C'est à cela que s'est attachée notre trajectoire budgétaire.

C'est aussi tout le sens du travail qui est mené en collaboration avec la Fédération Wallonie-Bruxelles. J'ai eu l'occasion encore de le rappeler la semaine dernière, puisque nous avons eu aussi un débat budgétaire en Fédération Wallonie-Bruxelles. Celle-ci a une trajectoire qui lui permet de maintenir un déficit, certes, maîtrisé, mais un déficit à 1,2 milliard d'euros, avec l'objectif d'une solidarité de la Wallonie qui fait plus d'efforts pour permettre à la Fédération Wallonie-Bruxelles de continuer à investir et à financer ses politiques, essentielles à nos yeux.

Enfin, on doit aussi tenir compte de la conjoncture, qui n'est pas vraiment favorable pour l'instant. La croissance est faible, voire nulle, l'inflation est persistante, les taux d'intérêt restent élevés et le changement climatique et ses effets sont de plus en plus visibles, avec des catastrophes comme les incendies ou les canicules que nous avons vécus, mais aussi d'autres événements extrêmes que nous avons connus il y a plusieurs années et qui pourraient resurgir.

Dans ce contexte, notre responsabilité est de trouver un équilibre entre la soutenabilité de nos finances publiques, la protection sociale de nos citoyens et les investissements nécessaires pour faire face au défi climatique et à la nécessaire adaptation à celui-ci. C'est cet équilibre qui va devoir guider notre action et le conclave budgétaire du Gouvernement, chacun devant pouvoir contribuer à sa juste valeur.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre-Président Dolimont.

M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal. – Messieurs et Madame les Députés, je constate que les questions que vous m'adressez aujourd'hui portent sur les travaux budgétaires en cours. Je voudrais toutefois rappeler un principe simple : il n'est pas question de faire le conclave budgétaire en commission avant que celui-ci ait lieu. Les travaux techniques sont toujours en cours. Les bilatérales budgétaires ont débuté mercredi passé et permettront de stabiliser les bases à partir desquelles les arbitrages devront être réalisés. Parallèlement, les groupes de travail dont je vous ai parlé en juin poursuivent leurs analyses et présentent les différentes pistes d'économies et de réformes examinées par le Gouvernement. Les premières réunions de conclave à proprement parler ne débiteront qu'au cours des dernières semaines du mois de septembre.

Il sera temps de débattre devant cette Commission des choix qui seront posés par le Gouvernement lorsque

ceux-ci auront été arrêtés et pas avant. Je ne participerai donc pas aujourd'hui à un exercice consistant à commenter des hypothèses de travail ou à annoncer des décisions qui n'ont pas encore été prises. Je suppose que je ne surprendrai personne en disant cela, puisque c'est la position adoptée depuis toujours au sein de cette Commission en ce qui concerne les travaux budgétaires.

Je voudrais ensuite rappeler une autre réalité simple : la responsabilité d'un gouvernement est d'assurer à la fois la qualité des politiques publiques aujourd'hui et leur soutenabilité demain. On l'oublie trop souvent. On a déjà eu l'occasion d'en parler à de nombreuses reprises : depuis plusieurs années, notre Région est confrontée à un niveau de déficit, d'endettement et de charges financières particulièrement élevé. Il faut regarder les choses en face : lorsque la dette augmente, les marges pour financer les politiques publiques diminuent.

Le véritable choix politique n'est donc pas entre la dette et les services publics. Le véritable choix consiste à savoir si nous voulons consacrer demain toujours davantage de moyens au paiement des intérêts ou si nous voulons conserver les moyens d'investir dans les priorités des Wallonnes et des Wallons. C'est précisément pour préserver durablement notre modèle social, nos services publics et notre capacité d'investissement que le Gouvernement poursuit son objectif de redressement budgétaire. Le but poursuivi depuis le début de la législature demeure inchangé : assurer le redressement progressif des finances publiques wallonnes et retrouver l'équilibre budgétaire.

Le cap n'a donc pas changé. Ce qui a changé, en revanche, c'est l'environnement économique, budgétaire et institutionnel auquel la Wallonie est confrontée. Les projections actualisées font notamment apparaître des pressions nouvelles sur les recettes, les dépenses et les charges d'intérêts. Cela nous oblige à revoir la méthode et le chemin nous permettant d'atteindre cet objectif d'équilibre.

Abordons maintenant plus en détail vos déclarations et questions. Des éléments concernant l'augmentation du nombre de plans de paiement accordés pour le précompte immobilier et les taxes automobiles ont été évoqués. Ces chiffres traduisent avant tout les difficultés auxquelles certains ménages demeurent confrontés dans un contexte marqué par les crises successives de ces dernières années, l'inflation et l'augmentation du coût de la vie. Personne ne peut nier cette réalité.

Il convient toutefois de nuancer la comparaison entre 2025 et 2026. Cette année, les services de taxation du précompte immobilier ont achevé leur opération plus rapidement qu'à l'accoutumée. Les avertissements-extraits de rôle ont dès lors été envoyés plus tôt et les demandes de plan de paiement ont été introduites plus rapidement.

S'agissant des questions plus techniques de M. Hazée, concernant les recettes, les analyses actuellement menées reposent sur les chiffres du bureau économique de juin. En effet, le ministre fédéral du Budget a confirmé la modification du calendrier du budget économique. Il convient désormais de se baser sur le budget économique de juin. Les groupes de travail consacrés aux recettes poursuivent toutefois encore leurs travaux. Plusieurs éléments demeurant en cours de consolidation, il serait dès lors prématuré de communiquer aujourd'hui des estimations partielles ou provisoires. Cela reviendrait à ne présenter qu'une partie de l'équation budgétaire et à donner une image incomplète de la situation.

En ce qui concerne les dépenses, les services travaillent actuellement sur la base des paramètres économiques publiés en septembre. Ainsi, la croissance du PIB est estimée à 0,7 % en 2026 et passerait à 0,98 % en 2027. La croissance de l'indice des prix à la consommation est estimée à 3,59 % en 2025 et à 3,36 % en 2027. L'indice santé est estimé à 3,24 % en 2026 et à 3,44 % en 2027. L'indice pivot a été dépassé en juin 2026. En conséquence, les prestations sociales et les salaires des fonctionnaires seront indexés en septembre 2026.

Étant donné que cette indexation sera calculée conformément aux modalités de la mesure « index centime », le taux d'indexation de 2 % ne sera appliqué qu'à la tranche jusqu'à 2 000 euros bruts par mois pour les prestations sociales et à la tranche jusqu'à 4 000 euros bruts par mois pour les salaires des fonctionnaires. Les indices pivots suivants seront respectivement dépassés en décembre 2026 et juillet 2027.

J'en viens aux questions relatives aux conséquences des décisions fédérales sur les finances wallonnes. Le Gouvernement wallon demeure extrêmement attentif à l'impact que peuvent avoir certaines décisions prises à un autre niveau de pouvoir sur la situation financière de la Région. Comme je l'ai déjà indiqué à plusieurs reprises, la Wallonie n'a pas vocation à devenir la variable d'ajustement de décisions prises ailleurs. Le Gouvernement continuera à défendre fermement les intérêts wallons dans les différentes enceintes de concertation afin que les conséquences financières des politiques fédérales soient correctement identifiées et prises en considération. Les discussions se poursuivent actuellement sur plusieurs dossiers et aucun résultat définitif ne peut être annoncé à ce stade.

J'entends les critiques formulées à propos de certaines rémunérations dans les organismes publics ou à propos de la réforme du statut des hauts managers. Je crois toutefois qu'il convient d'éviter les amalgames. Le redressement des finances publiques wallonnes ne peut être résumé à quelques rémunérations individuelles, aussi médiatisées soient-elles. Les travaux budgétaires en cours portent sur la trajectoire globale des finances

publiques régionales et sur la soutenabilité de notre modèle d'action publique.

Gérer des administrations, des organismes ou des politiques publiques représentant parfois plusieurs centaines de millions d'euros de crédits et plusieurs milliers de collaborateurs exige des compétences élevées et des responsabilités importantes. Cela ne dispense évidemment personne des exigences de bonne gestion, de transparence et d'exemplarité qui s'imposent à l'ensemble du secteur public, mais il serait réducteur de ramener le débat budgétaire wallon à cette seule question.

Je voudrais avoir un mot concernant les incendies qui ont frappé les Hautes-Fagnes cet été et sur lesquels nous avons déjà eu de nombreux échanges ces dernières semaines. Cet événement exceptionnel rappelle l'importance des politiques de prévention, de surveillance, de gestion des risques et de protection de notre patrimoine naturel. Pour autant, il serait prématuré de tirer des conclusions budgétaires, alors même que les travaux du conclave n'ont pas encore eu lieu et que les diagnostics ne sont pas encore réalisés. Ce que je peux affirmer, en revanche, c'est que le Gouvernement est pleinement conscient des enjeux liés à la prévention des catastrophes naturelles, à la résilience de nos territoires et à la capacité opérationnelle des services concernés.

En conclusion, je ne souhaite ni anticiper les travaux du conclave ni annoncer aujourd'hui des chiffres partiels qui ne reflèteraient pas la réalité complète de l'exercice budgétaire en cours.

C'est au Gouvernement que nous prendrons les décisions et que nous les assumerons. À l'issue des groupes de travail en cours, le Gouvernement disposera d'une vision complète lui permettant de procéder aux différents arbitrages. C'est à la suite de cela, sur la base d'éléments consolidés et de décisions arrêtées, que le Parlement pourra pleinement débattre des choix budgétaires qui seront proposés par le Gouvernement.

M. le Président. – La parole est à M. Mugemangango.

M. Germain Mugemangango (PTB). – Monsieur le Ministre-Président, vous avez l'air de vous étonner que l'on pose des questions sur ce qu'il va se passer en conclave budgétaire et donc sur la vision budgétaire que vous allez défendre, alors que, dans la presse, on peut lire des expressions aussi fortes que « ce sera un effort gigantesque » ainsi que des informations sur les allocations familiales. Il a des expressions qui posent question, ce qui est l'une des raisons, s'il en fallait, pour lesquelles on vous pose des questions sur ce que l'on va faire sur le plan budgétaire.

Au fur et à mesure des mois et des années qui passent, il y a des pistes que vous examinez et des pistes que vous n'examinez pas. Vous dites, à juste titre, que les ménages wallons sont dans une difficulté

économique. Oui, entre autres, à cause de certaines décisions que prend votre Gouvernement. Je suis d'ailleurs étonné d'entendre Mme Mauel dire qu'il n'y a pas de taxe. À un moment donné, il faut arrêter le déni de réalité. Dans la plupart des communes, le nombre de taxes a augmenté : soit des taxes ont été nouvellement créées, soit des taxes existantes ont augmenté, soit des services gratuits sont devenus payants. Dans l'état actuel des choses, les Wallons et les Wallonnes sont attaqués au portefeuille, notamment par des communes obligées de prendre des décisions budgétaires à cause du Gouvernement wallon. Il ne vous a pas échappé que le précompte a augmenté dans 25 communes wallonnes – à Wavre, il a augmenté de 20 % – et que c'est lié à la pression organisée par le Gouvernement wallon. Effectivement, les Wallons et les Wallonnes sont déjà attaqués au portefeuille par votre Gouvernement par rapport à des taxes, alors que vous aviez promis qu'il n'y aurait pas de taxe. Or, ce n'est pas la réalité.

J'entends ce que vous dites, Madame Mauel, sur le Plan de relance, à savoir qu'un tiers de l'effort sera fait par le non-financement du Plan de relance. Il restera 600 millions d'euros, soit deux fois plus que ce qui a été économisé depuis le début de ce Gouvernement. Permettez-nous d'être inquiets par rapport à la manière dont cet argent sera pris, encore une fois, aux Wallons et aux Wallonnes. Je ne peux que le supposer puisque d'autres pistes ont déjà été évoquées lors de discussions en commission. M. Hazée a évoqué la question de l'argent qui va aux multinationales, c'est-à-dire des subsides. Il est marqué « la mise à plat des subsides » dans la Déclaration de politique régionale. Manifestement, ce chantier n'est pas du tout ouvert. On a évoqué d'autres dossiers, comme la consultance. C'est la même chose : c'est une boîte noire à laquelle on ne peut pas toucher. Par contre, toucher au portefeuille des travailleurs et travailleuses de notre Région, cela ne pose pas de problème.

En ce qui concerne la question des Hautes-Fagnes – je l'ai dit tout à l'heure et je vais le répéter –, il y a des économies que l'on fait à court terme et qui peuvent coûter cher à moyen ou long terme. De ce point de vue, oui, le Gouvernement wallon a une responsabilité dans le fait d'avoir définancé le Département de la nature et des forêts, qui sert surtout à détecter les risques et à limiter la possibilité d'incendie. Je crois que personne ici ne va nier que les zones de secours sont sous-financées. Vous dites que vous n'avez pas encore pris de décision par rapport à ce dossier dans le cadre du conclave, mais j'espère que le conclave décidera que ces zones doivent être refinancées par la Région et certainement par le Fédéral afin de pouvoir faire face aux risques dans le futur.

Quant au coût, étant donné qu'il n'y a pas d'estimation, on ne va pas inventer de chiffres. Une estimation est sortie tout récemment par rapport à trois pays – la France, l'Espagne et la Grèce –, où l'on parle d'un coût situé entre 16 et 19 milliards d'euros, ce qui

est énorme. Si l'on fait une simple règle de trois, ce qui n'est évidemment pas un calcul scientifique, cela voudrait dire 600 millions d'euros pour la Wallonie. De ce point de vue, on doit être conscients que certaines économies ont par après des coûts qui peuvent être énormes, notamment en matière de climat et de canicules. Ce sont des dossiers qui, par manque d'investissement, nous coûteront très cher dans le futur. J'espère que, dans le conclave, il y aura cette réflexion sur le plan du coût financier et budgétaire, mais aussi certainement humain.

M. le Président. – La parole est à M. Hazée.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Je précise d'emblée qu'aucune de mes questions ne portait sur des décisions déjà prises, mais qu'elles visaient à essayer d'en savoir plus sur l'équation budgétaire. Finalement, c'est Mme Mauel qui répond – je ne sais pas si le Gouvernement y souscrit – quant au fait que l'essentiel de l'effort sera fait avec la réduction du Plan de relance, des questions sur l'exécution des recettes, des questions sur l'état des analyses annoncées par le Gouvernement ou des réactions à des déclarations faites par le Gouvernement lui-même. Bref, je noterai les réponses globalement limitées ou laconiques sur quelques-uns des thèmes évoqués. Pour le reste, rappelons que le déficit budgétaire est constant depuis deux ans puisque le déficit 2026 est le même que le déficit 2024. C'est notamment lié à la réforme fiscale payée à crédit qui a été déployée par le Gouvernement.

Enfin, pour ce qui concerne les *top managers*, je peux tout à fait entendre que ce n'est pas ce seul point qui va résoudre les difficultés budgétaires de la Wallonie. Là-dessus, nous sommes évidemment d'accord. Par contre, cela reste une illustration extrêmement signifiante de ce que le Gouvernement a de l'argent pour ce qu'il veut bien et, en plus, en tentant de dissimuler la portée des augmentations salariales prévues. En effet, il a fallu plusieurs semaines et plusieurs questions pour y voir clair sur ce qui allait se passer et qui était bien différent de ce qui avait été annoncé. Quant à la belle chanson sur l'*assessment* extérieur, Madame Mauel, ayez bien à l'esprit qu'elle ne vaut que pour les A1 et A2. C'est une autre découverte que nous avons faite et qui s'éloigne à nouveau du récit officiel de la ministre et du Gouvernement.

M. le Président. – La parole est à M. Collignon.

M. Christophe Collignon (PS). – J'ai écouté attentivement les réponses du ministre-président et je ne veux pas que l'on se méprenne. Le but n'est évidemment pas d'avoir des réponses avant le conclave et de faire le conclave avant l'heure. Néanmoins, j'entends une réponse claire, à savoir que l'on souhaite maintenir la trajectoire. Parallèlement, quelque part, on déplore que le contexte économique international ait des répercussions et soit maussade, et qu'il n'y ait pas de croissance. Lorsqu'on est en période creuse, les

pouvoirs publics doivent essayer de jouer le rôle de pompe d'amorce afin d'amortir ce type de chocs.

J'ai une crainte particulière par rapport aux pouvoirs locaux parce que nous absorbons déjà les décisions qui sont prises – dont acte – et qui se répercutent. Lorsque vous privez les intercommunales de points APE, il ne faut pas se faire d'illusions. Que font-elles ? Elles majorent leurs cotisations. Qui paie ? Le citoyen, à travers les communes.

Enfin, j'ai une dernière réflexion en forme d'interrogation. Je suis très curieux de savoir comment vous allez instaurer une vignette en compensant pour les Wallonnes et les Wallons leur taux de taxation, ce qui me semble assez compliqué sur le plan juridique. Ce sera, à mon avis, un point d'attention. J'adhère à ce qui a été dit parce qu'il est vrai que vous ne créez pas de nouvelles taxes, mais vous les faites assumer par d'autres niveaux de pouvoir. Avec la vignette, ce sera compliqué.

M. le Président. – La parole est à Mme Mauel.

Mme Christine Mauel (MR). – Nous attendons les arbitrages du Gouvernement wallon sur la base des données consolidées afin de pouvoir débattre au Parlement des choix réels et non des scénarios construits par l'opposition.

Par rapport aux taxes, comme vous le savez, les décisions fiscales des communes relèvent de leur autonomie et ne peuvent pas systématiquement être imputées au Gouvernement wallon.

Enfin, affirmer dès aujourd'hui que le Gouvernement aurait définancé le DNF et porterait de ce fait une responsabilité dans l'incendie constitue un raccourci particulièrement grave. En effet, les causes du sinistre et les besoins des services doivent être objectivés. La prévention mérite mieux que des conclusions établies avant même des diagnostics que vous faites aujourd'hui et des arbitrages budgétaires.

M. le Président. – L'incident est clos.

Question orale

de **M. Loris Resinelli**

à **M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal,**
sur « les tensions autour de la taxe sur les jeux et paris »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Resinelli à M. Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal, sur « les tensions autour de la taxe sur les jeux et paris ».

La parole est à M. Resinelli pour poser sa question.

M. Loris Resinelli (Les Engagés). – Monsieur le Ministre-Président, le changement d'exploitant du Casino de Bruxelles a récemment remis en lumière la question de la taxation des jeux et paris dans les trois Régions du pays.

La Wallonie, en concertation avec les deux autres Régions, avait décidé d'augmenter la taxe sur les jeux et paris. Cette évolution peut être saluée à double titre : d'une part, parce qu'une fiscalité accrue sur ces activités peut contribuer à en limiter les effets négatifs, notamment en matière d'addiction au jeu ; d'autre part, parce qu'elle permet de dégager des recettes supplémentaires pour la collectivité.

Nous apprenons toutefois que la Région bruxelloise aurait finalement décidé de ne pas appliquer cette augmentation, ce qui pourrait créer une forme de concurrence fiscale entre les Régions, ou risque d'empêcher les autres Régions d'augmenter leurs taxes. Cette situation est d'autant plus interpellante dans le contexte budgétaire particulièrement difficile que connaît la Région wallonne, mais également la Région bruxelloise. Est-il exact que la Région bruxelloise aurait finalement décidé de ne pas mettre en œuvre cette augmentation ? Pour quelles raisons ?

Des discussions sont-elles actuellement en cours entre les trois Régions afin de parvenir à une position commune ? Quelle est la position de la Wallonie sur ce dossier ? Le Gouvernement entend-il maintenir l'augmentation de la fiscalité initialement envisagée ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre-Président Dolimont.

M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal. – Monsieur le Député, vous m'interrogez sur les tensions qui pourraient exister entre les trois Régions sur le sujet de la taxe sur les jeux et paris. Je vais d'abord me permettre de rappeler l'historique du dossier. Cela fait maintenant de nombreuses années que la Région flamande est demandeuse d'une hausse de la fiscalité des jeux en ligne, et tout le dossier que vous abordez concerne bien uniquement ce type de jeu.

Depuis 2019, la Région de Bruxelles-Capitale s'est jointe à cette demande d'augmentation de tarifs et la Région wallonne s'est alors engagée dans une augmentation de sa taxe pour les jeux en ligne de 11 à 15 %, en accord avec la Région flamande.

Toutefois, il me revient en effet également que la Région bruxelloise ne désire actuellement plus de hausse de cette fiscalité. Je ne porterai bien évidemment aucun jugement sur cet état des choses, si ce n'est que cela s'avère dérangeant pour les deux autres Régions.

Cette situation sera réévaluée dans le cadre des travaux budgétaires à venir prochainement.

Pour le surplus, je vous invite à prendre également contact avec votre groupe parlementaire en Région de Bruxelles-Capitale pour appuyer les positions de la Région wallonne et faire valoir notre intérêt. Je pense qu'un jeu de concurrence fiscale interrégions conduirait à ce que tout le monde perde.

M. le Président. – La parole est à M. Resinelli.

M. Loris Resinelli (Les Engagés). – Monsieur le Ministre-Président, vous avez raison : un jeu de concurrence fiscale entre les Régions est tout au moins dérangeant et n'est profitable à personne. D'autant plus qu'ici, on parle d'une activité qui est reconnue comme étant nocive pour les personnes qui en sont victimes et qui tombent dans cette addiction.

Il serait effectivement dommageable que l'on n'y arrive pas en Région wallonne parce que la Région de Bruxelles-Capitale a décidé de ne pas s'y engager. Ce serait très dommageable pour notre Région de ne pas y arriver, à la fois pour les citoyens et pour notre budget.

Nos parlementaires bruxellois y sont sensibilisés et l'on sera évidemment attentif à cette discussion-là dans le cadre du conclave.

**Question orale
de M. Stéphane Hazée
à M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et
Ministre du Budget, des Finances, des Relations
internationales et du Bien-être animal,
sur « la nécessité d'investir dans l'adaptation au
changement climatique dans le cadre du budget
initial 2027 de la Région »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Hazée à M. Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal, sur « la nécessité d'investir dans l'adaptation au changement climatique dans le cadre du budget initial 2027 de la Région ».

La parole est à M. Hazée pour poser sa question.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Monsieur le Ministre-Président, l'incendie dans les Fagnes, les canicules et la sécheresse que nous vivons cet été doivent nous alerter sur la nécessité d'amplifier et d'accélérer les politiques de lutte contre le réchauffement climatique ainsi que les mesures visant l'adaptation au changement climatique.

Lors de la commission du 26 août dernier, vous avez vous-même reconnu qu'il fallait accélérer les mesures,

même si vous avez tempéré votre propos par la suite. Le Gouvernement a annoncé avoir adopté les objectifs de sa stratégie et prévoit d'arrêter ses mesures d'ici la fin de l'année 2026.

Il faut donc prévoir des moyens : pour isoler les habitations et bâtiments publics, pour aider les villes à végétaliser leurs rues et leurs espaces trop minéralisés, pour aider chacune et chacun à ventiler naturellement, pour régénérer les forêts, les sols, les écosystèmes, pour sécuriser les infrastructures et les réseaux, pour aider les agriculteurs et agricultrices à faire face aux changements, et cetera. Je souhaite donc interroger le ministre-président autant que le ministre du Budget.

La Stratégie wallonne d'adaptation désigne notamment les pouvoirs locaux comme « l'échelon où l'adaptation devient tangible ». Je pense qu'un certain nombre d'exemples peuvent être donnés sur l'incarnation que les pouvoirs locaux portent évidemment à cet égard : les espaces publics, l'urbanisme, la végétalisation, la planification d'urgence ou encore la proximité avec les publics vulnérables. C'est donc très juste.

Cependant, la stratégie ne peut pas confier ce rôle central aux communes tout en poursuivant une politique de définancement de ces dernières. C'est une action qui serait contradictoire. Il faut pourtant rappeler que la Région a, depuis deux ans, définancé les communes de multiples manières, en n'indexant plus les points APE pour les pouvoirs locaux, en supprimant le pour cent de refinancement des communes dans le Fonds des communes. En sus, des dispositifs comme POLLEC, comme PIMACI, comme PIWACY ainsi que des appels à projets sur la végétalisation ont été supprimés n'ont pas été reconduits.

Bref, sans questionner des décisions qui n'auraient pas encore été prises – précautions oratoires –, je voulais m'assurer que le Gouvernement avait bien prévu au moins de discuter de cet enjeu au moment du conclave.

La Commission européenne chiffrait récemment l'engagement budgétaire de la Belgique pour faire face, en matière de protection aux aléas climatiques, à au moins 1,6 milliard d'euros par an. C'est une fourchette basse. La même Commission chiffrait également à 50 milliards d'euros les conséquences des changements climatiques en cours. On peut imaginer que cette facture augmente encore à l'avenir.

Se pose alors des questions de calendrier, parce que l'on n'imagine pas que le Gouvernement boucle son conclave dans les prochaines semaines sans prendre en compte cette stratégie d'adaptation dont il a prévu la conclusion à la fin de l'année. Sans entrer dans le détail de ces décisions qui relèveront du conclave et du Gouvernement, est-il bien prévu d'examiner la mobilisation de moyens dès le budget 2027 ? Est-on sûr

que l'on ne va pas perdre un an ? Une provision peut-elle à tout le moins être prévue pour réconcilier l'agenda ?

Vos collègues ont-ils déposé, sur la table du Gouvernement et sur la table du ministre du Budget, des projets dans leurs politiques, dans leurs compétences, dans le cadre du budget 2027, au-delà de la réaction immédiate à l'incendie des Fagnes et à la reconstruction nécessaire, pour investir dès à présent ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre-Président Dolimont.

M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal. – Monsieur le Député, vous m'invitez aujourd'hui à investir davantage dans l'adaptation climatique. « Vous nous invitez », si je parle au nom du Gouvernement. Sur le principe, nous sommes d'accord. Je me suis déjà exprimé sur le sujet assez largement. La vraie question n'est pas de savoir s'il faut investir, mais comment investir efficacement ? Comment concentrer les moyens publics sur les mesures qui produisent réellement des résultats ? Surtout, comment éviter de reproduire les erreurs du passé ?

Les événements de cet été ont rappelé avec force que les risques climatiques concernent désormais directement la santé de nos citoyens, nos infrastructures, notre agriculture, notre économie ou encore nos espaces naturels. C'est précisément pour cette raison – et vous l'avez rappelé – que le Gouvernement a adopté la première Stratégie wallonne d'adaptation aux changements climatiques et qu'il prépare actuellement son plan d'action 2026-2030. Les Wallons attendent de nous autre chose qu'une succession d'effets d'annonce. Ils attendent des mesures qui fonctionnent, ils attendent des investissements utiles.

Contrairement à ceux qui annoncent parfois les budgets avant même d'avoir identifié les projets, nous faisons le choix de la responsabilité. Nous identifions d'abord les besoins. Nous évaluons ensuite les actions à mener, nous définissons les priorités. Enfin, nous mobilisons les moyens nécessaires. C'est cela la différence entre une stratégie de communication et une stratégie de gouvernement.

Vous m'interrogez aujourd'hui sur le coût de l'inaction, sur le budget 2027 et sur les budgets suivants. Je veux être très clair : oui, le Gouvernement entend poursuivre les investissements nécessaires pour renforcer la résilience de la Wallonie, car l'inaction est inconcevable. Sur ce point, on se rejoint. Non, je ne pratiquerai pas la politique des effets d'annonce. Je ne vais pas annoncer aujourd'hui des montants qui n'ont pas encore été objectivés. Je ne vais pas promettre aujourd'hui des mesures dont nous ne sommes pas certains qu'elles soient utiles pour demain.

Notre responsabilité est de protéger les Wallons. Notre responsabilité est également de préserver les finances publiques. Les deux ne sont pas contradictoires, contrairement à ce que certains essaient de faire croire. La bonne gestion budgétaire est précisément ce qui nous permet d'investir durablement dans les priorités essentielles. L'adaptation climatique en fait bien partie.

La stratégie d'adaptation que nous avons adoptée identifie clairement plusieurs priorités, parmi lesquelles la lutte contre les inondations, la prévention des incendies, le renforcement de la résilience des forêts et des entreprises wallonnes. Aucun gouvernement précédent n'a d'ailleurs adopté une telle stratégie qui fixe un cap et des ambitions fortes.

S'agissant des pouvoirs locaux, je partage votre constat sur leur rôle, mais je ne m'avancerai pas non plus à ce stade sur une mesure particulière ou encore sur un montant précis dès lors que des opérations de sécurisation et de surveillance sont toujours en cours pour contrer d'éventuelles reprises de feu. Dès lors que le comité à la restauration se met en place et que ses premières analyses et recommandations sont attendues dans les jours à venir, vous n'êtes pas non plus sans savoir que les discussions relatives à l'élaboration du budget 2027 vont seulement démarrer. Je ne vais donc pas m'avancer sur ce qui pourrait être décidé en la matière, confier la réponse que j'ai faite à la question précédente.

Je vous confirme toutefois que, dans le cadre des discussions budgétaires, différentes options sont analysées. Je vous confirme aussi que des mesures d'investissement, de prévention et d'adaptation existent et se retrouvent déjà dans les budgets wallons 2026 et parfois depuis d'ailleurs plusieurs années, parce que ce Gouvernement, tout comme les précédents, n'a pas attendu les événements de cet été pour s'attaquer à ce problème. Il intègre les enjeux climatiques depuis de nombreuses années dans l'ensemble de ses politiques. Je ne vous rappellerai pas d'ailleurs que les plans et stratégies les plus emblématiques de ce Gouvernement ont été déjà largement présentés.

Je vous encourage à aller relire les actions qui sont dans ces plans, en gardant à l'esprit ces aspects d'adaptation et d'atténuation au changement climatique. Par exemple, les centaines de mesures adoptées dans le cadre du plan Air-Climat-Énergie 2030, qui contribuent de manière significative à l'adaptation des bâtiments ou à la réduction des émissions de CO₂. Je vous rappelle le Plan national pour la reprise et la résilience, dont deux des axes d'action sont l'industrie bas-carbone et la rénovation et transition énergétique. Je vous rappelle également le Plan de relance de la Wallonie, dont l'un des objectifs prioritaires est la réduction des émissions de gaz à effet de serre et également la soutenabilité environnementale. Il y a également la stratégie Circular Wallonia, qui vise à intégrer la circularité et le recyclage

au cœur des filières industrielles, le plan wallon pour l'hydrogène ou encore la Stratégie wallonne de développement durable.

Je n'en ai cité que quelques-uns, mais tous ces plans et stratégies contribuent de manière importante au processus d'atténuation des émissions et d'adaptation de nos territoires, qui sont les deux axes prioritaires sur lesquels nous travaillons. Car, malgré ce que certains veulent faire croire, les enjeux climatiques sont bien au cœur des actions de ce Gouvernement. Des mesures complémentaires seront également reprises au plan d'action 2026-2030 pour l'adaptation au changement climatique, qui est toujours en cours d'élaboration.

J'ajouterai également que l'argent ne fait pas tout. Les mesures d'adaptation passent également par des dispositions réglementaires ou encore organisationnelles. Je pense, par exemple, aux questions liées à l'aménagement du territoire, à l'organisation, à la coordination des services essentiels qui ne se chiffrent pas en argent comptant, mais qui n'en sont pas moins essentielles.

Je conclurai mon intervention en vous répétant que la Wallonie n'a pas besoin d'une écologie de slogans ; elle a besoin d'une écologie de résultats. Elle a besoin d'un Gouvernement capable d'investir sans compromettre l'avenir budgétaire de la Région, d'un Gouvernement capable de protéger à la fois notre environnement, notre économie et le pouvoir d'achat des citoyens en bonne intelligence. C'est exactement la ligne que nous suivons aujourd'hui. C'est cette ligne que nous continuerons à défendre dans le cadre de l'élaboration du budget 2027 et des suivants.

M. le Président. – La parole est à M. Hazée.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Comme je l'indiquais dans ma question, je n'attendais pas des montants avant que le conclave ne soit conclu. Je veux d'abord insister sur la nécessité de moyens importants pour cette politique et d'éviter ainsi un effet de calendrier, où, parce que le Gouvernement a reporté l'adoption des mesures à la fin de l'année, elle n'aurait alors pas de financement en 2027. Vous avez donné des bribes qui peuvent permettre d'espérer que ces enjeux soient au cœur du conclave ; nous verrons.

Il y a déjà beaucoup d'estimations – je citais notamment la Commission européenne, mais d'autres aussi – quant au fait que des moyens étaient nécessaires.

Troisièmement, on ne part pas de rien. Là-dessus, je peux vous suivre sur un certain nombre de stratégies ou de plans qui existent et qui peuvent continuer à produire des fruits, mais il faut inverser la stratégie de financement là où elle est aujourd'hui opérée par le Gouvernement. Je pense à la politique de la nature, à plusieurs pans de la politique de climat ou encore aux pouvoirs locaux qui sont aujourd'hui dans une stratégie de définancement de la part du Gouvernement. Nous

n'avons pas besoin d'une écologie du désinvestissement, pour reprendre votre analogie.

Enfin, un point d'accord sur le fait que, à côté des moyens budgétaires, il y a aussi une politique réglementaire ou législative à mener. Vous avez cité l'aménagement du territoire, et des propositions sont déjà ou seront encore déposées ; c'est effectivement un levier. On pourrait aussi citer, par exemple, la performance énergétique des bâtiments où c'est le Gouvernement qui lui-même bloque son propre décret depuis le mois de mai 2026. Nous en parlerons certainement demain en commission et encore d'autres, mais je dépasse ici le temps de parole.

Question orale

de M. Christophe Collignon

**à M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et
Ministre du Budget, des Finances, des Relations
internationales et du Bien-être animal,
sur « le nombre croissant de citoyens wallons
connaissant des difficultés à payer leurs taxes »**

Question orale

de M. Boris Resinelli

**à M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et
Ministre du Budget, des Finances, des Relations
internationales et du Bien-être animal,
sur « les préoccupations autour du précompte
immobilier »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal, de :

- M. Collignon, sur « le nombre croissant de citoyens wallons connaissant des difficultés à payer leurs taxes » ;
- M. Resinelli, sur « les préoccupations autour du précompte immobilier ».

La parole est à M. Collignon pour poser sa question.

M. Christophe Collignon (PS). – Monsieur le Ministre-Président, selon les chiffres qui ont été communiqués par le Service public de Wallonie, le recours aux plans de paiement ne cesse de croître et la tendance de fond est sans équivoque : un nombre croissant de Wallons peine à s'acquitter en une fois de ces taxes, dans un contexte où la hausse des coûts de la vie pèse déjà lourdement sur les ménages suite aux décisions budgétaires prises à tous les niveaux de pouvoir.

Quelle est donc votre lecture de cette évolution ? Votre administration a-t-elle objectivé les causes de cette hausse ? Quel est le délai moyen de traitement actuel des demandes de plan de paiement ? Comment

comptez-vous résorber le stock de plus de 16 000 dossiers en attente ? Quelles mesures concrètes de court terme envisagez-vous pour alléger la charge de paiement en une fois de ces taxes pour les ménages wallons ? Une mensualisation du précompte immobilier est-elle à l'étude au sein de votre administration ? Sinon, pour quelles raisons cette piste n'est-elle pas envisagée ?

Deux ans après le début de cette législature, quand votre Gouvernement compte-t-il enfin s'attaquer à l'impact cumulé des mesures budgétaires sur le coût de la vie des Wallonnes et Wallons, plutôt que de se limiter à gérer les conséquences ?

M. le Président. – La parole est à M. Resinelli pour poser sa question.

M. Loris Resinelli (Les Engagés). – Monsieur le Ministre-Président, cet été, de nombreux citoyens ont reçu leur avertissement-extrait de rôle relatif au précompte immobilier. Pour certains ménages, l'augmentation de cette taxe et son montant peuvent représenter une difficulté réelle au moment de s'acquitter de leurs factures. C'est d'ailleurs le cas dans ma commune à La Louvière.

Au-delà de cette question de capacité à payer, il existe également une incompréhension importante quant au calcul du précompte immobilier et à l'évolution de son montant au fil des années. Le système actuel peut en effet sembler peu lisible pour le contribuable et ne reflète pas toujours clairement sa situation ou la valeur réelle de son bien.

Dès lors, une généralisation des dispositifs permettant d'échelonner davantage le paiement du précompte immobilier est-elle envisagée afin de mieux répondre aux difficultés des ménages ? Le Gouvernement envisage-t-il d'améliorer la lisibilité et la pédagogie de l'avertissement-extrait de rôle, afin que les contribuables puissent mieux comprendre comment leur précompte est calculé et pourquoi son montant évolue ? On pourrait, par exemple, s'inspirer de ce que le Fédéral fait avec l'impôt sur les personnes physiques, avec des graphiques assez parlants, par exemple.

Enfin, une réflexion est-elle menée sur une réforme plus structurelle du précompte immobilier afin de rendre cet impôt plus représentatif, plus juste et plus lisible ? Par exemple, le Gouvernement envisage-t-il de faire davantage évoluer son calcul en fonction de la valeur réelle ou du prix d'acquisition d'un bien ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre-Président Dolimont.

M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal. – Messieurs les Députés, vous m'interrogez sur la compréhension du précompte immobilier, sur les possibilités de paiement et sur les

éventuelles évolutions de cet impôt. Ce sont des questions importantes, car chacun doit pouvoir comprendre l'impôt qui lui est réclamé et disposer de solutions concrètes lorsqu'il rencontre des difficultés.

S'agissant tout d'abord de la lisibilité de l'avertissement-extrait de rôle, des améliorations substantielles ont déjà été apportées depuis que la Wallonie a repris la gestion du précompte immobilier en 2021. L'objectif a précisément été de rendre le calcul de l'impôt plus transparent pour le redevable. Aujourd'hui, l'avertissement-extrait de rôle présente sur la première page et de manière détaillée les différents taux appliqués, qu'ils soient régionaux, provinciaux ou encore communaux. Il comprend également en deuxième ou troisième page, selon la situation du redevable, un détail de l'imposition pour chaque bien concerné. Cette partie reprend l'ensemble des éléments ayant servi au calcul de la cotisation, notamment le revenu cadastral, son indexation, le montant du précompte brut, les taux appliqués ainsi que les éventuelles réductions accordées. Pour chaque bien immobilier figurent également la référence cadastrale, l'adresse du bien et le calcul spécifique de l'impôt.

Lorsqu'un même avertissement-extrait de rôle concerne plusieurs biens distincts, par exemple une habitation et un garage cadastrés séparément, le contribuable peut ainsi identifier précisément le taux appliqué et le montant d'impôt correspondant à chacun d'eux. Le contribuable dispose ainsi d'une information nettement plus complète que celle figurant sur les avertissements-extraits de rôle émis par l'autorité fédérale jusqu'en 2020.

J'ajoute que le précompte immobilier est certes un impôt régional, mais il convient de rappeler que l'essentiel des recettes est rétrocédé aux communes et aux provinces via les centimes additionnels. La part revenant à la Région représente 1,25 % du total et cette proportion n'a pas évolué. Sur un montant établi de plus de 2,3 milliards en 2026, la recette wallonne ne correspond qu'à une cinquantaine de millions d'euros.

S'agissant de l'échelonnement du paiement du précompte immobilier, les contribuables qui rencontrent des difficultés peuvent déjà solliciter des facilités de paiement auprès du SPW Finances. Celles-ci permettent d'étaler le paiement de la dette fiscale en fonction de la situation de chacun.

Le recours à ces facilités a d'ailleurs augmenté ces dernières années, dans un contexte où plusieurs crises successives ont pesé sur le budget des ménages wallons.

L'administration ne dispose cependant pas des éléments permettant d'objectiver de manière exhaustive les motivations individuelles qui conduisent un contribuable à solliciter un plan de paiement. Les données recueillies sont limitées à celles nécessaires à

l'instruction et à la gestion de ces demandes liées à la fiscalité.

Il n'est dès lors pas possible de déterminer précisément la part respective des différents facteurs à l'origine de cette évolution. Les contribuables qui rencontrent des difficultés financières peuvent solliciter des facilités de paiement auprès du SPW Finances. Chaque demande est examinée individuellement en fonction de la situation du redevable et peut permettre un étalement du paiement de la dette fiscale.

Il faut toutefois rappeler que le précompte immobilier est un impôt annuel. Un étalement trop long conduirait à faire coïncider le paiement d'un exercice avec celui de l'exercice suivant, avec le risque d'accumuler les charges plutôt que d'alléger durablement la situation du contribuable.

D'autres modalités ont été examinées comme la piste d'une mensualisation ou d'autres mécanismes permettant de mieux répartir le paiement de l'impôt. Mais leur mise en œuvre nécessiterait des développements administratifs et informatiques plus complexes, outre un cadre légal adapté.

Par ailleurs, elles devraient tenir compte des nombreuses situations susceptibles d'affecter le montant finalement dû, telles que l'octroi de réductions, remises, modérations proportionnelles ou l'imputation de trop-perçus. Ces éléments rendent particulièrement très complexe la mise en place d'un système de paiements anticipés ou mensualisés.

À ce stade, les facilités de paiement existantes restent donc la réponse la plus directe pour accompagner les contribuables confrontés à des difficultés de paiement.

Et s'agissant des délais de traitement, ils sont actuellement de l'ordre de 15 jours. Ce délai varie toutefois en fonction du volume de demandes reçues. Or, nous ne sommes pas encore au pic des sollicitations, qui intervient traditionnellement à l'approche des échéances de paiement du précompte immobilier. Il est donc susceptible de s'allonger au cours des prochaines semaines.

Les équipes du SPW Finances sont pleinement mobilisées afin de traiter les demandes dans les meilleurs délais et de résorber progressivement le volume de dossiers en attente, tout en garantissant un examen individualisé de chaque situation.

Et je précise que dans l'attente d'une décision, les redevables peuvent, dans la mesure de leurs possibilités, effectuer des versements correspondant aux modalités sollicitées dans leur demande, afin de réduire progressivement le montant restant dû.

Enfin, il n'est pas prévu d'adapter le référentiel de base imposable au PRI sous cette législature

Pour le surplus, je vous renvoie utilement à l'excellent rapport au Parlement de Wallonie de feu M. Paul Furlan, datant pour rappel de février 2021, qui menait un travail bien plus prospectif sur la fiscalité immobilière.

M. le Président. – Y a-t-il des répliques ?

La parole est à M. Collignon.

M. Christophe Collignon (PS). – Je remercie M. le Ministre-Président pour les réponses.

M. le Président. – La parole est à M. Resinelli.

M. Loris Resinelli (Les Engagés). – Je tiens à me joindre aux remerciements au ministre-président pour ses réponses. Bien entendu, la question de l'étalement ne doit pas être trop longue...

... ne doit pas être trop long, c'est bien logique. Les arguments que vous avez donnés par rapport au risque de chevauchement sont bien logiques, mais il y a peut-être moyen de regarder pour faire, par exemple, un étalement en deux paiements plutôt qu'un. Ce sont des choses à approfondir.

Par rapport à la lisibilité de l'avertissement-extrait de rôle, je reviens avec ce qui est fait au niveau fédéral avec l'IPP. Je trouve que les camemberts qui figurent sur l'avertissement-extrait de rôle sont assez parlants et assez simples de compréhension. Cela pourrait être une piste pour identifier de manière visuelle pour les citoyens quelle part de l'impôt va à la Région wallonne – qui reste finalement une part minime, alors que c'est la Région wallonne qui envoie le courrier avec son logo sur l'avertissement-extrait de rôle –, quelle part va à la province et à la commune. Cela pourrait être quelque chose d'intéressant à creuser.

Question orale

de M. Christophe Collignon

**à M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et
Ministre du Budget, des Finances, des Relations
internationales et du Bien-être animal,
sur « les efforts budgétaires imposés par le
Fédéral à la Région wallonne »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Collignon à M. Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal, sur « les efforts budgétaires imposés par le Fédéral à la Région wallonne ».

La parole est à M. Collignon pour poser sa question.

M. Christophe Collignon (PS). – Monsieur le Ministre-Président, le Premier ministre a annoncé 10 milliards d'euros d'économies supplémentaires au

niveau fédéral, et plusieurs signaux indiquent clairement la volonté de mettre les entités fédérées à contribution. Il suffit de s'en référer à l'une des nombreuses déclarations de votre président de parti – qui n'est jamais avare en déclarations – ou du ministre des Finances Van Peteghem qui a déclaré que toutes les entités devaient être mises à contribution.

On a malheureusement déjà pu observer ce phénomène lors des précédents accords de l'Arizona : l'inscription unilatérale d'une contribution au budget de l'Union européenne de 500 millions d'euros à charge des entités fédérées à partir de 2028, une réforme fiscale qui privera à terme la Wallonie de 300 millions d'euros et cette fameuse réforme du chômage qui pèse lourd sur les pouvoirs locaux.

Avez-vous interpellé le Gouvernement fédéral sur sa volonté de mettre les entités fédérées à contribution dans le cadre de cette recherche d'économies ? Quelle réponse avez-vous obtenue ? Quelle est votre position face à une éventuelle décision du Fédéral en ce sens ?

Où en sont les discussions sur la contribution de 500 millions d'euros des entités à partir de 2028 ? Allez-vous accepter cette décision inscrite unilatéralement par le Fédéral dans sa trajectoire ? L'avez-vous intégrée dans votre trajectoire, ce qui signifierait que vous l'avez acceptée ?

Par ailleurs, l'accord de coopération pour répartir les efforts budgétaires était censé prévoir un mécanisme de compensation des reports de charges entre entités. À ce stade, celui-ci paraît totalement inopérable. Qui plus est, il est prévu a posteriori que la Région absorbera d'abord le choc avant d'espérer en être compensée.

Où en sont les discussions ? Quelle position défendez-vous dans les négociations ? Quelle garantie concrète avez-vous que ce mécanisme protégera réellement la Région wallonne ? Face aux nouveaux reports de charges qui s'annoncent, comment comptez-vous éviter que la Région wallonne ne soit, une fois de plus, la variable d'ajustement des décisions du Gouvernement fédéral ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre-Président Dolimont.

M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal. – Monsieur le Député, je veux d'abord rappeler un principe très simple : le Gouvernement fédéral est responsable de sa trajectoire budgétaire et la Région wallonne est responsable de la sienne.

Nous avons nous-mêmes pris nos responsabilités en Wallonie. Nous avons fixé un cap exigeant à l'horizon 2029 et nous travaillons à maîtriser durablement l'évolution de nos dépenses. Il ne serait donc pas acceptable que les efforts réalisés par la

Wallonie servent à résoudre, par un simple transfert de charges ou de moyens, les difficultés budgétaires d'un autre niveau de pouvoir.

Concernant les 10 milliards d'euros d'efforts supplémentaires évoqués au niveau fédéral, je suis attentif aux déclarations et aux différentes pistes qui circulent. À ce stade, je n'ai donné aucun accord à une contribution supplémentaire de la Région wallonne. Ma position est claire : une décision fédérale ne peut pas devenir unilatéralement une facture régionale.

C'est précisément la même position que je défends concernant les 500 millions d'euros inscrits à partir de 2028 dans la trajectoire fédérale dont j'ai pu prendre connaissance dans la presse. Je rappelle ici un élément factuel important : la Cour des comptes fédérale indique elle-même qu'aucun accord n'a été conclu avec les entités fédérées sur cette contribution. Elle ne peut donc pas être présentée comme un engagement acquis des Régions et Communautés.

Je n'ai pas marqué mon accord sur cette contribution et l'inscription d'une recette dans un tableau budgétaire fédéral ne crée évidemment aucune obligation dans le chef de la Région wallonne.

Cela ne signifie pas que nous refusons la discussion interfédérale. Les différents niveaux de pouvoir doivent pouvoir discuter de leurs responsabilités respectives, notamment dans le financement de l'Union européenne, mais cette discussion doit être menée entre partenaires, sur la base de critères objectifs et transparents, et certainement pas en partant du principe qu'une décision est acquise parce qu'elle est préalablement inscrite dans la trajectoire budgétaire de l'un des partenaires. Ce n'est pas ma vision d'une négociation.

J'en viens ensuite à l'accord de coopération budgétaire et aux reports de charges. Je veux être très précis sur ce point : ce que nous défendons n'est pas un mécanisme permettant au Fédéral de prendre une décision, d'en envoyer la facture à la Wallonie et de nous promettre éventuellement une compensation plusieurs années plus tard. Nous défendons un mécanisme de neutralisation budgétaire des décisions prises par un niveau de pouvoir qui ont un impact significatif sur la trajectoire d'une autre entité. Le principe est simple : celui qui décide doit assumer les conséquences budgétaires de sa décision.

Le rôle du Conseil supérieur des finances doit être d'objectiver les impacts et d'éviter que chaque niveau de pouvoir n'établisse lui-même le montant qui l'arrange. Toutefois, cette objectivation ne peut pas aboutir à un système dans lequel la Région supporterait durablement et seule le coût budgétaire avant une hypothétique correction ultérieure. C'est précisément l'un des éléments sur lesquels les modalités d'application doivent encore être suffisamment solides.

Notre objectif dans les discussions est donc double : objectiver les effets financiers des décisions prises par un autre niveau de pouvoir et garantir leur neutralisation dans l'appréciation de notre trajectoire budgétaire. Je serai particulièrement attentif à ce point dans les négociations à venir. La Wallonie doit naturellement participer à l'assainissement des finances publiques belges, ce qu'elle fait déjà en assainissant ses propres finances. Ce que je refuse, c'est que, au-delà de cet effort, elle devienne une variable d'ajustement permettant à un autre niveau de pouvoir de respecter sa propre trajectoire. Chacun doit prendre ses responsabilités.

Je continuerai donc à défendre une ligne constante basée sur le dialogue interfédéral, la répartition objective des responsabilités et la neutralisation des décisions prises par les autres niveaux de pouvoir, et ce, sans qu'une facture soit imposée unilatéralement à la Wallonie. Je souhaite également faire écho à la discussion que nous avons eue au début de cette Commission avec le médiateur : ce n'est pas à nos concitoyens de subir la complexité institutionnelle en cas de réforme fiscale, par exemple. On se doit, de manière systémique et cohérente, de discuter ensemble et d'être les plus efficaces dans les solutions apportées.

M. le Président. – La parole est à M. Collignon.

M. Christophe Collignon (PS). – J'entends votre volonté, Monsieur le Ministre-Président, et je vous invite à tenir bon. Si la situation se confirme et si un rapport se crée afin d'éviter que des reports de charges soient actés dans des conclaves budgétaires auxquels la Wallonie n'est pas partie, alors vous aurez notre soutien pour défendre les intérêts des Wallonnes et des Wallons.

Question orale

**de M. Germain Mugemangango
à M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et
Ministre du Budget, des Finances, des Relations
internationales et du Bien-être animal,
sur « la suppression du chèque-habitat »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Mugemangango à M. Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal, sur « la suppression du chèque-habitat ».

La parole est à M. Mugemangango pour poser sa question.

M. Germain Mugemangango (PTB). – Monsieur le Ministre-Président, la FGTB et de nombreux témoignages de primoaccédants confirment que, pour une partie des acheteurs, la réforme des droits d'enregistrement est un piège. En effet, vous avez réduit

ces droits à 3 %, mais vous avez supprimé le chèque-habitat et les abattements pour les logements modestes.

Prenons des exemples concrets relayés par la presse : Sophie, qui a acheté un appartement à 160 000 euros en octobre 2025, a certes économisé environ 10 000 euros sur ses droits d'enregistrement, mais elle a perdu 43 000 euros de chèque-habitat sur 20 ans. Son constat est sans appel : « J'ai l'impression de m'être fait avoir par l'annonce du Gouvernement wallon ». Julie, acheteuse seule d'une maison modeste à 150 000 euros, estime que la réforme est « un effet d'annonce » et que les 22 800 euros de chèque-habitat qu'elle aurait perçu lui auraient permis d'isoler sa maison. Elle regrette un système non proportionnel ni équitable, qui ne favorise pas les bas revenus.

Monsieur le Ministre-Président, comment prétendre protéger le pouvoir d'achat alors que votre réforme pénalise une partie des ménages, et pas uniquement les plus modestes, sur le long terme, au profit d'un effet d'annonce à court terme ? Pourquoi avoir sacrifié le chèque-habitat, ce dispositif redistributif qui permettait à des familles de payer leur précompte immobilier ou d'entretenir leur chaudière ? Pourquoi ne revenez-vous pas sur la suppression du chèque-habitat afin d'éviter qu'il y ait des perdants avec cette réforme des droits d'enregistrement ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre-Président Dolimont.

M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal. – Monsieur le Député, vous m'interrogez une énième fois sur la réforme portée par le Gouvernement en 2024. J'ai déjà eu l'occasion d'évoquer le fond de votre interrogation à de multiples reprises au sein même de cette Commission, que ce soit lors de l'adoption du décret lui-même, mais aussi lors de nombreuses questions sur la réforme qui m'ont été posées depuis lors. Ma position, tout comme la vôtre, je dois bien le reconnaître, n'a pas changé, et je vais donc ici simplement vous la rappeler.

Lors de l'adoption de la réforme, le Gouvernement a fait le choix de simplifier le système et de passer d'un système d'aide à la possession à un système d'aide à l'acquisition. En effet, il est apparu essentiel de concentrer l'aide là où elle pèse le plus, c'est-à-dire au moment de l'achat. Pour beaucoup de ménages, surtout ceux qui avaient peu d'épargne, souvent les plus jeunes ménages, les droits d'enregistrement élevés pesaient lourdement en renforçant la part de fonds propres nécessaires pour ouvrir leur accès au crédit. Le résultat était pour beaucoup de ne pas passer par l'acquisition d'un logement. Le chèque-habitat fonctionnait autrement : il arrivait après l'achat, étalé sur plusieurs années, par l'impôt des personnes physiques, et ne valait que si l'on avait déjà réussi à financer l'acquisition. S'il tenait compte partiellement des revenus de la

composition du ménage, il ne répondait absolument pas à l'obstacle qui bloquait tant de ménages, c'est-à-dire la somme à réunir le jour de l'acte.

Vu l'engouement pour la mesure prise par ce Gouvernement, j'ai envie de dire que nous avons rencontré notre objectif. Lorsque vous me parlez de perdants, il convient de mesurer vos mots. En effet, je vous rappelle que les droits acquis antérieurement n'ont pas été remis en cause. Tous les emprunts conclus avant le 1^{er} janvier 2025, date d'entrée en vigueur de la réforme, gardent le régime qui s'appliquait à leur conclusion, et ce, pour toute la durée de l'avantage fiscal, d'ailleurs. C'est vrai aussi en cas de refinancement, sans que l'on puisse, pour autant, allonger artificiellement la durée initiale. Personne n'a donc perdu quoi que ce soit auquel il avait droit à la suite de la réforme.

Comme je l'ai déjà évoqué lors des premiers débats sur le sujet, il existe, effectivement, quelques situations pour lesquelles la législation fiscale antérieure eût été favorable, toute proportion gardée, au vu de l'histoire racontée, sur la durée même du crédit. Je n'ai jamais nié cela. Cela concernerait d'office des ménages qui avaient la capacité d'acquérir un bien sans aide. Notre volonté était de casser les freins à l'acquisition avec une mesure forte, et cela a réussi. Si vous avez lu la presse de ce week-end, il y est clairement évoqué que, tout d'abord, les taux hypothécaires atteignaient des niveaux inédits depuis 15 ans en s'approchant des 4,5 % pour les taux à 25 ans. L'accès à la propriété est de plus en plus compliqué, car la simple indexation des salaires ne suffit plus à compenser la hausse globale du coût d'un projet immobilier.

Selon les analystes, un ménage belge médian a perdu 44 130 euros de pouvoir d'achat immobilier depuis 2022. Ceci renforce la nécessité d'agir sur l'acquisition, et donc de changer le modèle, et non sur la possession. Il est également utile de rappeler certains éléments souvent négligés dans les analyses auxquelles vous vous réferez. D'abord, le montant du chèque-habitat n'était, lui, pas indexé ; seules les tranches de revenus pour déterminer le niveau de ce dernier étaient indexées. De facto, en termes réels, du fait de l'inflation, l'avantage réel diminuait d'année en année relativement au pouvoir d'achat. Ensuite, le chèque-habitat était dégressif, car le montant était réduit de moitié à partir de la onzième période imposable.

Du fait de la détermination du montant octroyé en fonction de la tranche de revenus, une amélioration de la situation socioéconomique d'un bénéficiaire entraînait une diminution de son avantage.

La réduction des droits d'enregistrement, elle, suit une tout autre logique. Elle est acquise au moment de l'acte, en une fois, en euros d'aujourd'hui, et elle réduit d'autant les moyens que le ménage doit mobiliser pour avoir le droit d'acquérir. Ce montant qui n'a pas été

emprunté, ce sont aussi des intérêts qui ne sont jamais payés sur toute la durée du crédit. Ce sont ces différences de nature entre les deux régimes, pas seulement de montant, qui doivent à mon sens être prises en compte avant d'avancer le genre de conclusion que vous portez.

Mettre en face d'un gain immédiat un avantage fiscal théorique cumulé sur 20 ans, cela ne suffit pas pour dire qu'un ménage puisse être défavorisé. Une comparaison sérieuse aurait dû prendre en compte tous les paramètres : le prix d'achat, le montant réellement emprunté, la quotité financée, les revenus du ménage et leur évolution, la composition familiale et le nombre d'années pendant lesquelles les conditions du chèque-habitat auraient été remplies. Il est important, selon moi également, de regarder la réforme dans son ensemble.

Le taux de 3 % remplace plusieurs mécanismes qui coexistaient : le chèque-habitat, l'abattement pour les primoacquérants – vous en avez parlé de façon moins détaillée dans votre question ; je l'avais moi-même augmenté lors de la précédente législature – et le taux réduit pour les habitations dites modestes. Cet ancien système était complexe, morcelé et souvent peu lisible pour le citoyen. Si j'en viens sur les calculs d'habitation modeste, il y a là toujours la valeur du revenu cadastral qui est prise comme une limite pour bénéficier d'un taux réduit. On connaît tous la situation de la valeur de ces cadastres de manière équitable sur l'ensemble du territoire.

Le taux unique de 3 %, c'est l'inverse. Il constitue un avantage simple que chacun comprend, calculé sur le prix d'acquisition et soumis aux mêmes conditions objectives pour tous. Mais peut-être préférez-vous les systèmes complexes dans certaines situations ? Le Gouvernement suivra, lui, les effets de la réforme – je m'y suis déjà engagé – et l'évolution du marché immobilier, bien entendu. Je l'ai déjà annoncé à maintes reprises et je le redis aujourd'hui encore, mais revenir aujourd'hui sur la suppression du chèque-habitat, ce n'est absolument pas à l'ordre du jour. C'est un changement complet du paradigme. C'est un changement annoncé et assumé, d'un avantage à la possession vers un avantage à l'acquisition. Quand je lis l'actualité, cela renforce ma conviction en la matière.

Ce serait recréer un empilement de dispositifs, compliquer à nouveau la fiscalité immobilière et fragiliser le financement d'une réduction qui profite immédiatement à ceux qui veulent acheter leur habitation propre et unique. Ce n'est pas pour rien à mon avis que les autres Régions du pays ne pratiquent plus ce genre de mécanisme de soutien et qu'au niveau européen, la tendance générale tend à s'orienter également vers des soutiens d'aide à l'acquisition. Aujourd'hui, force est de constater que c'est le problème de l'accès à l'achat d'un logement qui est un problème. Notre priorité ne change pas : abaisser la barrière financière à l'entrée, faciliter l'accès à la

propriété et soutenir concrètement le pouvoir d'achat des ménages au moment où ils en ont le plus besoin.

M. le Président. – La parole est à M. Mugemangango.

M. Germain Mugemangango (PTB). – Dans votre réponse, à 80 %, vous défendez votre mesure, mais, si vous lisez attentivement la question que je vous ai posée, je ne remets pas en question la mesure que vous avez prise. On dirait que vous vous référez à une question d'un autre groupe ou une ancienne question.

La question qui se pose maintenant, c'est que l'on voit qui gagne et qui perd. Il y a des personnes qui gagnent, je ne le nie pas et je le mets dans ma question d'ailleurs. Il y a des personnes qui ont la possibilité d'acheter un bien alors qu'ils n'auraient pas eu cette possibilité, je ne le nie absolument pas. Ce que l'on voit aussi, c'est qu'à côté, il y a des gens qui perdent dans cette réforme.

La question posée, c'est celle de l'évaluation de la mesure. Quelles sont les mesures qui sont prises pour que ce ne soient pas les ménages les plus modestes qui bénéficiaient du système de chèque-habitat et qui se retrouvent dans l'impossibilité d'acquérir un bien ? Cette question demande à être résolue. Votre réponse défend votre mesure de réduction des droits d'enregistrement, mais ne répond pas à cette question. Donc, elle va revenir.

Question orale

de Mme Isabella Greco

à **M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal,**
sur « le silence du Gouvernement face à la permanence de la crise énergétique »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Greco à M. Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal, sur « le silence du Gouvernement face à la permanence de la crise énergétique ».

La parole est à Mme Greco pour poser sa question.

Mme Isabella Greco (PS). – Monsieur le Ministre-Président, depuis le déclenchement du conflit au Moyen-Orient, le marché de l'énergie ne parvient pas à se stabiliser. Les prix ne font qu'augmenter et les experts n'excluent pas la possibilité que les prix continuent de grimper à nouveau, avec une inquiétude supplémentaire, sachant que l'on entre dans une période délicate, à savoir l'hiver.

Voici les chiffres entre le début du conflit et maintenant :

- le gaz a augmenté de 132 % sur le marché européen ;
- l'essence, quant à elle, a dépassé les 2 euros le litre ;
- le diesel frôle les 2,40 euros le litre ;
- le mazout pour se chauffer a plus que doublé en un an.

Pour les ménages, la hausse de la facture de gaz est déjà estimée à 450 euros par an et pourrait atteindre 700 euros si cela continue ainsi. Les entreprises traverseront la même situation que les ménages cet hiver.

Vous l'aurez bien compris, Monsieur le Ministre-Président, la situation va être dramatique si l'on ne fait rien.

Face à cette situation, le Fédéral avait prévu une enveloppe de soutien à hauteur de 80 millions d'euros, mais à ce stade, elle semble être épuisée. Nous avons déjà attiré votre attention, lors des débats budgétaires, sur le fait que nous avons peur que cette aide n'atteigne pas les publics les plus fragilisés, les travailleurs et les travailleuses qui sont les plus exposés, notamment les aides à domicile ou les titres-services.

Monsieur le Ministre-Président, vu que les mesures sont maintenant terminées, quelle est l'évaluation quant à leur efficacité réelle ? Avez-vous des données chiffrées sur l'aide effective que cela a apporté auprès des ménages et des entreprises les plus fragilisés ? Surtout, maintenant que l'enveloppe est vide, que fait-on ? Que reste-t-il pour aider les Wallons et les Wallonnes pour cet hiver ?

Pendant les débats budgétaires, vous indiquiez la possibilité de revoir le procédé en cours d'année, si la crise persistait et si c'était nécessaire. N'estimez-vous pas qu'à ce stade, il soit opportun de soutenir les ménages, les travailleurs, les travailleuses et les entreprises ? Si c'est le cas – ce que j'espère –, quelles seraient les mesures ? Selon quel calendrier ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre-Président Dolimont.

M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal. – Madame la Députée, tout d'abord, nous partageons le constat que vous posez sur le niveau des prix de l'énergie. Les prix demeurent aujourd'hui à des niveaux très élevés, et surtout, nous devons désormais regarder la situation différemment par rapport à ce que nous pouvions encore faire il y a quelques mois. Au mois de mars, lorsque les tensions en Iran se sont fortement aggravées, beaucoup pouvaient encore espérer que nous étions confrontés à un épisode de tensions important, mais relativement limité dans le

temps. Ce n'est manifestement plus le scénario auquel nous faisons face aujourd'hui.

En effet, six mois plus tard, le conflit s'inscrit dans la durée et les développements des derniers jours ne permettent malheureusement pas d'entrevoir une issue rapide. Cette nouvelle réalité géopolitique a des conséquences directes sur les marchés de l'énergie et donc progressivement sur notre économie, nos entreprises et le pouvoir d'achat des citoyens. Cela impose à tous les niveaux de pouvoir une vigilance particulière.

Je veux également tirer une leçon très claire des crises précédentes : lorsque de l'argent public est mobilisé, nous devons être extrêmement attentifs à l'efficacité et au ciblage des mesures prises. Nous ne pouvons pas reproduire mécaniquement les dispositifs généreux, extrêmement coûteux, dont une partie bénéficie à des acteurs qui n'en ont pas spécifiquement besoin. Dans un contexte budgétaire particulièrement contraint, chaque euro mobilisé doit prioritairement aller vers les ménages réellement fragilisés, les travailleurs directement touchés et les secteurs économiques dont la viabilité est menacée par le coût de l'énergie.

Concernant les mesures fédérales que vous évoquez, leur évaluation doit être menée par le niveau de pouvoir qui les a mises en œuvre. Pour notre part, nous devons regarder très concrètement leur impact en Wallonie et identifier les éventuels angles morts. Votre question dépasse cette seule enveloppe.

Si le niveau actuel des prix se maintient et, a fortiori, si une nouvelle hausse devait intervenir à l'approche de l'hiver, il est évident que des mesures devront être envisagées. Cela vaut pour les citoyens, les entreprises, mais également les pouvoirs publics eux-mêmes. Les communes, les CPAS, les structures de soins ou encore les opérateurs publics sont eux aussi confrontés à des factures énergétiques qui peuvent rapidement peser sur leur capacité à remplir leurs missions.

La position que j'avais exprimée en juin reste pleinement valable. Le Gouvernement doit conserver la capacité d'intervenir en cours d'exercice si la situation l'exige. Je veux être clair sur la philosophie qui devra nous guider. Il ne s'agira pas d'ouvrir indistinctement les vannes budgétaires. Si des moyens supplémentaires doivent être mobilisés, ils devront l'être de manière temporaire, ciblée et proportionnée en fonction de l'impact réellement subi.

Nous devons donc objectiver, dans les prochaines semaines, trois éléments : l'évolution des prix, la répercussion réelle sur les factures des ménages et des acteurs publics, et enfin leur impact sur les secteurs économiques les plus exposés à cette situation.

Sur cette base, le Gouvernement pourra, le cas échéant, dans ses compétences, décider de réallocations

ou de mesures complémentaires. Notre responsabilité est double : protéger ceux qui sont réellement confrontés à des difficultés cet hiver, tout en évitant que la réponse à une crise énergétique ne crée demain une nouvelle difficulté budgétaire. C'est précisément dans cet équilibre que doit se situer l'action du Gouvernement, avec, si nécessaire, des mesures ciblées vers les publics, au sens large, les plus précarisés.

M. le Président. – La parole est à Mme Greco.

Mme Isabella Greco (PS). – Merci, Monsieur le Ministre-Président. J'entends et je suis à moitié rassurée. J'ai entendu beaucoup de si. Je suis inquiète, parce que c'est déjà compliqué aujourd'hui : les gens crèvent, ne parviennent pas à finir leurs fins de mois. Tout augmente, sauf leur salaire.

L'évaluation dont vous parlez selon les trois critères doit être faite dans les plus brefs délais. L'hiver est à nos portes, mais il ne faudrait pas que cela traîne de trop et que l'on s'englué dans une situation intenable, que ce soit pour les entreprises ou les ménages.

Je vous reviendrai. Je ne lâcherai pas l'affaire, parce qu'il faut réagir vite. Vous m'avez à moitié rassurée. Vous êtes attendu, c'est bien là maintenant que les citoyens ont besoin de vous. Il va ne pas falloir faire traîner trop les choses, parce que les échéances sont compliquées, les gens sont sur le point de crever et il va falloir réagir.

Question orale de Mme Isabella Greco

**à M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et
Ministre du Budget, des Finances, des Relations
internationales et du Bien-être animal,
sur « la protection des animaux en lien avec
l'utilisation des feux d'artifice »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Greco à M. Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal, sur « la protection des animaux en lien avec l'utilisation des feux d'artifice ».

La parole est à Mme Greco pour poser sa question.

Mme Isabella Greco (PS). – Monsieur le Ministre-Président, selon les informations parues dans la presse, à Momignies, à mi-juillet, un poney a pris la fuite suite à un feu d'artifice effectué par un camp scout. J'imagine que les enfants n'avaient pas l'intention de l'effrayer, mais cela a été la conséquence. L'animal s'est retrouvé sur la chaussée et a été mortellement percuté par une voiture.

Ce n'est pas la première fois que je vous dis ici que ce sont les risques liés aux feux d'artifice. Malheureusement, aujourd'hui, il ne s'agit plus d'un risque, mais d'un acte concret.

Cet événement tragique doit nous interroger, plus que les autres fois, sur la manière dont on doit encadrer les feux d'artifice, particulièrement quand ils sont tirés à proximité de lieux où se trouvent des animaux. Les chevaux et les poneys sont beaucoup plus sensibles à ces détonations soudaines. Ils réagissent en paniquant, prennent la fuite, et dans certains cas, il y a des accidents graves.

Je vous ai déjà interpellé concernant les impacts des feux d'artifice, que ce soit sur les animaux domestiques, les animaux d'élevage ou sur la faune sauvage.

Avez-vous été informé des circonstances exactes de l'incident survenu à Momignies et des éventuelles suites données à celui-ci par les autorités compétentes ? Disposez-vous de données concernant les accidents, blessures ou décès d'animaux liés à l'utilisation de feux d'artifice ? Si c'est le cas, pouvez-vous nous préciser les infos dont vous disposez ?

Des mesures spécifiques de sensibilisation – c'était la réponse que vous aviez apportée lorsque j'avais proposé une interpellation sur le sujet – sont-elles prévues à destination des organisateurs de camps de jeunesse ou de mouvements scouts ?

Il peut être plus opportun de faire des communications accrues au niveau des communes, pour qu'elles – qui savent ce qui va se passer sur leur territoire – prennent les devants. Vous ne saurez pas où et quand des camps de jeunesse se réunissent.

La suite, c'est la concertation avec les communes et les autorités compétentes pour les informer notamment sur les risques, mais aussi sur les précautions à prendre.

De manière plus large, envisagez-vous de renforcer la prévention auprès des organisateurs d'événements et des particuliers, afin que ceux-ci prennent systématiquement en considération la présence d'animaux avant d'utiliser ces feux d'artifice ?

Je réitère une fois de plus le besoin et ma volonté d'avoir une solution respectueuse du bien-être animal qui passe à l'étape supérieure, à savoir le feu d'artifice à bruit contenu. Pour moi, c'est la solution. Ce n'est pas la prévention ou le feu d'artifice à bruit contenu, ce sont les deux.

Vous avez la main, vous avez une majorité miroir au Fédéral. Vous pouvez travailler de concert avec votre collègue, puisque vous me dites à chaque fois que c'est fédéral et pas régional.

(Réaction d'un intervenant)

Sur un des deux, mais il va vraiment falloir, à un moment donné, prendre les choses en main. Combien de poneys seront mortellement accidentés avant que vous ne preniez toute la mesure de la démarche, et pas uniquement la prévention, aussi importante et indispensable soit-elle ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre-Président Dolimont.

M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal. – Madame la Députée, je partage naturellement l'émotion suscitée par cet événement particulièrement regrettable. Les informations confirment qu'un poney aurait pris la fuite après avoir été effrayé par un feu d'artifice avant d'être mortellement percuté sur la voie publique.

À ce stade, les éléments dont je dispose ne me permettent toutefois pas de préciser les responsabilités individuelles ni les éventuelles suites policières ou judiciaires données à cet incident. Ces aspects relèvent en premier lieu des autorités locales, des services de police et, le cas échéant, de l'autorité judiciaire. Il convient donc de rester prudent tant que les circonstances exactes n'ont pas été établies par les autorités compétentes.

Il convient de rappeler que cet incident est survenu dans un contexte de sécheresse marqué. La Commune de Momignies avait déjà pris des mesures préventives en interdisant certains feux dans les camps de jeunesse, tandis que la fédération « Les Scouts » avait relayé à ses membres les interdictions décidées par les gouverneurs, notamment en matière de feux d'artifice pour que toute l'information soit clairement mise en évidence. Cela montre aussi les difficultés, même si l'interdiction est formelle, de s'assurer de son applicabilité sur le terrain.

S'agissant des données disponibles, je dois confirmer ce que j'ai déjà indiqué auparavant : nous ne disposons pas, à l'heure actuelle, de statistiques régionales consolidées permettant de quantifier précisément le nombre d'animaux blessés ou décédés à la suite de feux d'artifice en Wallonie. L'absence de données consolidées ne minimise en rien les risques. C'est précisément pour cette raison que la sensibilisation et la prévention constituent des axes essentiels de mon action.

En juin dernier, j'ai sensibilisé l'ensemble des bourgmestres wallons aux impacts des feux d'artifice sur le bien-être animal et les ai encouragés à privilégier des alternatives moins bruyantes, telles que les feux à bruit contenu ou les spectacles de drones, de plus en plus répandus. J'y rappelais également que les autorités locales disposent des outils nécessaires pour encadrer, limiter ou interdire l'usage des feux d'artifice lorsque les circonstances locales ou la présence d'animaux le justifient.

Mon administration travaille en outre à l'élaboration d'un programme renforcé de sensibilisation qui intégrera explicitement la question des feux d'artifice et de leurs impacts. Cette sensibilisation doit reposer sur une collaboration entre les communes, les fédérations de mouvements de jeunesse et les services compétents. L'objectif n'est pas d'imposer une charge disproportionnée aux organisateurs, mais de faire de la prise en compte de l'environnement immédiat du camp, notamment de la présence d'animaux, un réflexe élémentaire dans la préparation des activités.

Enfin, le Gouvernement entend montrer l'exemple dans les événements qu'il organise. Comme en 2025, le feu d'artifice des Fêtes de Wallonie 2026 sera composé de projectiles à bruit contenu. Sans être totalement silencieuse, cette solution permet de limiter la propagation du bruit et de réduire les nuisances pour les riverains et les animaux, tout en préservant le caractère festif de l'événement.

M. le Président. – La parole est à Mme Greco.

Mme Isabella Greco (PS). – Monsieur le Ministre-Président, combien va-t-il y avoir encore d'accidents avant que des mesures concrètes ne soient prises ? Je ne vous demande pas d'interdire les feux d'artifice, je ne pense pas que ce soit une bonne idée. Je vous demande juste que l'on pense aux animaux avant de les tirer. Je demande qu'ils soient adaptés aux animaux tout en continuant l'aspect festif et l'aspect esthétique. Il existe des alternatives. Vous avez envoyé un courrier aux communes pour leur en faire part et pour les inviter à les privilégier.

Je vous demande un cadre pertinent, cohérent, sur tout le territoire wallon, en imposant aux communes d'avoir recours à ce type de dispositif. Le problème sera alors réglé. Car la prévention va faire son job et elle doit faire son job. Néanmoins, il y aura toujours une association, un événement ou une activité qui ne savait pas qu'il fallait privilégier les alternatives.

Tant que nous ne serons pas complètement ambitieux par rapport à cette situation, nous aurons toujours des accidents comme ceux que l'on a eus. Parlez-en avec les experts. Je vous donne mon point de vue parce que c'est ce qui m'a été dit à Charleroi, quand on traitait de cette matière. Parlez avec les experts dans le cadre de vos concertations, demandez leur avis, inscrivez-le à l'ordre du jour d'une de vos concertations et vous verrez ce qu'il en retourne. C'est la seule solution. C'est la seule alternative.

Il est vraiment temps de mettre les bouchées doubles pour se mettre d'accord à ce sujet, parce qu'il n'y aura rien d'autre que des animaux morts.

Question orale de Mme Isabella Greco

**à M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et
Ministre du Budget, des Finances, des Relations
internationales et du Bien-être animal,
sur « le report de l'interdiction des cages pour
les poules pondeuses »**

Question orale de M. Loris Resinelli

**à M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et
Ministre du Budget, des Finances, des Relations
internationales et du Bien-être animal,
sur « la prolongation de la période transitoire
autorisant l'élevage de poules pondeuses en
cage »**

Question orale de M. Stéphane Hazée

**à M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et
Ministre du Budget, des Finances, des Relations
internationales et du Bien-être animal,
sur « le report de l'échéance de fin d'utilisation
de cages pour poules pondeuses »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal, de :

- Mme Greco, sur « le report de l'interdiction des cages pour les poules pondeuses » ;
- M. Resinelli, sur « la prolongation de la période transitoire autorisant l'élevage de poules pondeuses en cage » ;
- M. Hazée, sur « le report de l'échéance de fin d'utilisation de cages pour poules pondeuses ».

La parole est à Mme Greco pour poser sa question.

Mme Isabella Greco (PS). – Monsieur le Ministre-Président, en 2018, la Wallonie avait fait le choix politique clair de mettre progressivement fin à l'élevage des poules pondeuses en cage. Le Code wallon du bien-être des animaux a interdit l'installation des nouvelles cages et a prévu une période transitoire jusqu'au 1^{er} janvier 2028 pour les cages existantes. Dix ans, c'était le délai qui était accordé au secteur pour amortir ses investissements, pour s'organiser et préparer cette transition. Aujourd'hui, via votre réforme du Code wallon du bien-être des animaux, vous repoussez cette échéance de huit années supplémentaires jusqu'au 1^{er} janvier 2036.

Pourtant, seuls sept élevages utiliseraient encore des cages, alors que 97 % des élevages wallons produisent déjà sans cages. La très grande majorité du secteur, on peut quand même le dire, 97 %, a donc déjà fait le choix de la transition.

Vous justifiez cette mesure par la nécessité d'aligner la Wallonie sur la Flandre. Mais depuis quand une politique de bien-être animal, ou n'importe laquelle d'ailleurs, devrait-elle s'aligner sur une norme la moins ambitieuse ?

Comment justifiez-vous aujourd'hui que vous revenez sur cette décision qui a été prise en 2018, connue par le secteur, acceptée et mise en place depuis plus de 10 ans ? Comment justifiez-vous une prolongation de ces huit années ? Pourquoi huit années, d'ailleurs, supplémentaires de la période de transition ? Confirmez-vous les données dont je dispose, à savoir que seuls sept élevages sont encore concernés par les cages ?

Enfin, le Conseil wallon du bien-être des animaux a-t-il été précisément consulté sur ce report ?

M. le Président. – La parole est à M. Resinelli pour poser sa question.

M. Loris Resinelli (Les Engagés). – Monsieur le Ministre-Président, le projet de réforme du Code wallon du bien-être des animaux prévoit de prolonger de huit ans, jusqu'au 1^{er} janvier 2036, la période transitoire permettant encore à certains élevages wallons de poules pondeuses de recourir à des systèmes de cages aménagées. Cette proposition vise donc à aligner l'échéance wallonne sur celle retenue en Flandre, afin d'éviter une distorsion de concurrence. Votre cabinet a par ailleurs utilement rappelé que les élevages concernés n'utilisent plus de cages en batterie, interdites en Région wallonne depuis 2012, mais des cages aménagées répondant aux exigences européennes en matière de bien-être animal. Vous avez pointé les conditions de concurrence économique et la préservation de la production locale. En effet, la Région wallonne produit aujourd'hui moins d'un œuf sur deux consommé sur son territoire et importe une part importante de sa consommation. Selon vous, le risque de voir une partie de la production se déplacer vers des systèmes moins exigeants en matière de bien-être animal constitue dès lors une préoccupation importante, à la fois sur le plan économique, mais aussi sur le plan du bien-être animal, finalement.

Cette décision suscite néanmoins de nombreuses interrogations et une réelle incompréhension dans le secteur de la protection animale, qui considère qu'une période transitoire prévue de longue date, puisqu'elle a été décidée en 2018, ne devrait pas être prolongée de manière aussi substantielle. Une partie de la population pourrait aussi avoir le sentiment que, alors que les attentes sociétales en matière de bien-être animal sont croissantes, fort heureusement, le choix d'une telle prolongation constitue un recul plutôt qu'une amélioration des conditions d'élevage.

Dès lors, Monsieur le Ministre, des alternatives à cette prolongation ont-elles été étudiées ? Une échéance

plus rapprochée n'aurait-elle pas pu être fixée afin de poursuivre progressivement la sortie des systèmes de cage ? Sur quelles données objectivées, économiques et bien-être animal vous êtes-vous basé dans la prise de décision ? Quelles garanties sont prévues pour garantir que cette nouvelle période soit effectivement la dernière ?

M. le Président. – La parole est à M. Hazée pour poser sa question.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Monsieur le Ministre-Président, comme d'autres, j'ai aussi découvert cet été, avec une certaine stupéfaction, l'information sur laquelle votre Gouvernement s'apprêterait à reporter de huit années supplémentaires l'échéance de fin d'utilisation des cages pour les poules pondeuses en Wallonie qui était prévue, comme cela a été rappelé par les précédents intervenants, en 2018, pour le 1^{er} janvier 2028.

Comme Mme Greco l'a dit, en 2018, la Wallonie avait en effet pris la décision d'interdire l'installation de nouvelles cages et fixé leur disparition progressive 10 ans plus tard, moyennant donc cette période transitoire destinée à permettre aux éleveurs de s'adapter. Le secteur connaissait ce calendrier depuis près d'une décennie et aujourd'hui, on nous annonce donc que ce délai serait quasi doublé.

Ce qui interpelle particulièrement, c'est aussi la disproportion puisque, selon les chiffres mêmes du Collège des producteurs, 97 % des élevages wallons produisent déjà sans cage. Sept exploitations seraient concernées par ce report.

Comme l'indiquent les milieux du bien-être animal, le *level playing field* invoqué avec la Flandre ne peut pas justifier un tel renoncement. Si on devait systématiquement s'aligner sur le plus petit dénominateur commun, plus aucune avancée en matière de bien-être animal ne serait jamais possible. C'est donc votre responsabilité de tirer les normes vers le haut et non vers le bas.

J'ajoute que l'Autorité européenne de sécurité des aliments, l'EFSA, reconnaît elle-même que les systèmes sans cages offrent un niveau de bien-être nettement supérieur et que les cages dites « aménagées » ne permettent toujours pas aux poules de satisfaire leurs besoins comportementaux les plus élémentaires comme battre des ailes, se percher, prendre un bain de poussière.

Confirmez-vous votre volonté de reporter au 1^{er} janvier 2036 l'échéance de fin d'utilisation des cages pour poules pondeuses, initialement fixée au 1^{er} janvier 2028 ?

Sur quelle base objective justifiez-vous d'accorder huit années supplémentaires, alors que le calendrier était connu depuis très longtemps et que 97 % du secteur a

pris en compte ce calendrier et a fait des investissements pour le respecter ?

Une évaluation d'impact a-t-elle été réalisée sur le bien-être des quelque 370 000 poules concernées par cette éventuelle prolongation ?

Comment justifiez-vous cette décision au regard des avis scientifiques de l'EFSA sur les limites structurelles des cages, même aménagées ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre-Président Dolimont.

M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal. – Madame et Messieurs les Députés, l'élevage de poules pondeuses est encadré par plusieurs législations, notamment la directive 1999/74/CE du Conseil du 19 juillet 1999 établissant les normes minimales de protection, l'arrêté royal du 7 octobre 2005 établissant les normes minimales relatives à la protection des poules pondeuses et le décret du 4 octobre 2018 relatif au Code wallon du bien-être des animaux. Si l'arrêté royal du 17 octobre 2005 transpose fidèlement la directive 1999/74/CE, le Code wallon du bien-être des animaux, adopté en 2018, prévoit des dispositions plus strictes.

Le 7 juillet 2026, la Commission a annoncé une proposition visant à supprimer progressivement les cages pour les poules pondeuses, dans le cadre d'une révision ciblée de la législation européenne attendue d'ici fin 2026. Elle insiste néanmoins sur la nécessité de prévoir des périodes transitoires adaptées à un accompagnement financier.

Des cages conventionnelles dites « batteries » sont interdites depuis 2012 en vertu de la directive 1999/74/CE. Les cages aménagées restent toutefois autorisées par le droit européen, à condition de respecter les normes strictes de bien-être animal. Une cage aménagée est une cage enrichie comportant un nid, des perchoirs et une zone de litière dont la qualité ou la surface dépend du nombre de poules hébergées. Elles visent à satisfaire les principaux besoins physiologiques et comportementaux des poules pondeuses – pondre au nid, percher, gratter et picorer – tout en restant plus restrictives que les systèmes sans cage.

Dans sa Déclaration de politique régionale, le Gouvernement a affirmé sa volonté de garantir des conditions de concurrence équitables. À cet égard, il convient de souligner que le Code flamand du bien-être animal autorise l'utilisation de cages aménagées pour les poules pondeuses jusqu'en 2036, notamment au regard des résultats de l'étude PeHeStat menée sur 20 millions de poules pondeuses.

L'avant-projet de décret révisant le Code wallon du bien-être des animaux a été adopté en deuxième lecture par le Gouvernement wallon le 16 juillet 2026.

L'interdiction d'installer ou de mettre en service de nouvelles cages pour l'élevage de poules pondeuses est bien évidemment maintenue. Le Gouvernement a toutefois reporté l'échéance de la période transitoire au 1^{er} janvier 2036.

Cette décision a été prise sur la base des éléments scientifiques, techniques et économiques disponibles, ainsi que des informations recueillies auprès du secteur, après concertation avec la commission filière aviculture et cuniculture, animée par le Collège des producteurs – l'ASBL SOCOPRO. Les réflexions ont notamment tenu compte des enseignements de l'étude PeHeStat menée entre 2018 et 2022, sur près de 20 millions de poules pondeuses. Cette étude a analysé différents indicateurs de santé et de bien-être animal, tels que le recours aux antibiotiques, l'état du plumage, la mortalité, l'âge des poules ou encore les capacités de ponte en fin de cycle.

S'agissant des investissements réalisés, les exploitations concernées avaient déjà dû adapter leurs installations afin de répondre aux exigences de la directive européenne 1999/74/CE et de sa transposition en droit belge. Ces investissements, liés notamment à l'installation de cages aménagées ont représenté des montants évalués entre 500 000 et 1,3 million d'euros par exploitation, avec des périodes d'amortissement généralement étalées sur une trentaine d'années.

Le coût d'une conversion vers d'autres systèmes d'élevage est estimé entre 50 et 60 euros par poule pondeuse. Rapporté aux quelque 475 000 poules concernées en Wallonie, l'investissement total nécessaire est évalué entre 23,75 et 28,5 millions d'euros. Il est par ailleurs relevé que six des sept exploitations concernées relèvent de la classe 1 et ne sont, à ce titre, pas éligibles aux aides à l'investissement agricole actuellement prévues. Les exploitations concernées n'ont donc pas bénéficié d'aides publiques spécifiques pour préparer la fin de l'autorisation des cages aménagées.

La Wallonie présente actuellement un taux d'autoapprovisionnement en œufs inférieur à 50 %. Sept élevages utilisant des cages aménagées assurent un quart de la production wallonne. La capacité de ces sept exploitations est respectivement de 91 020, 97 200, 80 640, 56 000, 75 000, 61 360 et 20 000 poules pondeuses, ce qui représente un total de 481 220 poules pondeuses. Parallèlement, les importations européennes d'œufs en provenance de pays tiers ont fortement augmenté ces dernières années.

Dans ce contexte, les élevages encore concernés par le régime transitoire représentent une part significative de la capacité de production régionale. À l'échelle européenne, plusieurs facteurs ont contribué à une tension accrue sur la production, notamment les épisodes de grippe aviaire, la maladie de Newcastle, les contraintes environnementales affectant certaines zones de production ainsi que les conversions en cours vers

d'autres systèmes d'élevage dans plusieurs États membres, comme la France et l'Espagne.

Ainsi, selon Eurostat, cette situation entraîne pour l'UE une augmentation, au 1^{er} trimestre 2026, de 2,5 fois de ses importations d'œufs à partir de pays tiers, principalement d'Ukraine et de Turquie par rapport au 1^{er} trimestre 2024. Ignorer ces réalités conduirait à accroître les importations en provenance de pays appliquant souvent des normes beaucoup moins exigeantes que les nôtres, notamment en matière de bien-être animal.

Le Conseil wallon du bien-être des animaux a été consulté sur l'avant-projet de décret révisant le Code wallon du bien-être des animaux tel qu'adopté en première lecture. Il ne s'est par conséquent pas prononcé sur la modification relative à l'échéance applicable aux cages aménagées, celle-ci ayant été introduite dans le cadre des travaux conduits pour la deuxième lecture. Néanmoins, le CWBEA reste libre d'adopter un avis d'initiative sur le sujet. Je terminerai par vous indiquer que je refuse d'opposer le bien-être animal à l'agriculture.

Mon objectif est d'organiser une transition réaliste et compatible avec les contraintes de terrain. L'évolution annoncée par la Commission européenne confirme que la suppression progressive des cages devra s'accompagner de périodes transitoires et de financements adaptés. Le Gouvernement a donc retenu une approche responsable, pragmatique et cohérente avec les débats européens en cours, loin des slogans et tournée vers des solutions concrètes.

Enfin, cette adaptation ne remet pas en cause les investissements déjà réalisés par la très grande majorité des exploitations ayant fait le choix de systèmes alternatifs. Elle concerne uniquement les exploitations qui demeurent sous régime transitoire prévu par la réglementation actuelle.

M. le Président. – La parole est à Mme Greco.

Mme Isabella Greco (PS). – Monsieur le Ministre-Président, merci pour l'historique, pour les caractéristiques des nouvelles cages aménagées et pour l'étude. En définitive, c'est un recul. Heureusement que vous avez précisé à la fin que celles et ceux qui ont déjà fait les démarches ne sont pas pénalisés, et que l'on est uniquement sur les 7 % de celles qui n'avaient pas encore fait les démarches. Dans le cas contraire, j'allais vraiment crier au scandale, parce que ce sont celles et ceux qui respectent les dispositifs en premier qui sont les plus pénalisés. Dès lors, heureusement que vous avez rééquilibré à ce niveau-là.

Pour moi, huit années de plus, ce n'est pas une transition ; c'est un recul, car 97 % des élevages avaient déjà fait le job et vous continuez à reporter. Votre argument de s'aligner sur la Flandre, vous savez quoi, Monsieur le Ministre-Président ? Si vous voulez vous

aligner sur la Flandre, ce serait top de le faire pour le taux d'emploi parce qu'à ce niveau-là, ils sont vraiment bien.

J'ai parfois l'impression que l'on ne parle pas le même langage, vous et moi, là où vous, vous parlez de concurrence et de productivité, moi je parle du bien-être animal. On était bien parti, on avait pris du temps, on était dans une lignée qui était efficace et 97 % y avaient adhéré, et puis vous, d'un coup, vous stoppez. J'entends les arguments, mais je ne peux pas les partager. Que le Conseil wallon n'ait pas encore réagi n'enlève rien aux futurs jours qui arrivent. Pas certain qu'à un moment donné, il ne réagisse pas.

M. le Président. – La parole est à M. Resinelli.

M. Loris Resinelli (Les Engagés). – Merci, Monsieur le Ministre-Président, pour la réponse détaillée.

Je serai très heureux de parcourir l'étude que vous avez mentionnée s'avérera certainement intéressante. Je serai aussi heureux que le Conseil wallon du bien-être animal puisse d'initiative adresser un avis sur la question. Dans cette matière, comme dans d'autres, c'est important de pouvoir avancer en bonne entente et en bonne concertation avec les représentants du secteur agricole et du bien-être animal.

Évidemment, c'est une bonne chose qu'il n'y ait pas d'autorisation pour de nouvelles cages, on parle bien uniquement des cages déjà existantes et pour lesquelles la période de transition est prolongée.

Je comprends l'argument concernant la concurrence, cela ne serait de toute façon pas productif ni pour notre économie, ni pour notre souveraineté alimentaire, ni pour le bien-être animal que les élevages ne fassent que se déplacer en Flandre puisque les conditions actuelles en Wallonie ne sont pas des meilleures.

Poursuivons et encourageons les éleveurs qui utilisent encore ce système à aller plus vite que la date limite qui est prolongée.

M. le Président. – La parole est à M. Hazée.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Le ministre-président confirme l'intention dont nous avons pris connaissance et nous le regrettons. C'est donc la Flandre qui gouverne la politique wallonne en la matière.

Deuxièmement, aucune réponse pour ce qui concerne les informations relatives à l'autorité européenne de sécurité des aliments.

Troisièmement, nous observons par ailleurs que c'est assez particulier d'ajouter des reculs après que le Conseil du bien-être animal ait rendu son avis. Bien sûr, il peut se saisir d'initiative et j'imagine et j'espère qu'il

le fera, mais cela reste quand même étrange comme pratique d'annoncer les reculs juste après.

Enfin, c'est un signal désastreux par rapport à toute ambition. Vous dites que ceux qui ont déjà opéré des investissements ne sont pas pénalisés. Je ne sais pas ce que vous avez à l'esprit comme pénalisation supplémentaire, mais en tout cas, ils auront certainement le sentiment d'avoir été, d'une certaine manière, punis, d'avoir fait confiance aux pouvoirs publics puisqu'ils ont dû investir, dû consentir des investissements avec ce que cela représente pour leurs coûts de production avant d'autres qui, eux, auraient fait confiance au fait que les pouvoirs publics ne sont pas fiables et, au dernier moment, ils peuvent ensuite changer d'avis.

Question orale de Mme Isabella Greco

**à M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et
Ministre du Budget, des Finances, des Relations
internationales et du Bien-être animal,
sur « le suivi de la prise en charge des animaux
lors de l'incendie des Hautes-Fagnes »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Greco à M. Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal, sur « le suivi de la prise en charge des animaux lors de l'incendie des Hautes-Fagnes ».

La parole est à Mme Greco pour poser sa question.

Mme Isabella Greco (PS). – Monsieur le Ministre-Président, l'incendie des Hautes-Fagnes a posé la question de la prise en charge des animaux lors d'une situation de crise. L'évacuation de la population implique en effet de pouvoir assurer la sécurité et le bien-être des animaux domestiques qui accompagnent leurs propriétaires, mais aussi de disposer de personnes formées et de dispositifs adaptés pour intervenir lorsque les animaux doivent être évacués ou pris en charge séparément.

Sur le sujet, vous avez indiqué qu'un coordinateur en secours animalier avait été intégré au Centre de crise provincial lors de l'incendie des Hautes-Fagnes. Celui-ci a notamment veillé à la prise en charge des petits animaux domestiques évacués avec leurs propriétaires. Vous avez également indiqué souhaiter pérenniser ce type de fonctionnement en inscrivant la notion de secours animalier dans les textes fédéraux organisant la gestion de crise et annoncé vouloir saisir le Comité de concertation à ce sujet. C'est une excellente initiative.

L'avez-vous effectivement fait ? Dans l'affirmative, à quelle date et quelles suites y ont été données ?

Une concertation est-elle actuellement menée avec les autorités fédérales et les services de secours afin de définir un cadre commun pour la prise en charge des animaux domestiques lors de situations de crise ?

À la suite de l'incendie des Hautes-Fagnes, avez-vous identifié des lacunes particulières dans la prise en charge des animaux domestiques et, le cas échéant, quelles mesures envisagez-vous pour y remédier ?

Envisagez-vous de formaliser le rôle du coordinateur en secours animalier et de prévoir son intégration dans les dispositifs de gestion de crise afin que cette fonction puisse être mobilisée de manière systématique lors de catastrophes de grande ampleur ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre-Président Dolimont.

M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal. – Madame la Députée, d'emblée, je tiens à rappeler que le plan de crise provincial mis en place pour gérer les opérations de lutte contre l'incendie qui a sévi dans les Hautes-Fagnes est toujours en mode opérationnel, sous la responsabilité du gouverneur de la Province de Liège.

Concernant les animaux de compagnie, les animaux d'élevage, les chevaux et la faune sauvage, je vous confirme que les services du gouverneur de la Province de Liège ont sollicité, le 15 août, la mise en place d'une coordination spécifique du secours animalier. Celle-ci a été intégrée au dispositif de gestion de crise, au sein du centre de crise de Vottem, et mise en liaison avec le PC-Ops installé sur le terrain, ainsi qu'avec les différentes disciplines. L'objectif était de disposer d'un interlocuteur clairement identifié, capable de centraliser les informations, d'évaluer les besoins et de mobiliser les ressources adaptées lorsqu'un besoin est constaté. Celui-ci a collaboré avec les vétérinaires urgentistes secours et catastrophe – VUSC – afin de venir en aide aux animaux en danger suite à l'incendie. La désignation d'un expert responsable de la coordination du secours animalier au sein de la discipline 1 – les pompiers – et sa collaboration avec les VUSC a permis une gestion efficace, professionnelle et spécifique des animaux en danger.

Durant l'événement, des initiatives associatives sont apparues très rapidement, avec leurs propres appels à mobilisation ou coordonnées de contact, sans mandat préalable de l'autorité de crise. Des intervenants du centre d'accueil et des services de police ont ensuite fait état d'une certaine confusion concernant le point de contact compétent. Quelques ajustements de coordination ont donc été nécessaires concernant certaines initiatives extérieures au dispositif officiel. Cela a surtout confirmé l'importance de disposer d'un point de contact unique et d'une coordination clairement mandatée. Mon propos n'est évidemment pas de

remettre en cause la volonté d'aider ou l'utilité du secteur associatif. Les ASBL et structures civiles spécialisées peuvent représenter une ressource précieuse lorsque le besoin existe. Il est cependant essentiel qu'elles interviennent dans le cadre de la coordination officielle et sur demande de celle-ci.

Aucun incident opérationnel grave n'a été recensé. Un vétérinaire a été griffé à la main lors de l'examen d'un chat au centre d'accueil. La plaie a été immédiatement désinfectée et cet incident est resté sans conséquence.

Je voudrais vraiment souligner la pertinence et la réussite du processus de coordination du secours animalier tel qu'il a été mis en place lors de la gestion de cette crise exceptionnelle. La coordination du volet animalier a travaillé en lien avec le PC-Ops et avec différents acteurs concernés : services d'incendie, police, protection civile, DNF, VUSC, Animal Rescue Team des pompiers, centres d'accueil, services psychosociaux, CREAVER et autres structures spécialisées.

Un rapport complet consacré à la gestion du volet animalier de cette crise est en cours de rédaction. Sa remise permettra une analyse complète du dispositif ; le cas échéant, il permettra également d'alimenter les réflexions sur l'intégration du volet animalier dans la planification et la gestion des crises futures. L'expérience des Hautes-Fagnes nous montre surtout qu'intégrer l'animal dans la gestion de crise ne signifie pas créer une discipline supplémentaire. Il s'agit de prendre en compte une dynamique en faveur du bien-être animal qui peut directement influencer la protection des populations, l'acceptation des évacuations, l'organisation des secours, la dimension émotionnelle de la crise et la communication publique.

Sur la base d'un premier retour d'expérience concluant obtenu à l'occasion de la gestion de crise dans les Hautes-Fagnes, je vous confirme que le Gouvernement wallon a saisi le Comité de concertation afin de travailler avec l'État fédéral et les autres Régions sur plusieurs points concrets, en particulier la reconnaissance du secours animalier dans les dispositifs de gestion de crise. Ces notions devront faire l'objet d'un projet d'arrêté royal destiné à modifier l'arrêté royal du 22 mai 2019 relatif à la planification d'urgence, à la gestion de situations d'urgence à l'échelon communal et provincial et au rôle des bourgmestres et gouverneurs de province en cas d'événements ou de situations de crise nécessitant une coordination ou une gestion à l'échelle nationale. Au niveau fédéral, cela relève de la compétence du ministre de l'Intérieur.

M. le Président. – La parole est à Mme Greco.

Mme Isabella Greco (PS). – Merci, Monsieur le Ministre-Président, pour ces éléments de réponse. Je pense que lors d'une telle catastrophe, chaque minute

compte pour les habitants comme pour leurs animaux. Cela ne peut évidemment plus dépendre d'une improvisation locale. Pérenniser ce dispositif, c'est une évidence à l'heure où les incendies – on le sait – et les catastrophes climatiques se multiplient, notamment en Wallonie. Il ne faut donc pas tarder.

Question orale

de Mme Isabella Greco

**à M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et
Ministre du Budget, des Finances, des Relations
internationales et du Bien-être animal,
sur « la sécurité des agents de l'Unité du bien-
être animal (UBEA) lors des contrôles »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Greco à M. Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal, sur « la sécurité des agents de l'Unité du bien-être animal (UBEA) lors des contrôles ».

La parole est à Mme Greco pour poser sa question.

Mme Isabella Greco (PS). – Monsieur le Ministre-Président, la presse a fait état du profond malaise des agents de l'UBEA qui dénoncent des conditions dans lesquelles ils sont amenés à effectuer leurs missions de contrôle chez des particuliers soupçonnés de cas de maltraitance animale. Ces interventions sont parfois marquées par des menaces, des comportements agressifs, voire même la présence d'armes.

Face à ces risques, ils réclament – et ils ont bien raison – un renforcement de leur protection, notamment par une meilleure évaluation des risques, un accompagnement policier dans certaines situations et des moyens adaptés à la réalité de leurs missions.

Cette difficulté soulève deux préoccupations : celle, évidemment, de la sécurité des agents, et celle de l'efficacité des contrôles. Vous avez indiqué récemment que les contrôles considérés comme à risque se déroulaient désormais en présence de la police, et c'est tant mieux. Cette évolution va dans le bon sens, mais plusieurs interrogations demeurent, notamment quant à l'application concrète et aux moyens réellement disponibles.

Les agents bénéficient-ils d'une formation spécifique en matière de gestion des conflits, d'évaluation des risques et de sécurité lors des interventions ? Combien – peut-être avez-vous des chiffres – d'agressions ou d'incidents impliquant des agents de l'UBEA ont-ils été recensés ces dernières années ?

Les contrôles jugés à risque sont-ils systématiquement réalisés avec l'appui de la police ?

Depuis quand et selon quels critères ce risque est-il évalué ? Cette collaboration avec les services de police est-elle effective sur l'ensemble du territoire, où des difficultés persistent encore en raison du manque d'effectifs disponibles ? C'est compliqué aussi pour la zone de police, parfois.

Enfin, pensez-vous répondre aux demandes formulées par les agents en ce qui concerne le renforcement de leur protection ? Si c'est le cas, avec quels moyens et comment comptez-vous vous y consacrer afin qu'elles puissent exercer pleinement leurs missions, et ce, dans des conditions de sécurité satisfaisantes ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre-Président Dolimont.

M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal. – Madame la Députée, la sécurité des agents de l'Unité du bien-être animal constitue bien évidemment une préoccupation majeure. Les missions de l'Unité du bien-être animal conduisent régulièrement ces agents à intervenir dans des domiciles privés ou dans des lieux qui ne sont pas accessibles au public, parfois dans des contextes particulièrement tendus et émotionnellement chargés, notamment lorsqu'il est nécessaire de procéder à la saisie d'animaux. On en a discuté tout à l'heure avec le médiateur.

Ces interventions peuvent donner lieu à des comportements agressifs. Les agents de l'Unité du bien-être animal, qui disposent de la qualité d'agents de police judiciaire, bénéficient de formations adaptées aux réalités de leurs missions. En décembre 2024, une formation spécifique a ainsi été organisée à l'Académie provinciale de police de Hainaut. Elle portait notamment sur la gestion de l'agressivité et des conflits, les techniques de communication et de désescalade en situation de crise, la gestion de la violence, les bases légales de la légitime défense, les distances de sécurité ainsi que les techniques de désengagement et de protection individuelle.

Cette formation comprenait également des exercices pratiques fondés sur des situations réellement vécues par les agents. Certains ont suivi l'intégralité du programme, tandis que d'autres ont bénéficié d'un module de recyclage. Des formations continuées sont par ailleurs en cours d'organisation afin de maintenir et d'actualiser ces acquis.

En ce qui concerne les faits recensés, le relevé interne disponible mentionne depuis 2016 une trentaine de faits de menaces verbales ou d'intimidation, 26 signalements impliquant la présence d'une arme et une trentaine d'autres faits, parmi lesquels figurent notamment des agressions physiques ainsi qu'une séquestration d'agents.

Ces données ne sont pas exhaustives. Elles confirment néanmoins la réalité et la régularité de l'exposition des agents à des situations présentant un risque pour leur sécurité. Afin de répondre à cette situation, une procédure temporaire a été mise en place par le directeur général du SPW ARNE. Dans le cadre de ce dispositif, les interventions réalisées sans assistance policière se concentrent actuellement dans les établissements professionnels agréés et dans les lieux accessibles au public.

Les contrôles réalisés dans les domiciles privés, sur les terrains privés et dans les bâtiments d'élevage font quant à eux l'objet d'une demande systématique d'assistance auprès de la zone de police territorialement compétente. Celle-ci est également sollicitée afin de procéder à une analyse préalable du risque lié à l'adresse et aux personnes concernées et de déterminer les modalités d'assistance policière les plus appropriées.

Si la demande adressée à la zone de police est systématique pour les interventions concernées, la présence effective de policiers sur les lieux demeure tributaire des effectifs disponibles au sein des zones de police locale. Des difficultés ponctuelles peuvent donc encore survenir. Cette collaboration reste néanmoins essentielle, tant pour la sécurité des agents que pour le bon déroulement et l'efficacité des contrôles.

Les agents disposent déjà de certains équipements de protection, notamment de gilets pare-balles. La question de moyens complémentaires, et en particulier celle d'éventuels moyens de défense individuels, doit toutefois être examinée avec rigueur et objectivée au regard des risques propres aux missions de l'Unité du bien-être animal. Elle ne peut être tranchée sans une analyse complète des besoins, des conditions d'utilisation et des mesures d'encadrement nécessaires. C'est pourquoi une analyse globale des risques a été confiée à un prestataire spécialisé et indépendant, disposant de l'expertise requise. Cette analyse est actuellement en cours et, selon le calendrier qui m'a été communiqué, ses conclusions sont attendues d'ici quelques semaines. Elle doit permettre d'apprécier la pertinence de doter les agents de moyens de défense individuels et, le cas échéant, d'en déterminer la nature ainsi que les mesures d'encadrement et de formation indispensables à leur utilisation. Les suites à donner aux demandes formulées par les agents, y compris en ce qui concerne d'éventuels moyens complémentaires, seront déterminées à la lumière de ces conclusions, avec pour objectif de garantir à la fois leur sécurité et l'efficacité des contrôles.

Enfin, j'ai demandé que les agents déposent systématiquement plainte lorsqu'ils sont victimes de menaces ou d'agressions, qu'elles soient physiques ou verbales. Il importe que ces faits soient signalés et documentés afin que leur ampleur puisse être correctement objectivée et que les réponses appropriées puissent y être apportées. L'objectif est clair : l'UBEA

doit pouvoir continuer à exercer pleinement les missions indispensables qui lui sont confiées en matière de protection du bien-être animal, tout en garantissant à ses agents des conditions d'intervention assurant leur sécurité. Cela suppose de poursuivre le dialogue au sein de l'unité, de maintenir une collaboration étroite avec les services de police et de prendre, sur la base d'une analyse objectivée des risques, les mesures de protection les plus adaptées à la réalité des missions de terrain.

M. le Président. – La parole est à Mme Greco.

Mme Isabella Greco (PS). – Monsieur le Ministre-Président, je suis choquée des chiffres et des informations que vous partagez. Ces agents de l'État, qui font tout simplement leur job, se retrouvent menacés face à des armes ou séquestrés – c'est assez inquiétant. Vous avez bien raison de dire que la collaboration avec la police doit être étroite et qu'une réponse doit effectivement être donnée en termes de moyens et d'encadrement.

Je reviendrai vers vous quand on recevra les conclusions de l'analyse des risques. Protéger le bien-être animal, c'est aussi protéger celles et ceux qui, chaque jour, œuvrent sur le terrain pour le respect des animaux. Je suis vraiment choquée, je ne m'attendais pas à une telle agressivité. On ne peut pas laisser nos agents dans une situation pareille.

Question orale

de Mme Isabella Greco

**à M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et
Ministre du Budget, des Finances, des Relations
internationales et du Bien-être animal,
sur « le respect du bien-être animal lors de la
Foire de Libramont »**

Question orale

de M. Stéphane Hazée

**à M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et
Ministre du Budget, des Finances, des Relations
internationales et du Bien-être animal,
sur « les bovins peints à la Foire de Libramont »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal, de :

- Mme Greco, sur « le respect du bien-être animal lors de la Foire de Libramont » ;
- M. Hazée, sur « les bovins peints à la Foire de Libramont ».

La parole est à Mme Greco pour poser sa question.

Mme Isabella Greco (PS). – Monsieur le Ministre-Président, lors de la Foire de Libramont, des activités

impliquant des animaux, destinées à un public familial, ont été organisées.

Des images diffusées montrent notamment des veaux dont le corps a été coloré. Cette situation interpelle. Dans le Code wallon du bien-être des animaux, il est bien stipulé qu'il est interdit de « teindre, colorer, faire teindre ou faire colorer artificiellement un animal ». Une exception – il me semble que ce n'est pas le cas de figure en l'occurrence – est toutefois prévue : la coloration partielle de certains animaux détenus à des fins de production agricole.

La Foire de Libramont constitue un événement majeur qui accueille notamment de nombreuses familles. Le message pédagogique en question, transmis au public et particulièrement aux enfants, mérite d'être interrogé lorsque des animaux sont utilisés. Le Gouvernement a-t-il été informé de l'organisation d'activités qui consistent à peindre ou à colorer des veaux lors de la Foire de Libramont ? Une autorisation a-t-elle été sollicitée ou accordée pour cette activité ? Est-elle compatible, selon vous, avec le bien-être animal, avec l'exception dont j'ai fait part ? Je vous interroge ici en toute naïveté : même si je suis persuadée que ce n'est pas le cas, je préfère être tout à fait exhaustive.

Comptez-vous prendre des mesures afin que les activités proposées dans ce type de manifestations, notamment soutenues par les pouvoirs publics, transmettent un message cohérent, en matière de bien-être animal, avec tout le travail qui a été effectué par le service du bien-être animal et par vous-même ?

M. le Président. – La parole est à M. Hazée pour poser sa question.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Monsieur le Ministre-Président, dans la foulée, lors de la récente Foire de Libramont, un concours invitant des enfants à peindre des veaux vivants a en effet été organisé, en violation avec le bien-être animal et avec le code qui vise à le protéger. La ministre de l'Agriculture de votre Gouvernement trouvait cela manifestement fort amusant, puisqu'elle posait fièrement devant ces animaux.

Ces images, largement relayées sur les réseaux sociaux, ont suscité une vive indignation au sein de la population – au sein des défenseurs du bien-être animal, et bien au-delà, puisqu'une série de personnes m'ont interrogé au sujet de cette manifestation. Gaia a fait savoir qu'elle vous avait demandé d'agir, et de « prendre toutes les mesures nécessaires afin que ces faits fassent l'objet d'une instruction, que les responsabilités soient établies et que toutes les mesures utiles soient prises afin d'éviter que de tels agissements ne se reproduisent ». Il apparaît que votre administration a adressé un avertissement à la direction de la foire

agricole, et lui a demandé de ne plus organiser ce genre d'atelier ou de concours sous peine d'amende.

Dès lors, Monsieur le Ministre-Président, quelles suites concrètes ont été données à ce dossier ? Une poursuite des faits a-t-elle eu lieu, et selon quelle procédure ? Une sanction a-t-elle été le cas échéant envisagée ?

S'agit-il, à votre connaissance, d'un cas isolé, ou votre administration a-t-elle déjà été confrontée à des infractions similaires lors d'autres foires ou événements en Wallonie ? Une sensibilisation est-elle prévue, plus largement et de façon prospective, pour rappeler au public et aux autorités le prescrit du code ? En particulier, avez-vous pris contact, à ce sujet, avec votre collègue en charge de l'Agriculture ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre-Président.

M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal. – Madame et Monsieur les Députés, l'article D.39, alinéa 1^{er}, 8^o, du Code wallon du bien-être des animaux interdit de teindre, colorer, faire teindre ou faire colorer artificiellement un animal. L'alinéa 2 réserve une exception pour la coloration partielle des animaux détenus à des fins de production agricole. Cette dérogation s'entend, dans l'interprétation constante de l'administration, comme visant des finalités pratiques telles que le repérage ou le tri des animaux, à l'exclusion d'un usage ornemental, ludique ou esthétique. La coloration de bovins à des fins purement décoratives n'entre dès lors pas dans le champ de cette exception et demeure interdite.

À la suite de la polémique née autour de l'animation organisée par l'ASBL « Herd-Book blanc-bleu belge » dans le cadre du concours « Coup de cœur BBB », j'ai immédiatement réagi auprès des organisateurs de la foire et de l'ASBL Eléveo.

L'Unité du bien-être animal n'a pas constaté ces faits sur place. En l'absence de constat, aucun procès-verbal ne pouvait être dressé ; la matérialité et l'imputabilité des faits ne pouvant reposer sur les seules images diffusées. L'administration n'est pas pour autant restée sans réaction. Elle a adressé, le 28 juillet 2026, deux courriers de rappel à la loi. Le premier était adressé à l'organisateur de la foire, la société Libramont Coopéralia, l'invitant à veiller, pour l'ensemble des animations du site, au strict respect du code ; le second l'était à l'organisateur direct de l'activité en question, qui définit par ailleurs les règlements éthiques des concours de la race. Ces courriers rappellent l'interdiction, écartent l'application de la dérogation et précisent expressément que tout constat ultérieur de fait identique donnera lieu à procès-verbal et sera susceptible de poursuites. Les deux destinataires en ont

accusé bonne réception et ont marqué leur volonté de veiller à ce que la pratique ne se reproduise pas.

En date du 4 août dernier, j'ai reçu personnellement un courrier cosigné par le président de l'ASBL concernée et le président d'Eléveo dans lequel ils précisent que les animaux ont franchi le contrôle sanitaire sans aucune coloration, et que les grimaces ont été réalisés par de jeunes éleveurs hors de leur supervision. À aucun moment, il n'y avait une intention de porter atteinte au bien-être des animaux. Le juge du concours a d'ailleurs décidé de déclasser les animaux concernés, estimant que leur présentation ne correspondait pas à l'esprit de l'épreuve et rappelant que les animaux ne devaient pas être considérés comme des objets. Ils se sont engagés à revoir leurs procédures d'organisation afin de garantir à l'avenir que l'ensemble de leurs activités et animations soient pleinement conformes aux exigences réglementaires.

À ma connaissance, il s'agit d'un cas isolé, mon administration n'ayant pas été confrontée à des faits similaires lors d'autres foires ou événements agricoles en Wallonie.

L'ampleur de l'écho médiatique et des réactions suscitées par ces images a, en elle-même, fortement rappelé le cadre applicable et la sensibilité de ces pratiques, tant auprès du public que des organisateurs et du secteur. Cette prise de conscience collective, conjuguée aux rappels à la loi adressés aux acteurs concernés, constitue déjà une sensibilisation substantielle. J'ai demandé à l'Unité du bien-être animal de demeurer attentive à ce que les prochaines éditions, ainsi que toutes les autres manifestations, s'inscrivent dans le respect de l'animal comme être sensible au sens de l'article D. 1^{er} du Code.

M. le Président. – La parole est à Mme Greco.

Mme Isabella Greco (PS). – Vous l'avez dit et je le répète : le message qui est envoyé aux enfants au travers de ce concours ridicule va complètement à l'encontre de ce qu'on leur apprend, à savoir le respect du vivant. Je pense qu'il faut réfléchir aussi à l'avenir à effectuer des contrôles récurrents sur ce qui est réalisé sur place. Si la presse ne s'en était pas mêlée, personne n'aurait constaté ce souci. Les événements soutenus par les pouvoirs publics doivent plus que les autres montrer l'exemple.

Et j'espère que vous avez aussi envoyé votre courrier à vos collègues, à savoir la ministre Dalcq et le président du Parlement qui posent fièrement sur la photo. C'est dire à quel point on frôle le ridicule ou bien la méconnaissance. C'est dire à quel point l'importance du bien-être animal en Wallonie n'est pas du tout intégrée, à quel point le pouls n'est pas du tout pris.

D'où l'importance de la prévention au sein même de votre Gouvernement. Si le président du Parlement et la ministre de l'Agriculture, qui n'est normalement pas la

dernière à connaître le Code wallon du bien-être animal, ne savent pas que l'on ne peint pas des veaux vivants, c'est tout de même qu'il y a un fameux problème ! Cela montre que le bien-être animal est tout de même relégué au second plan des matières ministérielles. Je pense que vous avez donc un job à faire en interne.

M. le Président. – La parole est à M. Hazée.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Premièrement, je retiens que le ministre-président nous indique que la pratique est clairement interdite, sans aucune réserve. C'est un premier point.

Deuxièmement, il n'y a pas de constat et donc pas de PV. C'est un peu facile, a fortiori lorsqu'une membre du Gouvernement est présente. Il serait d'ailleurs intéressant de savoir pourquoi il n'y a pas eu de constat et dès lors pas de PV.

Néanmoins, je retiens alors les courriers de rappel à la loi qui ont été adressés et les engagements qui ont été pris pour l'avenir. Comme vous, il reste à espérer que cette affaire aura servi de prise de conscience, en ce compris au sein du Gouvernement.

Question orale
de Mme Isabella Greco
à M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et
Ministre du Budget, des Finances, des Relations
internationales et du Bien-être animal,
sur « l'allongement du délai avant la réadoption
des animaux saisis »

Question orale
de Mme Isabella Greco
à M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et
Ministre du Budget, des Finances, des Relations
internationales et du Bien-être animal,
sur « la contestation concernant le retour du
statut de négociant dans la réforme du Code
wallon du bien-être des animaux »

Question orale
de Mme Isabella Greco
à M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et
Ministre du Budget, des Finances, des Relations
internationales et du Bien-être animal,
sur « la vente d'animaux dans les bourses, les
expositions et les foires »

Question orale
de Mme Özlem Özen
à M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et
Ministre du Budget, des Finances, des Relations
internationales et du Bien-être animal,
sur « la possibilité de déroger aux listes positives
dans le cadre de la réforme du Code wallon du
bien-être des animaux »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal, de :

- Mme Greco, sur « l'allongement du délai avant la réadoption des animaux saisis » ;
- Mme Greco, sur « la contestation concernant le retour du statut de négociant dans la réforme du Code wallon du bien-être des animaux » ;
- Mme Greco, sur « la vente d'animaux dans les bourses, les expositions et les foires » ;
- Mme Özen, sur « la possibilité de déroger aux listes positives dans le cadre de la réforme du Code wallon du bien-être des animaux ».

La parole est à Mme Greco pour poser ses questions.

Mme Isabella Greco (PS). – Monsieur le Ministre-Président, début juillet, vous avez présenté en deuxième lecture au Gouvernement votre réforme du Code wallon du bien-être animal. Parmi les mesures envisagées, vous prévoyez l'allongement de 60 à 120 jours du délai minimal avant qu'un animal saisi dans le cadre d'une procédure de maltraitance puisse être proposé à

l'adoption. Votre objectif est de tenir compte des différentes voies de recours.

Si la protection et les droits des personnes concernées par une saisie doivent naturellement être garantis, cette modification ne peut pas avoir comme conséquences pour les refuges qu'ils assurent davantage de temps d'hébergement et de soins des animaux saisis. Un doublement de la durée de prise en charge pourrait réduire leurs capacités d'accueil disponibles alors que l'on sait que la situation est déjà compliquée pour eux et qu'ils subissent déjà une forte pression.

Il convient également de s'interroger sur les conséquences et les moyens nécessaires d'un séjour prolongé pour des animaux déjà fragilisés par des situations de maltraitance.

Dans le cadre de cette seconde lecture, y a-t-il eu une concertation avec les refuges, avec les associations de protection animale, avec les vétérinaires et avec les autres acteurs concernés afin d'évaluer concrètement les effets de cette disposition ?

Une analyse de son impact sur le bien-être des animaux saisis et sur les capacités d'accueil des refuges a-t-elle été réalisée avant de décréter que l'on passait de 60 à 120 jours ?

Enfin, si l'allongement du délai devait être confirmé, le Gouvernement entend-il prendre des mesures pour éviter la saturation des refuges et garantir les moyens nécessaires à la prise en charge des animaux ? Les refuges qui assurent l'accueil des animaux saisis sont-ils rétribués à la hauteur de ce que cela leur coûte en termes de soins et de nourriture ? Vu que l'on prolonge le délai, il faudra forcément y répondre.

J'enchaîne avec ma deuxième question.

Monsieur le Ministre-Président, il y a quelques mois, lors du passage en première lecture de votre réforme du Code wallon du bien-être des animaux, vous avez créé un statut de négociant. Vous avez plein d'idées comme cela : passer de 60 à 120 jours, créer un statut de négociant ou remettre les cages. Je me demande d'où vous prenez cette inspiration. Le statut de négociant a suscité de fortes inquiétudes, car il permettrait d'acquérir et de commercialiser des chiens et des chats qui ne sont pas nés dans l'établissement du négociant. Il s'agit d'un réel retour en arrière en termes de bien-être animal par rapport à ce que prévoyait l'arrêté de 2022.

Cette fois, le Conseil wallon du bien-être des animaux a réagi et a indiqué explicitement qu'il ne soutenait pas ce principe de commercialisation de chiens et de chats qui ne sont pas issus du propre élevage. Malgré tout, cette disposition figure toujours dans le texte adopté en deuxième lecture.

Comment justifiez-vous le maintien de ce dispositif en seconde lecture ? Précédemment, vous invoquiez la

sécurité juridique, mais le Conseil d'État n'a pas dit que la Wallonie ne pouvait pas lutter contre les importations. Pourquoi avoir choisi de renoncer à cet objectif plutôt que de construire un dispositif juridiquement mieux étayé ? Pourquoi faites-vous le choix d'organiser une filière de commercialisation d'animaux qui ne sont pas issus de l'élevage du vendeur, alors que le Conseil du bien-être des animaux en conteste complètement le principe ?

Avez-vous examiné d'autres possibilités que la réintroduction du statut de négociant ? Quelles garanties concrètes pouvez-vous apporter quant à la traçabilité, aux conditions d'élevage et au bien-être des animaux provenant de ces filières ?

Je continue avec ma troisième question.

Monsieur le Ministre-Président, toujours dans votre projet de réforme, vous prévoyez d'interdire la commercialisation d'animaux dans les marchés communaux, ce qui est une excellente nouvelle. D'ailleurs, plusieurs communes ont déjà avancé en ce sens. Ce que je ne comprends pas, c'est que vous les interdisez sur les marchés communaux, mais que vous les autorisez, sous certaines conditions, dans les bourses, les expositions et les foires commerciales.

Vous justifiez cette interdiction de vente dans les marchés par le fait que cela représente un risque pour les animaux, notamment en matière de transport – et je vous rejoins tout à fait –, de conditions d'exposition et de conditions climatiques.

Dans son avis, le Conseil wallon du bien-être des animaux recommande d'aller plus loin en vous proposant d'interdire complètement et simplement la vente dans les lieux publics de toutes les espèces animales, ce qui serait, selon moi, plus logique et plus cohérent.

Comment justifiez-vous cette différence de traitement entre, d'une part, les marchés communaux qui seraient interdits et, d'autre part, les bourses, les expositions et les foires commerciales, où la vente serait possible ? Or, les conditions de transport, d'exposition ou climatiques sont les mêmes dans les marchés, les foires et les expositions. Quels critères objectifs vous permettent-ils de considérer que les conditions peuvent être suffisamment garanties dans une manifestation et pas dans l'autre ? Pourquoi ne suivez-vous pas la recommandation du Conseil wallon du bien-être des animaux d'étendre l'interdiction à tous les lieux ?

Avez-vous consulté les professionnels concernés par la vente d'animaux sur les marchés, notamment les vétérinaires communaux ? Notre vétérinaire communale a un avis très clair sur la présence des animaux sur le marché dominical. Avez-vous l'intention de les consulter ainsi que de les informer des conséquences de cette nouvelle interdiction et des éventuelles mesures d'accompagnement envisagées ?

M. le Président. – La parole est à Mme Özen pour poser sa question.

Mme Özlem Özen (PS). – Monsieur le Ministre-Président, comme vous le savez normalement, le code wallon repose sur le principe des listes positives. Lorsqu'une liste est établie par le Gouvernement, seules les espèces qui y figurent peuvent être détenues. Des dérogations existent pour certaines situations bien spécifiques, notamment les parcs zoologiques, certains particuliers ou agriculteurs, les vétérinaires, les refuges et les familles d'accueil. Jusqu'ici, tout va bien.

Jusqu'ici, tout va bien.

Cependant, le bât blesse parce que votre réforme élargit désormais ces dérogations aux établissements commerciaux pour animaux. Ceux-ci pourront détenir des espèces absentes de la liste positive moyennant une dérogation préalable. Cette modification interroge sur la portée même du système des listes positives puisque, si une espèce n'est pas reprise dans la liste des animaux pouvant être détenus, pour quelles raisons un établissement commercial pourrait-il tout de même en détenir ? Plusieurs organisations de défense des animaux, notamment GAIA et l'Union wallonne pour la protection animale, se sont opposées à cette possibilité de dérogation.

Quelles espèces et quelles situations concrètes sont visées par cette nouvelle possibilité de dérogation ? Quelles garanties permettront de s'assurer que celles-ci ne conduisent pas, dans les faits, à contourner le principe des listes positives ? Combien d'établissements commerciaux seront concernés ? Les critères d'octroi de ces dérogations seront-ils soumis à l'avis du Conseil wallon du bien-être des animaux ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre-Président Dolimont.

M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal. – Mesdames les Députées, les questions que vous soulevez concernent plusieurs dispositions reprises dans le projet de réforme du Code wallon du bien-être des animaux, qui a été adopté en deuxième lecture par le Gouvernement le 16 juillet dernier. Cette deuxième lecture intervient à l'issue d'un important processus de consultation associant les instances d'avis compétentes ainsi que de nombreux acteurs de terrain concernés par la réforme. Les observations formulées dans ce cadre ont été examinées avec attention par le Gouvernement et ont contribué à nourrir sa réflexion sur les différents dispositifs du projet. L'objectif poursuivi demeure inchangé : renforcer la protection du bien-être animal, tout en veillant à la faisabilité des mesures adoptées, à leur proportionnalité et à leur robustesse juridique, bien qu'il soit aisé de caricaturer les mesures prises.

Concernant la question de l'allongement du délai avant la réadoption des animaux saisis posée par Mme Greco, je vous invite à prendre connaissance de la réponse que j'ai récemment apportée à la question écrite de Mme Özen sur le même sujet et dans laquelle je détaille les éléments. Je rappellerai que cette adaptation du délai envisagée répond à une préoccupation très concrète de sécurité juridique des procédures de saisie et de destination des animaux, mais également à une exigence de transparence à l'égard des adoptants.

La jurisprudence acquise depuis l'entrée en vigueur du Code wallon du bien-être des animaux a en effet démontré la nécessité de mieux tenir compte des différentes voies de recours susceptibles d'être exercées contre les décisions administratives prises en la matière. Au cours des trois dernières années, 22 décisions de destination ont fait l'objet d'un recours devant le Conseil d'État et deux d'entre elles ont déjà été annulées. Ces éléments démontrent que de telles contestations peuvent aboutir et avoir des conséquences concrètes sur la validité des décisions administratives concernées.

Il est donc de notre responsabilité de nous assurer que les procédures tiennent pleinement compte de cette réalité juridique. Je suis pleinement conscient des contraintes auxquelles les refuges sont confrontés au quotidien ainsi que de la pression qui peut exister sur leur capacité d'accueil. C'est précisément pour tenir compte des réalités de terrain que le texte prévoit de renforcer les possibilités de prise en charge temporaire des animaux. Les animaux concernés par un recours ne devront pas nécessairement rester en refuge pendant toute la durée de la procédure. Le dispositif prévoit également la possibilité d'un placement au sein de familles d'accueil, ce qui offre davantage de souplesse et permet de limiter la pression sur les structures d'hébergement.

J'en viens à présent à votre question relative au statut de négociant. Je vous renvoie, Madame Greco, à la réponse détaillée que j'ai récemment apportée à votre question écrite portant sur cette même problématique. Celle-ci expose les raisons juridiques et pratiques qui ont conduit le Gouvernement à retenir le dispositif actuellement prévu dans le projet de réforme du Code wallon du bien-être des animaux.

J'attire en particulier votre attention sur le cadre juridique européen. Le règlement européen relatif au bien-être des chiens et des chats autorise les États membres et les entités fédérées compétentes à adopter ou à maintenir des dispositions nationales plus strictes en matière de bien-être animal. Cette faculté n'est toutefois pas sans limite. Ces dispositions ne peuvent être incompatibles avec le règlement lui-même ni porter atteinte au bon fonctionnement du marché intérieur. C'est précisément à la lumière de ces contraintes juridiques ainsi que des observations formulées au cours des consultations et de l'examen du texte que le

Gouvernement a recherché une solution permettant de concilier un niveau élevé de protection animale, la traçabilité des animaux commercialisés et la sécurité juridique du dispositif.

S'agissant de la commercialisation d'animaux dans les bourses, expositions et foires, le projet de révision du Code wallon du bien-être des animaux, adopté en deuxième lecture par le Gouvernement le 16 juillet dernier, a évolué à la suite de l'analyse de nombreuses remarques formulées lors des consultations menées auprès du Conseil wallon du bien-être des animaux, de l'Union des villes et communes de Wallonie, du CESE, de la Commission d'avis pour les animaux d'expérience, de l'Autorité de protection des données ainsi qu'auprès des différents acteurs concernés.

L'interdiction de la commercialisation d'animaux sur les marchés communaux répond à une préoccupation de bien-être animal largement partagée et tient compte des risques particuliers associés à ce type de vente, notamment en matière de transport, d'exposition prolongée au public, de manipulation des animaux et d'exposition à des conditions climatiques parfois inadaptées. Ces marchés se caractérisent en outre par une grande diversité de situations et par un encadrement souvent limité, rendant plus difficile la garantie de conditions homogènes de bien-être animal.

Vous en conviendrez : la situation des bourses, expositions et foires commerciales est toutefois différente. Ces manifestations sont généralement organisées dans un cadre beaucoup plus structuré, à une fréquence limitée et sous la responsabilité d'organismes identifiés. Le projet de réforme maintient dès lors leur possibilité, sous réserve du respect des conditions strictes destinées à garantir la protection des animaux concernés. L'objectif poursuivi est de réserver la possibilité de commercialisation aux seules manifestations présentant des garanties suffisantes en matière de bien-être animal. Le choix retenu repose ainsi sur une approche graduée et proportionnée. Il ne s'agit pas de traiter différemment des situations comparables, mais de tenir compte des caractéristiques propres à chaque type de manifestation. Cette approche permet de renforcer significativement la protection des animaux tout en préservant certaines activités spécialisées qui peuvent être organisées dans des conditions compatibles avec les exigences du bien-être animal.

S'agissant de l'avis du Conseil wallon du bien-être des animaux, celui-ci a naturellement été examiné avec toute l'attention requise. Le Gouvernement a toutefois estimé qu'une interdiction généralisée de toute vente d'animaux dans l'ensemble des manifestations concernées n'apparaissait pas nécessaire au regard de l'objectif poursuivi, dès lors que certaines de ces activités peuvent être encadrées de manière adéquate. La solution retenue vise ainsi à assurer un équilibre entre le renforcement du bien-être animal et le respect

du principe de proportionnalité, qui doit juger toute intervention réglementaire.

Enfin, les professionnels concernés ont été consultés dans le cadre de l'élaboration de cette réforme. Ils ont également été informés de l'orientation retenue par le Gouvernement et de ses conséquences pratiques. À cet égard, il convient de rappeler que la mesure vise essentiellement un nombre limité d'opérateurs exerçant une activité de vente sur les marchés communaux et qu'elle s'inscrit dans une réforme plus large destinée à renforcer les garanties de bien-être animal, tout en assurant une sécurité juridique accrue pour l'ensemble des acteurs du secteur.

J'en viens enfin à la question relative aux listes positives. Comme j'ai déjà pu l'exprimer précédemment, je tiens à rappeler que la Wallonie demeure pleinement attachée au principe des listes positives, qui constitue l'un des fondements du Code wallon du bien-être des animaux. La modification proposée ne remet absolument pas ce principe en cause. Elle vise à tirer les conséquences de l'arrêt du Conseil d'État n° 260 445 du 16 juillet 2024, qui annule l'arrêt du Gouvernement wallon du 10 décembre 2020 encadrant la commercialisation et la détention de reptiles. Dans son arrêt, le Conseil d'État relevait que certaines dispositions excédaient les habilitations décrétales, notamment en matière d'activités commerciales. Dans un État de droit, il nous appartient d'adapter notre législation afin de garantir sa sécurité juridique.

La dérogation prévue pour les établissements commerciaux agréés ne constitue absolument pas une porte ouverte à la détention d'espèces hors liste. Ces établissements ne pourront intervenir que comme intermédiaires, dans des conditions qui seront strictement encadrées par l'arrêt d'exécution. Les acquéreurs finaux devront disposer des autorisations requises avant toute acquisition. Les nouvelles dispositions juridiques tendront vers une harmonisation avec la réglementation déjà applicable en Flandre. Le principe est de maintenir un niveau élevé de protection animale nécessaire et non un affaiblissement du système des listes positives.

Le projet d'arrêt sera soumis à l'avis du Conseil wallon du bien-être des animaux. En définitive, la réforme du Code wallon du bien-être des animaux vise à renforcer concrètement leur protection tout en garantissant un cadre réglementaire cohérent, proportionné et juridiquement sécurisé. Les différentes consultations menées ont permis d'éclairer les choix du Gouvernement et de faire évoluer plusieurs dispositions du texte. Le projet adopté en deuxième lecture traduit ainsi la volonté de poursuivre l'amélioration du bien-être animal en tenant compte à la fois des réalités de terrain, des contraintes juridiques applicables et des attentes légitimes des acteurs concernés.

M. le Président. – La parole est à Mme Greco.

Mme Isabella Greco (PS). – En ce qui concerne le délai qui est prolongé de 60 jours à 120 jours, vous me répondez par une réponse juridique pour éviter les contestations. Je peux l'entendre, mais je me pose alors la question des moyens qui seront donnés aux refuges. Vous me dites qu'ils ne sont pas obligés de les garder. Ils doivent les héberger et les soigner. Même si l'on ne prolonge pas le délai, ils peuvent aller en famille d'accueil. Cela peut être sympathique, mais ce sont tout de même eux qui vont devoir gérer l'intendance, trouver la famille d'accueil, les emmener, les rechercher, ainsi que tout un travail administratif qui va être complémentaire et supplémentaire. Les refuges sont saturés, sont complètement sous l'eau en termes de gestion interne. J'espère que vous aurez une attention particulière à ce niveau.

En ce qui concerne le statut de négociant, vous me répondez également par des contraintes juridiques. D'autres pistes existaient pour lutter contre les élevages intensifs et les circuits douteux de commercialisation, tout en restant dans les clous juridiques, du droit européen et du Conseil d'État. Au lieu de renforcer des garde-fous, vous avez choisi de revenir en arrière avec un statut de négociant. Quand on sait les dérives que l'on a justement essayé de combattre en ce qui concerne le commerce des chats et des chiens, créer plus d'intermédiaires, c'est revenir en arrière et c'est un très mauvais signal.

En ce qui concerne la différence entre les marchés et les bourses, c'est là où j'ai le plus de mal à vous suivre et à vous comprendre. Les inquiétudes que vous formulez pour les marchés sont, pour moi, identiques à celles pour les bourses. Vous parlez de caractéristiques propres, mais le transport est le même, les conditions climatiques sont les mêmes, les conditions de détention aussi. Il y a un seul élément que nous devons garder en tête, c'est que les animaux ne sont pas des produits d'exposition. Les animaux doivent rester des êtres sensibles. Si l'on travaille à cette sensibilisation, les « foutre » dans une bourse ou dans des expositions, cela va à l'encontre de ce que l'on demande de faire. Ce ne sont pas des objets, c'est justement ce que l'on combat. Pour moi, il y a un manque de force et de cohérence.

M. le Président. – La parole est à Mme Özen.

Mme Özlem Özen (PS). – J'ai du mal à comprendre la logique de ces nouvelles dérogations. En effet, le principe même d'une liste positive est de dire clairement quelles espèces peuvent être détenues et celles qui ne peuvent pas l'être. Si une espèce n'y figure pas, c'est précisément parce que sa détention doit être strictement encadrée, voire exclue. À cet égard, vous ouvrez la possibilité aux établissements commerciaux de détenir des animaux qui ne figurent pas sur cette liste positive. Si, à côté de la règle, l'on multiplie sans cesse les dérogations au principe, on va clairement déformer tout

le système. On va ouvrir une porte pour contourner la règle.

Plusieurs associations de défense des animaux sont inquiètes. Il est vraiment indispensable d'avoir des critères objectifs et transparents. On attend toujours votre arrêté. J'espère que, dans celui-ci, ces critères y seront et que ce sera aussi soumis à une expertise indépendante. En effet, une liste positive n'a effectivement aucun sens si les multiples exceptions et dérogations vident le principe même de toute sa substance. J'ai l'impression plutôt qu'entre la protection des animaux et l'intérêt commercial, l'équilibre ne va pas dans le sens de la protection animale. J'attends cet arrêté avec impatience, de même que l'avis du Conseil wallon du bien-être des animaux, pour vous interroger à nouveau et pour vérifier si ces critères sont bien respectés.

Question orale

de Mme Isabella Greco

**à M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et
Ministre du Budget, des Finances, des Relations
internationales et du Bien-être animal,
sur « le contrôle effectif des pratiques de
caudectomie et de coupe des oreilles visant les
animaux »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Greco à M. Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal, sur « le contrôle effectif des pratiques de caudectomie et de coupe des oreilles visant les animaux ».

La parole est à Mme Greco pour poser sa question.

Mme Isabella Greco (PS). – Monsieur le Ministre-Président, le Code wallon du bien-être des animaux interdit les interventions qui entraînent l'amputation ou la lésion de parties sensibles de l'animal, tout en prévoyant certaines exceptions, notamment lorsqu'une intervention est médicalement nécessaire. Le dispositif actuel impose aux vétérinaires de conserver pendant deux ans un rapport qui a justifié cette nécessité et de le transmettre selon les modalités fixées par le Gouvernement.

Votre projet de réforme supprime cette obligation de transmission, au motif d'alléger la charge administrative des vétérinaires, tout en maintenant la conservation du rapport.

Dans son avis, le Conseil wallon du bien-être des animaux se montre sensible à la charge administrative que représente cette transmission, mais il propose une alternative. Il propose de passer par les outils existants, à savoir DogID, CatID ou HorseID, afin d'enregistrer ces interventions et d'assurer la transmission effective

de ces informations aux autorités, comme cela a toujours été le cas.

À cet effet, le conseil fait notamment état de chiens caudectomisés à l'étranger, de chiens ayant subi une caudectomie sans intervention vétérinaire et de chiens importés après cette intervention.

Combien de cas de caudectomie ou de coupe d'oreilles pratiqués à l'étranger sur des chiens destinés à la Wallonie ont été identifiés ces dernières années ? Combien d'interventions ont été constatées sans justification ou sans intervention vétérinaire ? Dès lors que le projet supprime la transmission des rapports vétérinaires, quelles garanties prévoyez-vous pour maintenir la traçabilité et un contrôle effectif de ces pratiques ? Envisagez-vous, comme le recommande le Conseil, d'intégrer systématiquement ces informations dans DogID, CatID ou HorseID ? Si ce n'est pas le cas, pourquoi avez-vous fait ce choix ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre-Président Dolimont.

M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal. – Madame la Députée, l'administration m'informe que le nombre exact de cas de caudectomie et de coupes d'oreilles pratiquées à l'étranger sur des chiens destinés à la Wallonie n'est pas connu et que le nombre d'interventions qui sont constatées sans justification ou sans intervention vétérinaire est estimé à quelques cas par an.

L'article D.36, § 2, revu dans le cadre de la révision du Code wallon du bien-être des animaux, prévoit une simplification administrative en ce qu'il supprime l'obligation de transmission à l'administration pour le vétérinaire du rapport écrit démontrant la nécessité de l'intervention, entraînant l'amputation ou la lésion d'une ou plusieurs parties sensibles de son corps, lorsqu'elle est médicalement nécessaire à la santé de l'animal ou pour son bien-être, tout en maintenant l'exigence de conservation de ce rapport.

Le Conseil wallon du bien-être des animaux, dans son avis rendu sur l'avant-projet de décret modifiant le Code wallon du bien-être des animaux, demandait que l'outil informatique informatif DogID, CatID ou HorseID soit mis à profit pour la transmission de l'information aux autorités.

La demande n'a pas été suivie par le Gouvernement lors de l'adoption en deuxième lecture du texte. L'objectif premier des bases de données de DogID, CatID ou HorseID étant de permettre l'identification des animaux et leur responsable.

L'intégration systématique d'informations complémentaires dans ces bases de données n'est actuellement pas à l'ordre du jour. Je vous signale par ailleurs qu'une telle évolution nécessiterait une

concertation interrégionale, ces outils étant communs aux trois Régions et encadrés par un accord de coopération.

Je suis convaincu que cette modification du Code ne constituera pas une régression en matière de traçabilité et de contrôle de ces pratiques illégales, puisque je rappelle que le Code de déontologie impose aux médecins vétérinaires de respecter la législation applicable et de tenir un dossier médical comportant les informations nécessaires à l'identification et au suivi de l'animal. Les informations sur les interventions entraînant l'amputation ou la lésion de parties sensibles de l'animal, ainsi que leurs justifications éventuelles, sont dès lors déjà consignées dans ce dossier, et peuvent par conséquent être contrôlées en tout temps.

M. le Président. – La parole est à Mme Greco.

Mme Isabella Greco (PS). – Merci, Monsieur le Ministre-Président, pour ces éléments. J'entends que vous êtes convaincu que cela n'entravera pas la traçabilité. Le problème, c'est que j'ai l'impression que vous êtes un peu le seul à l'être. Je continue à m'inquiéter. Simplifier le travail des vétérinaires administratifs est hyper important, mais cela ne veut pas dire pour autant renoncer au suivi.

Il existait une alternative, elle nécessitait des démarches, mais cela mérite quand même d'être entrepris. On verra bien, à l'avenir, comment cela ira, on évaluera le truc. S'il y a un problème de traçabilité, on verra si vous avez eu raison d'être convaincu ou pas. Au pire des cas, on pourra toujours faire appel à CatID, DogID et HorseID. Cela nécessitera juste quelques démarches administratives, mais il faudra revenir sur le sujet.

Question orale

de M. Loris Resinelli

à M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et
Ministre du Budget, des Finances, des Relations
internationales et du Bien-être animal,
sur « la fermeture de l'abattoir d'Ath »

Question orale

de Mme Özlem Özen

à M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et
Ministre du Budget, des Finances, des Relations
internationales et du Bien-être animal,
sur « la fermeture provisoire de l'abattoir
d'Ath »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal, de :

- M. Resinelli, sur « la fermeture de l'abattoir d'Ath » ;
- Mme Özen, sur « la fermeture provisoire de l'abattoir d'Ath ».

La parole est à M. Resinelli pour poser sa question.

M. Loris Resinelli (Les Engagés). – Monsieur le Ministre-Président, la presse a récemment relayé que l'abattoir d'Ath fait l'objet d'une fermeture provisoire des suites de l'enquête ouverte après les révélations, en juin dernier, de GAIA concernant des faits de maltraitance animale, enregistrées par les caméras de vidéosurveillance. Des perquisitions ont été menées et des documents administratifs ainsi que du matériel informatique ont notamment été saisis. La juge d'instruction a décidé de suspendre temporairement tout abattage au sein de l'établissement pour une durée indéterminée.

En juin, vous aviez annoncé la réalisation de contrôles ayant pointé plusieurs infractions au Code wallon du bien-être des animaux et des manquements administratifs.

Parallèlement à l'enquête en cours, cette fermeture soulève des inquiétudes pour les agriculteurs de la région qui ont des impératifs économiques et doivent pouvoir amener leurs animaux dans une structure respectant le bien-être animal tout au long du processus. L'éloignement éventuel des sites d'abattage de remplacement peut entraîner des temps de transport plus importants, donc des conséquences sur le bien-être animal.

Enfin, la Région s'investit depuis 2021 pour développer l'abattage à la ferme afin de réduire le stress des animaux d'élevage. Un projet de recherche est actuellement mené à l'ULiège afin d'identifier la solution la plus adaptée à la réalité et aux besoins du

secteur, lever les freins existants et préparer la mise en œuvre d'une phase pilote expérimentale.

Avez-vous des éléments complémentaires concernant la situation à Ath ? Quelles solutions d'abattage de proximité sont actuellement disponibles pour les éleveurs concernés ? Leur capacité permet-elle d'absorber les animaux habituellement pris en charge à Ath ? Des contacts ont-ils été pris avec les autres abattoirs wallons afin d'identifier des capacités supplémentaires ou des solutions temporaires, le temps de la fermeture ? Où en est le projet d'abattage à la ferme dont un budget avait été dégagé il y a un an afin de concrétiser la phase d'essai en conditions réelles ?

M. le Président. – La parole est à Mme Özen pour poser sa question.

Mme Özlem Özen (PS). – Monsieur le Ministre-Président, en juin dernier, à la suite de la diffusion par GAIA d'images faisant état de graves manquements au bien-être animal à l'abattoir d'Ath, je vous interrogeais sur les suites données à ces révélations. Vous m'indiquiez alors que les images des 14 jours précédant leur diffusion avaient été réquisitionnées et que deux contrôles avaient été menés par l'Unité du bien-être animal, la police de l'environnement et, pour le premier, l'AFSCA. Ces contrôles avaient confirmé plusieurs infractions au Code wallon du bien-être des animaux ainsi que des manquements administratifs.

Le dossier connaît aujourd'hui une nouvelle étape, puisque, le 4 septembre, des perquisitions ont été menées à l'abattoir dans le cadre de l'instruction judiciaire. Selon la presse, du matériel informatique ainsi que des documents administratifs ont été saisis. La juge d'instruction a par ailleurs décidé de suspendre temporairement les abattages. Où en est, à ce stade, la procédure administrative, indépendamment de l'instruction judiciaire en cours ? Quelles suites administratives ont été données aux infractions constatées lors des contrôles de juin et quelles mesures correctrices ont été demandées à l'exploitant ?

Quelles mesures de mise en conformité et de suivi renforcé sont prévues avant toute reprise de l'activité ? Ces mesures portent-elles notamment sur les procédures d'étourdissement, la formation du personnel, les dispositifs d'autocontrôle et la supervision du respect des règles de bien-être animal ?

Au-delà du cas de l'abattoir d'Ath, le Gouvernement envisage-t-il de tirer de ce dossier des enseignements pour renforcer les dispositifs de contrôle, de formation et de prévention dans l'ensemble des abattoirs wallons ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre-Président Dolimont.

M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal. – Monsieur et Madame les

Députés, comme la presse l'a relaté, une perquisition a été menée début septembre à l'abattoir d'Ath dans le cadre de l'instruction judiciaire ouverte à la suite de la plainte de l'association GAIA. J'ai appris que la juge d'instruction en charge du dossier a ordonné la suspension des abattages et la mise sous scellés de l'établissement.

Je peux confirmer que l'Unité du bien-être animal est partie prenante de ce dossier et a participé à cette perquisition, au même titre que d'autres administrations.

Au-delà de ces éléments, le dossier est couvert par le secret de l'instruction, que je me dois de respecter strictement afin de ne pas compromettre les investigations. La Wallonie s'étant déclarée personne lésée, elle en suivra par ailleurs attentivement l'évolution.

Le jour de la diffusion publique des images de maltraitance animale, l'UBEA a procédé à la réquisition des images de vidéosurveillance de l'abattoir et dans les jours suivants a mené deux contrôles sur place. Les infractions constatées ont été portées à la connaissance de la juge d'instruction. À ce stade, les volets administratif et judiciaire ne peuvent être dissociés. Les faits étant instruits, leur qualification et leur sanction relèvent de l'autorité judiciaire.

L'organisation du réseau d'abattoirs, l'évaluation de leurs capacités et le soutien aux outils d'abattage de proximité relèvent des compétences de la ministre de l'Agriculture, l'agrément sanitaire des établissements étant pour sa part du ressort de l'AFSCA. Les questions relatives aux solutions de substitution, aux capacités disponibles et aux contacts pris avec les autres abattoirs pourront donc utilement lui être adressées.

Je peux néanmoins partager les données d'abattage disponibles, qui éclairent l'enjeu : en 2025, il me revient que l'abattoir d'Ath a traité en moyenne 240 bovins, 535 porcs et 2 020 ovins et caprins par mois. C'est pour la filière ovine que la suspension pèse le plus lourdement, car les abattoirs agréés pour cette espèce sont éloignés de la Région. Cela confirme la fragilité de l'abattage ovin en Wallonie, déjà relevée en 2021 par une enquête du Collège des producteurs.

Sur le plan du bien-être animal, qui relève de mes compétences, les trajets allongés restent compatibles avec le règlement européen à l'échelle du territoire belge, mais il est évident que toute augmentation du temps de transport constitue une source de stress pour les animaux.

S'agissant de l'abattage à la ferme, les études menées par l'ULiège ont conclu à l'intérêt d'un modèle associant l'étourdissement et la saignée sur le lieu d'exploitation au transport de la carcasse vers un abattoir agréé au moyen d'une unité mobile d'abattage.

En collaboration avec la ministre de l'Agriculture, j'ai octroyé un financement à l'ULiège pour finaliser ces recherches. Des contacts sont actuellement établis avec des abattoirs partenaires désireux de participer à la phase expérimentale. Une réunion avec les services de l'AFSCA et certains abattoirs intéressés a eu lieu en juillet dernier en vue de valider les aspects sanitaires du système. Le rapport devrait être disponible en juillet 2027. Ce modèle ne remplacera toutefois pas les abattoirs fixes, puisque la carcasse doit être prise en charge par un établissement agréé proche. Le maintien d'un maillage d'abattoirs de proximité respectueux du bien-être animal en reste donc une condition indispensable.

M. le Président. – La parole est à M. Resinelli.

M. Loris Resinelli (Les Engagés). – Monsieur le Ministre-Président, je comprends bien qu'il ne faille pas compromettre le secret de l'instruction et que, par ailleurs, les volets administratif et judiciaire sont intimement liés. Dès lors, vous êtes tenus à une certaine discrétion pour l'instant dans le cadre de cette affaire dans laquelle, vous avez eu raison de le rappeler, la Wallonie s'est déclarée comme partie lésée.

À propos des abattages, je note qu'en attendant, c'est la ministre Dalcq qui possède les informations et j'irai certainement vers elle en question écrite.

Enfin, concernant la solution de l'abattage à la ferme, le transport fait partie des points d'attention en matière de bien-être animal. Plus l'abattoir est éloigné du lieu d'élevage, plus le stress est grand pour les animaux. Cette solution est intéressante, mais ne sera pas la panacée. Le fait d'avoir et de maintenir un réseau d'abattoirs de proximité, près des éleveurs et près des lieux où les animaux sont élevés, est indispensable. Il y a là un grand enjeu pour le bien-être animal en Wallonie dans ce secteur.

M. le Président. – La parole est à Mme Özen.

Mme Özlem Özen (PS). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre-Président, pour votre réponse. Je dois avouer que, par rapport à ma question de juin dernier, vous avez à nouveau fait les rétroactes du dossier, mais sans élément neuf. Je respecte pleinement le secret de l'instruction qui est en cours, mais, indépendamment de celle-ci, les constats administratifs ont été suffisamment établis parce que les manquements constatés en matière de bien-être animal sont graves et nécessitent dès lors une réponse assez rapide. Il est hors de question de minimiser les faits. De toute façon, vous ne le faites pas. Toute reprise doit être conditionnée à une mise en conformité stricte et à des contrôles effectifs. C'est un aspect.

De l'autre côté – vous l'avez dit aussi –, la disparition d'un outil d'abattage de proximité doit également être examinée sous l'angle du bien-être animal, puisque de longs trajets plongent les animaux

dans un stress qui n'est pas protecteur. Si les éleveurs sont contraints de parcourir davantage de kilomètres et potentiellement de transporter plus longuement les animaux, cela ne va pas non plus.

Dans ce dossier, il y a dès lors un équilibre à trouver. Il faut y être attentif pour permettre à cet outil de proximité de poursuivre son activité, à condition qu'il garantisse pleinement le respect du bien-être animal. Vous avez également parlé de l'abattage à la ferme : ce sont deux techniques ou deux possibilités qui peuvent se compléter et aider au respect du bien-être animal.

Question orale de Mme Özlem Özen

**à M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et
Ministre du Budget, des Finances, des Relations
internationales et du Bien-être animal,
sur « l'interdiction de l'importation de la viande
de kangourou »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Özen à M. Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal, sur « l'interdiction de l'importation de la viande de kangourou ».

La parole est à Mme Özen pour poser sa question.

Mme Özlem Özen (PS). – Monsieur le Ministre-Président, je vous ai interrogé tellement de fois sur la nécessité d'interdire la commercialisation de viande de kangourou en Wallonie. Vous indiquiez que vous étiez favorable au principe d'une telle interdiction, mais je dois constater que vous souhaitez vous assurer de sa compatibilité avec le droit européen. Vous précisiez suivre la procédure européenne relative au projet flamand, qui vise également à interdire la commercialisation et la fabrication de produits issus de la chasse au kangourou. Cette question est vraiment loin d'être anodine en matière de bien-être animal puisque la chasse commerciale au kangourou reste une pratique particulièrement cruelle.

Vous venez de présenter, en deuxième lecture, votre réforme du Code wallon du bien-être des animaux. Sauf erreur de ma part, le texte ne prévoit aucune disposition qui vise à interdire la commercialisation de la viande de kangourou. Entre-temps, avez-vous suivi la procédure européenne concernant le texte flamand ? Le texte flamand a-t-il permis de lever certaines incertitudes juridiques que vous aviez évoquées lors de mes précédentes interventions ? Quels enseignements avez-vous tirés de l'avis circonstancié de la Commission européenne et de l'Espagne, ainsi que des échanges intervenus depuis lors ?

Dès lors que vous vous êtes déclaré favorable à cette interdiction sur le principe, pour quelle raison n'avez-vous pas intégré une disposition en ce sens dans la réforme du code ? Monsieur le Ministre-Président, une analyse juridique ou technique a-t-elle été réalisée depuis votre précédente réponse ? Si oui, quelles en sont les conclusions ? Envisagez-vous désormais de déposer une disposition qui vise à interdire la commercialisation de la viande de kangourou en Wallonie ? Le cas échéant, selon quel calendrier ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre-Président Dolimont.

M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal. – Madame la Députée, comme j'ai déjà pu l'indiquer précédemment en réponse à des questions sur le sujet, la question de la commercialisation des produits dérivés du kangourou doit être appréhendée à la lumière tant des considérations relatives au bien-être animal que du cadre juridique européen et international applicable.

À cet égard, il convient de relever que le projet de décret flamand visant à interdire l'importation, la fabrication et la commercialisation de produits dérivés du kangourou a fait l'objet d'une notification à la Commission européenne dans le cadre de la procédure prévue par la directive UE 2015/1535.

À la suite de cette notification, la Commission européenne a émis, le 4 décembre 2025, un avis circonstancié estimant que le projet soulevait des difficultés au regard de la libre circulation des marchandises et de la compétence exclusive de l'Union européenne en matière de politique commerciale commune. Tout en reconnaissant que la protection du bien-être animal constitue un objectif légitime d'intérêt public, la Commission a considéré que la nécessité et la proportionnalité d'une interdiction générale n'étaient pas démontrées.

L'Espagne a également émis un avis circonstancié contestant la compatibilité du projet avec le droit de l'Union et estimant que des mesures moins restrictives pour le commerce, telles que des mécanismes d'étiquetage ou de certification, méritaient d'être examinées.

En réponse à ces observations, les autorités flamandes ont adapté leur projet en supprimant notamment l'interdiction du transit intracommunautaire, en prévoyant une clause de réexamen permettant d'envisager à l'avenir des systèmes de certification et en introduisant certaines exceptions à des fins scientifiques ou éducatives. Elles ont également développé une argumentation visant à justifier la mesure au regard des objectifs de moralité publique et de bien-être animal, en s'appuyant sur différentes études et analyses consacrées aux conditions de la chasse commerciale au kangourou.

Toutefois, dans sa réaction du 22 mai 2026, la Commission européenne a maintenu l'essentiel de ses réserves. Elle a notamment considéré qu'il n'était toujours pas démontré qu'une réduction des importations entraînerait effectivement une diminution de la chasse aux kangourous en Australie ni qu'une interdiction générale constituait la mesure la moins restrictive permettant d'atteindre l'objectif poursuivi. Les services de la Commission ont également estimé qu'un dispositif fondé sur des critères de certification ou sur une interdiction de commercialisation plus ciblée pourrait constituer une mesure plus proportionnée.

Ces échanges illustrent la complexité juridique du dossier et démontrent que la mise en place d'une interdiction générale d'importation ou de commercialisation des produits dérivés du kangourou continue de soulever des interrogations importantes au niveau européen, tant au regard du marché intérieur que des règles applicables au commerce international. Je vous invite d'ailleurs à consulter le compte-rendu de la commission du Parlement flamand qui se penchait sur la question en mai dernier.

Comme je l'ai déjà indiqué, il ne me paraît pas opportun d'adopter une mesure dont la compatibilité avec le droit de l'Union européenne pourrait ensuite être remise en cause. Mon objectif est de garantir que toute initiative éventuelle repose sur une base juridique solide et puisse effectivement atteindre les objectifs poursuivis.

Par ailleurs, il convient de relever que la commercialisation de viande de kangourou dans notre pays s'est fortement réduite au cours des dernières années. Plusieurs acteurs économiques ont, de leur propre initiative, cessé de proposer ce type de produits. Cette évolution constitue également un élément dont il convient de tenir compte dans l'appréciation de la nécessité et de la proportionnalité d'une éventuelle intervention réglementaire.

Je resterai attentif à l'évolution des travaux menés dans les autres Régions ainsi qu'aux développements intervenant au niveau européen sur cette question.

M. le Président. – La parole est à Mme Özen.

Mme Özlem Özen (PS). – Monsieur le Ministre-Président, à nouveau, vous m'avez fait un peu les rétroactes des éléments de réponse que vous m'avez déjà apportés lors de ma précédente question. Il n'y a rien de neuf à l'horizon.

J'aimerais quand même rappeler quelques éléments.

Premièrement, la Belgique est dans les plus grands importateurs européens de produits à base de kangourou. Même si vous dites que la consommation a fortement diminué, on reste toujours dans les mauvais élèves.

Lorsque je vous avais interrogé, vous m'aviez dit être favorable au principe de l'interdiction, mais vous attendiez de voir ce qu'il se passe au niveau européen, et notamment par rapport à la proposition flamande pour « sécuriser », en tout cas juridiquement, une mesure et vérifier sa compatibilité avec le droit européen.

Cela ne signifie pas non plus attendre indéfiniment avant de légiférer.

Par rapport à la Flandre, le texte flamand continue son parcours législatif. Comme vous l'avez dit, la Flandre a répondu aux observations européennes et poursuit son travail. Il y a même eu une clause de réexamen. Ils ont prévu certaines dérogations et une sécurité juridique au travers de la motivation de leur décision. J'irai prendre connaissance du compte rendu, mais en attendant, la Flandre avance – elle procède même à des auditions sur le sujet –, mais pas vous. Vous avez eu une réforme du Code entre les mains et vous n'avez rien prévu. Quand la Wallonie compte-t-elle prendre ses responsabilités ?

Vous indiquez attendre l'Europe. Si vous considérez aujourd'hui que le principe d'une interdiction est souhaitable, vous devez aussi nous dire exactement quel obstacle juridique vous empêche aujourd'hui de la mettre en place en Wallonie. Si l'obstacle est uniquement juridique, pourquoi ne pas avoir, au minimum, travaillé sur une disposition pendant la réforme du Code, quitte à l'adapter ensuite aux enseignements de la procédure européenne ?

Il y a tout de même une incohérence que je souhaite relever dans votre politique. D'un côté, vous reconnaissez que cette pratique pose un problème au niveau du bien-être animal, et vous vous dites favorable à l'interdiction – super, je partage votre point de vue – et de l'autre, lorsque vous portez une réforme du Code, vous n'y inscrivez aucune mesure en ce sens.

Lorsqu'on reconnaît qu'une pratique pose un problème grave en matière de bien-être animal, l'étape suivante, c'est de passer à l'action. Là, le bât blesse. J'ai toujours l'impression que vous attendez l'Europe, la Flandre, et cetera. Tout le monde avance et chez nous, rien ne bouge.

Question orale de Mme Özlem Özen

**à M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et
Ministre du Budget, des Finances, des Relations
internationales et du Bien-être animal,
sur « l'interdiction du gazage des poussins
mâles »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Özen à M. Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des

Relations internationales et du Bien-être animal, sur « l'interdiction du gazage des poussins mâles ».

La parole est à Mme Özen pour poser sa question.

Mme Özlem Özen (PS). – Monsieur le Ministre-Président, en 2025, on a déposé une proposition de décret pour introduire l'interdiction du gazage des poussins mâles dans le Code wallon du bien-être des animaux. Contre toute attente, au vu de la position plutôt attentiste que vous aviez eue jusqu'alors sur ce dossier, vous annonciez dans la foulée vouloir interdire le gazage des poussins mâles par la modification de l'arrêté de juillet 2021 relatif à la protection des animaux au moment de leur mise à mort.

Lors des débats parlementaires de septembre 2025, la majorité avait par ailleurs justifié son opposition à notre proposition de décret par le fait que cette interdiction devait être concrétisée par arrêté. Vous aviez alors remis en cause la manière dont l'interdiction était instaurée, en indiquant que c'était juridiquement bancal, et cetera.

Depuis lors, la réforme du Code wallon du bien-être des animaux a été présentée en deuxième lecture sans que – vous l'aviez pourtant annoncé – l'interdiction du gazage des poussins y soit intégrée.

Donc, je me pose la question, Monsieur le Ministre-Président – l'heure est tardive, mais j'attends des réponses –, pouvez-vous m'indiquer si le Gouvernement wallon a pu adopter définitivement la modification de l'arrêté de juillet 2021 relatif à la protection des animaux au moment de leur mise à mort ? Si ce n'est pas le cas, quelles sont les raisons de ces délais, alors que le Gouvernement annonçait cette mesure dès juillet 2025 – on est donc plus d'un an plus tard ? Pouvez-vous confirmer que l'objectif reste bien de garantir qu'aucun couvoir ne puisse recourir au gazage des poussins mâles sur le territoire wallon ?

Je suis un peu exaspérée vu l'heure tardive. J'espère vraiment que vous allez m'apporter une réponse qui sera positive.

M. le Président. – Imaginez que l'heure est également tardive pour nous, et que nous en sommes à huit heures de commission.

Mme Özlem Özen (PS). – Comme pour tout le monde.

M. le Président. – On pourrait l'être aussi.

La parole est à M. le Ministre-Président.

M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal. – On ne se plaint pas ; pour être clair.

Mme Özlem Özen (PS). – Je ne me plains pas.

M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal. – Je n'ai pas dit cela.

Madame la Députée, je vous ai amené une bonne nouvelle. Je vais simplement vous réexpliquer les raisons pour lesquelles l'interdiction n'est pas encore actée. La volonté est néanmoins bien d'avancer concrètement.

L'interdiction de mise à mort des poussins par méthode de gazage, comme visé à l'annexe 1 du règlement européen 1099-2009, nécessite, comme vous l'avez rappelé – je l'avais détaillé techniquement de manière beaucoup plus exhaustive lors d'une précédente question –, la modification de l'arrêté du gouvernement wallon du 8 juillet 2021 relatif à la protection des animaux au moment de leur mise à mort.

Par ailleurs – je l'ai rappelé en commission aujourd'hui, au vu de nombre de questions que nous avons eues sur le sujet –, l'avant-projet de décret – on parle bien de « décret » – portant sur la révision du Code wallon du bien-être des animaux s'accompagne d'un arrêté du Gouvernement modifiant diverses dispositions relatives au bien-être des animaux, dont l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 juillet 2021 relatif à la protection des animaux au moment de leur mise à mort.

Je confirme que les travaux se poursuivent afin de finaliser un dispositif cohérent qui permettra d'interdire le gazage des poussins. La volonté politique d'aboutir sur ce dossier demeure entière. J'entends et je prends bonne note de votre impatience sur cette question.

M. le Président. – La parole est à Mme Özen.

Mme Özlem Özen (PS). – Je suis ravie d'entendre que, enfin, vous avancez sur cette interdiction du gazage des poussins mâles. Je ne vais pas vous refaire la genèse des choses, parce que je vous ai interrogé à plusieurs reprises. Nous avons déposé une proposition de décret. Vous partagez le même point de vue que nous. Vraiment, avançons. Je serai très attentive quant à cet arrêté et reviendrai encore vous interroger.

M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal. – Je n'en doute pas.

Mme Özlem Özen (PS). – Je vous encourage vraiment à avancer, Monsieur le Ministre-Président.

(Mme Maue, Vice-Présidente, reprend place au fauteuil présidentiel)

Interpellation
de M. Stéphane Hazée
à M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et
Ministre du Budget, des Finances, des Relations
internationales et du Bien-être animal,
sur « la réforme de la fonction consultative et la
mise au pas des pôles »

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Hazée à M. Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal, sur « la réforme de la fonction consultative et la mise au pas des pôles ».

MM. Tzanetatos et Resinelli se joignent à l'interpellation.

La parole est à M. Hazée pour développer son interpellation.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Monsieur le Ministre-Président, le Gouvernement a initié une réforme de la fonction consultative avec l'adoption d'avant-projets de décret en mai dernier. J'ai déjà eu l'occasion de vous interroger à plusieurs reprises au sujet d'une telle réforme.

Ainsi, en septembre 2024, je vous questionnais quant aux propositions formulées par le CESE Wallonie après le séminaire mené à l'occasion de ses 40 ans, portant notamment sur la concertation en amont avant la première lecture d'avant-projets de décret ou d'arrêtés importants ou encore sur l'évolution de priorités partagées et de contributions préalables des interlocuteurs, comme cela existe déjà à Bruxelles.

Je vous ai également interrogé en février 2025. À cette occasion, vous avez mis en avant plusieurs objectifs :

- « l'amélioration de l'impact des avis rendus, notamment en envisageant une remise de ceux-ci en amont d'une première lecture ;
- la simplification du paysage pour une plus grande lisibilité et cohérence ;
- la meilleure articulation du rôle d'expertise joué par certains organes du CESE avec le travail de l'administration ».

Vous avez également fait part de votre volonté de travailler de concert avec les interlocuteurs du CESE Wallonie. Le CESE vous a ainsi remis des propositions en avril 2025, en pleine association avec les pôles. Le Gouvernement a adopté une feuille de route en juillet 2025.

Nous étions donc là, pensions-nous, avec une étape significative, rassemblant une forme de consensus avec le CESE, les pôles. On sait qu'ils sont nombreux : le pôle Environnement, le pôle Aménagement du territoire, le pôle Logement, et cetera.

Il apparaît toutefois que le processus – après la feuille de route, qui semblait être une étape intermédiaire – a ensuite changé de cap, avec des orientations revues par rapport à cette feuille de route et une nouvelle consultation du CESE, sollicitée en mai 2026, sur des avant-projets de décret.

Sous couvert de simplification, cette réforme mettrait à présent les pôles –, pôle Ruralité, pôle Aménagement du territoire, pôle Environnement, pôle Logement, pôle Énergie – sous la tutelle du bureau du CESE, où siègent des représentants des employeurs, des représentants des travailleurs et un représentant des associations environnementales. Actuellement, le CESE assure le secrétariat des pôles, qui ont donc une existence autonome et une autonomie d'action. Concrètement, à partir d'une distinction, floue et surtout artificielle, entre enjeux stratégiques et enjeux techniques, il est notamment prévu de déqualifier les avis des pôles, qui deviendraient de simples contributions.

Comme l'indique le pôle Ruralité, « le passage d'un « avis » à une simple « contribution » modifie profondément la relation avec le Gouvernement. Le remplacement des « avis » par des « contributions » constitue en effet une régression majeure ».

En outre – ou en conséquence –, ces contributions pourraient devenir de simples annexes aux avis du CESE, voire même pas. L'enjeu de leur publicité proactive est également posé. Ces contributions pourraient aussi être modifiées ou dénaturées par le bureau du CESE dans l'avis qu'il remettrait au Gouvernement, le seul avis qui existerait au bout du compte.

Par conséquent, le Gouvernement ne serait plus tenu non plus de répondre aux avis du pôle ni de réellement les considérer, contrairement à ce qui est fait actuellement. Alors qu'aujourd'hui le Gouvernement motive sa décision s'il s'écarte d'un avis, rien ne garantit qu'il soit tenu de répondre à une contribution à l'avenir.

En dehors de missions spécifiques, les pôles perdraient, par ailleurs, leur droit d'émettre des avis d'initiative. Le texte semble, en effet, supprimer partiellement, voire totalement, cette faculté, privant ainsi les experts et expertes des pôles de leur rôle d'alerte et de leur rôle de proactivité.

Cette réforme a donc, à nos yeux, pour effet et sans doute aussi pour but de limiter considérablement la force et le pouvoir des pôles ; pôles consultatifs composés aujourd'hui d'une grande diversité et souvent d'une plus grande capacité de compromis que les seuls bancs du bureau. Les pôles seraient ainsi mis au pas, caporalisés ou censurés. Cela apparaîtrait alors comme une réduction drastique de la fonction consultative et, partant, de la qualité des apports, de la perte de

l'expertise des acteurs et des actrices de terrain pour l'enrichissement des décisions du pouvoir politique ou encore une mise à mal de notre tradition démocratique.

Au-delà d'alimenter le processus décisionnel avec des regards de terrain, les pôles ont aussi pour vertu de constituer de véritables lieux de débat entre les forces en présence, de réunir des personnes de sensibilités plurielles pour trouver ensemble des solutions et rapprocher des points de vue parfois éloignés, parce qu'elles et ils savent que leur avis compte. Ce sont donc des chambres d'échanges d'autant plus importantes dans ce contexte d'extrême crispation ou de polarisation accentuée dans la société.

Dès lors, si ce travail devient du vent, cet effort qui nécessite très souvent un investissement important de la part des personnes qui s'y impliquent n'aura plus aucun sens, dès lors que les avis construits pourront ensuite être triturés ou caviardés selon les cas. La réforme envisagée va également mettre à mal la dynamique des débats, puisque les personnes représentées au bureau auront le pouvoir de modifier potentiellement ce qu'elles n'auraient pas obtenu de la commission consultative. Cela modifie donc le rapport des uns aux uns et aux autres.

Bref, ce projet a suscité l'inquiétude, une incompréhension et même une colère d'un grand nombre d'acteurs qui contribuent aujourd'hui, à titre consultatif, au processus de décision. Derrière des questions procédurales se trouve en réalité un enjeu plus large, à savoir l'indépendance des pôles, l'indépendance des avis rendus, le respect du travail des personnes qui s'impliquent pour la société, dont un grand nombre d'ailleurs, bénévolement ou quasi bénévolement. Cette tutelle ou cette censure apparaît également à nos yeux contraires à des textes internationaux. Je pense à la Convention d'Aarhus, son principe de participation publique au processus décisionnel en matière d'environnement, ou à des engagements qui sont essentiels, comme la directive Plans et Programmes et d'autres directives européennes encore, qui imposent une consultation effective et influente des autorités environnementales.

La fonction consultative n'a pas pour objet de faire des choix politiques, mais bien d'informer le Gouvernement sur les avis de la société civile dans sa diversité. Une castration ou une caporalisation des pôles conduirait à ce que les avis remis au Gouvernement, avec une dominance du monde du travail qui caractérise sa composition au sein du bureau du CESE, ne reflètent qu'en partie la dimension de ce qui constitue notre société, autant, du reste, que nos existences. Quel serait alors l'avenir d'avis qui ne plairait pas aux membres du bureau du CESE ?

Vous avez sollicité l'avis du CESE sur votre projet de réforme, mais cet avis semble vouloir illustrer ce qui serait à l'avenir la fonction consultative, puisque cet

avis, censé rassembler les avis des structures qui y sont associées, ignore une large partie des réserves exprimées par les pôles eux-mêmes, qui ne sont, d'ailleurs, même pas remises en annexe à l'avis du CESE. C'est donc un constat révélateur et une censure qui n'est pas acceptable. Le pôle Environnement indique, par exemple, que « la réforme ne peut conduire ni à une réduction du rôle des futures commissions consultatives – les actuels pôles –, ni à une dilution de l'expertise de terrain, ni à une hiérarchisation entre les différentes composantes de la société civile organisée ». Ce pôle demande que les avis continuent à rester des avis, qu'ils continuent à être transmis et publiés intégralement. Il poursuit : « Lorsque le CESE Wallonie formule une proposition propre, celle-ci doit être clairement distinguée de l'avis de la commission concernée et ne peut s'y substituer. La publication intégrale des avis constitue une garantie minimale de transparence et de respect du travail consultatif ».

L'avis du pôle Ruralité est encore plus cinglant et quelque part plus cash, notamment lorsqu'il exprime : « sa consternation face à l'absence totale d'une évaluation circonstanciée, identifiant des problèmes récurrents et concrets qui justifieraient un bouleversement d'une telle ampleur en matière de fonction consultative. Le projet semble s'appuyer sur le dogmatisme de la simplification à tout prix, sans par exemple, qu'une analyse standard des forces, faiblesses, opportunités, menaces n'ait été réalisée pour démontrer l'efficacité des structures actuelles par rapport à celles envisagées ».

Le pôle Ruralité met aussi en cause : « une urgence à justifier et un risque de politisation et s'interroge sur la pertinence de modifier les décrets anticipativement aux travaux de réflexion sur les missions, sur le nombre, sur la composition des commissions consultatives qui conduiront irrémédiablement à de nouvelles modifications des mêmes décrets ».

Comme d'autres, le pôle Ruralité s'inscrit « en totale opposition avec la vision que les avis techniques des experts doivent se restreindre au seul cadre légal sans pouvoir participer à des réflexions stratégiques. Les missions des pôles couvrent depuis longtemps des enjeux stratégiques importants, qui vont bien au-delà d'un avis technique sur des dossiers particuliers. Cette dissociation est à la fois discriminatoire et décourageante pour de nombreux acteurs bénévoles, qui consacrent du temps et de l'énergie pour comprendre les enjeux des uns et des autres et pour trouver des consensus ou bien identifier leurs limites ».

Comme le pôle Ruralité, le pôle Environnement demande « que les commissions puissent continuer à rendre des avis d'initiative et que les autorités puissent, lorsque les missions spécifiques des commissions le justifient, les saisir directement ».

C'est aussi la COPIDEC et Aquawal, des acteurs plus sectoriels que vous connaissez bien, qui mentionnent que « si les contributions techniques des commissions ne sont pas reprises dans les avis finaux du CESE Wallonie, les fédérations et associations sectorielles continueront à défendre leurs positions directement auprès du Gouvernement, auprès des cabinets ou par la voie parlementaire. Ce contournement inévitable produira précisément l'effet que la réforme prétend combattre : multiplication des interlocuteurs, allongement des délais, fragmentation du processus décisionnel ». À nouveau, nous ne pouvons pas mieux dire.

Pour terminer, il est encore permis de s'interroger sur la volonté du Gouvernement de limiter la participation à 70 ans. À quels problèmes le Gouvernement veut-il répondre ? La mesure est-elle proportionnée ? En tout cas, elle apparaît paradoxale au moment où la même majorité promeut l'emploi des personnes pensionnées via les flexi-jobs par exemple. Les seniors pourraient donc encore travailler, mais ne plus contribuer comme citoyenne ou comme citoyen dans ces pôles. En tout cas, cela pose question.

Nous avons vu qu'une délégation du pôle Ruralité a été reçue par votre collègue en charge de la ruralité. Des représentants de ce pôle ont indiqué que la ministre se serait montrée à l'écoute des arguments et a assuré sa volonté de les relayer auprès de vous. C'est une bonne nouvelle, le cas échéant.

Peut-être d'autres membres du Gouvernement ont-ils aussi été sensibilisés par des représentants des pôles relevant de leur compétence ? Il est en tout cas remarquable que des acteurs de terrain, qui ont souvent des points de vue très différents, voire opposés sur une série de sujets et une analyse convergente, et parlent d'une seule voix pour soutenir la mission consultative qu'ils réalisent ensemble, parfois en se combattant à force d'arguments.

Lors de votre dernière réponse à une collègue en juin 2026, vous avez indiqué – c'est important – que votre cabinet était à l'écoute des remarques de l'ensemble des acteurs concernés.

Dès lors, Monsieur le Ministre-Président, comment expliquer d'abord le grand écart entre la feuille de route adoptée par le Gouvernement à l'été 2025, et puis les avant-projets de décrets qui ont suivi ? Quelle évaluation a éventuellement été effectuée entre ces deux étapes ? Comment expliquer qu'un tel changement puisse être opéré sans aucun diagnostic sérieux ?

Avez-vous bien reçu les avis sur ces avant-projets ? Non seulement l'avis du bureau du CESE qui n'est pas unanime, mais aussi les avis de pôles qui vous ont écrit directement, vu que leur avis n'était pas annexé par le bureau du CESE. D'ailleurs, comment comprendre que le bureau du CESE vous transmette un document qui ne

reprend pas les réserves des pôles ? Un peu comme s'il voulait déjà anticiper la réforme dont nous parlons ? Quelle est votre analyse de cette situation et de ces différentes contributions ?

La ministre de l'Agriculture et de la Ruralité, puisqu'elle s'y est engagée, vous a-t-elle contacté pour demander le réexamen du texte ? D'autres membres du Gouvernement ont été également éventuellement relayés des objections, notamment pour ce qui concerne les ministres des compétences concernées ? Certains pôles ont également demandé à vous rencontrer. Quelle a été votre réponse ?

Bref, le Gouvernement est-il prêt à remettre l'ouvrage sur le métier pour tenter d'aboutir à une réforme qui puisse rassembler un large consensus pour une meilleure efficacité à l'avenir ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. Tzanetatos qui a demandé à se joindre à l'interpellation.

M. Nicolas Tzanetatos (MR). – Monsieur le Ministre-Président, l'interpellation de M. Hazée me donne l'occasion de saluer le travail qui a été entrepris par le Gouvernement pour réformer la fonction consultative, un chantier indispensable, qui s'inscrit dans la Déclaration de politique régionale. Vous n'avez pris personne par surprise. Soyons clairs, Monsieur Hazée, personne ne veut mettre l'épaule au pas ni museler la société civile, contrairement à ce que j'ai pu entendre à travers des expressions fortes. Vous parliez même de castration. Est-ce le volet relatif au bien-être animal qui vous a inspiré ?

En tout état de cause, l'objectif poursuivi par la majorité est au contraire de redonner de la consistance, de la lisibilité, et même de l'efficacité, à la concertation. Il est utile de rappeler, me semble-t-il, d'où l'on vient et le chemin parcouru, puisque le 28 mai dernier, le Gouvernement wallon a approuvé en première lecture cette réforme ambitieuse, fidèle aux engagements de la DPR. Le leitmotiv était limpide : accélérer et simplifier pour mieux concerter au bénéfice direct des citoyens et des acteurs économiques. Face à un paysage fragmenté et complexe – on le sait, c'est le problème de la Belgique, mais aussi et surtout de la Wallonie –, l'objectif n'a jamais été de consulter moins, mais plutôt de consulter mieux, plus tôt dans le processus et de manière plus lisible.

Concrètement, la réforme a posé différents jalons :

- une adaptation des délais, avec une réduction de 30 jours avec des exceptions pour les dossiers complexes ;
- une concertation en amont, intervenant avant même la rédaction définitive des textes pour fluidifier le processus et passer dans plusieurs cas de trois à deux lectures ;
- une articulation renforcée autour du CESE, Conseil économique, social et environnemental

- de Wallonie, comme point d'entrée central pour éviter des doublons et gagner en cohérence entre les pôles thématiques et les conseils spécialisés ;
- une modernisation globale en termes de digitalisation, d'harmonisation et de simplification du financement, et ce, dès 2027.

Aujourd'hui, notre paysage institutionnel souffre d'une dispersion des lieux de rencontre. Il s'agit de rendre ces mécanismes plus stratégiques, de supprimer les doublons et, le cas échéant, d'adapter les décrets organiques en ce sens. Les craintes exprimées par certains relèvent bien souvent d'une méfiance de principe, et c'est, je pense, naturel, dans la mesure où c'est un bouleversement. C'est une appréhension face au changement plutôt que face aux objectifs réels de la réforme. La concertation avec le CESE a d'ailleurs été continue depuis le début des travaux. C'est en tout cas ce qui semble ressortir des informations en ma possession. La fonction consultative doit demeurer le lieu où les opinions diverses se rassemblent pour éclairer utilement le Gouvernement, mais dans un cadre clarifié, pour plus d'efficacité.

L'ambition, c'est aussi de responsabiliser davantage le CESE dans son organisation interne. J'appelle dès lors l'ensemble des acteurs à travailler dans un état d'esprit constructif, collaboratif et tourné vers le bien commun des Wallonnes et des Wallons. Le Gouvernement – et notre majorité – y est attentif et veille à ce que chacun soit pleinement respecté, tant au niveau des pôles que de la valeur de son travail.

Enfin, je soulignerai que l'interpellation d'aujourd'hui préempte des discussions qui auront lieu en temps utile au sein de notre Parlement. Les textes ont été soumis pour avis circonstancié aux instances concernées. Il y a une deuxième lecture, et le cabinet analyse actuellement l'ensemble des remarques pour procéder aux adaptations techniques nécessaires. Laissons le travail parlementaire s'effectuer puisqu'il suit son cours sereinement.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Resinelli qui a demandé à se joindre à l'interpellation.

M. Boris Resinelli (Les Engagés). – Monsieur le Ministre-Président, à la page 10, la Déclaration de politique régionale souligne qu'« au-delà et à terme, il poursuivra la réduction de la taille des cabinets une fois la fonction publique réformée. En concertation avec les partenaires sociaux, économiques et environnementaux, la fonction consultative sera réformée en vue d'un recentrage sur ses missions essentielles et d'une rationalisation de ses pôles ». La réforme en cours s'inscrit dans la mise en œuvre des engagements pris dans cette DPR. Je pense que nous pouvons tous nous accorder sur ce point. Elle vise notamment à clarifier le paysage actuel des instances d'avis afin de donner davantage d'impact à la concertation sociale et à la fonction consultative.

Concernant le calendrier, je voudrais revenir sur les propos tenus par le ministre-président en commission, le 29 juin dernier, en réponse à une question de Mme Hanus où il disait : « depuis l'adoption des avant-projets de décret en première lecture le 28 mai dernier, des avis ont été sollicités auprès du CESE et des organismes représentant les pouvoirs locaux. Mon cabinet est également à l'écoute des remarques de l'ensemble des acteurs concernés ».

Au sein des Engagés, nous attachons une importance particulière à la consultation et à la concertation. Ces propos sont de nature à nous rassurer quant à la poursuite du processus. Pour le surplus, il semble que le Ministre-Président poursuive actuellement son travail sur le projet, une deuxième lecture devant intervenir prochainement. Je pense dès lors qu'il convient de lui laisser le temps nécessaire pour mener ce travail à son terme. Un débat parlementaire approfondi pourra avoir lieu en temps voulu sur le texte qui nous sera soumis.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre-Président.

M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal. – Messieurs les Députés, je vous remercie pour ces questions, qui témoignent de l'attention que vous portez à ce dossier. Vous faites écho à certains avis qui ont été produits à la suite de l'adoption en première lecture, le 28 mai dernier, des avant-projets de décrets relatifs à la réforme de la fonction consultative. Sans vouloir préempter les débats qui doivent avoir lieu au Gouvernement puis au Parlement dans ce dossier, votre question me permet de clarifier les choses à ce sujet.

Contrairement à ce que vous indiquez, le contenu des avant-projets ne s'écarte en rien des objectifs contenus dans la feuille de route. Ces textes ne font que traduire les propositions concrètes issues de la concertation établie avec le CESEW depuis l'approbation de cette feuille de route. La simplification du paysage de la fonction consultative souhaitée dans la feuille de route, qui se traduit dans le projet de réforme par l'intégration des pôles en tant que commission consultative au sein du CESEW en est le parfait exemple. Cette intégration a pour objectif de mieux articuler le travail réalisé entre les actuels pôles et le CESEW dans l'unique cadre de la remise d'avis sur les projets de textes décrets ou réglementaires soumis à leur consultation. Il n'est nullement question de requalifier le travail des uns et des autres dans ce contexte, mais il s'agit de leur permettre de mieux travailler ensemble.

Par ailleurs, les missions supplémentaires de remise d'avis octroyés aux actuels pôles dans différents décrets ou arrêtés ne sont nullement remises en question. Il appartient aux différents ministres fonctionnels d'analyser, le cas échéant, la pertinence de ces missions

au regard d'éventuelles évolutions dans leurs domaines de compétence. Sur base de l'analyse des différents avis reçus ainsi que des questions posées en juin dernier lors de la présentation de la réforme au Vertbois par mon cabinet, les craintes exprimées ne tiennent pas tant aux objectifs de la réforme elle-même. Elles relèvent davantage de la méfiance existante entre les partenaires sociaux et environnementaux présents au sein des organes du CESE et les acteurs représentés au sein des différents pôles actuels. Pourtant, la réforme vise en particulier à responsabiliser davantage le CESE et chacun de ses acteurs dans l'organisation de la fonction consultative. Je ne peux donc que les encourager à profiter de cette réforme pour travailler dans un esprit constructif et de bonne collaboration, au bénéfice de l'intérêt commun des Wallonnes et des Wallons.

En outre, mon cabinet procède actuellement, sur base de ces avis et de différentes rencontres qu'il a pu avoir depuis le mois de mai dernier, aux adaptations techniques des avant-projets pour faciliter cet esprit de concertation entre les différents acteurs de la société civile en vue du dépôt au Gouvernement en deuxième lecture des avant-projets de décrets très prochainement. Je ne m'étendrai pas davantage, ne voulant pas préempter – comme je l'ai dit en préambule – les futurs débats au sein du Gouvernement puis au Parlement.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Hazée.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – La réponse du Ministre-Président est inversement proportionnelle à l'intensité que j'avais portée dans mon interpellation. Je ne sais pas s'il faut voir un lien de cause à effet. Pour reprendre plusieurs objectifs qui ont été évoqués par la majorité – efficacité, consultation en amont, réduction des délais – ces points sont contenus dans la feuille de route de juillet 2025, et je pense qu'ils font consensus, mais lors de la traduction, on a une mise au pas des pôles et c'est là qu'il y a une difficulté.

Le Ministre-Président souligne que les objectifs sont les mêmes. Je peux prendre note de cette intention. Je peux vous dire par contre que, dans les modalités, elles ne sont pas les mêmes. D'ailleurs, plusieurs des acteurs qui ont validé l'avis positif d'une majorité du CESE m'ont indiqué qu'il y avait eu un changement de cap, qu'il fallait un peu voir comment les choses allaient évoluer. Les avis deviennent des contributions, le travail ne semble plus respecté, l'expertise ne semble plus entendue, le dialogue au sein des pôles ne semble plus pris en compte, on rencontre une difficulté dans la publicité proactive – tous ces signaux montrent un malaise grandissant. Ce n'est pas moi qui parle. Très clairement, je vous ai cité des morceaux entiers des avis qui ont été reçus par le Gouvernement. J'ai beaucoup entendu de l'incompréhension, voire de la colère ou du découragement. C'est par rapport à tout cela, sans compter les risques juridiques, qu'il y a un travail à mener.

Votre réponse se veut prudente. C'est peut-être un signal intéressant que vous ayez envie qu'il y ait une ample prise en compte des avis qui ont été formulés, non seulement l'avis du bureau du CESE à la majorité, mais aussi un certain nombre de pôles.

Vous n'avez pas répondu aux questions spécifiques qui portaient sur les engagements pris par une des ministres qui a reçu le pôle ruralité. Peut-être que j'interrogerai cette ministre.

J'entends que vous voulez travailler le contenu pour avancer vers un consensus, je l'espère. Au sein du groupe écolo, nous sommes très attachés à la concertation et à la fonction consultative. Nous sommes d'ailleurs le seul groupe, à chaque fois que le Gouvernement se met en place, à insister sur le travail à mener en partenariat avec le CESE et avec les pôles qu'il regroupe. Je vais préparer une motion que je vais relire avant de la déposer pour vous demander d'agir dans ce cadre, de réexaminer les avant-projets à la lumière des avis et des contributions reçues et de relancer un dialogue large avec le CESE et avec l'ensemble des pôles, afin d'aboutir à une vision partagée et à un consensus qui puisse être fertile dans le cadre des objectifs qui ont été portés par la feuille de route.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Tzanetatos.

M. Nicolas Tzanetatos (MR). – Merci, Monsieur le Ministre-Président, pour vos réponses.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Resinelli.

M. Loris Resinelli (Les Engagés). – Merci, Monsieur le Ministre-Président, pour vos réponses.

Mme la Présidente. – Des motions sont déposées en conclusion de l'interpellation de M. Hazée. La première, motivée, est déposée par M. Hazée (Doc. 677 (2026-2027) N° 1) et la seconde, pure et simple, par MM. Tzanetatos et Resinelli (Doc. 678 (2026-2027) N° 1).

L'incident est clos.

(M. Tzanetatos, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)

Question orale
de M. Stéphane Hazée
à M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et
Ministre du Budget, des Finances, des Relations
internationales et du Bien-être animal,
sur « la situation en Palestine et la mise en
œuvre des sanctions contre le Gouvernement
israélien »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Hazée à M. Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal, sur « la situation en Palestine et la mise en œuvre des sanctions contre le Gouvernement israélien ».

La parole est à M. Hazée pour poser sa question.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Monsieur le Ministre-Président, il y a quelques semaines, le ministre israélien d'extrême droite a tenu de nouveaux propos inacceptables, en indiquant : « Il faudrait mener des assassinats ciblés à Gaza, en éliminant de 30 à 40 personnes chaque nuit. Pas seulement celles qui représentent une menace immédiate, il y a là-bas des gens qui ne méritent pas de vivre. Ils ne devraient pas vivre. Ce ne sont même pas des êtres humains ». Ce sont des propos glaçants, cela fait même mal de les porter ici, dans cette commission. Quelques jours plus tard, il a proposé de « vider Gaza de sa population », appelant une déportation des civils du territoire palestinien.

Plusieurs frappes et bombardements israéliens ont à nouveau tué des civils à Gaza. Durant l'été, le président Trump annonçait que le Hamas avait fait part de son approbation de la feuille de route américaine, incluant son désarmement sous l'égide de son « Conseil de la paix ». De son côté, le Gouvernement israélien a rejeté la feuille de route américaine. Des frappes israéliennes ont aussi repris durant ces derniers jours contre le Liban.

En parallèle, le Gouvernement israélien a intensifié l'expansion des colonies illégales en confisquant des terres en Cisjordanie occupée à travers des ordres illégaux, comme Amnesty International l'a mis au jour, y compris avec la saisie de terres situées dans la Zone 1, sous contrôle de l'Autorité palestinienne. Les violences de colons israéliens contre des Palestiniens en Cisjordanie atteignent des niveaux inédits, selon le journal *Le Soir*. Les lignes rouges sont franchies toujours plus loin.

Le bilan humain, dans la bande de Gaza, est lourd. D'après l'UNICEF, plus de 73 000 personnes ont été tuées, à ce jour, plus de 21 000 enfants, plus de 175 000 personnes ont été blessées, dont plus de 41 000 enfants et près de 2 millions de personnes ont été déplacées d'un bout à l'autre de la bande de Gaza. Depuis le cessez-le-feu officiel en janvier 2026, ce sont encore plus de 1 300 Palestiniens qui ont été tués. Les

agences de l'ONU, Amnesty International et d'autres ONG dénoncent les exactions du Gouvernement israélien et de son armée, ce que l'on doit caractériser par le terme de « génocide », par la volonté de détruire un peuple entier. Amnesty International a également dénoncé les exécutions extrajudiciaires perpétrées par le Hamas de personnes soupçonnées de collaborer avec Israël en l'absence de toute procédure judiciaire.

Ces déclarations totalement inacceptables des autorités israéliennes ont fait l'objet de condamnations dans les chancelleries européennes, autant que l'accentuation de la colonisation illégale par tel ou tel État.

Cependant, les actes ne suivent pas en conséquence : l'accord de coopération entre l'Union européenne et Israël n'a toujours pas été suspendu et en Belgique, alors que cela fait plus d'un an que le Gouvernement fédéral a annoncé un accord sur plusieurs sanctions face à la situation à Gaza, certaines décisions ne sont toujours pas mises en œuvre ou ne le sont qu'en partie. D'après l'analyse du CNCD citée dans le journal *Le Soir*, le refus d'accorder des visas aux Israéliens vivant dans les colonies ou l'interdiction de territoire pour les ministres Ben-Gvir et Smotrich n'ont pas été appliqués. Les enfants malades ont pu être évacués, mais pas les autres, et la situation des étudiants gazaouis reste bloquée par le Gouvernement fédéral alors qu'ils devaient pouvoir venir en Belgique, puisqu'ils disposent d'une bourse d'études ou de recherche dans une université belge et d'un visa.

Un projet d'arrêté interdisant l'importation de produits issus des colonies israéliennes aurait été accepté en première lecture par le Kern ou par le Conseil des ministres, mais il subsiste des doutes sur la volonté réelle de certains ministres de le faire avancer. Par ailleurs, cet arrêté ne mentionne pas le plateau du Golan alors que l'accord de septembre 2025 visait l'ensemble des territoires occupés et la reconnaissance n'a toujours pas été opérée. Ces éléments restent extrêmement problématiques ; j'y ajoute le chantage indigne au sujet des étudiants gazaouis qui a eu lieu, il y a quelques jours, au sein du Gouvernement fédéral.

Dès lors, Monsieur le Ministre-Président, en jour de rentrée de notre Commission, par rapport à ces différentes actualités qui continuent à se dérouler sous nos yeux toujours plus ébahis, toujours plus indignés, quelle est votre analyse face à cette situation, face à cette violence aveugle, à l'accentuation de la colonisation illégale et à ces déclarations ouvertement génocidaires au sommet de l'État israélien ? Quelle est l'action du Gouvernement wallon face aux blocages dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord fédéral ? Relayez-vous, au sein des conférences interministérielles, la nécessité d'agir à la mesure de ce qu'il se passe et de mettre en œuvre les décisions prévues ? Ce serait réellement le minimum, vu les souffrances qui continuent.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre-Président Dolimont.

M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal. – Monsieur le Député, comme vous l’avez souligné, la situation au Proche-Orient continue de susciter une profonde inquiétude. Je tiens d’abord à rappeler que, depuis le début du conflit, la Wallonie a défendu une position constante et équilibrée en condamnant sans ambiguïté les attaques terroristes du Hamas et en exigeant la libération des otages, ainsi que le respect du droit international humanitaire par toutes les parties, notamment la protection des populations civiles et la garantie d’un accès sans entrave à l’aide humanitaire.

Dans ce contexte, les déclarations du ministre israélien de la Sécurité nationale, Itamar Ben-Gvir, qui a notamment appelé à intensifier les assassinats ciblés à Gaza et évoqué le départ de la population palestinienne de Gaza, sont particulièrement choquantes et déshumanisantes. Elles ont d’ailleurs suscité de nombreuses réactions critiques au niveau international et soulignent la nécessité de préserver, en toutes circonstances, le respect du droit international et de la dignité humaine.

Je suis tout aussi préoccupé par la poursuite des violences contre les civils, qu’elles se déroulent à Gaza ou en Cisjordanie, ainsi que par l’extension continue des colonies dans les territoires occupés. La position de la Belgique et de l’Union européenne est bien connue : les colonies sont contraires au droit international et constituent un obstacle à une paix juste et durable.

Je rappelle que les mesures évoquées dans l’accord de Gouvernement fédéral relèvent principalement de l’autorité fédérale et que des travaux sont en cours sur la base, notamment, des récentes déclarations du Hamas quant à sa renonciation à administrer la bande de Gaza. La question de la reconnaissance a son importance ; seule une solution politique fondée sur le droit international et la coexistence de deux États vivant en paix et en sécurité permettra de sortir de cette crise. Cependant, la seule reconnaissance ne résoudra pas le conflit et n’arrêtera pas la violence. La priorité doit rester l’obtention d’un cessez-le-feu durable, la libération des otages, l’acheminement de l’aide humanitaire et la relance d’une perspective politique crédible fondée sur une solution à deux États.

Sur le plan des sanctions, je rappelle que la Belgique a notamment soutenu des mesures ciblées à l’encontre des colons violents responsables d’exactions en Cisjordanie et s’est prononcée en faveur d’une évaluation rigoureuse du respect des engagements internationaux dans le cadre des relations entre l’Union européenne et Israël. La Belgique s’est également prononcée quant au fait qu’elle était favorable à une interdiction d’importation des produits issus des

colonies. Je rappelle, en outre, que la Commission européenne avait déjà proposé la suspension partielle de l’accord avec Israël, mais cette initiative n’avait pas obtenu la majorité nécessaire, et ce, malgré le soutien belge. Au vu des enjeux et à l’échelle européenne, la Belgique reste à la pointe sur ces sujets. Il y a d’ailleurs quelques pays qui ont rejoint la position belge sur la situation dans les colonies.

M. le Président. – La parole est à M. Hazée.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Toutes les lignes rouges sont dépassées depuis longtemps et elles le sont toujours plus. Les discours ne suffisent plus. Que la Belgique ait pris telle ou telle mesure est une chose. Son arsenal de sanctions et de conséquences du constat de la situation reste aujourd’hui non réalisé. Toute une série de points n’ont pas été mis en œuvre. Lorsqu’on est plus d’un an plus tard après l’annonce de ces sanctions, cela reste absolument insuffisant. On ne peut donc pas alors dire que la Belgique est au premier rang de l’action, lorsqu’il y a encore tant à faire et que le Gouvernement fédéral s’embourbe dans des chantages indignes encore récemment dans l’actualité. Les sanctions doivent également pouvoir être prises très rapidement. Cela dépasse tout entendement.

ORGANISATION DES TRAVAUX (Suite)

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites

M. le Président. – Les questions orales de :

- M. Mockel, sur « la coopération belgo-indienne dans le domaine de la défense » ;
- Mme Lambelin, sur « le coût de l’inaction climatique et la stratégie d’investissement dans la transition en Wallonie » ;
- Mme Mauel, sur « la participation de la Wallonie au renforcement transfrontalier du dispositif FireWatch » ;
- Mme Greco, sur « l’anticipation du tournant démographique en Wallonie » ;
- M. J.-P. Bastin, sur « la coordination des propositions de soutien à la suite de l’incendie des Hautes-Fagnes » ;
- M. Resinelli, sur « la réforme de la consultation populaire » ;
- M. Mugemangango, sur « l’incendie des Hautes-Fagnes » ;
- Mme Tillieux, sur « la reconnaissance en calamité naturelle publique des inondations des 30 et 31 mai 2026 à Jemeppe-sur-Sambre » ;
- M. Resinelli, sur « la solidarité wallonne avec le Népal » ;
- M. Resinelli, sur « la situation à Ceuta » ;
- M. Resinelli, sur « le phénomène El Niño et les probables conséquences en Wallonie » ;

- M. Resinelli, sur « les conséquences des élections en Saxe-Anhalt » à M. Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal, sont transformées en questions écrites.

Interpellations et questions orales retirées

M. le Président. – Les questions orales de :

- Mme Lambelin, sur « l'absence de la Wallonie dans la collaboration entre la Flandre, les Pays-Bas et la Rhénanie-du-Nord-Westphalie en matière de prévention et de lutte contre les feux de forêt » ;
- M. Spies, sur « la cacophonie autour de la restauration des Hautes-Fagnes » à M. Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal, sont retirées.

Ceci clôt nos travaux de ce jour.

La séance est levée.

- *La séance est levée à 22 heures 41 minutes.*

LISTE DES INTERVENANTS

M. Vincent Blondel, Les Engagés
Mme Valérie Bluge, MR
M. Christophe Collignon, PS
Mme Valérie De Bue, MR
M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal
Mme Isabella Greco, PS
Mme Armelle Gysen, Les Engagés
M. Stéphane Hazée, Ecolo
M. Nicolas Lagasse, Médiateur commun à la Communauté française et à la Région wallonne
Mme Anne Lambelin, PS
Mme Christine Mauel, MR
Mme Christie Morreale, PS
M. Germain Mugemangango, PTB
Mme Özlem Özen, PS
M. Loris Resinelli, Les Engagés
M. Nicolas Tzanetatos, Président
M. Baptiste Van Tichelen, Représentant des pétitionnaires

ABRÉVIATIONS COURANTES

AFSCA	Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire
AGDP	Administration générale de la documentation patrimoniale
APE	aide(s) à la promotion de l'emploi
ARNE	Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (Service public de Wallonie)
ASBL	association sans but lucratif
AViQ	Agence pour une vie de qualité
BBB	blanc-bleu belge
BCE	Banque centrale européenne
BCED	Banque-carrefour d'échange de données
cdH	Centre démocrate humaniste (devenu Les Engagés en mars 2022)
CE	Commission européenne
CESE	Conseil économique, social et environnemental de Wallonie
CESEW	Conseil économique, social et environnemental de Wallonie
CGRA	Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides
CNCD	Centre national de coopération au développement
CO ₂	dioxyde de carbone
CODECO	Comité de concertation
COPIDEC	Conférence permanente des intercommunales wallonnes de gestion des déchets
CPAS	centre(s) public(s) d'action sociale
CREAVES	centre(s) de revalidation des espèces animales vivant à l'état sauvage
CWBEA	Conseil wallon du bien-être des animaux
DNF	Département de la nature et des forêts
DPR	Déclaration de politique régionale
EFSA	European Food Safety Authority (Autorité européenne de sécurité des aliments)
Eurostat	Office statistique de l'Union européenne
FamiWal	Caisse wallonne d'allocations familiales
FGTB	Fédération générale du travail de Belgique
FOREm	Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi
GAFAM	Google, Apple, Facebook, Amazon, Microsoft (cinq géants du web)
GAIA	Groupe d'action dans l'intérêt des animaux
ICE	Immigration and Customs Enforcement (Service de l'immigration et des douanes) (États-Unis)
IFDH	Institut fédéral des droits humains
IPP	impôt des personnes physiques
IT	information technology (technologies de l'information)
MOC	Mouvement ouvrier chrétien
N-VA	Nieuw-Vlaamse Alliantie (Nouvelle Alliance flamande)
ONG	organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations unies
OPCAT	Optional Protocol to the Convention against Torture and other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment (Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants)
OQT	ordre de quitter le territoire
PC-Ops	poste de commandement des opérations
PIB	produit intérieur brut
PIMACI	plan(s) d'investissement mobilité active communal(-aux) et intermodalité
PIWACY	Plan d'investissement Wallonie cyclable
POLLEC	politique locale Énergie-Climat
PRI	précompte immobilier
PV	procès-verbal
RGPD	Règlement général sur la protection des données
RH	ressources humaines

RTBF	Radio-télévision belge de la Communauté française
SEC	système européen de comptes économiques intégrés
SOCOPRO	Services opérationnels du collège des producteurs (ASBL)
SPF	Service public fédéral
SPOC	single point of contact (point de contact unique)
SPW	Service public de Wallonie
TVA	taxe sur la valeur ajoutée
UBEA	Unité du bien-être animal
UE	Union européenne
UNICEF	United Nations Children's Fund (Fonds des Nations unies pour l'enfance)
VUSC	vétérinaire urgentiste secours et catastrophe